



Bulletin Municipal Officiel

Directeur de la publication : Grégory DOUCET, Maire

N° 37 - 5^e année - Septembre 2022

Publié le 27 septembre 2022

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

Conseil municipal du 20 septembre 2022

Délibérations

N° 2022/1960 à 2022/2111

Partie 2

(délibérations n° 2022/2035 à n° 2022/2111)

Liste des délibérations soumises au Conseil municipal

- 2022/1960 Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 30 juillet 2020
- 2022/1961 Assemblée générale de l'Association foncière urbaine libre 35 rue Paul Chenavard à Lyon 1er - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1962 Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1963 Conseil des écoles privées sous contrat d'association Saint Ursule à Lyon 5e et Saint Maurice à Lyon 8e - Remplacement de représentants par le Conseil municipal
- 2022/1964 Comité syndical du Syndicat intercommunal dénommé Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1965 Conseil d'administration du collège Victor Grignard à Lyon 8e, des lycées Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4e, Camille Claudel à Lyon 4e et Colbert à Lyon 8e - Remplacement de représentants par le Conseil municipal
- 2022/1966 Conseil d'administration du Comité des œuvres sociales du personnel actif et retraité de la Ville de Lyon (COS) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1967 Comité syndical du Syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1968 Conseil d'administration de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1969 Commission de médiation et droit au logement opposable - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1970 Commission locale UNESCO - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1971 Assemblée générale de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1972 Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Territoires d'évènements sportifs - Modification des représentants par le Conseil municipal
- 2022/1973 Conseil d'administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS) – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1974 Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1975 Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1976 Attribution d'une subvention d'un montant de 12 740 euros à la Chambre d'agriculture du Rhône pour financer son programme d'actions destinées à favoriser une alimentation de proximité pour les Lyonnais et approbation d'une convention
- 2022/1977 Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1978 Commissions thématiques créées à titre permanent - Remplacement de représentants par le Conseil municipal
- 2022/1979 Observatoire local des loyers de Lyon - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal
- 2022/1980 Crédit municipal - Présentation des comptes financiers 2021
- 2022/1981 Rapport des mandataires de la Société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu - Exercice 2021
- 2022/1982 Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2021
- 2022/1983 Rapport des mandataires - Société d'Economie Mixte SEM Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2021
- 2022/1984 Modification du tableau des effectifs

- 2022/1985 Elections professionnelles 2022 - Désignation des membres des bureaux de vote électronique
- 2022/1986 Dotations aux arrondissements pour l'année 2023
- 2022/1987 Approbation d'une convention pour la création d'une entente intercommunale avec la Métropole de Lyon et le SITIV pour coopérer dans le domaine des systèmes d'information - Désignation de représentants par le Conseil municipal
- 2022/1988 Rémunération des personnes intervenant dans les écoles du 1er degré en qualité de vacataires ou personnel enseignant
- 2022/1989 Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - rapport annuel du délégataire - exercice 2021
- 2022/1990 Garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SACVL pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 055 186,00 euros relatifs à une opération d'acquisition seule de 7 logements PLS situés 2, grande rue de Vaise à Lyon 9ème
- 2022/1991 Garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SACVL pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 3 239 960,00 euros relatifs à une opération de construction de 19 logements PLS situés 130 bis, rue Challemel Lacour à Lyon 8ème
- 2022/1992 Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Foncière d'Habitat et d'Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 169 128,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 46, rue du Docteur Alberic Pont à Lyon 5ème
- 2022/1993 Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériel divers
- 2022/1994 Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la ERILIA pour la souscription de six emprunts d'un montant total de 1 563 890,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements (4 PLAI et 8 PLUS) situés 270, 272, boulevard Pinel - Bâtiments B et C à Lyon 8ème
- 2022/1995 Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Foncière d'Habitat et d'Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 67 443,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 112, rue Marius Berliet à Lyon 8ème
- 2022/1996 Garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SACVL pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 055 646,00 euros relatifs à une opération d'acquisition seule de 8 logements (3 PLAI et 5 PLUS) situés 53, rue Massena à Lyon 6ème
- 2022/1997 Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Foncière d'Habitat et d'Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 52 608,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 118, boulevard Yves Farge à Lyon 7ème
- 2022/1998 Convention de mise à disposition partielle du Délégué à la Protection des Données de la Ville de Lyon auprès du Comité des Œuvres Sociales
- 2022/1999 Approbation d'une convention de partenariat entre la Bibliothèque nationale de France et la Bibliothèque municipale / Ville de Lyon pour la numérisation de documents patrimoniaux
- 2022/2000 Approbation d'une convention de partenariat triennale 2022 - 2025 entre la Ville de Lyon – Musée d'art contemporain et le Lycée du Parc pour favoriser les projets et la connaissance des œuvres d'art contemporain pour tous les élèves, lycéens ou inscrits en classes préparatoires
- 2022/2001 Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Archives municipales et l'Etat pour le dépôt de microfilms et images numériques au Centre national du microfilm et de la numérisation
- 2022/2002 Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Archives municipales, le Musée de l'Automobile Henri Malartre et Big Company Prod pour la coproduction d'un documentaire « Un train bleu nommé désir »
- 2022/2003 Approbation d'un avenant à la convention de dépôt de fonds d'architectes établie entre la Ville de Lyon/Archives municipales et la société académique d'architecture de Lyon
- 2022/2004 Programmation 2022 au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2023 de l'agglomération lyonnaise - Demandes de cofinancement auprès de l'Etat et de la Métropole de Lyon pour les postes des missions territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon

- 2022/2005 Approbation de la gratuité des entrées et animations proposées au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation à l'occasion du 30ème anniversaire du Musée, les 15 et 16 octobre 2022
- 2022/2006 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon CHRD et les éditions Flammarion pour l'édition d'un ouvrage de Mme Vergez-Chaignon intitulé « Archives inconnues de la France, 1940-1945 »
- 2022/2007 Archives municipales - Mises à dispositions gratuites d'espaces à diverses associations - Approbation des conventions
- 2022/2008 Approbation d'une convention de subvention de fonctionnement d'un montant de 110 000 euros et d'investissement d'un montant de 10 000 euros entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fondation de L'AO sous l'égide de la Fondation Bullukian dans le cadre du financement des projets de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour les années 2021 et 2022
- 2022/2009 Approbation d'une convention de dépôt d'objets entre le conservatoire national des arts et métiers - CNAM et la Ville de Lyon Musée d'histoire de Lyon – Gadagne
- 2022/2010 Approbation d'une convention type pour le prêt à titre gratuit de véhicules des collections du musée Henri Malartre à des associations ou clubs automobiles pour l'organisation d'événements en lien avec l'automobile de collection
- 2022/2011 Approbation de tarifs spécifiques pour les représentations de certains spectacles du Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation en 2022 et 2023
- 2022/2012 Approbation de contrats de cession pour l'exploitation à titre payant ou gracieux d'iconographies et de vidéos pour la Virevolte, nouvelle exposition permanente du musée des arts de la marionnette de Gadagne
- 2022/2013 Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Gadagne, Musée des arts de la marionnette et Musée d'histoire de Lyon et la radio RCF dans le cadre des expositions La Virevolte qui a ouvert le 15 juin 2022, et Qu'est-ce que tu fabriques ? Lyon industrielle et ouvrière qui ouvrira le 18 novembre 2022
- 2022/2014 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - musées Gadagne et le Polaris de Corbas pour la mise en place de passerelles tarifaires dans le cadre de spectacles de marionnettes
- 2022/2015 Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets « initiatives étudiantes" 2nde phase – 2022
- 2022/2016 Auditorium Orchestre national de Lyon - Approbation de conventions de parrainage avec RCF, EG Active, JC Decaux, Vialma, et France 3 Aura dans le cadre de la saison 2022-2023
- 2022/2017 Approbation d'une convention pour le prêt de documents en vue de leur enregistrement et leur mise à disposition auprès des usagers empêchés de lire entre la Bibliothèque municipale/Ville de Lyon et l'association des Donneurs de Voix A.D.V Bibliothèque Sonore de Lyon et du Rhône
- 2022/2018 Fête des Lumières 2022 : financement et partenariat privés - Modèles de conventions de mécénat
- 2022/2019 Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du projet de transformation de la place Gabriel Péri pour un montant total de 61 238 euros
- 2022/2020 Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon, la Fondation du Cercle Célestins sous égide de la Fondation Léa et Napoléon Bullukian et la Fondation Léa et Napoléon Bullukian
- 2022/2021 Approbation d'une convention entre le Musée des beaux-arts / Ville de Lyon et le Musiques appliquées aux arts visuels (MAAAV) Lyon 2 pour les créations musicales de la nocturne du 7 avril 2023
- 2022/2022 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Bibliothèque municipale et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon pour l'organisation de rendez-vous musicaux sur la période 2022/2025
- 2022/2023 Approbation d'un contrat de co-production entre la Ville de Lyon / Auditorium - Orchestre national de Lyon et l'EPCC Arts en Isère Dauphiné Alpes pour l'organisation du concours Messiaen du 1er au 5 novembre 2022

- 2022/2024 Festival "Entre Rhône et Saône" - Financement et partenariat privés - Approbation de conventions de mécénat
- 2022/2025 Approbation d'une convention de dépôt d'œuvres entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou
- 2022/2026 Attribution de subventions de fonctionnement à la SCOP SARL Les Trois-Huit, Compagnie de théâtre et à la Licra dans le domaine culturel sur le Fonds d'Intervention Culturel – FIC pour un montant global de 15 000 euros. Approbation d'une convention
- 2022/2027 Approbation de deux conventions entre la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts et HATA Stichting Foundation concernant le prêt de l'œuvre de Claude Monet, Charing cross bridge, la Tamise pour l'exposition intitulée Monet's Series and his Vision of Landscape organisée successivement dans deux institutions au Japon du 20 octobre 2023 au 6 mai 2024
- 2022/2028 Approbation d'un avenant à la convention établie entre le Musée des beaux-arts de Lyon et le Département of culture and tourism d'Abu Dhabi concernant la prolongation du prêt des broderies de Macao au Louvre Abu Dhabi jusqu'au 30 juin 2023
- 2022/2029 Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2022 - Approbation de conventions
- 2022/2030 Attribution d'une subvention de 14 000 euros à l'association "La Compagnie du Chien Jaune" pour l'organisation du festival Novembre des Canuts du 15 au 27 novembre 2022
- 2022/2031 Approbation d'un contrat de coréalisation entre l'Auditorium - Orchestre national de Lyon et l'Opéra national de Lyon dans le cadre du concert du 23 novembre 2022
- 2022/2032 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts et l'Espace matière contact visant à valoriser la collection de céramiques anciennes et contemporaines du musée
- 2022/2033 Approbation de deux conventions de partenariat entre l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (CRR) et le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMD) pour les concerts des 12 octobre et 10 novembre 2022
- 2022/2034 Approbation de deux conventions de partenariat entre l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, les Grands Interprètes et Jazz à Vienne pour l'organisation de concerts et récitals dans le cadre de la saison 2022-2023
- 2022/2035 Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/ Théâtre des Célestins et Mulato, CFA Gastronomie et Le Grand Café des Négociants dans le cadre de la saison 2022-2023 des Célestins, Théâtre de Lyon
- 2022/2036 Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des Célestins-Théâtre de Lyon à la fondation Alzheimer le 14 novembre 2022 et de nouveaux tarifs dans le cadre d'une convention de billetterie
- 2022/2037 Attribution de subventions d'investissement à 26 associations œuvrant pour la création et la diffusion artistique, sur l'enveloppe n° 60SECULT « Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2021-2026 », pour un montant global de 250 000 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions entre la Ville de Lyon et diverses associations
- 2022/2038 Approbation d'un contrat de distribution numérique entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et Digital Music Solutions pour la diffusion et la distribution d'enregistrements phonographiques de l'orchestre
- 2022/2039 Approbation du dispositif et des grands principes de la Charte de coopération culturelle 2022-2027
- 2022/2040 Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la société TELERAMA dans le cadre de la saison 2022-2023
- 2022/2041 Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association Silk me back

- 2022/2042 Programmation financière complémentaire 2022 au titre de la politique de la ville (volet lien social) pour un montant total de 110 000 euros, ainsi qu'au titre des dispositifs "Fonds d'Initiatives Locales" (FIL), "Fonds Associatif Local" (FAL) et "Conseils citoyens" pour un montant total de 21 260 euros
- 2022/2043 Approbation de deux conventions fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention musicale en milieu scolaire pour les années scolaires 2022-2023 à 2024-2025 entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon et la Direction des Services Départementaux de l' Education Nationale
- 2022/2044 Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 35 000 euros en faveur de l'association de l'Hôtel Social - LAHSO, gestionnaire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Jacques Prévert », sis 259-261 rue Paul Bert à Lyon 3ème, pour l'aménagement de son espace extérieur - Approbation et autorisation de signature de la convention
- 2022/2045 Arrondissements en fête : attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association "Comité des fêtes de Monplaisir" pour l'organisation d'un Ciné Karaoké le 26 août 2022
- 2022/2046 La Reprise 2022 - Financement et partenariat privés - Conventions de mécénat et partenariat
- 2022/2047 Attribution d'une subvention de 8 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de "Lyon Urban Trail by night" le samedi 5 novembre 2022 - Approbation d'une convention
- 2022/2048 Attribution d'une subvention de 15 000 euros à l'association "Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole" pour l'organisation de la "Nordic Walkin' Lyon" les 15 et 16 octobre 2022
- 2022/2049 Attribution de la seconde tranche de subventions de fonctionnement 2022 aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 3 560 648 euros - Approbation du modèle de convention d'application financière
- 2022/2050 Attribution d'une subvention de fonctionnement de 35 000 euros à l'Association de la fondation étudiante pour la Ville (AFEV) pour ses actions en faveur de l'engagement des jeunes - Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente
- 2022/2051 Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 3 727 113 euros aux MJC, centres sociaux, maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires
- 2022/2052 Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône – Approbation des Conventions d'Objectifs et de Financement, des avenants aux Conventions existantes et d'un avenant n°1 à la CTG
- 2022/2053 Signature de la Convention 2022 relative à la promotion de la santé scolaire et de son annexe pour la mise à disposition de l'application Esculape entre la ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône
- 2022/2054 Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des Ecoles de Lyon et attribution d'une subvention pour le soutien aux dispositifs mis en œuvre par la Caisse des écoles pour l'émancipation et la lutte contre les inégalités sociales et éducatives
- 2022/2055 Signature d'une convention entre la ville de Lyon et la Caisse des écoles de Lyon dans le cadre de la Cité éducative Lyon 8ème
- 2022/2056 Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles de Lyon dans le cadre du programme de réussite éducative
- 2022/2057 Signature d'une convention cadre pour l'année scolaire 2022-2023 entre la Ville de Lyon et l'AFEV pour un soutien aux actions portées par l'association en faveur de la lutte contre les inégalités éducatives et en faveur de la jeunesse et attribution d'une subvention de 100 000 € pour la poursuite du soutien au dispositif « Ambassadeurs du livre » au sein des écoles publiques lyonnaises pour la période septembre-décembre 2022

- 2022/2058 Projet éducatif lyonnais 2021-2026 - Propositions d'attribution de subventions sur les temps extrascolaires - Année scolaire 2022-2023
- 2022/2059 Projet éducatif lyonnais 2021-2026 - Propositions d'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs CEL-CLAS-REAAP et pour les temps périscolaires - Année scolaire 2022-2023
- 2022/2060 Projet éducatif lyonnais 2021-2026 - Propositions d'attribution de subventions sur le temps scolaire - Année scolaire 2022-2023 et convention avec l'association des péniches du Val de Rhône
- 2022/2061 Approbation du Programme de coopération entre l'ISPEF (Institut des sciences et des pratiques de l'éducation et de formation - Université Lumière Lyon 2) et la Ville de Lyon - **RETIRE**
- 2022/2062 Dispositif Trait d'Union : attribution de subventions à diverses associations sportives - Approbation de conventions d'application financière et d'une convention annuelle mixte
- 2022/2063 Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 euros à l'association La Porte Ouverte pour des travaux dans un nouveau local à Lyon 2e et approbation de la convention correspondante - Opération n° 60034530
- 2022/2064 Signature entre l'Etat, la Métropole de Lyon, les Villes de Lyon et de Villeurbanne, du contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) à destination du public primo-arrivant
- 2022/2065 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants pour un montant total de 41 400 euros
- 2022/2066 Opération n° 60034531 - Attribution d'une subvention complémentaire d'investissement de 40 000 euros à l'association "Virages Santé", sise 5 rue du Griffon à Lyon 1er pour un projet de travaux dans un local sis 23 rue des Capucins à Lyon 1er - Approbation et autorisation de signature de l'avenant à la convention financière correspondante
- 2022/2067 Opération n° 60034531 - Attribution d'une subvention d'investissement de 90 000 euros à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) sise 36 quai Fulchiron à Lyon 5e pour un projet de travaux dans des locaux sis 23 rue Neuve à Lyon 1er en vue de la création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle - Approbation et autorisation de signature de la convention financière correspondante
- 2022/2068 Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Urgence Sociale Rue pour l'acquisition d'un camion et approbation de la convention correspondante - opération 60034530
- 2022/2069 Subventions aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté (aide alimentaire, accueil de jour, lutte contre l'exclusion et maintien du lien social, santé/personnes SDF) pour un montant de 201 750 euros - Autorisation de signer les conventions de financement
- 2022/2070 Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 75 rue Villon à Lyon 8e au profit de l'Amicale des anciens de la légion étrangère de la région lyonnaise (AALE) - Ensemble immobilier n° 08225
- 2022/2071 Piscine de Vaise - Travaux de rénovation - 50 avenue Sidoine Apollinaire, à Lyon 9e - Opération n° 09068621 - Lancement des études et autres prestations de l'opération, et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20004
- 2022/2072 Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 16 rue Tissot à Lyon 9e au profit de l'association "Bricolage D'Or" - Ensemble immobilier n° 09059
- 2022/2073 Approbation de la gratuité partielle de la mise à disposition de locaux situés au 13 bis rue Girié à Lyon 3ème au profit de l'association de gestion du Site polyvalent d'insertion et de la formation (SPLIF) - Ensemble immobilier n° 03375

- 2022/2074 Plaine des jeux de Gerland - Construction d'un bâtiment vestiaires - 405 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon - Opération n° 07032612 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-4, programme n° 00004
- 2022/2075 Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'une parcelle de terrain située 2 rue Chambovet au profit de l'association "Jardin en herbes" - EI 03133
- 2022/2076 Lyon 2e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un bien immobilier dénommé "Bâtiment Porche" situé 4-6 place Hubert Mounier consentie à l'association "Marché Gare" dans le cadre de leur projet artistique et culturel - EI 02219
- 2022/2077 Auditorium Maurice Ravel - Amélioration de l'acoustique de scène - 149 rue Garibaldi, 69003 Lyon - Opération n° 03048648 - Lancement des travaux et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20005
- 2022/2078 Lyon 2e - 3e - Approbation de la gratuité partielle de la mise à disposition de trois logements sis 2bis rue des Forces à Lyon 2ème, 1 rue Commandant Dubois à Lyon 3ème et 142-144 rue Antoine Charial à Lyon 3ème, au profit de l'association Habitat et Humanisme dans le cadre du dispositif "Accueil des Ukrainiens" - EI 02012, 03079 et 03441
- 2022/2079 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon pour le développement d'enseignements et d'animations autour du carillon de l'Hôtel de Ville
- 2022/2080 Fonds d'Intervention du Patrimoine (FIP) : attribution de subventions de fonctionnement à trois associations contribuant à la mise en valeur du patrimoine lyonnais pour un montant total de 6 200 euros
- 2022/2081 Dépose et réinstallation de la plaque dédiée à la mémoire de Mario Buisson, rue Ternois à Lyon 3ème
- 2022/2082 Signature de la convention relative à la fourniture de chauffage urbain pour les locaux propriété de la Ville de Lyon à partir de la sous-station dont la police d'abonnement est souscrite par la Métropole de Lyon - Immeuble "Ilot 17" sis 10B-12B Place Abbé Pierre 9ème - EI 09327
- 2022/2083 Dénomination d'un espace public : Square Katia et Maurice Krafft à Lyon 5ème
- 2022/2084 Dénomination d'un espace public : Jardin Françoise d' Eaubonne - Jardin des Belvédères à Lyon 9ème
- 2022/2085 Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit du domaine privé, situé 60 rue Ludovic Arrachart à Lyon 8e au profit de l'Union nationale des combattants du Rhône section Lyon rive gauche - Ensemble immobilier n° 08207
- 2022/2086 Lyon 4e - Conclusion d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition à titre gratuit d'une partie du tènement immobilier sis 86 rue Chazière (Internat Chazière) au profit de la Métropole de Lyon - EI 04029
- 2022/2087 Approbation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de tramway T10 gare de Vénissieux - Gerland, comprenant l'étude d'impact
- 2022/2088 Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 101, boulevard des Etats-Unis à Lyon 8e, entre la Ville de Lyon et la SCIC La Maison de la Danse pour une durée de trois mois - EI 08029
- 2022/2089 Projet de conclusion par le Centre communal d'action sociale à Croix Rouge Habitat d'un bail à construction pour la Maison de la Diversité sur le bien sis 65 rue de Belfort à Lyon 4e
- 2022/2090 Conventions de groupement de commandes entre le Centre communal d'action sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour le diagnostic et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le risque amiante et la maintenance préventive et corrective des installations de robinets d'incendie armés (RIA), surpresseurs incendie et des colonnes sèches

- 2022/2091 "EI 05018 - Musées de Gadagne à Lyon 5ème, réparation des couvertures - Adaptation du montant de l'opération 05018002 et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 20005"
- 2022/2092 Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit entre la Ville de Lyon et l'Association Compagnie du Bonhomme, relative à la mise à disposition du Théâtre de la rue Saint Eusèbe à Lyon 3ème – EI 03408 pour la période 2022-2025
- 2022/2093 Approbation de la convention cadre entre la Ville de Lyon et l'association Coopawatt et attribution d'une subvention de fonctionnement
- 2022/2094 Bâtiment de la Poste Vaise - Lancement de l'opération n° 09037003 de réaménagement de l'ancienne trésorerie - Projet Tiers-lieu AGORA du 9e, et affectation d'une partie de la l'AP 2015-2, programme 00008 - EI 09037
- 2022/2095 Lyon 8e – Avenant à la promesse de cession à titre onéreux à BNP Paribas Immobilier Résidentiel d'une partie des lots de copropriété 13 et 72, situés 15 bis avenue Jean Mermoz - EI 08251 - Inventaire n° 08251A001-02 et 08251A002-02
- 2022/2096 ZAC Mermoz Sud - Groupe scolaire Pasteur démolition et reconstruction - 11 rue de Narvick à Lyon 8e - Opération n° 08008535 - Lancement des études et prestations préalables et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006
- 2022/2097 Projets "Quartiers fertiles" de Mermoz/Langlet-Santy (Lyon 8e) et de la Duchère (Lyon 9e) - Approbation et autorisation de signature des conventions financières avec la Métropole de Lyon
- 2022/2098 Lancement de l'opération n° 60SEECOP « Eco-patrimoine - Aide à la rénovation thermique du bâti ancien » et affectation d'une partie de l'AP n°2021-3, programme 00016 - Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat relative à l'attribution de subvention
- 2022/2099 Dispositif de propreté du quartier Confluence à Lyon 2e par la Métropole de Lyon - Avenant à la convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature
- 2022/2100 Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation complémentaire 2022 pour un montant total de 12 200 euros
- 2022/2101 Approbation du tarif des emplacements ambulants attribués aux abords des salles de spectacles et des stades
- 2022/2102 Attribution de subventions pour un montant total de 18 000 euros à des associations agissant pour la réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage
- 2022/2103 Attribution d'une subvention pour un montant de 3 500 euros à la Maison des Solidarités pour le projet des balades interculturelles développées à Lyon dans le cadre du réseau des associations voyagistes "DéPart" et approbation d'une convention
- 2022/2104 Attribution de subventions à des organismes de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de l'appel à projets visant à renforcer les actions en faveur de la transition écologique et la solidarité sur le territoire de la ville de Lyon - Attributions de subventions pour un montant total de 73 000 €
- 2022/2105 Attribution d'une subvention de fonctionnement à des organismes de l'économie sociale et solidaire œuvrant en faveur du développement et de l'accompagnement de l'entrepreneuriat social et solidaire pour un montant total de 50 500 €
- 2022/2106 Approbation et autorisation de signature de l'avenant modificatif à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) - "Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi de Lyon" (MMI'e), sis 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7ème
- 2022/2107 Programmation financière complémentaire 2022 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 26 500 euros

- 2022/2108 Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022 phase 2 et lancement de l'appel à projets internationaux 2023 avec de nouvelles modalités
- 2022/2109 Territoire zéro chômeur de longue durée La Plaine Santy à Lyon 8e - Approbation et autorisation de signature des conventions pluriannuelles 2022-2026 avec l'association nationale "Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée", sise 76 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10e
- 2022/2110 Fixation du nombre des adjoints au Maire de Lyon suite à la démission d'un adjoint
- 2022/2111 Election d'un nouvel adjoint au Maire de Lyon suite à la démission de Monsieur Nicolas HUSSON de ses fonctions d'adjoint



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2035-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2035

Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon/ Théâtre des Célestins et Mulato, CFA Gastronomie et Le Grand Café des Négociants dans le cadre de la saison 2022-2023 des Célestins, Théâtre de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2035 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE PARRAINAGE
ENTRE LA VILLE DE LYON/ THEATRE DES CELESTINS
ET MULATO, CFA GASTRONOMIE ET LE GRAND CAFE
DES NEGOCIANTS DANS LE CADRE DE LA SAISON 2022-
2023 DES CELESTINS, THEATRE DE LYON (DIRECTION
DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

Situé au sein du Château de Lacroix-Laval, Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la Gastronomie est l'unique CFA en France dédié à la restauration gastronomique. Le CFA est ouvert à tous les jeunes et aux personnes en reconversion, quels que soient leur parcours, leur origine et promet des méthodes d'apprentissage totalement innovantes, adaptées aux jeunes et visant un taux insertion important dans la vie professionnelle.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et d'ouvrir les jeunes apprentis de la Gastronomie à l'art de l'éloquence et l'art théâtral, le CFA de la Gastronomie souhaite être le parrain de l'activité des Célestins, théâtre de Lyon en 2022, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
CFA de la Gastronomie	<p>Un menu gastronomique pour 50 convives maximum à l’occasion d’une soirée des mécènes du Cercle Célestins au Théâtre en 2022 (comprenant menu, dressage et service, transport et livraison).</p> <p><u>Valorisation : 2 523,65 € HT, soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></p>	<p>- Une visite du Théâtre pour 32 élèves</p> <p>Valorisation : 250 € HT soit 300 € TTC (TVA 20%)</p> <p>- 36 places en deuxième catégorie réparties sur un ou deux spectacles de la saison 2022/2023 du Théâtre</p> <p>Valorisation : 599,41 € HT soit 612 € TTC (TVA : 2,1%)</p> <p>- Une journée d’atelier ou 2 demi-journées sur l’art de l’éloquence et des joutes oratoires pour les 32 élèves des deux promotions</p> <p>Valorisation : 1 400 € HT soit 1 680 € TTC (TVA : 20%)</p> <p>- L’invitation de 2 partenaires du CFA à la soirée dînatoire des mécènes du Cercle Célestins en 2022</p> <p>Valorisation : 274,24 € HT, soit 280 € TTC (TVA à 2,1%)</p> <p><u>Valorisation : 2 523,65 € HT, dont 1 650 € au taux de droit commun (20%) et 873,65 € au taux de 2,1%</u></p>

La société Mulato a pour activité principale la conception de cosmétiques capillaires naturels sous la marque Patrice Mulato depuis 2007. Ses produits sont fabriqués en France et sont d’origine naturelle. L’entreprise sous-traite la fabrication des produits à des laboratoires français et la gestion des produits à l’ADAPEI du Rhône (Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales) depuis maintenant cinq ans.

Afin de soutenir la création théâtrale, d’associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société Mulato souhaite être le parrain de l’activité du Théâtre à l’occasion de la saison artistique 2022/2023, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société MULATO	<p>Des coffrets beauté de la marque Mulato pour les équipes artistiques reçues au THEATRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 115 coffrets beauté femme • 185 coffrets beauté homme <p>Des produits supplémentaires pour le coiffage des artistes.</p> <p><u>Valorisation : 8 520,00 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></p>	<p>- La mention complète avec site internet ou le logo du soutien de MULATO COSMETICS sur l'ensemble des programmes de salle de la saison 2022/2023 ;</p> <p>- Le logo MULATO COSMETICS dans la brochure de saison du Théâtre 22/23 ;</p> <p>- Le logo MULATO COSMETICS sur le kakémono partenaires de la saison 22/23 ;</p> <p>- Le logo MULATO COSMETICS sur le site Internet – page partenaires du THEATRE durant la saison 22/23 ;</p> <p>- L'insertion d'un mot d'accueil dans les cadeaux pour les artistes (support et visuel validés en concertation avec le THEATRE),</p> <p>- Utilisation du logo du THEATRE dans des publications Facebook Mulato pour valoriser le partenariat (après validation du Théâtre) ;</p> <p>Valorisation : 7 470 € HT soit 8 964 € TTC (TVA 20%)</p> <p>- 20 places en première catégorie sur un ou plusieurs spectacles de la saison 2022/2023 du THEATRE</p> <p>Valorisation : 800 € HT soit 816,80 € TTC (TVA 2,1 %)</p> <p>- Une visite guidée du THEATRE</p> <p>Valorisation : 250 € HT soit 300 € TTC (TVA 20 %)</p> <p><u>Valorisation : 8 520 € HT, dont 7 720 € au taux de droit commun (20%) et 800 € au taux de 2,1%</u></p>

La société le Grand Café des Négociants, créée en 1864, s'inscrit dans l'histoire de Lyon. Jadis lieu de négociations pour les diamantaires, les soyeux, les chevillards qui se servaient des nombreuses glaces de la salle principale pour communiquer discrètement par signes, la brasserie est restée un lieu de rencontre, un bar, restaurant, salon de thé et glacier, au cœur du centre-ville de Lyon, situé à deux pas du Palais de la Bourse et de la Chambre de Commerce.

Afin d'associer son nom à celui du Théâtre et de promouvoir son engagement, Grand Café des Négociants souhaite être le parrain de l'activité du Théâtre à l'occasion de la saison artistique 2022/2023, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société LE GRAND CAFE DES NEGOCIANTS	<p>- Un tarif et menu des Célestins au tarif de 20€ TTC entrée/plat ou plat/dessert + café + eau plate ou gazeuse, valable tous les jours à midi ou en soirée jusqu'à minuit, sur présentation d'une carte nominative du GRAND CAFE DES NEGOCIANTS ;</p> <p>- Une remise de 15% sur toute la carte du GRAND CAFE DES NEGOCIANTS, valable à toute heure de la journée</p> <p><u>Valorisation : 705,44 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></p>	<p>- 20 places de spectacles hors les murs en première catégorie, soit 5 places sur les 4 spectacles suivants : <i>Coyote</i>, <i>Illusions perdues</i>, <i>Presque Fresque</i> et <i>Utopie</i> dans le cadre de la saison 2022/2023</p> <p>Valorisation : 455,44 € HT soit 465 € TTC (TVA 2,1 %)</p> <p>- Une visite des Célestins pour 15 à 20 personnes valorisée à 250€ HT soit 300€ TTC (taux de TVA : 20%)</p> <p>Valorisation : 250 € HT soit 300 € TTC (TVA 20 %)</p> <p>- Communication auprès des artistes des Célestins du menu et de la remise accordés aux artistes par le GRAND CAFE DES NEGOCIANTS – non valorisé</p> <p><u>Valorisation : 705,44 € HT dont 250 € au taux de droit commun (20%) et 455,44 € au taux de 2,1%</u></p>

Les parrainages sont formalisés dans les conventions ci-après annexées.

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les conventions de parrainage susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et le CFA de la Gastronomie, Mulato Cosmetic et le Grand Café des Négociants dans le cadre de la saison 2022/2023 des Célestins, Théâtre de Lyon, sont approuvées.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 3- Les dépenses correspondant à l'apport des parrains, soit 11 749,09 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun), seront prélevées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2022, nature 6238.
- 4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 11 749,09 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun) seront imputées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2022, nature 70688.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2036-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2036

Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des Célestins-Théâtre de Lyon à la fondation Alzheimer le 14 novembre 2022 et de nouveaux tarifs dans le cadre d'une convention de billetterie

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2036 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES CELESTINS-THEATRE DE LYON A LA FONDATION ALZHEIMER LE 14 NOVEMBRE 2022 ET DE NOUVEAUX TARIFS DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE BILLETTERIE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La fondation pour la recherche sur Alzheimer organise un gala caritatif ayant pour objet la récolte de fonds, dans le cadre des « Entretiens Alzheimer » qui constituent des manifestations visant à sensibiliser autour de la recherche et des initiatives non médicamenteuses autour de la maladie d'Alzheimer.

L'association a sollicité la Ville de Lyon afin d'organiser ce gala le lundi 14 novembre 2022, aux Célestins, Théâtre de Lyon.

Il est convenu de mettre à disposition de l'association l'ensemble des espaces du théâtre (hormis la salle Célestine).

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation et de son caractère caritatif, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle la gratuité de la Salle à l'Italienne conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

A titre d'information, la valeur de la mise à disposition est de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC (TVA : 20 %).

Les espaces seront mis à disposition gracieusement dans les mêmes conditions d'exploitation applicables aux locations payantes. La fondation Alzheimer prendra en charge le cas échéant les frais supplémentaires liés à l'exploitation des lieux (frais techniques et de personnel) qui feront l'objet d'un devis au préalable selon la grille de tarif votée en Conseil municipal du 19 mai 2022.

La convention, jointe au rapport, formalise cette mise à disposition, en définissant les obligations réciproques des parties.

Parallèlement à cette mise à disposition, le théâtre des Célestins et la fondation Alzheimer concluent un partenariat de billetterie dans lequel le théâtre et la fondation effectueront conjointement la commercialisation des billets. Le théâtre reversera à la fondation l'ensemble des recettes perçues dans le cadre de l'accueil du gala, sur la base d'un état de billetterie. Les modalités spécifiques de ce partenariat font l'objet d'une seconde convention annexée à la présente délibération. Compte tenu du caractère particulier de cette manifestation, des tarifs spécifiques seront appliqués, en complément des dispositions tarifaires votées en Conseil municipal du 19 mai 2022. Il convient donc d'approuver le tarif des places pour ce gala comme suit :

SERIE	TARIF
<u>1^{ère} série</u>	70 €
<u>2^{ème} série</u>	40 €
<u>3^{ème} série</u>	30 €
<u>4^{ème} série</u>	15 €
<u>5^{ème} série</u>	gratuit

La fondation Alzheimer sollicitera également directement des entreprises et particuliers au titre de sa collecte de dons autour de l'évènement, et pourra à ce titre émettre un reçu fiscal. La fondation valorisera dans le cadre des contreparties apportées aux mécènes le montant des places et le cocktail dinatoire.

La convention de billetterie, jointe à la délibération, formalise les conditions de commercialisation des billets et de reversement des recettes à la fondation.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La gratuité partielle de la mise à disposition des espaces de la Ville de Lyon - Célestins, théâtre de Lyon à la fondation Alzheimer pour le 14 novembre 2022, est approuvée.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon - Célestins, théâtre de Lyon et la fondation Alzheimer, concernant cette mise à disposition est approuvée.
- 3- Les tarifs des places établies à l'occasion de l'évènement du 14 novembre 2022 sont approuvés.
- 4- La convention de billetterie, établie entre la Ville de Lyon - Célestins, théâtre de Lyon et la fondation Alzheimer est approuvée.

- 5- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 6- Les dépenses et les recettes correspondantes seront prélevées et imputées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2022, opération SALLES, nature 70323.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2037-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2037

Attribution de subventions d'investissement à 26 associations œuvrant pour la création et la diffusion artistique, sur l'enveloppe n° 60SECULT « Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2021-2026 », pour un montant global de 250 000 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions entre la Ville de Lyon et diverses associations

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme VIDAL Chloë

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2037 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A 26 ASSOCIATIONS ŒUVRANT POUR LA CREATION ET LA DIFFUSION ARTISTIQUE, SUR L'ENVELOPPE N° 60SECULT « ACCOMPAGNEMENT DES INITIATIVES LOCALES CULTURELLES (SUBVENTIONS) 2021-2026 », POUR UN MONTANT GLOBAL DE 250 000 EUROS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE LYON ET DIVERSES ASSOCIATIONS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Accompagnement des initiatives locales culturelles ».

Par délibération n° 2021/858 du 27 mai 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60SECULT « Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2021-2026 ».

Par délibération 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Enveloppes Culture 2021-2026 », n° 2021-3, programme n° 00005.

Je vous rappelle que la Ville de Lyon porte une ambition forte en matière de politique publique culturelle, avec plusieurs objectifs inscrits au plan de mandat :

- soutien à la création artistique et culturelle ;
- inspiration et émancipation par des parcours d'éducation artistique et culturelle et le développement des pratiques artistiques amateur ;
- échanges et coopérations à Lyon, en France, en Europe et dans le monde.

Pour ce faire et mener à bien ces objectifs, des actions prioritaires sont conduites sur le temps du mandat afin de rééquilibrer le budget culture et soutenir la création artistique, favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique, promouvoir les droits culturels, mettre en œuvre l'éco-responsabilité et la transition écologique et sociale au sein de cette politique publique et enfin, participer à la coopération et aux solidarités internationales.

En complément des subventions de fonctionnement, la délégation culture attribue des subventions d'investissement contribuant à améliorer les conditions de travail des artistes et des technicien-nes et des équipes administratives, ainsi que les conditions d'accueil du public.

Les structures qui disposent de lieux de création et/ou diffusion peuvent avoir besoin de soutien de la part des partenaires publics dont la Ville de Lyon pour des travaux de rénovation voire de remise aux normes actuelles de sécurité ; de modernisation du matériel scénique.

Aider ces lieux mais aussi des équipes artistiques à moderniser leurs équipements tout en favorisant l'accès à la culture pour le plus grand nombre, présente un intérêt communal certain.

En 2022, cinquante et un lieux et compagnies œuvrant dans les domaines de l'audiovisuel, des arts visuels, de la danse, de la musique, du théâtre et du patrimoine ont sollicité la Ville, au titre du soutien en investissement (pour mémoire, cela représente cinq demandes en moins qu'en 2021).

Les éléments d'appréciation pour proposer un soutien à ces structures ont été :

- participer à l'amélioration des conditions d'accueil des artistes et des publics pour les lieux ;
- proposer des équipements qui peuvent être mutualisés ;
- permettre l'acquisition d'équipement dédié à la création artistique comme des instruments de musique, du matériel scénique ou technique facilitant la diffusion des créations ;
- présenter un budget avec d'autres recettes prévisionnelles que la subvention demandée à la Ville de Lyon.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est proposé de soutenir vingt-six associations pour un montant total de 250 000 €.

Cette dépense sera financée dans le cadre de l'opération n° 60SECULT « Accompagnement des initiatives locales culturelles (subventions) 2021-2026 ».

THEATRE

BALLET COSMIQUE / HARMONIE COMMUNALE - c/o Théâtre de l'Élysée, 14 rue Basse-Combalot, Lyon 7^{ème}

Depuis 2017, la structure de production Ballet Cosmique accompagne la collaboration de François Hien, artiste de théâtre, auteur-comédien-réalisateur, avec des artistes venant tantôt du cirque, tantôt du théâtre de marionnettes.

De ces collaborations, naît, en 2019, la compagnie Harmonie Communale.

Les pièces de François Hien sont le fruit d'un travail d'enquête minutieux et très documenté.

Elles traitent de questions de société qui lui permettent de mener des débats et actions culturelles inspirés de l'éducation populaire auprès de publics divers.

Partant d'une enquête révélant que 40 % des français jouent régulièrement aux jeux vidéo, l'association Ballet Cosmique développe un projet autour du jeu vidéo indépendant, s'articulant autour de deux axes : l'exposition du jeu vidéo comme une œuvre d'art et l'interprétation du jeu vidéo.

Trois à quatre soirées Playformance sont ainsi organisés la saison prochaine au théâtre de l'Élysée.

Un projet d'exposition de jeu vidéo dans la rue, devant le théâtre de l'Élysée, est proposé, la journée du 17 septembre, permettant de toucher les habitants du quartier et les usagers de la place Gabriel Péri.

A partir de 14h, l'association propose une exposition de jeux vidéo, dans la thématique Noir et blanc : l'autre gris soit une dizaine de jeux indépendants dont le point commun est d'être en bichromies et certains accessibles aux enfants.

A 19h30, Playformances réunit un comédien, une instavidéaste (ou « streameuse ») et une programmeuse qui jouent en public à un jeu qui les ont marqué, ému, bouleversé. De ce point de départ, ils et elles créent une forme théâtrale inédite.

Le projet se monte en partenariat avec le Théâtre de l'Élysée, qui apporte un soutien financier et accueillera les expositions et les performances théâtrales à l'automne 2022.

Pour mener à bien ce projet, l'association a besoin d'une base de matériel informatique et vidéo.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 7 500 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 5 000 €
Autofinancement : 2 500 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € à Ballet Cosmique

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 10 000 €

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 8 000 €

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2021

L'ORNITHORYNQUE - 19 rue René Leynaud, Lyon 1^{er}

L'association, créée en 2005 et implantée à Lyon et Clermont-Ferrand, est affiliée à la Fédération des arts de la rue et dispose d'un local Montée de la Grande Côte dans le 1^{er} arrondissement.

L'équipe de l'Ornithorynque, composée d'une vingtaine d'intermittents, défend une culture de proximité engagée et vivante, à travers notamment l'organisation, depuis 2007, du festival pluridisciplinaire de solos *La Grande Côte en Solitaire* et de la diffusion régulière de spectacles sous yourte itinérante.

Le lieu accueille des résidences d'artistes dans leur projet solo depuis 2019 ; les artistes peuvent disposer du local, du matériel et d'un hébergement.

Pour poursuivre son développement et améliorer l'accueil des artistes en résidence, l'association souhaite faire l'acquisition d'une nouvelle yourte, plus vaste, qui accueillera jusqu'à cent spectateurs, contre quarante jusqu'alors.

L'équipe fait le choix de l'auto-construction afin de maîtriser toutes les étapes de la conception à la réalisation et adapter son outil de travail à ses besoins.

La yourte de 30 m² sera réalisée en fonction d'un cahier des charges respectant les normes ERP (Etablissement Recevant du Public) et en lien avec un cabinet de vérification.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est 13 173 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 4 000 €
Métropole : 4 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 3 000 €
Autofinancement : 2 173 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 4 000 € à L'Ornithorynque

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 2 000 €
Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2021

LE GRAND NID DE POULE - 16 Rue Imbert Colomès, Lyon 1^{er}

Le Grand nid de poule est une association de soutien aux arts de la rue et de l'espace public.

Depuis 2018, l'équipe porte le festival de *La Basse-cour*, un lieu de création éphémère qui investit l'Amphithéâtre des Trois Gaules pendant deux mois au printemps et propose aux publics un lieu de vie, de rencontres et une programmation de spectacles gratuits.

Cet évènement est pensé comme un tremplin pour les compagnies en amont des festivals d'été pour roder leurs spectacles et bénéficier de premiers retours des professionnels.

Il est soutenu depuis deux ans par la Direction évènements et animation de la Ville de Lyon.

En 2022, le Grand nid de poule entre dans le dispositif Scènes Découvertes.

L'association ambitionne de développer une dynamique de création pour la rue, en mobilisant les réseaux alentours et en structurant le secteur, afin de faire de Lyon, un lieu de fabrication des imaginaires pour les jeunes artistes de la rue et de l'espace public.

La Ville de Lyon a voté une subvention d'investissement en 2021 au profit du Grand nid de poule pour l'achat de deux caravanes aménagées en espace bar/restauration et espace de stockage, mutualisée avec d'autres structures lyonnaises.

Cette année, l'association souhaite améliorer son parc matériel de son, lumière et électrique, notamment avec du matériel de spectacle étanche, dédié aux saisons en plein-air.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 10 000 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 5 000 €
Métropole : 4 000 €
Autofinancement : 1 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € au Grand Nid de Poule

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 30 000 €

Pour information, subvention d'aide au projet Evènements 2022 : 13 000 €

Pour information, subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €

LE LA(VOIR) AU PUBLIC - 4 rue Saint-Jérôme, Lyon 7^{ème}

En 2021, l'association Le la(voir) au public remporte l'appel à projet, lancé par la Mairie du 1^{er} arrondissement, pour la gestion du Lavoir Public situé impasse Flesselles (Lyon 1^{er}).

Derrière son nom, l'équipe revendique un lieu culturel inclusif et ouvert à toutes et tous.

La programmation est tournée vers l'émergence de la scène artistique lyonnaise. Des artistes sont accueillis en résidence au lavoir et accompagnés autant dans leur démarche créative que dans leur travail de médiation auprès des publics.

Pour sa première saison, l'association a fonctionné avec du matériel de prêt mais souhaite désormais investir dans un parc son, lumière et machinerie plateau composé de matériaux basse consommation.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 25 400 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 15 000 €
Etablissements publics : 7 400 €
Autofinancement : 3 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Le la(voir) au public

Pas de subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2021

ASSOCIATION SI TU... - THEATRE DE L'ELYSEE - 14 rue Basse Combalot, Lyon 7^{ème}

L'Association Si Tu... développe au sein du Théâtre de l'Elysée, depuis vingt ans, une programmation théâtrale de spectacles majoritairement créés par des équipes artistiques locales, émergentes et novatrices, jeunes ou parfois inscrites depuis plus longtemps dans le paysage lyonnais.

La direction accompagne ces équipes en proposant des résidences de travail, et en associant certaines pour l'élaboration de projets plus conséquents.

L'Elysée s'est créé une identité de recherche et révélateur de jeunes talents.

Situé au cœur du quartier de la Guillotière à Lyon, le lieu dispose d'une jauge de 56 places. L'importance relative de sa scène et sa modularité sont appréciées des compagnies.

Aménagée dans un ancien cinéma, la salle est atypique, peinte en blanc avec balcon.

L'association Si Tu... s'inscrit dans le dispositif Scènes Découvertes dans lequel elle a été reconduite à l'occasion de l'appel à projets lancé en 2021.

A ce titre, elle développe un soutien en coproduction à des compagnies émergentes.

Le Théâtre de l'Elysée accompagne les équipes artistiques avec des temps de résidence, des conseils en structuration et stratégies de production et de diffusion.

Afin de moderniser et faciliter l'usage technique de la salle par les équipes émergentes accueillies, l'association souhaite renouveler une partie de son équipement scénique, électrique et vidéo.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 15 900 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon :	12 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes :	3 600 €
Autofinancement :	300 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Si tu...

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 75 000 €

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 60 000 €

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2021

SOCIAL PALACE -14 rue Gorge de Loup, Lyon 9^{ème}

La compagnie Le Fanal, créée en 1998, est devenue en 2019 Social Palace.

Le directeur artistique, Pierre Desmaret, y développe trois composantes : un lieu, des créations théâtrales et actions culturelles et un festival de théâtre du même nom.

Le lieu est un chapiteau de cent-vingt places, son bal-parquet des années 20 est implanté rue Gorge de Loup dans le 9^{ème} arrondissement de Lyon.

Social Palace accueille des équipes artistiques en résidence et souhaite développer des programmations de spectacles en co-production sur un modèle de partage des recettes billetterie/buvette entre la compagnie invitée et l'association.

Afin de palier au vieillissement de son matériel, notamment dû aux variations de températures subies sous le chapiteau, le Social Palace souhaite renouveler une partie de son parc lumière ainsi que son système de chauffage par la réfection des montants et parois du chapiteau.

De plus, l'achat d'un parquet de bal est prévu pour remplacer une partie de la scène. L'investissement en matériel vidéo complémentaire, pour les captations, est également envisagé.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 9 559 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 9 559 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Social Palace

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 4 000 €

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 4 000 €

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2021

THEATRE DE LA CROIX-ROUSSE – 92 place Joannès Ambre, Lyon 4^{ème}

Le Théâtre de la Croix-Rousse, situé dans le 4^{ème} arrondissement de la Ville, est une ancienne salle des fêtes.

Elle a hébergé la Maison de la Danse de 1980 à 1992, avant de devenir un théâtre en 1994.

Deux directeurs s'y sont succédé, Philippe Faure (1994-2010) puis Jean Lacornerie (2010-2020).

En janvier 2021, Courtney Geraghty est nommée Directrice du théâtre sur un projet qui se définit par une ligne artistique inclusive portant une attention accrue à la diversité.

La mise à disposition du théâtre par la Ville est à titre payant mais la maintenance du bâtiment est gérée par la Ville de Lyon selon une répartition précise.

Suite à des alertes sensibles et des pannes récurrentes sur son infrastructure informatique, le Théâtre de la Croix-Rousse a engagé un audit fin 2021.

L'analyse a révélé un système largement obsolète, dysfonctionnant et non sécurisé.

L'association sollicite ainsi la Ville pour une remise à niveau de son équipement informatique.

Conjoint à l'installation de la fibre, cette mise à jour permettra au théâtre une gestion plus sereine, fluide et sécurisée de son activité.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 47 902 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 42 902 €
Autofinancement : 5 000 €

**Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association
Théâtre de la Croix-Rousse**

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 651 444
€

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 636 444
€

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2021

THEATRE DU POINT DU JOUR - 7 rue des Aqueducs, Lyon 5^{ème}

Ancienne salle de cinéma reconvertie en théâtre de 220 places, le Théâtre du Point du Jour a été fondé en 1980, sous le nom Théâtre de l'Ouest Lyonnais puis Théâtre de Lyon. Maison de création et de théâtre contemporain, il a été dirigé entre autres par les metteurs en scène Jean-Louis Martinelli (1987-1995), André Guittier et Michel Raskine (1995-2013), Gwenaël Morin (2013-2017).

Depuis juin 2019, Angélique Clairand et Eric Massé (Compagnie des Lumas) ont pris la direction du lieu, qu'ils définissent comme une « maison de création », à la fois pour leurs propres créations et en proposant un accompagnement structurel et artistique sur-mesure de la jeune création.

Ils y développent un projet artistique autour d'un théâtre contemporain de la diversité linguistique, qui interroge le réel, explore l'humain et les territoires.

Le Théâtre est ancré sur son territoire grâce à une programmation itinérante (saison *Nomades*) et de nombreux partenariats avec les acteurs sociaux.

Afin de rendre possible l'installation des spectacles programmés dans le cadre des *Nomades* dans un maximum de lieux non dédiés au spectacle vivant (lycées, centre sociaux ou encore espaces patrimoniaux, du 5^{ème} arrondissement notamment), une subvention d'investissement de 8 000 € a été accordée en 2021, pour l'achat d'un camion de 20 m³ avec hayon en 2021.

Cet équipement permet de déplacer le gradin mobile et ainsi faciliter la logistique d'un lieu à l'autre.

Le camion n'a pas été commandé ; dans un souci économique et environnemental, le projet d'achat se porte désormais sur un modèle de véhicule électrique.

C'est pourquoi le Théâtre du Point du Jour appelle à une participation complémentaire de la Ville sur ce projet.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 65 840 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 12 000 €
Métropole : 20 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
Autofinancement : 15 840 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 8 000 €* au Théâtre du Point du Jour

**En complément des 8 000 € attribués au Théâtre en 2021. Une subvention d'un montant total de 16 000 € est ainsi fléchée sur l'achat d'un camion de 20m3 avec hayon électrique.*

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 300 000 €

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 287 000 €

Pour information, subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2021 : 8 000 €

COMPAGNIE DU BONHOMME - 8 place Saint-Jean, Lyon 5^{ème}

En octobre 2021, la Ville de Lyon a lancé un appel à projets pour la gestion d'un lieu de création situé rue Saint-Eusèbe à Lyon 3^{ème} (précédemment Théâtre des Asphodèles).

C'est la proposition du comédien et metteur en scène Thomas Poulard, directeur artistique de la Compagnie du Bonhomme qui a été retenue.

Il prendra la direction du lieu en septembre 2022, pour une période de trois ans.

Le nouveau projet sera ouvert au public dès janvier 2023.

Le projet porté par Thomas Poulard vise à développer un lieu complémentaire au paysage culturel lyonnais.

Pensé comme un atelier de fabrique artistique pluridisciplinaire - théâtre, danse, musique -, le lieu accueillera tout au long de l'année des équipes en résidence pour des temps de création, de recherche et de représentation.

Le nouvel équipement sera aussi un espace de vie et de convivialité, de rencontres et de découvertes pour le quartier et plus largement dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon, avec notamment un programme d'ateliers à destination des amateurs et des scolaires ainsi que des projets de création partagés avec les habitants.

Enfin, tout en continuant à mener son travail artistique, Thomas Poulard s'entourera d'artistes complices qui se verront confier chacun une carte blanche pour créer, animer et participer avec lui à la vie du lieu.

La compagnie sollicite l'aide de la Ville pour rééquiper le théâtre.

Il s'agit notamment de l'espace de représentation avec de nouveaux gradins, un tapis et un rideau de scène.

Une cuisine et de petits aménagements doivent être effectués dans le hall et l'espace de convivialité.

Le parc technique -son, lumière, vidéo- sera nécessairement renouvelé et les bureaux aménagés. En matière de travaux, la compagnie prévoit l'unification de deux studios, la rénovation globale du hall ainsi que la réalisation de cloisons pour créer différents espaces de bureaux et de stockage.

La convention mixte d'investissement formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 196 500 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 147 710 €
Métropole : 31 490 €
Autofinancement : 17 300 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 62 000 € à la Compagnie du Bonhomme

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 20 000 €

Pas de subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2021

DANSE ET CIRQUE

Association QUI FAIT ÇA KIFFER ÇA - 11 rue de Saint Cyr Lyon 9^{ème}

L'association Qui fait ça ? Kiffer ça ! a été créée en 2004 par les jeunes danseurs de hip hop du Pockemon Crew.

Ces danseurs qui s'entraînaient dans la rue et sous les arcades de l'Opéra national de Lyon depuis 1997, ont remporté progressivement de nombreuses victoires en break dance : champions de France, d'Europe et du monde.

Encore aujourd'hui, c'est la compagnie de break dance la plus titrée au monde.

L'équipe a d'ailleurs été approchée pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, pour représenter la discipline.

Cette saison, la compagnie a présenté sa dernière création *Gaïa*, projet pour dix danseurs et danseuses sur le thème de l'écologie.

En parallèle, elle continue à diffuser ses créations *Empreinte*, *Hastag 2.0* et *Silence, on tourne*.

A l'international, la compagnie est présente, depuis plusieurs années, en Nouvelle Calédonie pour la formation de danseurs et danseuses et au centre culturel de Djibouti.

Depuis 2021, la compagnie est installée dans des locaux mis à disposition par le promoteur 6^e sens dans le 9^{ème} arrondissement.

Leur emménagement dans ce nouvel espace de création et de médiation a nécessité des travaux, soutenus par la Ville de Lyon.

Afin de pouvoir poursuivre l'aménagement des locaux avec la création d'un plancher de danse et l'achat de matériel technique son et lumière, la compagnie sollicite la Ville de Lyon pour une participation financière.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 48 765 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 15 000 €
Etat : 7 000 €
Autofinancement : 26 765 €

**Il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Qui fait ça ?
Kiffer ça !**

Pour information, subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 : 10 000 €
Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 10 000 €
Pour information, subvention d'investissement reçue au titre de
l'année 2021 : 10 000 €

COMPAGNIE CHATHA - 14 avenue Berthelot Lyon 7^{ème}

La compagnie Chatha a été créée par les chorégraphes Aicha M'Barek et Hafiz Dhaou en 2005 avec pour principal moteur de création, la recherche.

Leur répertoire compte quinze spectacles, dans lesquels composition et corporalité visent à renouveler l'écriture chorégraphique contemporaine.

La transmission est au cœur du travail de la compagnie qui a porté plusieurs défilés de la Biennale et tisse des liens avec les acteurs et actrices socio-éducatifs lyonnais.

Après *Célébration* en 2021 (inspirée des Fragments du discours amoureux de Barthe), la compagnie présentera *Portée* à l'automne 2022 à la Scène Nationale de Chalon, où les chorégraphes sont artistes associés.

En parallèle, elle continue à diffuser ses créations *Kawa*, *Heaven*, *L'amour sorcier*, et *D'eux* en France et à l'international.

Depuis l'hiver 2020, la Compagnie met à disposition, notamment pour les acteurs locaux, le Studio Lucien, dans le 8^{ème} arrondissement, ancien studio géré et partagé par la compagnie Propos.

Véritable lieu d'accueil, de création et de collaboration, le studio a besoin de travaux pour renouveler certains équipements, notamment le tapis de danse réversible, l'ancien s'affaissant à certains endroits, et le système de sonorisation. La compagnie prévoit également de renforcer le système de chauffage et l'achat de petit mobilier.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 46 000 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 23 000 €
Métropole : 23 000 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € à la compagnie Chatha

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 25 000 €

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 25 000 €

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2021

COMPAGNIE DU SUBTERFUGE - 28 rue Denfert Rochereau Lyon 4^{ème}

Fondée en région lyonnaise en 2005, la compagnie a pour objectif de favoriser la création artistique dans l'espace public en construisant des lieux singuliers d'échanges et de dialogue interculturel.

La relation à l'autre et au monde est l'un des sujets qui anime la chorégraphe Laureline Gelas et l'équipe artistique.

Depuis sa création, la compagnie a présenté cinq créations chorégraphiques mêlant la danse à d'autres disciplines telles que le théâtre et le cirque.

Elle intervient dans différents projets qui placent les habitants au cœur des réflexions et des créations artistiques.

C'est le cas de *Faire Danser Les Murs*, un projet pluridisciplinaire en plusieurs volets, mené dans les quartiers politiques de la ville de Lyon.

En 2021, la création *Performances dansées* a vu le jour.

Dans la continuité du dialogue établi avec les habitants lors des interventions artistiques intitulées *C'est quoi ton rêve ?*, cette création propose une performance dansée telle une réponse poétique chorégraphiée à leurs confidences.

Afin d'assurer la bonne diffusion de cette création dans l'espace public à l'été 2022, la Compagnie du Subterfuge souhaiterait investir dans un tapis de danse et un système de sonorisation.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 4 943,17 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 4 875 €
Auto financement : 68,17 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à la compagnie du Subterfuge

Pas de subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022

Pas de subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2021

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MENIVAL - 29 avenue de Ménival Lyon 5^{ème}

La MJC de Ménival a mis en place, en 1992, des ateliers de découverte du cirque qui se sont rapidement développés et transformés en véritable école de cirque.

Aujourd'hui l'Ecole de cirque de Lyon, au sein de la MJC Ménival, propose une immersion dans la découverte des arts du cirque sous différentes formes par :

- les pratiques amateurs dans une démarche d'éducation populaire (ateliers enfants à adultes, découverte au perfectionnement) ;
- une formation préparatoire aux écoles supérieures en arts du cirque, soutenue par la Région-Auvergne Rhône-Alpes et la DRAC ;
- une programmation qui privilégie les compagnies émergentes grâce au dispositif Scène Découvertes (depuis 2010 et reconduit en 2022) avec trois à quatre projets de compagnies émergentes accompagnées sur deux ans.

Afin de pouvoir s'entraîner dans de bonnes conditions, la salle de pratique et de spectacle l'Hexagone nécessite l'installation d'un nouveau système d'éclairage (avec une fréquence

suffisante, une quantité de lux équivalente à celle d'un gymnase, une température de couleur proche de la lumière du jour et une diffusion qui évite l'éblouissement).

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 4 446 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 3 112 €
Métropole : 1 334 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à la MJC de Ménival

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 30 000 €

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 20 000 €

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2021.

ARTS VISUELS / LIVRES / CINEMA

CAGNARD - 6 Rue Montebello Lyon 3^{ème}

Le collectif Cagnard s'est formé en 2019 au sein des ateliers de l'Association des écoles supérieures d'art et de design de la région Auvergne-Rhône-Alpes par l'association de trois jeunes artistes, Hélène Hulak, Mélissa Mariller et Merryll Bouchereau, souhaitant créer un projet d'atelier mutualisé.

L'association a pour objet le soutien, la promotion, le développement et la démocratisation de l'art contemporain sous toutes ses formes.

Cette dernière a notamment pour vocation d'accompagner les artistes et les commissaires d'exposition émergents vers une insertion dans le monde professionnel.

Pour ce faire, l'association développe de nombreuses activités, entre autres la création d'ateliers d'artistes, ou encore l'organisation d'événements et de manifestations culturelles.

Cagnard est installé et s'occupe de la gestion de l'espace Montebello, situé dans le quartier de la Guillotière et mis à disposition par la Métropole.

Cet espace mutualisé, créé en 2019, allie création (ateliers d'artistes et association Studio Ganek) et diffusion (association Kommet).

Il a vocation à accueillir des pratiques variées : lieu d'expositions, ateliers d'artistes plasticiens, bureaux pour artistes vidéastes et graphistes, bureaux pour les salariés de structures associatives du secteur de l'art contemporain ; l'idée étant de favoriser les passerelles entre les pratiques.

Afin de réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement de cet espace de 175 m² (suppression de cloisons, création d'une mezzanine, création d'espaces de stockage, installation de cimaises mobiles, installation d'un système d'éclairage) l'association Cagnard sollicite la Ville de Lyon pour une participation financière.

Le budget prévisionnel 2022 est de 112 345 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 19 680 €
Métropole : 34 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes: 54 000 €
Autofinancement : 4 665 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association Cagnard

Pas de subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022
Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2021

KOMMET - 2 grande rue de la Guillotière Lyon 7^{ème}

Crée en mars 2019, l'association Kommet a pour objet la promotion, la démocratisation et le développement de l'art contemporain sous toutes ses formes.

Elle anime un lieu d'art contemporain destiné à l'accompagnement d'artistes et de commissaires d'exposition émergents.

À raison de quatre expositions par an, le commissariat se veut participatif et engagé au plus près des artistes et de leurs pratiques. Kommet a été entièrement autofinancé pour sa première année d'activité.

La recherche de partenariats ainsi que le mécénat de compétence (graphiste, développeur web, photographe) ont permis de subvenir à certains besoins de l'association.

Depuis mai 2021, Kommet partage le nouvel espace mutualisé le Montebello.

Par ses activités, l'association souhaite toucher et sensibiliser de nouveaux publics en favorisant les rencontres et les échanges autour de l'art contemporain.

L'association prend contact avec des relais sociaux et les écoles du quartier pour développer des ateliers en lien avec sa programmation.

L'objectif est d'imaginer et de concevoir des supports pédagogiques et des ateliers en lien avec la pratique ou les sujets abordés par les artistes.

Afin de bénéficier d'outils nécessaires aux activités qu'elle développe, l'association souhaite acquérir du matériel artistique (appareil photo, objectifs, vidéoprojecteur, écrans, enceintes).

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 15 515,36 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 7 758,36 €
Auto financement : 7 757 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Kommet

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 5 000 €
Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 5 000 €
Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2021

AQUARIUM - 10 rue Dumont Lyon 4^{ème}

Créé en avril 2016, le projet associatif de l'Aquarium s'articule autour de trois activités principales : une programmation ciné-club, des ateliers d'éducation aux images, des événements favorisant le développement du cinéma émergent et un vidéo-club.

La structure programme des films indépendants selon une logique non commerciale dans le cadre de séances accompagnées.

Elle participe au développement de la jeune création cinématographique en soutenant la préparation, la réalisation et la diffusion de projets audiovisuels.

Enfin, elle met en place des ateliers de médiation culturelle auprès de publics multiples et variés.

Afin de développer les ateliers cinéma, l'association a besoin de renouveler et d'améliorer son matériel audiovisuel.

Ces ateliers, présents dès l'origine du projet associatif, participent à la volonté globale d'accompagner les nouveaux rapports que tissent les publics aux images : plus interactifs, plus participatifs, plus diversifiés.

L'objectif étant de déployer un nouveau modèle d'école de cinéma à destination des amateurs et professionnels à l'image d'une école de musique.

L'un des axes majeurs de la pédagogie est de mettre la pratique au centre de des propositions.

Pour mener à bien ce projet, l'association a besoin de s'équiper avec des outils audiovisuels aussi maniables que qualitatifs, pouvant être utilisés autant par des enfants, des adolescents que des adultes, autant dans un cadre de découverte que dans un cadre d'approfondissement, voire de professionnalisation.

L'Aquarium sollicite la Ville de Lyon pour un soutien financier afin d'acheter du matériel audiovisuel (caméra, objectifs, micros, perches, projecteurs).

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 17 943 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 15 000 €
Auto financement : 2 943 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association l'Aquarium

Pas de subvention de fonctionnement demandée au titre de l'année 2022
Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 8 000 €

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2021

ARCHIPEL - MEDIATEUR CULTUREL - 10 rue Dumont Lyon 4^{ème}

Archipel conçoit et met en œuvre des projets de réalisation audiovisuelle participatifs et des ateliers d'éducation aux images depuis 2017.

L'équipe est composée de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel au profil très varié.

Les ateliers sont animés au sein d'établissements scolaires, de centres médico-sociaux et socio-éducatifs, de salles de cinéma, ou encore de médiathèques.

Archipel a pour vocation de faire du cinéma un vecteur de lien social, de sensibilisation artistique et un outil d'éveil citoyen en partageant une même vision du cinéma et de l'audiovisuel : pluriels, indépendants, accessibles à tous, éclairés et éclairants.

La pédagogie défendue par l'association favorise l'expérimentation et la prise en main des outils de prises de vue et de sons.

Les publics sont formés à cette utilisation afin que ces outils deviennent leurs outils d'expression.

Si l'association a déjà acquis un parc de matériel, au fil des années, grâce à des achats ponctuels et des dons, la plupart des ateliers doivent se mener avec le matériel personnel des membres de l'équipe.

Pour pérenniser les interventions avec les publics, Archipel a besoin d'acquérir du matériel de tournage (appareil de prise de vue, tablette tactile, objectifs, trépied, stabilisateur, moniteur, matériel son) et sollicite la Ville de Lyon pour un soutien financier.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 8 031,31 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 6 000 €
Auto financement : 2 081,31 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Archipel – Médiateur culturel

Pas de subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022
Pas de subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021
Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2021

LYON BD ORGANISATION - 9 quai Lassagne Lyon 1^{er}

Créée en 2005, Lyon BD Organisation a pour objet de promouvoir la bande dessinée en Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon BD Organisation est à la direction artistique de productions et d'événements variés à l'échelle locale, nationale et internationale, qui sont de véritables laboratoires de créations : performances d'artistes, concerts dessinés, résidences, spectacles, expositions.

Son action phare est le festival dont la 17^{ème} édition a eu lieu en juin dernier.

Lyon BD Festival s'efforce, depuis sa création, de renouveler les modes de rencontres et de médiation entre les artistes et leur public.

Son installation prochaine au Collège Truffaut et ses ponts réguliers créés entre la bande dessinée et les arts de la scène permettent de renforcer l'écosystème culturel et créatif lyonnais.

Elle permet de créer pour la première fois à Lyon un espace dédié aux auteurs, autrices, illustrateurs et illustratrices de bande dessinée : le Collège graphique.

Afin d'aménager ce Collège graphique, l'association doit procéder à des travaux (création de fenêtres et de prises au sol), et à l'achat de mobiliers et de matériel de bureaux (chaises, bureaux, casiers, table de réunion, imprimante scanner, table rétroéclairée).

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 83 000 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 25 000 €
Métropole : 20 000 €
Région : 20 000 €
Autres : 8 000 €
Autofinancement : 10 000 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € à Lyon BD

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 50 000 €

Subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 50 000 € et 10 000 € du
fonds d'urgence

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2021

MUSIQUES ACTUELLES

LES CLES DE LA LUNE - A Thou Bout'Chant - 2 rue de Thou Lyon 1^{er}

L'association Les Clés de la Lune est l'association gestionnaire de la salle de concert A Thou Bout d'Chant, d'une capacité de 80 places assises à 110 places debout.

Elle était codirigée par Lucas Rouillet-Marchand et Matthias Bouffay, qui ont transmis la co-direction à un nouveau duo pour la saison 2022/2023 : Delphine Legrand et Emma Nardone.

Le projet artistique et culturel est dédié à la chanson francophone sous toutes ses formes, rock, pop, slam et variété et représente la diversité culturelle avec une mise à l'honneur d'artistes régionaux mais aussi de tous les pays francophones.

Elle a été reconduite dans le dispositif des Scènes découvertes dans le cadre de l'appel à projets publié en 2021.

L'association souhaite procéder à l'installation de volets dans les bureaux, permettant d'améliorer l'accueil des artistes et acquérir du nouveau matériel de musique.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 12 005 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 10 000 €
Autofinancement : 2 005 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'association les Clés de la Lune

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 35 000 €

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 40 000 €

Pas de subvention d'investissement reçue au titre de l'année 2021.

Association MARCHÉ GARE - 28 Quai Rambaud Lyon 2^{ème}

Dans le cadre de la rénovation complète du Bâtiment Porche – restructuration du bâtiment à destination de la salle de musique « Marché Gare », initié par la Ville, soutenue par la Métropole de Lyon et pilotée par la SPL Confluence, la salle de concert a été agrandie pour accueillir 400 spectateurs et spectatrices et un deuxième espace scénique a été créé au rez-de-chaussée, « Le Club ».

Lors du Conseil municipal de mars dernier, vous avez approuvé une subvention d'investissement à l'association Marché Gare afin d'équiper ce lieu rénové avec du matériel scénique et du mobilier indispensable à une « salle en ordre de marche ».

Toutefois, cette première aide n'a pas permis d'acquérir l'ensemble des équipements prévus, aussi l'association sollicite un complément qui permettra de finaliser les aménagements et permettre une ouverture de la salle dans les meilleures conditions possibles.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 297 000 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 110 000 €
Métropole : 40 000 €

Région Auvergne-Rhône-Alpes : 44 000 €
Etat : 50 000 €
C.N.M. : 10 000 €
Autofinancement : 43 000 €

**Il est proposé d’attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € à l’association
Marché Gare**

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l’année 2022 : 100 000 €

Subvention d’investissement reçue au titre de l’année 2022 sur l’enveloppe 2021 : 100 000€

Pour information, en 2021 pas de subvention, association nouvellement créée

LEROCKEPAMORT - 20 montée Saint-Sébastien Lyon 1^{er}

Le Kraspek Myzic est une salle de concert d’une jauge de 80 places, gérée par l’association Lerockepamort.

Elle accueille des groupes et des artistes pour des répétitions, des shows cases ou des concerts permettant au public lyonnais d’écouter et de découvrir des artistes locaux en émergence.

Le Kraspek Myzic propose également un espace disques contenant mille références de labels indépendants tous genres musicaux confondus.

Elle a également été reconduite dans le dispositif des Scènes découvertes.

L’association souhaite acquérir du matériel de sonorisation et de l’éclairage qui permettra une amélioration des conditions d’accueil du public et un meilleur confort au niveau de l’espace de travail du personnel.

La convention d’application formalisant l’attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d’investissement de ce projet en 2022 est de 18 202 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 10 000 €
AFDAS : 4 267 €
Autofinancement : 3 935 €

Il est proposé d’attribuer une subvention de 10 000 € à l’association Lerockepamort

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l’année 2022 : 30 000 €

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l’année 2021 : 25 000 €

Pas de subvention d’investissement demandée au titre de l’année 2021.

WOODSTOWER - 3 Quai Claude Bernard Lyon 7^{ème}

L'association Woodstower est née en 1997.

Elle a fidélisé ses publics grâce à un concept fort : une manière atypique de faire la fête, promotrice de lien social, riche en découvertes tout en gardant un engagement profond pour le développement durable.

L'association produit deux festivals *Wintower* et *Woodstower* ainsi que des projets d'actions culturelles sur le territoire de la Métropole de Lyon.

L'activité s'est très largement développée ces quatre dernières années du fait de la croissance du festival d'été d'une part, de l'installation de *Wintower* dans le paysage culturel lyonnais depuis 2019 d'autre part, mais également de la création de projets de médiation culturelle avec notamment le *Woodstour*.

Les volets développement durable et médiation culturelle apparaissent comme des axes prioritaires du projet de l'association.

L'accroissement des activités de Woodstower entraînent des besoins en stockage de matériel.

Aussi, elle souhaite remplacer le rideau du garage dans lequel l'association stocke du matériel technique par un rideau neuf avec une manipulation simplifiée.

De plus, en raison du contexte particulier lié à la Covid-19, elle souhaite augmenter la quantité de lave-mains mis à disposition des publics lors des événements en extérieur. Ces lave-mains mobiles pourront être mis à disposition d'autres structures du territoire qui rencontrent, elles aussi, des problématiques liées de l'accessibilité de l'eau sur leur site.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 11 624 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 7 000 €
Métropole : 2 624 €
Autofinancement : 2 000 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'association Woodstower

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 10 000 €

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 10 000 €

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2021.

ECOLE DE MUSIQUE

LETHE MUSICALE - 10 Impasse Pierre Baizet Lyon 9^{ème}

L'association Léthé Musicale, créée en 1996, est un centre de pratique musicale, d'enseignement de la musique, et de musicothérapie à destination des personnes en situation de handicap.

Elle produit et diffuse également des spectacles musicaux créés et joués par des artistes en situation de handicap et propose des ateliers de musique à vocation éducative, pédagogique ou thérapeutique, animés par une équipe de musiciens et de musicothérapeutes professionnels accompagnés par des assistants de séance bénévoles.

Elle s'adresse à des personnes présentant un handicap moteur, sensoriel, psychique ou mental, et rassemble aujourd'hui plus de 500 personnes handicapées sur la région lyonnaise.

L'association souhaite acquérir de nouveaux instruments de musique et d'équipements numériques qui serviront aux ateliers de musique à destination de personnes en situation de handicap.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 8 975 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 6 393 €
Métropole : 2 582 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Léthé Musicale

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2022 : 4 000 €

Pour information, subvention de fonctionnement reçue au titre de l'année 2021 : 4 000 €

Pour information, subvention d'investissement au titre de l'année 2021 : 2 000 €

PATRIMOINE

SOIERIE VIVANTE - 21 rue Richan, Lyon 4^{ème}

Située au cœur de la Croix-Rousse, l'association Soierie Vivante, créée en 1993, assure la sauvegarde et la mise en valeur de deux ateliers, appartenant à la Ville de Lyon :

- un atelier de passementerie, situé au 21 rue Richan, Lyon 4^{ème} ;
- un atelier de tissage, situé à l'angle des rues Lebrun et Justin Godard, Lyon 4^{ème}.

Les rapports entre la Ville de Lyon et l'association Soierie Vivante sont régis par deux conventions :

- une convention d'occupation temporaire du domaine public effective depuis le 15 janvier 2022, portant sur la mise à disposition gratuite de ces locaux en vue de présenter aux publics l'activité de tissage et les conditions de vie et d'habitat des Canuts. Ainsi, l'association accueille le public in situ, proposant des visites commentées avec démonstrations sur les métiers à tisser, ainsi que des animations en direction de tous les publics ;
- une convention cadre signée le 7 janvier 2022, qui définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association et le champ précis du soutien de la Ville de Lyon, autour des activités de l'association, telles que la gestion des ateliers et métiers et de la médiation culturelle, ainsi que le travail de recherche et de vulgarisation scientifique, en vue d'une restitution aux publics.

Au titre de la convention précitée, la Ville de Lyon s'engage à soutenir l'association, en inscrivant chaque année au budget, une subvention de fonctionnement.

Dans le cadre de ses projets pour l'année en cours, l'association souhaite acquérir un logiciel de billetterie, ainsi que du matériel informatique adapté, ce qui permettra de professionnaliser le mode de fonctionnement actuel, qui s'avère archaïque, complexe et chronophage.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel d'investissement de ce projet pour l'année 2022 est de 7 860 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 5 000 €
Autofinancement : 2 860 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Soierie vivante

Pour information, subvention individualisée de fonctionnement reçue au titre de
l'année 2022 : 40 000 €
Pas de subvention
d'investissement demandée en 2021

MUSEE URBAIN TONY GARNIER (MUTG) - 4 rue des Serpollières Lyon 8^{ème}

Créée en 1992, l'association a pour objectif la promotion du Musée Urbain et de l'œuvre de Tony Garnier dans une dynamique de développement économique, social et culturel du quartier des États-Unis.

L'organisation d'expositions et de visites compose l'activité principale de l'association.

Depuis 2003, la Ville de Lyon apporte son soutien à l'association en lui attribuant une subvention de fonctionnement, inscrite chaque année au budget Primitif de la Ville.

La Ville de Lyon est particulièrement attentive aux actions menées par l'association concernant le patrimoine extraordinaire de la Cité Tony Garnier et de la collection des murs peints et notamment celles positionnant le Musée en tant qu'équipement culturel de proximité, dans un territoire aux forts enjeux actuels de réhabilitation urbaine et de développement social, classé « Quartier prioritaire Politique de la ville » au titre du Contrat de ville 2016-2022.

A cet égard, la Ville de Lyon attribue à l'association, depuis 2008, des subventions d'investissement pour la réalisation de différentes interventions nécessaires au petit entretien des murs peints.

Pour la période 2021-2026, le plafond de l'enveloppe de subventions d'investissement a été voté par le Conseil municipal dans le cadre du Plan d'équipement pluriannuel 2021-2026 de la Ville de Lyon, à hauteur de 30 000 €, conformément à la délibération n°2021/646 du 25 mars 2021.

Les rapports entre le MUTG et la Ville de Lyon sont régis par une convention mixte signée le 18 janvier 2022 et applicable pour la période 2022 à 2024.

Confrontés à d'importantes difficultés internes, le MUTG s'est engagé, en 2022, avec l'aide d'un cabinet indépendant, dans une réflexion sur le projet associatif avec pour objectif la définition des nouvelles orientations à moyen terme et leur mise en adéquation avec les moyens humains.

Afin d'accompagner le MUTG dans la réécriture de son projet associatif, la Ville de Lyon lui a attribué une aide financière exceptionnelle de 10 000 €, suivant délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2022.

Dans ce contexte, et afin d'améliorer les conditions de travail au sein de la structure, l'association souhaite renouveler les postes informatiques (tours et écrans) dont un poste dédié à la PAO et au traitement des images et vidéos facilitant ainsi le travail réalisé en termes de communication.

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet pour l'année 2022 est de 3 474 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 2 000 €

Autofinancement : 1 474 €

Il est proposé d’attribuer une subvention de 2 000 € à l’association M.U.T.G.

Pour information, subvention individualisée de fonctionnement reçue au titre de
l’année 2022 : 90 000 €
Pas de subvention
d’investissement demandée en 2021.

FONDATION RENAUD - 25 Boulevard Antoine de Saint-Exupéry Lyon 9^{ème}

La Fondation Renaud, créée en 1994 et reconnue d’utilité publique en 1995, a pour objectifs la mise en valeur de son patrimoine, qui comprend 8 000 objets et œuvres d’art d’artistes, notamment lyonnais, ainsi que leur présentation au public sur ses sites, et notamment au Fort de Vaise.

Les travaux de rénovation et d’équipement du Fort de Vaise, terminés en novembre 2019, ont permis d’aménager des espaces pour les expositions temporaires, ainsi qu’une partie des réserves d’œuvres d’art.

A la suite de ce vaste programme de travaux de rénovation, les collections ne trouvant pas leur place dans la réserve rénovée ont été entreposées dans différentes parties du Fort avant même d’avoir été toutes inventoriées. Mais aujourd’hui, ces collections sont mal conditionnées et par conséquent mal conservées.

Le projet d’investissement, qui a démarré en 2021 avec l’acquisition d’un logiciel d’inventaire, se poursuit en 2022 avec l’aménagement des nouvelles réserves.

La Fondation prévoit ainsi d’acquérir des grilles à tableaux mobiles, permettant de les protéger dans une démarche de conservation préventive.

Le budget prévisionnel d’investissement de ce projet 2022 portant sur l’équipement des réserves est de 44 000 € et se répartit comme suit :

Ville de Lyon : 8 000 €
Autofinancement : 36 000 €

Il est proposé d’attribuer une subvention de 8 000 € à la Fondation Renaud

Pour information, pas de subvention de fonctionnement
attribuée en 2022.
Pas de subvention d’investissement
demandée en 2021.

En raison de l’intérêt que présentent les activités des structures précitées, je vous propose d’allouer, pour l’exercice 2022, une subvention d’investissement à chacune des 26 structures conformément au tableau récapitulatif ci-après.

Vu lesdites conventions ;

Vu les délibérations n°2021/584 du 25 et 26 mars 2021, n° 2021/858 du 27 mai 2021 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- Les subventions d'investissement pour un montant global de 250 000 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

THEATRE 119 000 €	Ballet Cosmique / Harmonie communale (7 ^e)	4 000 €
	L'Ornithorynque (1 ^{er})	4 000 €
	Le Grand Nid de Poule (1 ^{er})	5 000 €
	Le la(voir) au public (7 ^e)	3 000 €
	Si tu... / Théâtre de l'Elysée (7 ^e)	5 000 €
	Social Palace (9 ^e)	3 000 €
	Théâtre de la Croix-Rousse (4 ^e)	25 000 €
	Théâtre du Point du Jour (5 ^e)	8 000 €
	Compagnie du Bonhomme (5 ^e)	62 000 €
DANSE CIRQUE 31 000 €	Compagnie Pockemon Crew - ASSOCIATION QUI FAIT ÇA KIFFER ÇA (9 ^e)	6 000 €
	Compagnie Chatha (7 ^e)	20 000 €
	Compagnie du Subterfuge (4 ^e)	2 000 €
	MJC Ménival (5 ^e)	3 000 €
ARTS VISUELS 10 000 €	Cagnard (3 ^e)	8 000 €
	Kommet (7 ^e)	2 000 €
CINEMA - LECTURE 37 000 €	Aquarium (4 ^e)	10 000 €
	Archipel – Médiateur culturel (4 ^e)	2 000 €
	Lyon BD Organisation (1 ^{er})	25 000 €
MUSIQUES ACTUELLES 34 000 €	Les Clés de la Lune - A Thou Bout d'Chant (1 ^{er})	7 000 €
	Association Marché Gare (2 ^e)	10 000 €
	Lerockepamort (1 ^{er})	10 000 €

	Woodstower (7 ^e)	7 000 €
ECOLE DE MUSIQUE 4 000 €	Léthé Musicale (9 ^e)	4 000 €
PATRIMOINE 15 000 €	Musée Urbain Tony Garnier (8 ^e)	2 000 €
	Soierie Vivante (1 ^{er})	5 000 €
	Fondation Renaud (9 ^e)	8 000 €
	TOTAL GENERAL	250 000 €

- 2- Les conventions cadre, mixte et d'application financière établies entre la Ville de Lyon et les associations Le Grand Nid de Poule, Si tu... / Théâtre de l'Elysée, Théâtre de la Croix-Rousse, Théâtre du Point du Jour, Compagnie du Bonhomme, Compagnie Chatha, MJC de Ménival, Lyon Bd Organisation, Les Clés de la Lune - A Thou Bout'Chant, Association Marché Gare, Lerockepamort, Soierie Vivante et Musée Urbain Tony Garnier sont approuvées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les mettre en œuvre.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluri annuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00005, AP n° 2021-3, opération n° 60SECULT et seront imputées sur le chapitre 204, fonctions 311, 312, 316 et 317.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2038-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2038

Approbation d'un contrat de distribution numérique entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et Digital Music Solutions pour la diffusion et la distribution d'enregistrements phonographiques de l'orchestre

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2038 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE DISTRIBUTION NUMERIQUE ENTRE LA VILLE DE LYON/AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET DIGITAL MUSIC SOLUTIONS POUR LA DIFFUSION ET LA DISTRIBUTION D'ENREGISTREMENTS PHONOGRAPHIQUES DE L'ORCHESTRE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 252 000 spectateurs par saison et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon développe une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

Dans le cadre de son activité de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon souhaite travailler avec Digital Music Solutions (DMS) pour la diffusion et la distribution d'enregistrements de concerts de l'Orchestre national de Lyon à l'Auditorium.

DMS a conçu et exploite un service numérique dénommé « NomadPlay » - accessible sous forme d'application digitale pour ordinateurs, smartphones et/ou tablettes, permettant à ses utilisateurs d'écouter, de jouer et d'interagir avec des enregistrements musicaux et leurs partitions, en séparant ou en supprimant certains instruments dans les conditions décrites dans le contrat.

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon a réalisé les enregistrements phonographiques et/ou dispose de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à l'exploitation sous forme numérique des enregistrements phonographiques de concerts, qu'il remet à DMS.

DMS se voit également concéder le droit d'exploiter les enregistrements à des fins commerciales et/ou non commerciales (promotionnelles non rémunérées, usages pédagogiques et artistiques, philanthropique, etc.) exclusivement pour l'application NomadPlay.

A ce titre, DMS est autorisé à reproduire, de représenter, rendre accessible, exposer, diffuser ou communiquer au public en tout lieu, tout ou partie des enregistrements notamment par streaming ou téléchargement payant ou gratuit, exclusivement pour l'application.

En contrepartie de ses prestations et des droits concédés par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon à DMS, l'entreprise s'engage à lui verser les rémunérations suivantes :

- 20% des sommes hors taxes encaissées au titre des ventes numériques

à l'unité des enregistrements *via* l'application ;

- Une rémunération de 20% proportionnelle aux accès numériques aux enregistrements, consentis à chaque utilisateur de l'application ayant souscrit un abonnement, en fonction du temps passé par un utilisateur abonné sur les enregistrements de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon disposera d'un accès gratuit à l'application à destination de deux utilisateurs maximum.

Le contrat de distribution joint au rapport présente les différentes modalités de diffusion et la distribution des enregistrements sur NomadPlay.

Il est conclu pour une durée initiale de 10 ans, renouvelable une fois 10 ans.

Vu ledit contrat de distribution numérique ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le contrat de distribution numérique établi entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et Digital Music Solutions pour la diffusion et la distribution d'enregistrements de l'ONL est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.
- 3- Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget annexe 07, opérations symphonique, décentralisation et les dépenses aux chapitres 011, 012 et 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2039-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2039

Approbation de la Charte de coopération culturelle 2023-2027

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2039 - APPROBATION DE LA CHARTE DE COOPERATION
CULTURELLE 2023-2027 (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon réinvente la Charte de coopération culturelle en engageant le réseau lyonnais des structures culturelles subventionnées dans des démarches territoriales et transversales, en direction de tou.te.s les habitant.es. La nouvelle Charte de coopération culturelle sera un outil important du volet « émancipation » de la politique culturelle qui inscrit les arts, la culture et les patrimoines au cœur du développement de la ville, afin de promouvoir la cohésion sociale et la participation de chacun-e à la vie culturelle de la cité. En ce sens, la Charte est un levier de mise en œuvre des droits culturels.

C'est un contrat qui engage les structures culturelles municipales ou associatives subventionnées par la Ville à œuvrer pour tous les habitant.es, et plus seulement des publics cibles, en s'appuyant sur un socle de valeurs communes. Elle manifeste une prise de conscience de la nécessité de prendre en compte les diversités des habitant.es du territoire, de mettre en place des solidarités en direction des populations les plus en difficulté et de réinventer de nouveaux modes de relations avec les différents acteurs de notre cité.

La première Charte de coopération culturelle, signée en 2004, impliquait 18 structures culturelles lyonnaises. La Charte, qui s'achève en 2022, en compte 27. Avec la nouvelle Charte 2023-2027, qui sera signée en octobre prochain, ce sont 45 établissements et services culturels municipaux, structures culturelles associatives et festivals qui s'engagent dans la démarche impulsée par l'Adjointe à la Culture.

La nouvelle Charte de coopération culturelle est le fruit d'un travail collectif de co-écriture mené avec les partenaires qui agissent sur le territoire de Lyon et dans ses quartiers : structures, festivals et services culturels signataires, acteurs associatifs des secteurs artistiques et culturels, mais également acteurs de l'éducation populaire, de l'éducation et du champ social.

La Charte est construite en trois chapitres regroupant les engagements des futurs signataires en trois thématiques : les personnes, les territoires les partenariats.

1. Les personnes, les habitants, les citoyens : la Charte a vocation à permettre à chaque personne, de bénéficier et de contribuer aux richesses culturelles lyonnaises dans un objectif d'inclusion et d'émancipation. Ce premier chapitre vise à reconnaître, à chaque habitant.e, le droit, la liberté et la responsabilité de participer aux propositions culturelles. Les structures signataires s'engagent, ainsi, dans leurs projets, à placer les personnes au centre, en favorisant la rencontre, la mixité et le dialogue interculturel entre les habitant.es ; en luttant contre les différentes formes de discriminations, en agissant pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

2. Les territoires : les signataires de la Charte s'engagent à inscrire leurs projets dans les territoires de Lyon, arrondissements, quartiers, quartiers prioritaires, et parfois en dehors des limites de la ville. Ils sont attentifs à contribuer à la construction d'un maillage territorial plus équitable, en favorisant la liaison entre territoires pour aller vers un décloisonnement entre le "centre" et les "périphéries".

3. La coopération et les partenariats : les structures signataires s'engagent à tisser des partenariats durables entre elles et/ou avec les acteurs des territoires. Ces partenariats répondent à un principe de réciprocité, où chaque partie apporte son expertise propre. Des partenariats et des parrainages pourront, également, être initiés entre structures culturelles et acteurs associatifs culturels ou acteurs du champ social.

La Charte comprendra également **un volet Transition écologique** qui rappellera les engagements forts de la Ville en la matière et proposera un volet méthodologique afin d'en faciliter et d'en assurer la mise en œuvre.

La Ville de Lyon accompagne les structures signataires dans leurs démarches et leurs projets inscrits dans le cadre de la Charte, en les aidant à identifier les situations et les besoins spécifiques des quartiers et à créer des interactions avec les acteurs locaux.

En complément, afin de resserrer les liens entre les acteurs multiples et de construire des réseaux locaux, les signataires participeront aux instances créées pour des projets ou des thématiques spécifiques, telles que la commission culture et handicap ou les commissions de travail dans les quartiers prioritaires.

Un bilan partagé des actions engagées dans le cadre de la Charte de coopération culturelle sera effectué chaque année. Il s'attachera à mesurer la mise en œuvre des engagements, les impacts sur les acteurs concernés, particulièrement les habitants, les interactions entre acteurs et avec les autres politiques publiques de la Ville.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans LE TITRE :

- Lire :

« Approbation de la charte de coopération culturelle 2023-2027 »

- Au lieu de :

« Approbation du dispositif et des grands principes de la charte de coopération culturelle 2022-2027 »

b) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- Lire (3^{ème} paragraphe) :

« Avec la nouvelle Charte **2023-2027**, qui sera signée en octobre prochain, ce sont 45 établissements et services culturels municipaux, structures culturelles associatives et festivals qui s'engagent dans la démarche impulsée par l'Adjointe à la Culture.»

- Au lieu de :

« Avec la nouvelle Charte **2022-2027**, qui sera signée en octobre prochain, ce sont 45 établissements et services culturels municipaux, structures culturelles associatives et festivals qui s'engagent dans la démarche impulsée par l'Adjointe à la Culture.»

c) Dans le DELIBERE :

- lire :

«

1- La charte de coopération culturelle est approuvée.

2- M. Le Maire est autorisé à signer **ledit document et à l'exécuter.** »

- au lieu de :

«

1- Le dispositif et les grands principes de la charte de coopération culturelle présentés dans le cadre de cette délibération sont approuvés.

2- M. Le Maire est autorisé à signer **la charte de coopération culturelle.** »

DELIBERE

1- La charte de coopération culturelle est approuvée.

2- M. Le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2040-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2040

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la société TELERAMA dans le cadre de la saison 2022-2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2040 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET LA SOCIETE TELERAMA DANS LE CADRE DE LA SAISON 2022-2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. Avec plus de 250 000 spectateurs, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

A l'occasion de la saison 2022-2023, il fera découvrir au grand public la richesse de son répertoire, avec 160 concerts proposés et autant d'actions culturelles à destination de tous les publics.

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon a également élaboré un projet associant les acteurs économiques aux saisons musicales de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, à la richesse du répertoire de l'Orchestre national de Lyon et aux différents projets d'actions culturelles.

La société TELERAMA a souhaité accompagner la programmation 2022-2023 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon autour d'un projet de mécénat. A ce titre, le mécène souhaite effectuer au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, un don en nature d'une valeur de 43 500 euros au titre de la valorisation de 6 événements de la programmation artistique 2022-2023, répartis de la façon suivante :

- Sur le site web telerama.fr ;
- Mise à disposition de **2 espaces partenaire** sur telerama.fr, la plateforme réservée aux abonnés pour faire gagner les exonérations, sur les dates suivantes :
 - o 30 novembre au 7 décembre 22 / Bannière web « Noël L'AO » ;
 - o 10 au 17 mai 23 / Bannière web « Nouvelle saison 23-24 ».

Et d'1 module dans l'agenda des événements avec parution dans l'édition Téléràma NATIONALE pour le concert du 14 septembre 2022 / Module Print « Rencontre Boris Cyrulnik/Nikolaj Szeps-Znaider ».

- Dans la **newsletter quotidienne de Télérama : 3 espressos** (espace dans la newsletter quotidienne adressée à 170 000 abonnés) prévus pour les concerts suivants :
 - o 6 octobre / Midi L'AO ou Concerts Découverte Parution dans la Newsletter du 29 septembre 2022 ;
 - o 27-28 janvier / Journée Chaplin Parution dans la Newsletter du 16 janvier 2023 ;
 - o 2-4 mars / Don Quixote ONL –NSZ Parution dans la Newsletter du 20 février 2023 ;

Les contreparties qui seront apportées à Télérama consisteront notamment :

- **Intégrer le logo dans la brochure de saison 2022/2023 de l'Auditorium-ONL**
- Montant de la valorisation : 2 000 € ;
- **Réserver une pleine page dans les notes de programme de 4 concerts de la saison 22-23 à déterminer ultérieurement ;**
- Montant de la valorisation : 2000 € x 4 = 8 000 € ;
- **Le site internet de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon** : présence du logo de Télérama assorti d'un lien vers le site de l'hebdomadaire ;
- Montant de la valorisation : 150 €.

Le mécénat correspondant est formalisé dans la convention annexée au présent rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon ont été strictement évaluées à 10 150 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu ladite convention de mécénat ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la société TELERAMA dans le cadre de la saison 2022-2023 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2041-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2041

Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association Silk me back

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2041 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 15 000 € A
L'ASSOCIATION SILK ME BACK (DIRECTION DES
AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon porte une ambition forte en matière de politique publique culturelle, avec plusieurs objectifs inscrits au plan de mandat :

- soutien à la création artistique et culturelle ;
- inspiration et émancipation par des parcours d'éducation artistique et culturelle et le développement des pratiques artistiques amateurs ;
- échanges et coopérations à Lyon, en France, en Europe et dans le monde.

Pour ce faire et mener à bien ces objectifs, des actions prioritaires sont conduites sur le temps du mandat afin de notamment de soutenir la création artistique et de favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon souhaite apporter un soutien financier à l'association Silk Me Back, dont l'action s'inscrit au cœur du territoire à travers une offre culturelle et artistique itinérante, favorisant l'accès de tous à la culture.

Créée en 2011, l'association Silk Me Back a pour but de mettre en lien de multiples expressions contemporaines autour de la thématique de la soie, du textile et du patrimoine à travers l'organisation de diverses manifestations culturelles et artistiques (créations, productions, éditions...).

En 2022, l'association développe un projet innovant basé sur l'itinérance : Silky Tour est une caravane soyeuse qui va aux devants des publics de tous âges pour transmettre, partager et faire rayonner le savoir et le faire de la soie.

À l'aide d'un dispositif nomade, une caravane, faisant office d'atelier mobile, de tribune pour conférences et lectures, le Silky Tour fait escale dans les écoles, les EHPAD, les bibliothèques, les musées, les festivals...

Dans cette perspective, l'association a constitué un catalogue d'interventions à géométrie variable, sachant s'adapter aux attentes des structures accueillantes : conférences, classes soyeuses, mini-défilés, projections, lectures, rencontres...autant d'outils pédagogiques constitués durant une dizaine d'années qu'il s'agit à présent de transmettre via la formation de deux jeunes collaborateurs permettant ainsi de pérenniser la démarche.

A travers ce projet itinérant, il s'agit, pour l'association, de partager l'ensemble de ses connaissances sur la thématique de la soie et du textile, en s'attachant à créer du lien et aller à la rencontre des citoyens.

Afin de permettre à l'association de poursuivre cette action qui participe au développement de l'offre culturelle et artistique sur l'ensemble du territoire et auprès

d'une grande diversité de publics, la Ville de Lyon souhaite lui apporter une aide financière de 15 000 € sur un budget prévisionnel 2022 de 156 000 €.

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement est allouée à l'association Silk Me Back, pour un montant global de 15 000 €.
- 2- La dépense de 15 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, nature comptable 65748, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2042-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2042

Programmation financière complémentaire 2022 au titre de la politique de la ville (volet lien social) pour un montant total de 110 000 euros, ainsi qu'au titre des dispositifs "Fonds d'Initiatives Locales" (FIL), "Fonds Associatif Local" (FAL) et "Conseils citoyens" pour un montant total de 21 260 euros

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2042 - PROGRAMMATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE 2022 AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (VOLET LIEN SOCIAL) POUR UN MONTANT TOTAL DE 110 000 EUROS, AINSI QU'AU TITRE DES DISPOSITIFS "FONDS D'INITIATIVES LOCALES" (FIL), "FONDS ASSOCIATIF LOCAL" (FAL) ET "CONSEILS CITOYENS" POUR UN MONTANT TOTAL DE 21 260 EUROS (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1- Programmation Politique de la ville / lien social :

Par délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais, conformément aux orientations du contrat de ville 2015/2023 de l'agglomération lyonnaise.

Lors des séances du 19 mai et du 7 juillet derniers, les différentes programmations financières thématiques répondant aux objectifs de la politique de la ville, tels que formalisés par la convention territoriale de Lyon, ont été approuvées par le Conseil municipal.

Afin de compléter ces programmations par des actions dont l'instruction n'était pas achevée pour être soumises à l'approbation du Conseil municipal lors des séances précédentes, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement aux propositions de subventions suivantes :

Quartiers	Structure maître d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé
Lien Social				
Gorge de Loup Vergoin la Duchère	Anciela 34 rue Rachais 69007 Lyon	Exposition "Agir dans mon quartier" : valoriser les initiatives citoyennes de transition écologique et solidaire du 9ème arrondissement. Susciter et accompagner des initiatives et engagements de transition écologique et solidaire.	9 790 €	5 000 €

Quartiers	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé
Lien Social				
Moncey Guillotière Gerland	Compagnie Kadia Faroux 92 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne	Projet ERAWAN : défilé biennale de la danse 2023 autour du Muay-Thai et la danse hip-hop. Ancré dans les quartiers prioritaires du 3 ^{ème} et du 7 ^{ème} , dans le cadre de collaborations avec les différentes structures socio-culturelles et les associations engagées auprès des publics issus de ces quartiers, et avec des associations accueillant un public en difficulté sociale et plus particulièrement des migrants. Explorer la culture Thaïlandaise à travers son art martial et plus précisément son sport de combat : la boxe thaïlandaise ou Muay-Thai. Aborder les spécificités culturelles du continent asiatique en mettant en place des ateliers artistiques (dances, musique, gastronomie, mode picturale, décorative, vestimentaire...). Ce qui permettra à la fois une valorisation de la diversité des identités culturelles et de pouvoir vivre une expérience humaine originale à travers l'histoire et l'actualité contemporaine tout en rompant avec l'isolement propre aux situations d'exil.	101 800 €	50 000 €
Vaise	Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise 9 rue Roquette 69009 Lyon	Vers une démocratie culturelle : éveiller et sensibiliser aux différentes formes d'expression artistique ; développer des actions de sensibilisation et remédiation à la problématique environnementale et climatique ; accompagner des initiatives collectives (microprojets de secteur, d'habitants ou projets citoyens).	72 212 €	5 000 €
Gorge de Loup	Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise 9 rue Roquette 69009 Lyon	Espaces et parcours culturels : club du spectateur d'arts vivants. Accompagnement des collectifs d'habitants (ex. Jardin de Pierrette, Compostiers de Vaise). Animations, sorties et découvertes culturelles avec médiation, via comité de programmation avec les adhérents. Conférences et expositions. Sensibilisation au développement durable. Evénements festifs (Fête co-construite avec les habitants et le Club du Spectateur).	75 530 €	9 000 €

Quartiers	Structure maître d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé
Cité Jardin				
Cité jardin Gerland	Woodstower 3 quai Claude Bernard 69007 Lyon	Projet école Briand : le projet proposé pour l'école Aristide Briand vise à toucher les plus jeunes via une initiation à la pratique du beatbox associée à un concert.	2 000 €	2 000 €
Cité jardin Gerland	Association pour la gestion du centre social et socioculturel de Gerland 1 rue Jacques Monod 69007 Lyon	Renforcement du poste d'animateur du centre social : développement de l'animation hors les murs tous publics durant les périodes scolaires et lors des vacances. Cette démarche s'inscrit dans la transversalité des différents pôles du centre social : enfance, jeunesse et famille.	107 019 €	39 000 €
TOTAL LIEN SOCIAL				110 000 €

Deux projets concernent plus particulièrement le quartier de la cité jardin de Gerland, dans le cadre du travail engagé en vue de renforcer les actions menées en direction des habitants autour de trois enjeux :

- accompagner les personnes isolées notamment les séniors ;
- susciter des initiatives en direction de la jeunesse notamment dans une logique de prévention ;
- proposer des animations sur l'espace public.

Les deux projets inscrits dans le tableau ci-dessus, portés par le centre social de Gerland et l'association « Woodstower », seront soutenus au moyen de l'enveloppe spécifique inscrite au budget 2022 pour le projet de la cité jardin de Gerland.

2- Subventions de fonctionnement aux Conseils Citoyens et au titre des dispositifs FIL et FAL :

Afin de développer les liens sociaux, le vivre ensemble, les formes de solidarité par la rencontre entre les différentes populations et l'implication des habitants, la Ville de Lyon et l'Etat ont constitué des fonds réservés aux petites associations et collectifs d'habitants intervenant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : le Fonds associatif local (FAL) et le Fonds d'initiatives locales (FIL).

Lors de sa séance du 27 mai dernier, le Conseil municipal a notamment approuvé les programmations financières au titre du volet lien social, du Fonds associatif local et du Fonds d'initiatives locales, ainsi qu'une subvention à l'association Anciela qui a mis en place un espace ressources dédié à l'accompagnement des conseils citoyens de Lyon.

Créés par la loi du 21 février 2014, les Conseils citoyens ont un rôle de :

- assurer une veille sur les besoins du quartier grâce à l'expertise de la vie quotidienne des habitants du territoire concerné ;
- formuler des avis et des propositions sur les projets conduits et sur l'action des institutions sur son périmètre d'intervention ;
- promouvoir la participation des habitants à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre, à l'évaluation et au pilotage du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, de la convention territoriale de Lyon et des projets de territoire.

En complément des actions de formation et d'accompagnement réalisées par Anciela, l'Etat a délégué à la Ville de Lyon la gestion d'une enveloppe dédiée à l'aide au fonctionnement des conseils citoyens. Ces subventions sont attribuées à des associations membres des collèges acteurs locaux des conseils citoyens et assurant le portage des moyens qui leur sont dédiés.

Par conséquent, afin de compléter ces programmations par des actions dont l'instruction n'était pas achevée pour être soumises à l'approbation du Conseil municipal lors de ses séances précédentes, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement aux propositions de subventions qui figurent dans le tableau suivant :

Quartiers	Structure maître d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé
FAL				
La Duchère	Agir pour l'égalité Association Foyer Protestant de la Duchère 309 avenue Andrei Sakharov 69009 Lyon	Repas partagé et prière laïque en appel à la paix et à l'apaisement suite aux événements tragiques de mi-juin.	17 696 €	1 500 €
Cité jardin Gerland	Les Dames de Gerland Maison des Associations 7 rue Ravier 69007 Lyon	Animations à la cité jardin : créer du lien avec les habitants du quartier de Gerland via différents types d'activités culturelles et permettre la rencontre entre les habitants.	5 760 €	5 760 €
Mermoz	Vivre Ensemble 1 rue Joseph Chalier 69008 Lyon	Favoriser les rencontres entre les habitants et les associations, découvertes culturelles et ateliers gratuits de recyclage, réparations de vélo à Mermoz.	5 000 €	5 000 €
La Duchère	Demain Ensemble 294 avenue du Plateau 69009 Lyon	Accompagner les personnes âgées de la Duchère et leur assurer un suivi personnalisé par les aides à la vie quotidienne, maintenir une vie sociale en organisant des rencontres.	5 000 €	5 000 €
Sous Total FAL				17 260 €

Quartiers	Structure maitre d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé
Conseils Citoyens				
Sœur Janin	Association socio-culturelle du Point du Jour 10 impasse Secret 69005 Lyon	subvention de fonctionnement pour le conseil citoyen du quartier Sœur Janin	1 000 €	1 000 €
Etats-Unis	Association Les Etats en fêtes 14 rue des Serpollières 69008 Lyon	subvention de fonctionnement pour le conseil citoyen du quartier Etats-Unis	4 200 €	1 000 €
La Duchère	Association du centre social de la Sauvegarde 26 av. Rosa Parks 69009 Lyon	subvention de fonctionnement pour le conseil citoyen du quartier Duchère	1 000 €	1 000 €
FIL				
Vergoin	Mieux Vivre au Vergoin 17 rue Albert Falsan 69009 Lyon	Organisation d'un voyage pour les habitants du quartier.	3 350 €	1 000 €
Sous Total FIL				4 000 €
TOTAL FAL – CONSEILS CITOYENS - FIL				21 260 €

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville
- Vie étudiante ;

DELIBERE

1. La programmation financière complémentaire de subventions de fonctionnement des actions spécifiques inscrites au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2023 de l'agglomération lyonnaise, et figurant dans les tableaux ci-dessus, est approuvée.
2. Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.
3. La dépense en résultant, soit 131 260 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :
 - 19 000 euros sur la ligne de crédit 46102, nature 65748, fonction 420 ;
 - 21 260 euros sur la ligne de crédit 41781, nature 65748, fonction 420 ;
 - 91 000 euros sur la ligne de crédit 116473, nature 65748, fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2043-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2043

Approbation de deux conventions fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention musicale en milieu scolaire pour les années scolaires 2022-2023 à 2024-2025 entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon et la Direction des Services Départementaux de l' Education Nationale

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2043 - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2022-2023 A 2024-2025 ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L' EDUCATION NATIONALE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon, le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ont mis en place, depuis plusieurs années, une collaboration dans les écoles primaires publiques de Lyon, afin de développer l'intervention musicale pendant le temps scolaire.

Cette action d'éducation artistique et culturelle, qui s'inscrit dans la démarche définie dans le Projet éducatif de Lyon et dans les volets éducation et culture du Contrat de Ville, permet aux élèves lyonnais de bénéficier d'une offre de pédagogie artistique dispensée par des enseignants musiciens professionnels du CRR, diplômés du CFMI (Centre de formation des musiciens intervenants).

L'éducation musicale en école élémentaire est du ressort des instituteurs et professeurs des écoles. Le musicien intervenant est un partenaire qui apporte une compétence spécifique à la réalisation d'un projet artistique et propose des actions de pratiques musicales et artistiques. Des actions artistiques renforcées se développent dans un certain nombre d'arrondissements, en tenant compte de l'articulation entre les différents temps de l'enfant (temps scolaire, temps périscolaire et extrascolaire).

En 2022, la Ville de Lyon a choisi de porter son aide au Conservatoire, pour ce dispositif, à 1 million d'euros, en augmentation de 108 k€ par rapport aux années précédentes, afin de favoriser l'éducation artistique et culturelle pour tous les élèves lyonnais scolarisés dans les écoles municipales.

Cette augmentation permet au Conservatoire, pour la rentrée 2022, d'embaucher cinq nouveaux enseignants musiciens et danseurs. Ce seront ainsi 40 intervenants qui interviendront dans les écoles primaires publiques de la Ville, offrant chaque année près de 460 heures d'interventions hebdomadaires, à plus de 15 000 élèves des écoles primaires de la Ville de Lyon.

Le musicien ou le danseur intervenant est un partenaire qui apporte une aide spécifique sur un projet bâti en cohérence avec le projet d'école et validé par l'inspecteur de la circonscription.

Deux conventions sont proposées pour encadrer ce dispositif.

Une première convention entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Lyon précise les modalités de réalisation et de financement de l'intervention en milieu scolaire assurée par des musiciens et danseurs.

L'objet de la seconde convention, entre la Ville de Lyon, le Conservatoire de Lyon et la DSDEN porte sur l'organisation dans les écoles primaires publiques de Lyon de cette intervention artistique qui se déroule désormais en temps scolaire mais également dans le temps périscolaire.

L'évolution des politiques pédagogiques de la part de la DSDEN et la mise en œuvre d'une démarche de projet éducatif local, avec une méthodologie de projet, a conduit à la rédaction de cette seconde convention qui encadre les modalités d'intervention des musiciens intervenants dans les classes.

Les Inspecteurs de l'éducation nationale de chaque circonscription apportent leur validation pédagogique aux projets. Les critères de validation généraux portent ainsi sur la cohérence des parcours d'éducation artistique et culturelle, la pertinence pédagogique et l'intérêt artistique du projet.

Initialement exclusivement tournée vers les écoles élémentaires, l'intervention en milieu scolaire peut ponctuellement s'ouvrir à des actions spécifiques dans les classes de grande section de maternelle et/ou dans les classes de 6^e.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon qui concerne les modalités et le financement du dispositif est approuvée.
- 2- La convention entre la Ville de Lyon, le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, qui porte sur l'organisation de l'intervention musicale assurée par des musiciens intervenants du Conservatoire de Lyon dans les écoles primaires publiques de Lyon est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions, et tout document afférent, et à les exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2044-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2044

Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 35 000 euros en faveur de l'association de l'Hôtel Social - LAHSO, gestionnaire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Jacques Prévert », sis 259-261 rue Paul Bert à Lyon 3ème, pour l'aménagement de son espace extérieur - Approbation et autorisation de signature de la convention

Direction de la Petite Enfance

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2044 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT DE 35 000 EUROS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DE L'HOTEL SOCIAL - LAHSO, GESTIONNAIRE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS « JACQUES PREVERT », SIS 259-261 RUE PAUL BERT A LYON 3EME, POUR L'AMENAGEMENT DE SON ESPACE EXTERIEUR - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

(DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Crèche associatives - Subvention pour Mobilier et travaux ».

Par délibération n° 2021/833 du 27 mai 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60SEENF « Crèches associatives - Subventions pour mobiliers et travaux 2021-2026 ».

Par délibération n° 2022/1811 en date du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Enveloppes Enfance 2021-2026 » n° 2021 – 3, programme 00002.

Par les délibérations n° 2022/1487 du 27 janvier 2022, le Conseil municipal a voté l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement au profit de la structure de petite enfance « Jacques Prévert » d'un montant de 20 000 euros pour l'année 2022.

L'Association de l'Hôtel Social (LAHSo), participe pleinement à la politique petite enfance développée par la Ville de Lyon, en assurant la gestion, le fonctionnement et l'animation de la structure d'accueil petite enfance « Jacques Prévert », d'une capacité de 15 places, sise 259-261 rue Paul Bert à Lyon 3^{ème}.

Afin de s'inscrire dans les ambitions de la Ville de renforcer le lien entre l'enfant et la nature, et de permettre aux enfants, à leurs familles et à l'équipe de se réappropriier l'extérieur tout au long de l'année, l'association a fait part de son projet de réaménagement de l'espace extérieur, d'une surface de 150 m². Ainsi, LAHSo souhaiterait investir dans une pergola bioclimatique sur la terrasse, installer une séparation (clôture) dans le jardin pour délimiter un espace potager, installer des structures adaptées pour végétaliser le mur extérieur droit de la terrasse, installer des placards extérieurs pour les vêtements de pluie et des tables d'extérieur pour les enfants et l'équipe.

Le montant total de ce projet s'élève à 43 882,28 euros. L'association autofinancera 8 882,28 euros et sollicite par conséquent le soutien de la Ville à hauteur de 35 000 euros.

La Ville de Lyon ambitionne de faire de l'ensemble des EAJE qu'elle co-finance des modèles d'écologie, et en premier lieu, en revégétalisant leurs espaces extérieurs, pour remettre la nature dans le quotidien des enfants. Le projet de « LAHSo » s'inscrivant dans cette ambition, il vous est donc proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 35 000 euros en faveur de cette association. Les conditions et modalités de versement de la subvention d'investissement de la Ville de Lyon sont formalisées par la convention jointe au rapport.

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, n° 2021/833 du 27 mai 2021, n° 2022/1811 du 07 juillet et n° 2022/1487 du 27 janvier 2022 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention d'équipement d'un montant de 35 000 euros est allouée à LAHSo pour l'aménagement de l'espace extérieur de la crèche « Jacques Prévert ».
- 2- La convention annexée au présent rapport, établie entre la Ville de Lyon et LAHSo est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la subvention d'équipement sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00002, opération n° 60SEENF, AP 2021-3 et sera imputée sur le chapitre 204, fonction 4221.
- 5- La subvention sera versée selon l'échéancier et les modalités suivants : un acompte de 50 % en 2022 suite à la signature de la convention d'application financière annexée au présent rapport, au vu des devis détaillés. Le solde de la subvention de 17 500 € sera versé en 2023 au vu des factures acquittées :
 - 2022 : 17 500 € ;
 - 2023 : 17 500 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2045-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2045

Arrondissements en fête : attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association "Comité des fêtes de Monplaisir" pour l'organisation d'un Ciné Karaoké le 26 août 2022

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2045 - ARRONDISSEMENTS EN FETE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2 000 EUROS A L'ASSOCIATION "COMITE DES FETES DE MONPLAISIR" POUR L'ORGANISATION D'UN CINE KARAOKE LE 26 AOUT 2022 (DIRECTION DES EVENEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon souhaite préserver la richesse et le dynamisme des manifestations festives et sociales dites « Fêtes de Quartiers » au cœur de ses arrondissements. Ces événements organisés par des associations ancrées sur le territoire ont pour objectif de renforcer les liens sociaux et culturels de proximité en permettant de mobiliser les habitants autour d'un projet commun. Les objectifs de ces manifestations sont de :

- favoriser le vivre ensemble, la rencontre, la participation et l'implication des habitants ;
- valoriser les territoires ;
- proposer une programmation grand public : animations, cinéma, concerts, bals...

Le présent rapport a pour objet le soutien à un projet festif porté par l'association « Comité des fêtes de Monplaisir » (Lyon 8^{ème}), après les soutiens votés à six autres associations par délibération n° 2022/1887 du Conseil municipal du 7 juillet 2022.

L'association « Comité des fêtes de Monplaisir » a pour objet de dynamiser l'animation du quartier de Monplaisir (Lyon 8^{ème}) en organisant des manifestations, et d'accompagner les associations du quartier dans la mise en place d'animations locales.

Elle organise, en partenariat avec la structure « l'Ecran Pop », un cinéma karaoké en plein air, place Ambroise Courtois (Lyon 8^{ème}) le 26 août 2022, une expérience festive et participative dans l'univers des comédies musicales cultes. Ce concept joyeux a été créé pour célébrer en chanson les plus grands films musicaux. Le film proposé est Bohemian Rhapsody, avec une première partie d'animation et de présentation du film en présence de comédiens.

Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 11 600 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association, au plan social et culturel, la Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement par l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 000 euros.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % peut être versé suite à l'approbation de la présente délibération ;
- le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent celui sur lequel s'est porté la subvention, à savoir :
 - o le bilan et le compte de résultat certifiés ;
 - o le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes le cas échéant ;

- un rapport d'activité ;
- le ou les procès-verbaux de l'Assemblée Générale.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement.

L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cet évènement.

Vu la délibération n° 2022/1887 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 2 000 € est allouée à l'association « Comité des fêtes de Monplaisir », pour l'organisation d'un cinéma karaoké le 26 août 2022.
- 2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2046-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2046

La Reprise 2022 - Financement et partenariat privés - Conventions de mécénat et partenariat

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2046 - LA REPRISE 2022 - FINANCEMENT ET PARTENARIAT
PRIVES - CONVENTIONS DE MECENAT ET
PARTENARIAT (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET
ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Reprise » est un nouvel évènement organisé par la Ville de Lyon, la première édition est prévue le lundi 12 septembre 2022 au Musée des Confluences à Lyon 2^{ème}).

Il s'agit d'une soirée de rentrée et de lancement de la saison sportive. Moment convivial et festif, il permettra de rassembler l'ensemble des actrices et acteurs du sport à Lyon. Environ 500 associations sportives seront conviées à l'évènement.

Lors de cette soirée, des initiatives locales seront mises à l'honneur suivant des thématiques préalablement définies, en lien avec la politique sportive menée par la Ville de Lyon : éco-responsabilité, inclusion et égalité femme-homme.

Neuf projets ont été sélectionnés et sont soumis au vote du public et d'un jury constitué de personnalités. A l'issue de ce vote, trois initiatives locales, une par thématique, seront mises en lumière dans le déroulé de la soirée. Une belle occasion de découvrir de nouveaux projets initiés sur notre territoire.

Les objectifs de l'évènement sont nombreux :

- célébrer le sport lyonnais et les acteurs qui le composent ;
- rassembler le monde sportif lyonnais lors d'un temps convivial et festif ;
- mettre en valeur les initiatives locales tant sur le plan amateur que professionnel ;
- promouvoir le sport plus inclusif et écoresponsable ;
- mettre en lumière le développement des pratiques féminines, du handisport, du sport santé, des clubs à vocation sociale, des actions à vocation environnementale et de sensibilisation à la transition écologique.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, le mécénat permet à la Ville de Lyon de proposer des événements de meilleure qualité.

A ce titre, nous vous présentons aujourd'hui les entreprises qui ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour la première édition de « La Reprise ».

Plusieurs niveaux de mécénat ont été définis sur la base du montant des participations des entreprises, qui peut prendre la forme de don en numéraire et/ou de participation en nature ou en compétences.

Quatre niveaux ont été définis, les contreparties étant proportionnelles aux dons effectués :

- le premier niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 2 500 euros ;
- le deuxième niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 5 000 euros ;
- le troisième niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 7 500 euros ;
- le quatrième niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 10 000 euros ;

Les mécènes qui nous rejoignent sont :

- SPA Radio Scoop pour un montant de 10 000 euros en nature ;
- La société Byblos Group pour un montant de 2 500 euros en nature ;
- La CNR (Compagnie nationale du Rhône) pour un montant de 2 500 euros en numéraire.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 2 500 euros et le mécénat en nature s'élève à 12 500 euros.

D'autres partenaires souhaitant probablement soutenir l'événement vous seront présentés lors du prochain Conseil municipal.

Les conventions liant la Ville de Lyon aux différents partenaires cités ci-dessus sont jointes au présent rapport.

Tous ces partenariats s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon offre des contreparties en termes de visibilité sur les outils de communication et de relations publiques.

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don versé dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe lorsque ce dernier est plus élevé (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu lesdites conventions de mécénat ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit 77 508, fonction 326, nature 756.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2047-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2047

Attribution d'une subvention de 8 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de "Lyon Urban Trail by night" le samedi 5 novembre 2022 - Approbation d'une convention

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2047 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 8 000 EUROS A L'ASSOCIATION LYON ULTRA RUN POUR L'ORGANISATION DE "LYON URBAN TRAIL BY NIGHT" LE SAMEDI 5 NOVEMBRE 2022 - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Ultra Run, dont le siège social est situé 46 rue du Commandant Charcot à Lyon 5^{ème}, organise la 8^{ème} édition de « Lyon Urban Trail by night », le samedi 5 novembre 2022.

Déclinaison de la course « Lyon Urban Trail », très connue dans le calendrier sportif lyonnais, la dernière édition de nuit « Lyon Urban Trail by night », en 2021, a rassemblé plus de 5 000 coureurs.

Ancré dans le paysage sportif lyonnais depuis 2014, cet événement sportif est une épreuve pédestre assimilable aux courses nature type trail, ayant pour but de faire découvrir ou redécouvrir les divers chemins de la Ville de Lyon, la nuit. Les concurrents sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Ils doivent effectuer l'ensemble de l'itinéraire sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés.

Ce trail urbain s'appuie sur la topographie et l'architecture atypique de Lyon (collines, fleuves, traboules, bas ports, escaliers, parcs...). Entre marathon et trail, cette course allie plusieurs difficultés : montées courtes et raides, escaliers, descentes techniques, pavés disjoints et sentiers méconnus.

Cette 8^{ème} édition espère réunir près de 6 000 participant-es sur les différentes formules proposées :

- Chrono 26 kilomètres, avec 800 mètres de dénivelé positif ;
- Chrono 15 kilomètres, avec 550 mètres de dénivelé positif ;
- Chrono 7 kilomètres, avec 300 mètres de dénivelé positif ;
- Open-Rando 7 kilomètres, avec 300 mètres de dénivelé positif (formule sans chronomètre).

Les départs et arrivées se dérouleront sur le site des Théâtres Antiques de Fourvière, à Lyon 5^{ème}, entre 18h30 et 00h30.

Les parcours empruntés sont prévus en grande partie dans le 5^{ème} arrondissement et ses lieux emblématiques : sur la rive droite de la Saône, le quartier Saint-Jean, les collines de Fourvière et de Sainte-Foy Les Lyon.

Pour cette 8^{ème} édition, les objectifs de l'association sont :

- d'attirer un nombre important de participants ;

- d'organiser une compétition de qualité avec des parcours attrayants ;
- de faire découvrir ou redécouvrir des points de vue originaux de la Ville de Lyon ;
- d'offrir la possibilité aux Lyonnais de participer à une épreuve sportive conviviale et originale de nuit.

Consciente des enjeux majeurs que représentent l'éco-responsabilité sur les événements sportifs qu'elle organise, l'association a entrepris depuis plusieurs années une démarche de sensibilisation des participants au respect de l'environnement par la mise en place d'actions concrètes :

- la suppression des sacs plastiques ;
- la suppression des gobelets plastiques à usage unique et des bouteilles plastiques aux ravitaillements ;
- la suppression des bulletins d'inscription papiers et diminution progressive des supports imprimés au profit du digital ;
- la mise en place sur les ravitaillements de poubelles avec signalétique pour le tri des déchets ;
- la sensibilisation au covoiturage pour se rendre sur le lieu de l'événement ;
- la collaboration avec l'association Secours Populaire pour la récupération des tenues jetées sur la ligne de départ et des denrées alimentaires non consommées ;
- la mise en place d'un tri sélectif sur les différents points d'accueil des coureurs ;
- la mise en place depuis 2018 d'une équipe de coureurs bénévoles « Eco-run » pour sensibiliser le coureur au respect des règles et éventuellement le sanctionner (disqualification avec prise du n° de dossard) en cas de non-respect de l'environnement.

En 2021, l'association Lyon Ultra Run a reçu une subvention de 8 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par délibération n° 2021/1046 du Conseil municipal du 30 septembre 2021.

Cette année, pour l'organisation du « Lyon Urban Trail by night », l'association sollicite une aide financière à hauteur de 10 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 167 300 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, au plan sportif et pour le rayonnement de la Ville, je propose d'allouer une subvention de 8 000 euros à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 8^{ème} édition de « Lyon Urban Taril By Night »

Si cet événement devait être annulé, en raison notamment de l'épidémie de Covid-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de celui-ci, sur présentation des justificatifs correspondants.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque le montant des subventions qui lui sont allouées dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération n° 2021/1046 du Conseil municipal du 30 septembre 2021;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e, 5^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 8 000 euros est allouée à l'association Lyon Ultra Run pour l'organisation de la 8^{ème} édition de « Lyon Urban Trail by night », le samedi 5 novembre 2022.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et Lyon Ultra Run, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44 036, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2048-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2048

Attribution d'une subvention de 15 000 euros à l'association "Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole" pour l'organisation de la "Nordic Walkin' Lyon" les 15 et 16 octobre 2022

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2048 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 15 000 EUROS A L'ASSOCIATION "COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RETRAITE SPORTIVE DU RHONE ET DE LYON METROPOLE" POUR L'ORGANISATION DE LA "NORDIC WALKIN' LYON" LES 15 ET 16 OCTOBRE 2022 (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole (CODERS 69), dont le siège social est situé au 15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3^{ème}, organise la 7^{ème} édition de « Nordic Walkin' Lyon », le samedi 15 et le dimanche 16 octobre 2022.

« Nordic Walkin' Lyon » est un événement de marche nordique, sous forme de randonnée urbaine organisée dans la ville.

Le Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole a pour objet d'organiser, de promouvoir et de développer la pratique sportive pour les personnes de plus de 50 ans. Il s'agit d'une pratique sportive, hors compétition, qui permet de valoriser les bienfaits de l'activité physique sur la santé et la préservation du capital-santé des licenciés, de maintenir les capacités physiques des séniors grâce à la multi-activité, de favoriser le lien social et la convivialité principalement par la pratique en groupe d'activités physiques et sportives et accessoirement par des activités créatives, artistiques et culturelles.

Lors de la dernière édition en 2021, la manifestation a attiré 2 200 participants sur les quatre parcours proposés, et plus de 3 700 visiteurs sur le week-end.

Cette septième édition du « Nordic Walkin' Lyon » permettra de faire découvrir la marche nordique et proposera des parcours à la découverte des plus beaux sites de la ville de Lyon. Sport de plein air, il s'agit d'une marche accélérée avec des bâtons de marche spécifiques. Très populaire dans les pays scandinaves, cette discipline est dérivée du ski de fond et se pratique été comme hiver.

Durant les deux jours de l'évènement, un village dédié à la Marche Nordique situé au cœur de la petite prairie du parc de Gerland à Lyon 7^{ème}, proposera des animations gratuites autour de cette pratique et accueillera des exposants équipementiers, fédérations et acteurs du « sport santé ».

Des séances d'initiations gratuites et de découverte de la marche nordique seront également proposées le samedi.

Le dimanche, 4 parcours seront organisés : 8 km, 13 km, 16 km et 20 km. En boucle au départ du Parc de Gerland, ces parcours permettront à tous, du non-sportif au marcheur nordique expérimenté, de cheminer à travers les sites emblématiques de Lyon : Berges du Rhône et de la Saône, Hôtel de Ville, Collines de la Croix Rousse et de Fourvière, Vieux Lyon, Confluence...

Ces itinéraires seront essentiellement sur voie piétonne, sur terrain stabilisé et goudron ; ils seront balisés, sécurisés, et offriront des points de ravitaillement festifs. Des guides du patrimoine animeront également le parcours en informant les marcheurs curieux.

Les objectifs de l'association pour cette 7^{ème} édition sont :

- de pérenniser l'organisation de cet événement dans le calendrier événementiel sportif lyonnais ;
- de proposer un événement de qualité, convivial et accessible à tous avec des parcours adaptés et attrayants ;
- de faire découvrir d'autres endroits et points de vue originaux de la ville de Lyon ;
- de promouvoir cette discipline et sensibiliser au plaisir et à l'intérêt de pratiquer une activité sportive.

Le Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole s'est engagé dans une démarche éco-responsable en signant la Charte eco-manifestation en Auvergne Rhône Alpes. Elle s'adresse à tout organisateur de manifestation sportive de nature de la Région Auvergne Rhône-Alpes volontaires pour s'engager dans une démarche éco-responsable, quel que soit le niveau de maturité dans la démarche.

Proposée par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les objectifs de cette charte sont les suivants :

- réduire les impacts de l'évènement sur l'environnement et valoriser les impacts positifs de sur le territoire ;
- bénéficier d'une reconnaissance régionale affichée et visible par toutes les parties prenantes ;
- rendre lisible et valoriser l'engagement éco-responsable auprès du grand public, des participants, des élus, collectivités et partenaires ;
- progresser dans la démarche, pérenniser et améliorer les actions lors de chaque nouvelle édition ;
- motiver et sensibiliser les équipes de bénévoles ;
- bénéficier d'outils pratiques (fiches, affiches, charte éco-coureurs, éco-pack) proposés à l'organisateur afin de faciliter la mise en place opérationnelle de sa démarche.

Le Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole a prévu la mise en place des actions suivantes dans chacune des thématiques :

- conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles : interdiction de jet des déchets dans le règlement, information dans le briefing de départ si passage à proximité d'une zone sensible ;
- consommation et production responsables : les gobelets réutilisables font partie de la liste du matériel obligatoire et achats de produits locaux sur les ravitaillements ;
- sensibilisation et éco-communication : réduction des supports papiers (versions numériques privilégiées) et utilisation de supports de communications réutilisables (banderoles, pancartes) ;
- transport et mobilité durable et énergie : incitation au covoiturage et mise en place d'un parking à vélo

En 2021, le Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole a reçu une subvention de 15 000 euros de la Ville de Lyon pour l'organisation de cet événement, par délibération n° 2021/1045 du Conseil municipal du 30 septembre 2021.

Cette année, l'association sollicite une aide financière à hauteur de 20 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 125 850 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation sur le plan sportif et pour le rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 15 000 euros au Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole pour l'organisation de la 7^{ème} édition de la « Nordic Walkin' Lyon ».

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % peut être versé suite à l'approbation de la présente délibération ;
- le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent celui sur lequel s'est porté la subvention, à savoir :
 - o le bilan et le compte de résultat certifiés ;
 - o le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes le cas échéant ;
 - o un rapport d'activité ;
 - o le ou les procès-verbaux de l'Assemblée générale.

Si cet évènement devait être annulé en raison notamment de l'épidémie de Covid-19, l'association pourra tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés pour la préparation de cet évènement, sur présentation des justificatifs de ces dépenses.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/1045 du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 15 000 euros est allouée au Comité départemental de la retraite sportive du Rhône et de Lyon Métropole pour l'organisation de la 7^{ème} édition de « Nordic Walkin' Lyon », les 15 et 16 octobre 2022.
- 2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44036, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2049-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2049

Attribution de la seconde tranche de subventions de fonctionnement 2022 aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 3 560 648 euros -
Approbation du modèle de convention d'application financière

Direction de la Petite Enfance

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2049 - ATTRIBUTION DE LA SECONDE TRANCHE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES D'EQUIPEMENTS DE PETITE ENFANCE POUR UN MONTANT TOTAL DE 3 560 648 EUROS - APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE (DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2020/313 en date du 19 novembre 2020, n° 2021/554 en date du 28 janvier 2021, n° 2021/658 en date des 25 et 26 mars 2021, n° 2021/831 en date du 27 mai 2021, n° 2021/1055 en date du 30 septembre 2021, n° 2021/1234 en date du 18 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature de conventions-cadres avec les associations gestionnaires d'équipement petite enfance.

Par délibérations n° 2022/1487 en date du 27 janvier 2022, n° 2022/1615 en date du 31 mars 2022 et n° 2022/1723 en date du 19 mai 2022, vous avez approuvé la signature de conventions-cadres avec les associations gestionnaires d'équipement petite enfance.

La Ville de Lyon développe une politique en faveur de la petite enfance axée sur un soutien fort aux associations gestionnaires d'équipement de jeunes enfants présentant un intérêt communal.

Les relations entre la Ville de Lyon et ces associations sont formalisées par des conventions cadre pluriannuelles, précisant notamment les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement général annuelle et d'une subvention complémentaire éventuelle.

Un montant de subvention de fonctionnement général a été voté pour les équipements petite enfance lors du Conseil municipal du 27 janvier 2022.

Depuis cette date, les éléments financiers et d'activité de l'exercice clos 2021 de ces équipements ont été reçus et analysés.

Des temps d'échanges ont eu lieu avec les associations gestionnaires, permettant d'affiner l'analyse et de renforcer un partenariat durable et de qualité.

Cette démarche permet aujourd'hui de prévoir le montant de subvention complémentaire de fonctionnement pour un ensemble de structures au regard d'indicateurs :

- financiers (trésorerie, résultat, masse salariale, pénurie de la filière) ;
- d'activité (taux d'occupation, taux de facturation, composition d'équipe - en nombre et en qualification - et nombre de jours d'ouverture) ;
- projets et partenariats (travaux, aménagement) ;
- situation conjoncturelle, dont une fragilité de trésorerie liée à la crise sanitaire.

La volonté est également de mettre en avant les projets des associations en lien avec la transformation écologique et l'économie circulaire, tels que l'aménagement d'espaces naturels pédagogiques, l'approvisionnement en filière bio, locale ou circuit court, l'utilisation, à titre d'expérimentation, de couches lavables, l'achat de jouets durables (à dominante bois), ou encore l'installation de dispositifs d'échanges, comme des boîtes à dons (livres, vêtements...).

Ainsi, il vous est proposé d'allouer les subventions complémentaires suivantes :

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention globale 2021 (€)	Rappel 1 ^{ère} tranche subvention 2022 (€) CM janvier	2 ^{nde} tranche subvention 2022 (€)	Montant total 2022 (€)
1 ^{er}	Association Crèche Saint-Bernard	Vaucanson	250 000	176 000	44 000	220 000
1 ^{er}	Association des Familles du Quartier Saint-Vincent	Les Augustins	164 600	124 000	20 000	144 000
1 ^{er}	Association des Familles du Quartier Saint-Vincent	Farandole	140 000	112 000	15 000	127 000
1 ^{er}	Association Lyon Santé Education	Alysé	163 800	116 000	34 000	150 000
1 ^{er}	Association Lyon Santé Education	Chardonnet	232 700	176 000	30 000	206 000
1 ^{er}	Kindertreff	Kindertreff	91 800	76 800	23 200	100 000
1 ^{er}	La Ribambelle	La Ribambelle	89 500	73 600	18 400	92 000
1 ^{er}	Le Rêve en couleurs	Le Rêve en Couleurs	102 200	81 600	20 400	102 000
1 ^{er}	Les Petits Thou	Les Petits Thou	173 200	136 000	38 000	174 000
1 ^{er}	Mutuelle Petite Enfance - Les P'tits Soyeux	RPE Les P'tits Soyeux	86 000	67 200	8 400	75 600
1 ^{er}	Mythe au Logis	Croc' aux Jeux	11 000	8 800	1 100	9 900
2 ^e	Célestine	Célestine	290 000	232 000	58 000	290 000
2 ^e	Couffin Couffine	Couffin-Couffine EM	141 500	100 000	25 000	125 000
2 ^e	Couffin Couffine	Couffin Couffine MC	90 800	72 000	18 000	90 000
2 ^e	Croix-Rouge Française	Savoie Lamartine	310 000	248 000	55 000	303 000
2 ^e	Eveil Matins	Bulle d'éveil MC	80 000	64 000	16 000	80 000
2 ^e	Le Jardin d'Ainay	Le Jardin d'Ainay	96 100	80 000	20 000	100 000
2 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Roseaux	250 000	184 000	46 000	230 000
2 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RPE des Nymphéas	46 000	34 400	8 600	43 000
2 ^e	Union Familiale de Perrache	Le Cocon de Blandine	70 000	64 000	16 000	80 000
3 ^e	APELIPA	Le Jardin Couvert	40 000	40 800	5 100	45 900
3 ^e	Croix-Rouge Française	La Ronde des Colibris	255 000	204 000	30 000	234 000
3 ^e	Croix-Rouge Française	Arlequin	293 200	234 560	22 404	256 964
3 ^e	Croix-Rouge Française	Les P'tits Oursons MC	80 000	64 000	16 200	80 200
3 ^e	Croix-Rouge Française	Oursons et Compagnie	250 000	200 000	40 000	240 000
3 ^e	LAHSO	Jacques Prévert	25 000	20 000	6 200	26 200
3 ^e	La Friponnerie	Arc en Ciel EM	115 700	96 000	34 000	130 000
3 ^e	La Friponnerie	Arc en Ciel CF	244 700	187 200	56 800	244 000
3 ^e	La Friponnerie	Pain d'Épices	218 500	192 000	58 000	250 000
3 ^e	La Friponnerie	Au Diapason	208 600	176 000	54 000	230 000
3 ^e	Les Montchatons	Les Montchatons-Acacias	163 800	136 000	41 500	177 500

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention globale 2021 (€)	Rappel 1 ^{ère} tranche subvention 2022 (€) CM janvier	2 ^{nde} tranche subvention 2022 (€)	Montant total 2022 (€)
3 ^e	Les Montchatons	Montchat botté	294 700	248 000	71 000	319 000
3 ^e	Les Montchatons	Montchat bada	238 200	208 000	59 500	267 500
3 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Myrtille	200 000	160 000	40 000	200 000
3 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Mirabillis Villette	237 000	184 000	46 000	230 000
3 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Les Carillons MC	80 700	64 800	16 200	81 000
3 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RPE La Maison Citrouille	46 000	33 600	8 400	42 000
3 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RPE Florence Potiron	46 000	36 800	9 200	46 000
3 ^e	ACOLEA	Les Lucioles	110 900	96 000	24 000	120 000
3 ^e	Souris Verte	Une Souris Verte	325 000	260 000	65 000	325 000
3 ^e	ALLIES	AVIPS	27 820	22 256	5 564	27 820
4 ^e	Association Crèche Saint-Bernard	St-Bernard Boulevard - Gros Caillou	430 000	320 000	80 000	400 000
4 ^e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba EM	150 000	112 800	28 200	141 000
4 ^e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba CF	78 000	62 400	15 600	78 000
4 ^e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba HG	83 000	62 400	15 600	78 000
4 ^e	Les Enfants de la Colline	Popy	197 100	157 680	45 000	202 680
4 ^e	Les Enfants de la Colline	Pirouette	175 000	140 000	40 000	180 000
4 ^e	Le Jardin de la Colline	Le Jardin de la Colline	120 000	96 000	44 000	140 000
4 ^e	Les Gones Trotteurs	Les Gones Trotteurs	92 000	71 200	17 800	89 000
5 ^e	AGDS	Allix	229 000	192 200	142 100	334 300
5 ^e	AGDS	Jardin d'Enfants du 5 ^{ème}	77 000	69 400	45 600	115 000
5 ^e	ALFA3A	Chantoiseau	116 900	85 040	21 260	106 300
5 ^e	Au Cocon de L'ouest	Au Cocon de l'Ouest	126 350	108 000	20 000	128 000
5 ^e	Les Bébé du Vieux Lyon	La Baleine	242 000	196 000	40 000	236 000
5 ^e	Les P'tits Malins	Les P'tits Malins	250 000	200 000	20 000	220 000
5 ^e	MPE La Courte Echelle	RPE La Courte Echelle	49 600	41 200	8 000	49 200
6 ^e	ALFA3A	Le Nid d'Anges	297 600	230 160	57 540	287 700
6 ^e	Mutuelle Petite Enfance	RPE Les Pitchounes du 6 ^{ème}	59 000	44 000	5 000	49 000
6 ^e	Cadet Bretelle	Cadet Bretelle	72 500	58 000	11 500	69 500
6 ^e	Capucine	Capucine	260 000	208 000	52 000	260 000
6 ^e	Croix-Rouge Française	Pierrot et Colombine	260 000	208 000	45 000	253 000
6 ^e	Merlin Pinpin	Merlin Pinpin	91 000	81 600	20 400	102 000
6 ^e	MPE Lafayette	RPE Canne à Sucre	47 000	37 600	9 400	47 000
6 ^e	ACOLEA	L'Océane	139 600	108 720	27 180	135 900
7 ^e	Croix-Rouge Française	Les P'tits Pas	273 000	218 400	49 000	267 400
7 ^e	Septimousses	Septimousses	253 100	212 000	78 000	290 000
7 ^e	Entr'aide protestante	Chaudoudoux MC	69 000	55 200	20 800	76 000

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention globale 2021 (€)	Rappel 1 ^{ère} tranche subvention 2022 (€) CM janvier	2 ^{nde} tranche subvention 2022 (€)	Montant total 2022 (€)
7 ^e	Entr'aide protestante	LAEP « La parent'aise »	11 700	7 200	1 800	9 000
7 ^e	Les Bébés Bilingues	Les Bébés Bilingues	204 300	164 000	41 000	205 000
7 ^e	Les P'tits Bouts	Les P'tits Bouts	80 700	66 400	16 600	83 000
7 ^e	Lyon-Massimi	Gribouille	127 500	81 600	20 400	102 000
7 ^e	Maisons des Tout - Petits	Maisons des Tout - Petits	190 000	156 000	39 000	195 000
7 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Grain d'Orge	310 000	252 000	63 000	315 000
7 ^e	Mutuelle Petite Enfance Lyon 7	RPE Pouss'7	55 000	40 000	10 000	50 000
7 ^e	Nicolas et Pimprenelle	Nicolas et Pimprenelle	108 000	86 400	21 600	108 000
7 ^e	ACOLEA	Les Canaillous	172 100	130 960	32 740	163 700
7 ^e	ACOLEA	Les Carpillons	106 300	89 360	22 340	111 700
7 ^e	ACOLEA	Chocolatine	179 500	156 800	39 200	196 000
7 ^e	Souris Verte	Souris 7 MC	98 000	80 000	20 000	100 000
7 ^e	AGDS	Blandan	235 800	149 840	76 200	226 040
8 ^e	AGDS	Barbusse	129 000	119 200	68 800	188 000
8 ^e	Souris Verte	Pôle de ressources et d'appui Petite Enfance, Loisirs et Handicap	63 400	56 000	14 000	70 000
8 ^e	AGDS	Lumière	197 000	182 400	120 600	303 000
8 ^e	AGDS	Berthelot	216 000	185 000	72 000	257 000
8 ^e	ALFA3A	Les Copains d'Abord	215 000	166 640	41 660	208 300
8 ^e	Baby Nursery	Baby Nursery	220 000	176 000	34 000	210 000
8 ^e	Centre Léon Bérard	Les Léonceaux	230 000	184 000	48 900	232 900
8 ^e	Croix-Rouge Française	Les Coccinelles	215 000	172 000	37 000	209 000
8 ^e	Les P'tits Gones du 8ème	Les P'tits Gones du 8ème CF	368 000	288 000	72 000	360 000
8 ^e	Les P'tits Gones du 8ème	Les P'tits Gones du 8ème HG	50 000	36 000	9 000	45 000
8 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Andrée Roux	310 000	248 000	62 000	310 000
8 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RPE L'Envolée	48 000	36 800	9 200	46 000
8 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RPE Les Alouettes	48 000	36 800	9 200	46 000
8 ^e	Pierre et le Loup	Pierre et le Loup	145 000	118 400	31 600	150 000
8 ^e	ALFA3A	L'Escale de Nelly	193 200	134 960	33 740	168 700
8 ^e	ACOLEA	Pom'Cannelle	101 300	84 800	21 200	106 000
8 ^e	ACEPP RHONE	LAEP Nomade Tricotilien	40 000	33 600	8 400	42 000
9 ^e	AGDS	RPE Baby Duch	72 000	38 060	11 280	49 340
9 ^e	ODYNEO – ex-ARIMC	Le Jardin des Enfants	190 000	148 000	30 000	178 000
9 ^e	Croix-Rouge Française	Chrysalide	310 000	248 000	53 340	301 340
9 ^e	L'Ours en Peluche	L'Ours en Peluche	225 000	180 000	53 000	233 000

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention globale 2021 (€)	Rappel 1 ^{ère} tranche subvention 2022 (€) CM janvier	2 ^{nde} tranche subvention 2022 (€)	Montant total 2022 (€)
9 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	L'Epinette	260 000	209 600	52 400	262 000
9 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Les Dahlias MC	90 000	72 000	18 000	90 000
9 ^e	AGDS	Baby 9	68 000	48 000	17 000	65 000
9 ^e	AGDS	Baby Loup	52 000	51 600	16 900	68 500
9 ^e	ALFA3A	Les Moussaillons des Docks	152 600	113 600	28 400	142 000
Total :			16 705 170	13 294 436	3 560 648	16 855 084

Vu la délibération n° 2022/1487 du 27 janvier 2022 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, DANS LE TABLEAU :

- lire :

«

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention globale 2021 (€)	Rappel 1 ^{ère} tranche subvention CM janvier 2022 (€)	2 ^{nde} tranche subvention 2022 (€)	Montant total 2022 (€)
Total :			16 705 170	13 294 436	3 560 648	16 855 084

»

- au lieu de :

«

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention globale 2021 (€)	Rappel 1 ^{ère} tranche subvention CM janvier 2022 (€)	2 ^{nde} tranche subvention 2022 (€)	Montant total 2022 (€)
Total :			16 705 170	13 294 436	3 560 648	17 022 384

»

b) Dans le DELIBERE :

- lire :

« 4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, article 65748, fonctions 4221 et 4212, **enveloppe « Subventions 2022 2^e tranche »**.

- au lieu de :

« 4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, article 65748 fonctions 4221 et 4212, **Programme ENGESTION, Opération ENGACA, Opération Nature ENGACA2** enveloppe « Subvention 2022 2^e tranche ».

DELIBERE

- 1- La deuxième tranche des subventions énumérées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 3 560 648 euros, sont allouées aux organismes précités.
- 2- Le modèle de convention d'application susvisé est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les documents y afférents.
- 4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, article 65748 fonctions 4221 et 4212, enveloppe « Subventions 2022 2^e tranche».

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2050-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2050

Attribution d'une subvention de fonctionnement de 35 000 euros à l'Association de la fondation étudiante pour la Ville (AFEV) pour ses actions en faveur de l'engagement des jeunes -
Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2050 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 35 000 EUROS A L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENGAGEMENT DES JEUNES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION AFFERENTE (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association de la fondation étudiante pour la Ville (AFEV) est une association nationale reconnue d'intérêt général depuis 1991 qui mobilise chaque année des milliers d'étudiantes et d'étudiants pour accompagner des jeunes en difficulté scolaire et créer du lien dans les quartiers populaires.

En luttant contre les inégalités éducatives et sociales, l'association agit pour une société plus juste et plus solidaire à travers 3 programmes : le mentorat étudiant, le volontariat en Service Civique dédié à des actions éducatives et les colocations à projets solidaires (KAPS). Présente dans 350 quartiers, organisant plus d'un million d'heures d'engagement solidaire par an, l'AFEV est devenue le premier réseau d'intervention d'étudiants dans les quartiers populaires.

L'expérience d'engagement à l'AFEV permet aux jeunes d'être acteurs de la transformation sociale sur leur territoire et d'acquérir des compétences complémentaires à leur cursus, utiles à leur insertion sociale et professionnelle et leur parcours scolaire et citoyen.

A Lyon, l'AFEV est reconnue comme un acteur ressource de la politique jeunesse, engagée depuis plus de 10 ans, auprès de la Ville de Lyon dans la lutte contre les inégalités éducatives et sociales et en faveur de la réussite éducative pour toutes et tous.

L'AFEV porte un projet social qui vise à renforcer la capacité d'agir des individus, en premier lieu des jeunes. Elle souhaite déployer ses actions et outils afin de favoriser et valoriser l'engagement des jeunes dans leur parcours.

Ainsi, l'association entend poursuivre le travail en lien étroit avec les universités et les établissements d'enseignement supérieur lyonnais pour valoriser et faire reconnaître l'engagement des jeunes dans leur parcours scolaire et professionnel.

La plateforme numérique « REEC » - Reconnaissance de l'engagement étudiant et des compétences - s'adressant aux étudiantes et étudiants engagés dans un mentorat à l'AFEV, est un outil « clef en main » qui vise à faciliter la valorisation de l'engagement dans le cursus.

En parallèle, l'association souhaite déployer la plateforme auprès des étudiantes et étudiants bénévoles afin que celles et ceux qui ne bénéficient pas de reconnaissance de l'engagement dans leur cursus puissent néanmoins réaliser l'identification des compétences qu'ils ont acquises.

Par ailleurs, l'association souhaite accompagner et orienter les jeunes dans des missions d'engagement, au sein de l'AFEV ou auprès de ses partenaires, afin de développer leurs compétences et savoirs-être.

Enfin, l'association a pour projet de créer des espaces d'échanges et de rencontres entre jeunes et jeunes « engagés » au sein de l'AFEV - bénévoles, volontaires, Kapseurs et Kapseuses - sur les territoires de la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon souhaite soutenir le projet global présenté et porté par l'AFEV par le versement d'une subvention de 35 000 euros pour ses actions d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'engagement citoyen et solidaire.

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- L'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 euros à l'Association de la fondation étudiante pour la Ville (AFEV) au titre de l'année 2022, est approuvée.
- 2- La dépense en résultant, soit 35 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 99411, nature 65748, fonction 024.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2051-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2051

Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 3 727 113 euros aux MJC, centres sociaux, maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2051 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 3 727 113 EUROS AUX MJC, CENTRES SOCIAUX, MAISONS DE L'ENFANCE AINSI QU'A DIFFERENTES ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION AVEC CHACUNE DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- L'éducation populaire à Lyon

L'éducation populaire a pour ambition politique de développer l'éducation et l'accès à la culture pour toutes et tous comme condition d'accès à la citoyenneté et à l'émancipation.

En s'engageant aux côtés des personnes et en leur proposant ou en accueillant des projets en mesure de développer la capacité des individus à comprendre le monde et à construire des leviers d'action individuels et collectifs, l'éducation populaire est une ressource essentielle pour relever les défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui.

C'est pourquoi l'éducation populaire est un axe fort de l'action municipale et s'incarne notamment dans un partenariat historique avec un certain nombre d'associations et de fédérations qui développent cette démarche au plus près du territoire et de ses habitant-es.

L'éducation populaire concourt en particulier à trois des priorités de la Ville de Lyon :

- une politique jeunesse productrice de lien social et de démocratie ;
- une démarche d'accompagnement de la transition écologique et sociale comme vecteur d'émancipation et de revitalisation démocratique ;
- le soutien à la liberté associative avec des associations entendues comme vecteurs de transformation sociale.

Il en est ainsi des 12 maisons des jeunes et de la culture (MJC), des 14 centres sociaux, des 8 maisons de l'enfance, et de différentes associations d'éducation populaire avec lesquelles la Ville de Lyon a construit un partenariat renforcé du fait de leur capacité à répondre aux besoins des publics et de leur contribution déterminante au lien social et au vivre-ensemble.

Elles comptent plus de 45 000 adhérents, et touchent un public lyonnais encore bien plus large au travers des nombreux projets qu'elles conduisent.

Ces 39 associations sont signataires de conventions-cadres pluriannuelles traduisant les objectifs partagés avec la Ville de Lyon pour le développement social et socioculturel des différents quartiers de Lyon. Ces nouvelles conventions-cadres 2022-2025 ont été approuvées par délibération du Conseil municipal n° 2022/1471 en date du 27 janvier 2022, le Conseil municipal ayant approuvé par la même délibération l'attribution à

chacune de ces associations une première tranche de subventions de fonctionnement général pour un montant total de 15 287 329 euros.

II- L'attribution des deuxièmes tranches de subventions de fonctionnement pour l'année 2022

Pour rappel, les subventions de fonctionnement général sont versées en deux tranches :

- une première tranche soumise en tout début d'année à l'approbation du Conseil municipal sur la base d'un montant prévisionnel de subvention annuelle ;
- puis attribution et versement du solde, éventuellement ajusté à l'issue des différentes rencontres techniques et politiques, soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année.

Des rencontres techniques et politiques ont ainsi été organisées régulièrement dans l'année.

Ces réunions, parfois en présence des élus de chaque arrondissement délégués à l'éducation populaire, la vie associative, la jeunesse ..., ont permis d'échanger sur l'actualité de chaque association, de leur modèle et situation économiques, des différents projets développés au titre des priorités définies et partagées dans la convention-cadre.

Le renouvellement du partenariat structuré par l'Appel à Initiatives Associatives, et les impacts de la crise sanitaire auront ainsi rythmé l'ensemble des échanges portant sur les projets d'animation des associations conventionnées.

Ces dernières ont maintenu un lien privilégié avec les personnes les plus isolées ou fragiles sur le territoire tout en répondant aux enjeux de transition écologique et sociale.

Le renouvellement des équipes bénévoles et administratrices confirment d'ailleurs le rôle de ces associations comme fédératrices des initiatives locales et comme lieux de participation des habitants-es.

Les modalités de suivi et d'accompagnement se poursuivront dans les prochains mois afin de continuer l'évaluation à moyen et long terme des conséquences économiques de la crise sanitaire sur le fonctionnement des associations.

Conformément aux conventions cadres, il convient d'attribuer à chacune de ces associations une deuxième tranche de subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2022 pour un montant global de **3 727 113** euros.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- L'attribution d'une subvention de fonctionnement général à chacune de ces 39 associations au titre de l'année 2022, est approuvée comme suit :

Associations	Montant voté 1^{ère} tranche 2022	Montant proposé 2^{ème} tranche 2022	<i>Rappel total voté en 2021 (1^{ère} et 2^{ème} tranches)</i>
Centre Social « Quartier Vitalité »	498 014 €	124 503 €	632 517 €
Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	245 249 €	61 312 €	306 561 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - Pernon	340 439 €	75 110 €	425 549 €
Association pour la gestion du centre social de Saint-Just	317 731 €	21 433 €	397 164 €
Association socio-culturelle du Point du Jour	183 535 €	45 884 €	229 419 €
Association du centre social de Champvert	504 314 €	141 078 €	628 892 €
Association pour la gestion du centre social et socioculturel de Gerland	453 834 €	73 458 €	531 289 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis	272 020 €	156 101 €	350 025 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Laënnec	471 680 €	117 920 €	589 600 €
Association de gestion du centre social Mermoz Gisèle Halimi	1 031 369 €	233 842 €	1 159 211 €
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise	268 134 €	67 033 €	335 167 €
Centre social Duchère Plateau René Maugius	292 705 €	73 176 €	374 381 €
Association du centre social de la Sauvegarde	381 248 €	95 312 €	456 560 €
Arche de Noé - Fondation Armée du Salut	313 376 €	78 344 €	371 720 €
Fédération Départementale des Centres Sociaux du Rhône	64 595 €	0 €	64 595 €
TOTAL CENTRES SOCIAUX	5 638 243 €	1 364 506 €	6 852 650 €
Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	756 679 €	174 170 €	925 849 €
Maison pour tous Salle des Rancy	892 005 €	223 001 €	1 115 006 €
Maison des jeunes et de la culture Montchat	821 010 €	205 252 €	1 026 262 €
Maison des jeunes et de la culture de Ménival	375 079 €	93 770 €	438 849 €
Maison des jeunes et de la culture de Saint Just	121 797 €	12 449 €	137 246 €

Associations	Montant voté 1^{ère} tranche 2022	Montant proposé 2^{ème} tranche 2022	<i>Rappel total voté en 2021 (1^{ère} et 2^{ème} tranches)</i>
Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	550 440 €	137 610 €	688 050 €
MJC Espace 6	189 108 €	47 277 €	236 385 €
Maison des jeunes et de la culture Jean Macé	423 424 €	105 856 €	529 280 €
MJC Monplaisir	777 653 €	194 413 €	925 768 €
Maison des jeunes et de la culture de Laënnec-Mermoz	508 835 €	167 209 €	636 044 €
Maison des jeunes et de la culture de la Duchère	357 518 €	89 379 €	446 897 €
Association Com'Expression	343 895 €	85 974 €	399 869 €
Association Réseau Rhône Ain Saône	48 000 €	20 000 €	38 000 €
TOTAL MJC	6 165 443 €	1 556 360 €	7 543 505 €
Maison de l'Enfance de Lyon 3 ^{ème} Est	168 121 €	22 030 €	210 151 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de la Croix Rousse	355 740 €	88 935 €	444 675 €
Maison de l'Enfance de Ménival	121 480 €	30 370 €	151 850 €
Maison de l'Enfance du 6 ^{ème}	356 482 €	89 120 €	471 602 €
Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7 ^{ème} arrondissement	323 314 €	80 830 €	404 143 €
Maison de l'Enfance de Monplaisir	453 786 €	99 446 €	507 232 €
Maison de l'Enfance de la Duchère	196 236 €	49 059 €	245 295 €
Maison de l'Enfance Robert Wolville de Lyon 9 ^{ème} - St Rambert	239 894 €	74 973 €	299 867 €
Entraide Pierre Valdo	251 055 €	62 764 €	313 819 €
TOTAL ME	2 466 107 €	597 527 €	3 048 634 €
Association de gestion du pôle 9	639 935 €	159 984 €	799 919 €
Ka fête ô mômes	154 945 €	48 736 €	183 681 €
TOTAL Autres associations d'éducation populaire	794 880 €	208 720 €	983 600 €
TOTAL GENERAL	15 064 673 €	3 727 113 €	18 428 389 €

2- Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions avec les associations concernées.
- 4- La dépense en résultant, soit 3 727 113 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :
- 1 364 506 euros sur la ligne de crédit 41904, nature 65748, fonction 338 après transfert de 219 317 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour les centres sociaux) ;
 - 1 556 360 euros sur la ligne de crédit 41892, nature 65748, fonction 338 après transfert de 928 276 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour les MJC) ;
 - 597 527 euros depuis la ligne de crédit 41942, nature 65748, fonction 331 après transfert de 150 849 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour les Maisons de l'Enfance) ;
 - 208 720 euros depuis la ligne de crédit 99411, nature 65748, fonction 024 après transfert de 120 196 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 65748, fonction 213 (pour Pôle Neuf et Ka fête ô mômes).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2052-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2052

Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône – Approbation des Conventions d'Objectifs et de Financement, des avenants aux Conventions existantes et d'un avenant n°1 à la CTG

Direction Générale des Services

Délégation générale à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2052 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU RHONE – APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, DES AVENANTS AUX CONVENTIONS EXISTANTES ET D'UN AVENANT N°1 A LA CTG (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA JEUNESSE, À L'ÉDUCATION, À L'ENFANCE, AUX SPORTS ET À L'INCLUSION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/1361 en date du 16 décembre 2021, vous avez approuvé la signature d'une Convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône pour la période 2021-2025.

Par délibération n° 2022/1616 en date du 31 mars 2022, vous avez approuvé la dénonciation du Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2019-2022.

I- Contexte

La Ville de Lyon a l'ambition de mettre en œuvre une politique publique volontariste d'accompagnement des familles, des enfants et des jeunes lyonnais en :

- Œuvrant à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Développant une offre de service public permettant de mailler le territoire et contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Cette politique publique concourt également à la conciliation de la vie personnelle, professionnelle et sociale des familles, ainsi qu'au développement d'une parentalité la plus sereine possible. Elle doit également constituer un levier en matière de transformation écologique par le développement de nouveaux modèles inspirants pour les familles.

Afin de mettre en place ce projet ambitieux, la Ville de Lyon s'appuie sur un partenariat fort avec la CAF du Rhône, consolidé par la signature, en décembre 2021, de la CTG pour la période 2021-2025.

Cet accord politique renforce la territorialisation des interventions de la CAF, en cohérence avec les priorités de l'exécutif municipal, sur l'ensemble de leurs champs d'intervention communs : petite enfance, enfance, jeunesse, accompagnement social, animation de la vie sociale, accès aux droits et parentalité.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Le diagnostic réalisé, annexé à la CTG, a permis de faire émerger les grands objectifs et axes stratégiques transversaux suivants :

- Le développement de l'offre à destination de l'enfance et de la jeunesse ;
- La lutte contre les inégalités ;

- Le soutien à la parentalité et l'association des parents à la politique de l'enfance et de la jeunesse ;
- L'accompagnement des transitions aux différents âges de l'enfance et de la jeunesse ;
- Le fait de faire de la transformation écologique un levier d'éveil, d'émancipation, d'engagement et de citoyenneté, à tous les âges, de la petite enfance à la jeunesse ;
- Le renforcement des approches partenariales et la visibilité de l'offre.

II. Signature des conventions d'objectifs et de financement et d'avenants aux conventions

Ces objectifs et axes stratégiques constituent un socle, qui doit se traduire désormais de manière concrète par la signature d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement (COF) ou par la signature de conventions d'objectifs et de financement pour les nouvelles structures.

La dénonciation du CEJ, approuvée le 31 mars 2022, garantit le maintien du montant annuel global des financements alloués par la CAF aux anciens bénéficiaires de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ). Ce montant est à répartir entre l'ensemble des structures, associatives et municipales, soutenues par la Ville de Lyon, sous la forme de Bonus Territoire (BT). Ces nouveaux financements doivent être versés directement aux gestionnaires, à compter de 2023, ce qui conduira la Ville à ajuster en conséquence les subventions accordées aux associations. Il n'y a ainsi pas de remise en cause du montant global (PSEJ et subventions) aujourd'hui attribué à chacun des gestionnaires associatifs, sous réserve d'une modification du projet de la structure ou des dialogues de gestion.

A noter que le Bonus Territoire remplace la PSEJ, mais ne se substitue pas aux autres prestations de service versées par la CAF, notamment la Prestation de Service Unique (PSU) et la Prestation de Service Ordinaire (PSO).

A titre dérogatoire, afin de sécuriser la trésorerie des associations durant l'année de transition que constitue l'année 2022, les Bonus Territoire perçus au titre de cette année seront versés à la Ville de Lyon. Cette modalité transitoire a ainsi permis de ne pas remettre en cause dès 2022 les circuits et calendriers de financement des gestionnaires et leur a ainsi laissé le temps d'anticipation nécessaire.

Les COF et avenants aux COF, intégrant l'ensemble des financements octroyés directement aux équipements (PSU-PSO et Bonus territoire), doivent être signés entre la CAF du Rhône et les différents gestionnaires, y compris la Ville de Lyon, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 au plus tard.

L'année 2021 est considérée comme l'année de référence pour le calcul des Bonus Territoire.

Au titre de cette année, pour le territoire lyonnais, les montants des Bonus Territoire pour l'offre existante ont été calculés comme suit, par unité de calcul :

- 1 982,63 € par place existante en EAJE ;
- 13 437,68 € par ETP en Relais Petite Enfance (RPE) ;
- 13,83 € par heure de fonctionnement en Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;
- 7,91 € par heure d'ouverture en ludothèque (*montant provisoire*) ;
- 350 € par BAFA financé ;
- 30 246,75 € par ETP cofinancé.

La dénonciation anticipée du CEJ a par ailleurs permis de bénéficier d'une revalorisation des financements des Accueils collectifs de mineurs (ACM), avec un financement fixé à 0,15 € par heure d'accueil, correspondant au barème national.

Est incluse en annexe 1 la liste des montants de bonus territoire par équipement et action menés au niveau municipal.

Un financement sera également possible pour l'offre nouvelle, déployée à partir de 2022, sur la base de forfaits définis au niveau de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, actuellement des montants suivants :

- 2 600 € par place en EAJE et 3 600 € par place en EAJE implanté dans un Quartier politique de la Ville (QPV) ;
- 12 500 € par ETP en RPE ;
- 20 € par heure de fonctionnement en LAEP ;
- 10 ;€ par heure d'ouverture en ludothèque ;

La Ville de Lyon, en tant que gestionnaire d'activités organisées en régie, doit signer des conventions d'objectifs et de financement ou des avenants aux conventions existantes pour bénéficier des bonus territoires.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les Conventions d'objectifs et de Financement et les modèles d'avenants aux COF suivants, établis entre la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales du Rhône :

- Un modèle d'avenant aux COF pour chaque EAJE ;
- Un modèle d'avenant aux COF pour chaque RPE ;
- Une COF pour le RPE nouvellement repris en gestion municipale ;
- Un modèle d'avenant aux COF pour les activités périscolaires ;
- Un modèle d'avenant aux COF pour les activités extrascolaires (Ateliers d'été et Divertisports) ;
- Une COF pour les BAFA ;
- Une COF pour les postes cofinancés ;
- Deux COF pour un Bonus Territoire Ingénierie (Enfance et Parentalité).

Par ailleurs, la CTG, signée en décembre 2021, mentionnait dans son annexe 2 la liste des établissements soutenus par la Ville de Lyon.

Nous vous proposons d'approuver l'avenant n°1 à la CTG, prévoyant la modification de cette annexe 2 pour y inclure des équipements manquants ou nouveaux, à savoir les ludothèques, les Ateliers d'été et l'EAJE 6^{ème} Eveil. Seront également retirées les références à l'accueil de loisirs périscolaire géré par l'association Les Enfants du Tarmac et l'accueil de loisirs « Ados » géré par l'Arche de Noé, éligible à une autre prestation de service. Les autres annexes à la CTG demeurent inchangées.

Vu la délibération n° 2021/1361 en date du 16 décembre 2021 et la délibération n° 2022/1616 en date du 31 mars 2022 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu lesdits avenants ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Les Conventions d'Objectifs et de Financement susvisées, les modèles d'avenants aux COF susvisés et l'avenant n°1 à la CTG susvisé, établis entre la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales du Rhône, sont approuvés.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdits documents et tout document afférent, nécessaire à leur bonne application.
- 3- Les recettes perçues seront imputées sur le chapitre 74 – natures comptables 74788 et autres.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2053-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2053

Signature de la Convention 2022 relative à la promotion de la santé scolaire et de son annexe pour la mise à disposition de l'application Esculape entre la ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2053 - SIGNATURE DE LA CONVENTION 2022 RELATIVE A LA PROMOTION DE LA SANTE SCOLAIRE ET DE SON ANNEXE POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION ESCULAPE ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DU RHONE (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le code de l'éducation (article L 541-1) confie à l'Etat une mission de promotion de la santé scolaire.

Le code de la santé publique autorise les communes dotées d'un service d'hygiène et de santé avant la loi de décentralisation de 1983 à poursuivre l'exercice de cette activité dans un cadre dérogatoire, à la place des services de l'Etat, en contrepartie d'une subvention.

La Ville de Lyon a fait le choix d'assurer la mission prévue à l'article L 541-1 du code de l'éducation par l'intermédiaire de ses équipes municipales de santé scolaire aujourd'hui rattachées à la Direction de l'éducation et composé de médecins, d'infirmier-es et d'assistant-es social-es.

Présentes dans toutes les écoles publiques lyonnaises, les équipes municipales de santé scolaire participent au développement universel de la politique familiale.

Leurs interventions au sein des écoles publiques lyonnaises sont au fondement même du Projet éducatif territorial lyonnais.

A Lyon, ce sont aujourd'hui plus de 80 professionnels médico-sociaux qui interviennent au sein des écoles publiques lyonnaises de la grande section de maternelle au CM2.

Ces professionnels, médecins, infirmier-es et assistant-es social-es sont engagés au côté des équipes éducatives au sein des écoles, sur les temps scolaire et périscolaire, dans le cadre d'une conception large de l'éducation, par une approche globale de la santé et du bien-être de l'enfant.

L'intervention médico-sociale contribue à développer l'égalité des chances en adaptant ses actions et prestations aux besoins de chaque enfant pour :

- favoriser la réussite scolaire et éducative par la prévention précoce de tout facteur de risque médico-social ayant une incidence sur le développement ;
- promouvoir la santé dans toutes ses dimensions ;
- rendre compte des situations des enfants non scolarisés.

Attentifs au bon développement de l'enfant, à sa réussite et à sa santé, les professionnels du service de santé scolaire ont plusieurs niveaux d'intervention : le dépistage notamment lors des visites médicales, le suivi de la scolarité et l'accompagnement social, mais aussi l'éducation à la santé avec les enseignants.

Une attention particulière est portée aux enfants à besoins particuliers (enfants malades, handicapés et/ou en situation de grande précarité).

Leur présence régulière et en proximité auprès des équipes pédagogiques sur les temps scolaire et périscolaire permet :

- la réalisation des examens médicaux et des bilans de santé définis dans le cadre de la politique de santé en faveur des élèves ;
- l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers grâce à :
 - o la mise en place d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) favorisant la scolarisation des enfants porteurs de pathologie chronique et leur accueil au restaurant scolaire ;
 - o la participation à la mise en œuvre du Projet personnalisé de scolarisation (PPS) pour les enfants handicapés sur les temps scolaire et périscolaire ;
 - o la mobilisation et l'animation du Programme de réussite éducative (PRE) à destination des élèves scolarisés au sein des écoles des quartiers prioritaires.
- la participation à la mise en œuvre des programmes d'Education à la santé (EDSA) destinés à développer les connaissances des élèves à l'égard de leur santé et de celles des autres ;
- le soutien à la parentalité, le travail avec les parents pour prendre en compte le contexte de vie de l'enfant et permettre la mise en place des aides nécessaires afin de lever tout frein potentiel à son développement, son bien-être et ses apprentissages ;
- le cas échéant, l'orientation vers un service spécialisé compétent ;
- la participation à la veille épidémiologique et la gestion des urgences sanitaires.

La convention, conclue entre l'Etat (Direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône) et la Ville de Lyon pour l'année civile 2022 a pour but de contractualiser les missions de santé scolaire en faveur des élèves auprès des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Lyon et fixe les contributions des différentes parties dans ce cadre.

La contribution financière versée par l'Etat au titre de l'exercice budgétaire 2022 pour l'année scolaire 2022-2023 sera, a minima, équivalente à celle versée pour l'année 2021 à savoir d'un montant de 135 904 euros ; elle pourra faire l'objet d'une réévaluation selon les orientations fixées par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Par ailleurs, l'application métier dénommée Esculape développée par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, sera, à compter de janvier 2022, mise à disposition progressivement des médecins et infirmier-es scolaires municipales afin de réaliser le suivi de la santé des élèves scolarisés dans leurs écoles d'intervention.

Cette application sera maintenue, gérée, exploitée par l'académie du Rhône dans son centre informatique sécurisé. L'académie assurera la sécurité du dispositif, la sauvegarde et l'intégrité des données.

Un bilan du déploiement de cette application sera effectué avant la fin d'année scolaire 2023.

L'accompagnement, la formation ainsi que l'assistance fonctionnelle des équipes de santé scolaire de la Ville de Lyon seront assurés par le médecin conseiller technique départemental en relation avec le médecin conseiller technique du recteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, articles L 2325-1 à L 2325-4 et L 2325-7 reproduisant différents articles du code de l'éducation cités ci-après ;

Vu le code de l'éducation, articles L 121-4-1 paragraphe II qui précise le champ de la mission de promotion de la santé à l'école, L 541-1 à L 541-6 relatifs à l'organisation de la santé scolaire et L 542-2 et L 542-3 relatifs à la protection de l'enfance ;

Vu l'article 61 de la loi de finances pour 1963 n° 63-156 disposant que les dépenses de fonctionnement des services départementaux de l'Education nationale sont à la charge de l'Etat ;

Vu la loi sur l'école de la confiance n° 2019-791 du 26 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L 541-1 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire 2014-068 du 20 mai 2014 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2014 qui précise les modalités de la gouvernance de la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves ;

Vu la circulaire 2015-117 du 10 novembre 2015, relative à la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves ;

Vu la circulaire 2016-008 du 28 janvier 2016, relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves ;

Vu le plan régional de santé et notamment le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) auquel doivent concourir les centres médico-sociaux scolaires (article L 541-3 du code de l'éducation) ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - octobre 2018 ;

Vu ladite convention et son annexe ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention 2022 et son annexe pour la mise à disposition de l'application Esculape entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône relative à la mission de la santé scolaire sont approuvées.
- 2- M. le Maire de Lyon est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.
- 3- La recette sera encaissée sur le programme PREVSANTE, opération SUPSE, ligne de crédit 44665, nature 74888, fonction 283.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2054-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2054

Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des Ecoles de Lyon et attribution d'une subvention pour le soutien aux dispositifs mis en œuvre par la Caisse des écoles pour l'émancipation et la lutte contre les inégalités sociales et éducatives

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2054 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA CAISSE DES ECOLES DE LYON ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SOUTIEN AUX DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE PAR LA CAISSE DES ECOLES POUR L'EMANCIPATION ET LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES SOCIALES ET EDUCATIVES (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Caisse des écoles de Lyon, établissement public communal créé en application de l'article L 212-10 du code de l'éducation, a pour objectif « *d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles primaires et maternelles de l'enseignement public en veillant à la réduction des inégalités [...] Elle peut également mener des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants dès le premier âge et des jeunes jusqu'à vingt-cinq ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. A cette fin, elle peut notamment constituer des dispositifs de réussite éducative ayant pour objet de favoriser les coopérations éducatives et porter un projet de Cité éducative* » (extrait des statuts de la Caisse des écoles).

Son action s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique éducative de la Ville de Lyon et particulièrement dans la troisième ambition du Projet éducatif lyonnais 2021-2026 « une éducation co-construite, plus juste, plus solidaire et plus inclusive ».

A travers la gestion de différents dispositifs individualisés d'accompagnement au bénéfice des enfants de 2 à 16 ans, la Caisse des écoles de Lyon développe des actions sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lyon sur les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires afin de lutter contre les inégalités scolaires et sociales, telles que :

- Les Clubs Coup de Pouce Langage ;
- Les bourses d'étude à destination des collégiens et lycéens lyonnais ;
- Les tickets Sport Culture dans le 7^{ème} arrondissement ;
- Le Programme de Réussite Éducative ;
- La Cité Éducative Lyon 8.

Afin de renforcer son action en faveur de l'émancipation de tous les enfants de 2 à 16 ans, la Ville de Lyon souhaite soutenir la Caisse des écoles de Lyon en cofinçant ces dispositifs spécifiques d'accompagnement individualisé.

Pour l'année scolaire 2022-2023, il s'agira notamment d'apporter un soutien financier pour :

Le développement de clubs Coup de Pouce Langage

La Caisse des écoles a noué un partenariat avec l'association Coup de Pouce depuis 2016

pour le déploiement dans les écoles lyonnaises, et plus particulièrement celles situées sur un territoire politique de la ville, de programmes visant à favoriser la réussite scolaire de tous.

A la rentrée 2020, des moyens supplémentaires ont été déployés afin d'accompagner les enfants les plus fragilisés par la crise sanitaire. Une quarantaine de clubs sont désormais mis en œuvre sur le territoire lyonnais sur un format « passerelle », expérimenté en lien avec l'association Coup de Pouce. Ce format permet de prolonger le club à la rentrée en classe de CP jusqu'aux vacances d'automne, et de travailler, avec les enfants et leurs parents, la transition maternelle/élémentaire.

Cela s'est traduit en 2021 par l'expérimentation de 44 clubs dans 38 écoles lyonnaises.

La Ville de Lyon, via des crédits de la Direction de l'éducation au titre du Projet éducatif de territoire, souhaite poursuivre son soutien au dispositif par le versement d'une subvention à la Caisse des écoles de 50 000 € pour l'année scolaire 2022-2023 au titre de l'exercice budgétaire 2022.

La Caisse des écoles bénéficie par ailleurs d'un financement de 25 000 € de la Ville de Lyon (Direction du Développement Territorial) pour la mise en place de clubs Coup de Pouce Langage sur les territoires politique de la Ville.

Le dispositif est également soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône via son appel à projet Fonds Publics et Territoires (50 000 €), par la Cité éducative Lyon 8 (15 950 €) et par la Fondation Elior Restauration (2 700 €).

La mise en œuvre et le développement des Tickets Sport Culture

Présent dans chaque arrondissement de Lyon, le dispositif Ticket Sport Culture est un outil d'accompagnement éducatif et social destiné aux enfants issus de familles disposant de très faibles revenus. Ce dispositif vise à encourager l'accès à une pratique individuelle de loisirs extrascolaire culturelle ou sportive.

Il contribue pleinement au Projet éducatif lyonnais 2021-2026, au titre de l'ambition « une éducation à la citoyenneté, à l'engagement et émancipatrice ».

Cette aide individuelle, sous forme de prise en charge partielle du coût d'une activité sportive ou culturelle, a pour objectifs de :

- permettre à des enfants/jeunes en difficulté socio-économiques de s'inscrire dans un club ou une association pour pratiquer une activité sportive ou culturelle régulière et dans la durée ;
- faire bénéficier à ces enfants/jeunes d'un accompagnement pédagogique concerté en lien avec leurs familles.

Ce dispositif doit servir de levier éducatif et social et s'inscrit donc dans une démarche d'accompagnement portée par les professionnels médico-sociaux et associatifs des structures socioéducatives de proximité. Il vise notamment à promouvoir les principes d'accessibilité d'égalité filles-garçons, l'équilibre des pratiques culturelles-sportives encourageant l'écocitoyenneté.

Ce dispositif est financé par des crédits de la direction des sports et de la direction du développement territorial (politique de la Ville) à hauteur de 64 000 €. La Ville de Lyon souhaite renforcer les moyens au service de ce dispositif pour développer les pratiques culturelles via une subvention complémentaire versée à la Caisse des écoles.

Il est donc proposé un financement de 11 000 € supplémentaires issus des crédits du Projet éducatif et réparti comme suit :

Arr.	Structure gestionnaire	Rappel : montants 2022	Enveloppe complémentaire gérée par la Caisse des écoles
1 ^{er}	Association pour l'animation et la gestion des Centres sociaux de la Croix Rousse - Grand-côte	6 000 €	1 000 €
2 ^{ème}	Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	3 000 €	2 000 €
3 ^{ème}	Maison pour Tous salle des Rancy	9 000 €	1 000 €
4 ^{ème}	Centres sociaux de la Croix-Rousse - Pernon	3 000 €	1 000 €
5 ^{ème}	MJC Ménival	8 000 €	1 000 €
6 ^{ème}	Maison de l'Enfance 6 ^{ème}	2 000 €	1 000 €
7 ^{ème}	Caisse des Écoles	7 000 €	1 000 €
8 ^{ème}	Centre social Laënnec	13 500 €	2 500 €
9 ^{ème}	Centre social Pierrette Augier	2 500 €	500 €
9 ^{ème}	MJC Duchère	7 000 €	0 €
9 ^{ème}	Pôle 9 MJC – centre social	3 000 €	0 €
	TOTAL	64 000 €	11 000 €

En 2022, dans le cadre des Tickets Sport Culture, la Ville de Lyon versera donc à la Caisse des écoles un montant total de 18 000 euros, dont :

- 7 000 € au titre de la gestion du dispositif sur le 7^e arrondissement attribués dans le cadre de la délibération relative au Projet éducatif lyonnais - attribution de subventions sur le temps extrascolaire pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- 11 000 € au titre de l'enveloppe complémentaire 2022 objets de cette délibération.

Le développement des bourses d'étude Bély-Guétard

En 1956, Madame Bély-Guétard a désigné la Caisse des Écoles comme légataire universel. Conformément à son souhait, la Caisse des Écoles attribue chaque année des bourses d'étude pour la réussite scolaire et éducative de collégiens et lycéens en situation de fragilité sur proposition de la communauté éducative des établissements.

Le montant des bourses s'élève à 700 € pour un collégien et 1 400 € pour un lycéen. Cette aide permet à ces jeunes lyonnais de financer du matériel scolaire (ordinateur, livres...), un voyage d'étude, des frais d'inscription dans l'enseignement supérieur etc.

Un groupe de travail est chargé d'étudier les dossiers de candidatures chaque année selon les critères définis par Madame Bély-Guétard dans son legs.

La Ville de Lyon s'engage à soutenir la Caisse des écoles pour le développement des bourses 2022-2023 à hauteur de 5 000 €.

Il y a lieu de formaliser une convention annuelle avec la Caisse des Écoles, permettant à la Ville de Lyon de verser les subventions suivantes :

- 50 000 € pour le soutien au portage du dispositif des clubs coup de pouce assuré par la Caisse des écoles pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- 11 000 € pour le développement des Tickets Sport Culture 2022-2023 ;
- 5 000 € pour les bourses d'études Bély-Guétard destinées aux collégiens et lycéens lyonnais.

Soit un montant total de 66 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des Ecoles, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 3- Une subvention de 66 000 € est attribuée à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice budgétaire 2022 et répartie comme suit :
 - gestion administrative et financière des clubs Coup de pouce langage pour l'année scolaire 2022-2023 : 50 000 € ;
 - déploiement de moyens supplémentaires pour la mise en œuvre du dispositif Tickets Sport Culture, gestion du dispositif sur le 7^{ème} arrondissement : 11 000 € ;
 - gestion administrative et financière des bourses d'étude pour l'année 2022-2023 : 5 000 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées au programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 106510, nature 657361, fonction 331.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2055-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2055

Signature d'une convention entre la ville de Lyon et la Caisse des écoles de Lyon dans le cadre de la Cité éducative Lyon 8ème

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2055 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA CAISSE DES ECOLES DE LYON DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE LYON 8EME (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon, la Préfecture du Rhône et l'Education nationale sont engagées depuis mars 2019 dans le programme national « Cité éducative » initié par le Ministre de la Ville et du Logement et le Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse. En effet, la circulaire du 13 février 2019 du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la Ville et du logement porte le déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives ».

Initié dans 80 territoires, le projet a pour ambition de réunir les compétences les plus larges pour proposer davantage de continuité et de cohérence éducatives dans les prises en charge des enfants et des jeunes, dès le premier âge et jusqu'à vingt-cinq ans.

A Lyon, c'est le 8^{ème} arrondissement, sur la base de ses quatre collèges en réseau d'éducation prioritaire et des trois quartiers en politique de la ville qui a été retenu comme territoire d'expérimentation. Trois autres projets sont labellisés sur la Métropole.

Une convention-cadre triennale, signée le 7 avril 2020 entre l'État et la Ville de Lyon, est venue fixer les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative Lyon 8^{ème}, ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

La gouvernance de la Cité éducative Lyon 8^{ème} s'appuie sur la Caisse des écoles de la Ville de Lyon qui assure le portage administratif et budgétaire du projet de la Cité éducative via la subvention qui lui est attribuée par les services de l'État.

La Ville de Lyon apporte son concours et son expertise à la mise en œuvre du projet Cité éducative Lyon 8^{ème} par le cofinancement des missions d'ingénierie et le déploiement de deux postes sur le territoire de la Cité éducative Lyon 8^{ème}.

Les frais suivants feront l'objet d'un remboursement de la Caisse des écoles à la Ville de Lyon :

- coordination du dispositif sur la base de la rémunération de la Cheffe de projet dont 50 % du coût annuel du poste remboursé par la Caisse des écoles, soit environ 24 000 € pour un coût annuel estimé à 48 000 € ;
- deux Assistances à maîtrise d'ouvrage portées par la Ville de Lyon pour :
 - o un appui à l'accompagnement des acteurs territoriaux de la Cité éducative (animation de temps de rencontres et de travail, diagnostic des besoins, aide à l'émergence de projets) : marché notifié en date du 06 décembre 2020 au prestataire Stratégic Design Scenarios pour un montant de 30 400 € dont 27 360 € remboursés par la Caisse des écoles ;
 - o un appui à la démarche d'évaluation de la Cité éducative (production d'analyse et de bilans sur la base du référentiel évaluatif établi dans le

cadre de la convention) : marché notifié en date du 19 avril 2022 au prestataire Pluricité pour un montant de 20 000 € dont 18 000 € remboursés par la Caisse des écoles.

- renforcement de l'intervention sociale auprès des toutes petites, petites et moyennes sections de maternelle sur la base de la rémunération d'une assistante sociale pour un coût annuel estimé à 44 500 € ;
- amélioration de la socialisation précoce des jeunes sur la base de la rémunération d'une éducatrice de jeunes enfants pour un coût annuel estimé à 31 000 € ;
- renforcement de l'accueil des enfants à besoins spécifiques dans le cadre des accueils de l'été de la Ville de Lyon par la mobilisation d'un renfort Ressource Humaine RH et l'achat de matériel adapté. Enfin, une aide à la mobilité pour les adolescents par la mise en place d'un transport spécifique vers le centre dédié aux activités sportives. Le coût total estimé à 9 700 €.

Le montant total remboursé par la Caisse des écoles à la Ville de Lyon au titre de l'exercice budgétaire 2022 pour l'année scolaire 2022-2023, peut être estimé à 154 560 €.

Par ailleurs, la Ville de Lyon s'engage à cofinancer à hauteur de 50 % le poste d'assistant-e de projet Cité éducative recruté-e par la Caisse des écoles dont le coût annuel est estimé à 25 000 € soit 12 500 € remboursés par la Ville de Lyon.

Dans le cadre ainsi exposé, il y a lieu de formaliser la convention annuelle avec la Caisse des écoles, établissement public, permettant de rembourser à la Ville de Lyon les frais engagés dans le cadre de la Cité éducative Lyon 8^{ème} pour la présente année.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention-cadre triennale de la Cité éducative des États-Unis-Langlet-Santy et Mermoz de Lyon 8^{ème} ;

Vu le projet de convention entre la Caisse des écoles de Lyon et la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 3- Les recettes correspondantes seront imputées :
 - au programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 44413, nature 70874, fonction 338 pour le remboursement du poste de cheffe de projet ;
 - programme POLVILLE, opération INGENI, ligne de crédit 118823, nature 70874, fonction 420 pour les remboursements des frais de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 44413, nature 70874, fonction 338 pour le remboursement du poste d'assistante sociale ;
 - programme ENSUPPORT, opération ENSUPPOR, ligne de crédit 118257, nature 70874, fonction 4221 pour le remboursement du poste d'éducatrice de jeunes enfants ;
 - programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 44413, nature 70874, fonction 338 pour le remboursement des frais liés au renforcement de l'accueil des enfants à besoins spécifiques ;
- 4- Les dépenses correspondantes seront imputées au programme POSTPERM, chapitre 012, ligne de crédit 116508, nature 6218, fonction 331.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2056-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2056

Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles de Lyon dans le cadre du programme de réussite éducative

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINI, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2056 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA CAISSE DES ECOLES DE LYON DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 212-10 du code de l'éducation, les compétences de la Caisse des écoles de Lyon ont été étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants, ce qui lui permet de constituer des dispositifs de réussite éducative.

Dans ce cadre, elle assure le portage administratif et financier du Programme de réussite éducative (PRE) sur le territoire de la Ville de Lyon, en partenariat notamment avec l'Etat, qui lui apporte un soutien financier dans des conditions fixées par une convention annuelle.

Ce programme est éligible au financement prévu par le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2015 qui prévoient que les enfants et leurs familles domiciliés et/ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et les zones ou réseaux d'éducation prioritaire de l'Education nationale puissent bénéficier d'un accompagnement dans les domaines de la scolarité, de la santé, des loisirs, de l'accompagnement social et éducatif.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a dessiné une nouvelle géographie d'intervention qui a pris effet le 1^{er} janvier 2005. Elle a défini des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui se substituent aux zones urbaines sensibles (ZUS) et aux quartiers en contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Dans le cadre de la réforme de l'éducation prioritaire, le ministère de l'Éducation nationale a également revu la carte des réseaux d'éducation prioritaire et a proposé une nouvelle répartition académique : les Réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) complétés par l'identification des écoles primaires en environnement difficile (DIF). Ce classement DIF permet d'accompagner les écoles dont la situation est difficile sans que le collège de secteur ne soit en REP ou REP+.

La Ville de Lyon apporte son concours et son expertise à la mise en œuvre de ce projet par :

- la coordination du dispositif de réussite éducative sur la base de la rémunération de la Conseillère technique PRE à hauteur de 45 000 € ;
- le renforcement du temps de travail des équipes médico-sociales scolaires sur les territoires classés en quartiers politique de la ville (Moncey, Cités Sociales Gerland, Mermoz, Etats-Unis, Langlet-Santy, Moulin à Vent, Sœurs Janin, Duchère, Loucheur-Gorge de Loup et le Vergoin) ainsi que le temps de travail de conseiller technique dédié- soit 102 500 euros correspondant à 2 ETP d'assistante sociale supplémentaires répartis sur les écoles concernées et 0,5 ETP de conseil technique. Ce renforcement de temps de travail médico-social permet de mener à bien les missions spécifiques liées au dispositif de réussite éducative (suivi de

parcours individualisés d'enfants ciblés, temps de rencontre spécifiques avec les familles, temps de travail partenarial avec les autres acteurs engagés dans ce dispositif, supervision).

Le portage administratif et financier du PRE étant assuré par la Caisse des écoles, il y a lieu de formaliser la convention annuelle avec cet établissement public, permettant de rembourser à la Ville de Lyon les frais engagés dans le cadre de ce programme.

Ce montant peut être estimé pour l'année scolaire 2022-2023 au titre de l'exercice budgétaire 2022, à 147 500 euros.

Vu l'article L 212-10 du code de l'éducation ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles de Lyon annexé au rapport ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 3- Pour la coordination du projet de réussite et la prévention médico-sociale au service de la réussite éducative de l'enfant (PRE), les recettes correspondantes seront imputées au programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 44413, nature 70874, fonction 338.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2057-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2057

Signature d'une convention cadre pour l'année scolaire 2022-2023 entre la Ville de Lyon et l'AFEV pour un soutien aux actions portées par l'association en faveur de la lutte contre les inégalités éducatives et en faveur de la jeunesse et attribution d'une subvention de 100 000 € pour la poursuite du soutien au dispositif « Ambassadeurs du livre » au sein des écoles publiques lyonnaises pour la période septembre-décembre 2022

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2057 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'AFEV POUR UN SOUTIEN AUX ACTIONS PORTEES PAR L'ASSOCIATION EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES EDUCATIVES ET EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 100 000 € POUR LA POURSUITE DU SOUTIEN AU DISPOSITIF « AMBASSADEURS DU LIVRE » AU SEIN DES ECOLES PUBLIQUES LYONNAISES POUR LA PERIODE SEPTEMBRE-DECEMBRE 2022 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **21 septembre 2022** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'AFEV, Association de la fondation étudiante pour la Ville, est une association loi 1901 créée en 1991. Elle propose de lutter contre les inégalités en France et notamment celles qui visent les populations jeunes (dont les étudiant-es) des quartiers populaires. Elle organise également l'intervention d'étudiant.es auprès d'enfants en difficultés scolaires et/ou sociales.

L'AFEV Grand Lyon qui a fêté en 2019 ses 20 ans d'existence et ses 10 ans de partenariat sur le territoire de la commune, compte aujourd'hui une vingtaine de salariées et plus de 650 jeunes engagés et mène différents programmes d'actions, qui, chacun, contribue de façon spécifique à lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, et à créer du lien social.

Le dispositif ADL (Ambassadeurs du livre) constitue aujourd'hui l'un des dispositifs majeurs du Projet éducatif lyonnais de par son envergure mais également son financement.

Il témoigne des évolutions et enjeux connus par l'école depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et du développement de véritables temps d'accueil de loisirs périscolaires : complémentarité éducative des temps et des acteurs, dynamique projet, coéducation, apprentissages, lutte contre les inégalités sociales territoriales, engagement citoyen...

Une action qui s'appuie sur les volontaires du Service civique : l'AFEV recrute et assure l'accompagnement d'environ 75 jeunes en service civique afin de :

- mobiliser, former, accompagner et assurer le suivi des volontaires Ambassadeurs du Livre ;
- assurer le suivi partenarial avec les écoles du territoire et les acteurs concernés ;
- garantir et évaluer la mise en place du dispositif ;
- assurer la communication et la valorisation du dispositif auprès des acteurs.

Ce dispositif permet donc à des jeunes volontaires en service civique de s'investir au sein des Bibliothèques centres documentaires (BCD) des écoles publiques lyonnaises afin de

contribuer au développement de l'usage du livre et de la lecture sur les différents temps d'accueil de l'enfant à l'école.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- favoriser la réussite scolaire à travers les pratiques de lecture et de documentation ;
- accompagner les enseignants dans leur projet BCD, en lien avec le lire/écrire ;
- améliorer l'accueil des enfants sur le temps de la pause méridienne ;
- contribuer à la prévention de l'illettrisme ;
- promouvoir ce projet comme un outil au service du lien université-territoire ;
- offrir un terrain d'engagement aux jeunes volontaires en cohérence avec une mission de service public.

Le fonctionnement de cette activité suit le rythme du calendrier scolaire

Elle repose nécessairement sur une dynamique de projet et sur l'animation des activités autour du livre et de la lecture dans le cadre des Bibliothèques centres documentaires (BCD) par des jeunes en service civique :

- sur le temps scolaire, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique et dans le cadre du projet d'école ;
- sur le temps de la pause méridienne dans le cadre du projet périscolaire de l'accueil de loisirs de l'école.

La Ville de Lyon souhaite poursuivre et soutenir l'action partenariale menée avec l'AFEV sur ce projet pour la période allant de septembre 2022 au 31 août 2023 par l'approbation et la signature d'une convention cadre pour l'année scolaire 2022-2023 et le versement d'une subvention de 100 000 € pour son action ADL de septembre à décembre 2022. Ce montant est inchangé par rapport à l'année précédente.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet éducatif de la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- L'attribution d'une subvention de 100 000 € est approuvée. Les crédits seront prélevés sur la ligne n° 58073, nature 64748, fonction 213, programme PROJEDU, opération TEMSCOL.
- 2- La convention cadre jointe est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2058-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2058

Projet éducatif lyonnais 2021-2026 - Propositions d'attribution de subventions sur les temps
extrascolaires - Année scolaire 2022-2023

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2058 - PROJET EDUCATIF LYONNAIS 2021-2026 -
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR
LES TEMPS EXTRASCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2022-
2023 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon porte un engagement inédit pour le bien-être et l'épanouissement des enfants et adolescents grâce à des actions structurelles, innovantes, et durables.

Le Projet éducatif pour la période 2021-2026, voté à l'unanimité par le conseil municipal du 16 décembre 2021, marque ainsi un tournant dans la politique éducative de la Ville. Ce projet a été co-construit au terme d'une large concertation avec tous les acteurs locaux : plus de 5000 contributeurs (les enfants, leurs parents et bien sûr tous les professionnels, Education nationale, Ville de Lyon et Métropole, Caisse d'Allocations Familiales, Etat et le riche tissu associatif lyonnais...).

Dans sa conception même, largement participative, il porte et engage une alliance éducative qui reconnaît à chaque acteur son rôle d'éducateur et impulse une nouvelle dynamique partenariale. Il s'inscrit pleinement dans la philosophie de « la Ville des enfants », engagement fort de l'exécutif municipal qui souhaite accompagner les petits Lyonnais pour grandir et devenir des citoyens épanouis et responsables. Ce Projet éducatif trouve écho dans la labellisation Unicef « Ville amie des enfants » renouvelée pour la période 2021-2026 et il vient en soutien aux projets emblématiques du mandat.

Pour réduire les inégalités dans un souci de justice sociale et de transition écologique, 3 ambitions éducatives guident désormais l'action municipale en matière d'éducation, chacune déclinée en objectifs opérationnels :

- l'éducation à la transition écologique ;
- l'éducation à la citoyenneté, à l'engagement et émancipatrice ;
- l'éducation co-construite, plus juste, plus solidaire et plus inclusive.

Ces ambitions éducatives partagées se traduisent, pour la Ville de Lyon et ses partenaires, par la mobilisation de moyens humains et financiers, en matière de fonctionnement et d'investissement, sur tous les temps de l'enfant, scolaire, périscolaire et extrascolaire. Cela passe par la mise en place de partenariats, des projets structurants et par le biais de programmations financières annuelles.

Des évolutions structurelles des conditions de vie et d'apprentissage des enfants sont impulsées pour répondre aux trois ambitions et favoriser le bien-être des enfants et de toute la communauté éducative : plus de 350 millions d'euros y seront consacrés d'ici 2026.

Ainsi, les constructions et rénovations de bâtiments s'accompagnent d'un plan d'envergure pour des écoles à vivre : la végétalisation de cours d'école ainsi que l'apaisement de leurs abords seront autant de nouveaux espaces permettant aux enfants comme aux adultes de s'approprier de nouveaux espaces ludiques et pédagogiques.

Le nouveau marché de la restauration scolaire permet dès la rentrée 2022 un meilleur accès au bio et au local. Il a été conçu pour être un véritable levier pédagogique pour les

enfants : découverte du monde agricole, de l'équilibre alimentaire, et compréhension de leurs enjeux.

En complément, pour mettre le projet éducatif lyonnais en acte selon les besoins de chaque territoire, la Ville de Lyon s'engage très concrètement chaque année à travers les programmations financières dédiées aux projets portés par les équipes pédagogiques et les partenaires associatifs sur les différents temps de l'enfant. Elles constituent ainsi un des leviers majeurs du Projet éducatif et de la mise en œuvre de ces ambitions.

Septembre 2022 marque la première rentrée scolaire dans le cadre du nouveau Projet éducatif, avec des projets emblématiques, des dispositifs structurants confortés, des évolutions et de nouvelles impulsions.

Parce que la lutte contre les inégalités scolaires, sociales et territoriales constitue l'un des piliers du Projet éducatif, l'attribution des subventions aux associations et coopératives scolaires dans le cadre ces programmations répond à un principe fondamental d'équité. Elle tient compte de la sociologie des familles à travers les quotients familiaux municipaux pour parvenir à un juste équilibre dans l'affectation des moyens.

Par ailleurs, les arbitrages sont effectués de manière collégiale et collaborative avec les élus, les équipes municipales de la direction de l'éducation et des directions associées en lien avec nos partenaires de l'Education nationale, de la CAF et de la Métropole, selon les dispositifs concernés.

C'est cette mobilisation humaine autant que financière au service des projets et donc des enfants qui permet de donner vie à l'alliance éducative locale.

Au total, les programmations 2022-2023 du Projet éducatif sur les temps scolaire, périscolaire (dont les dispositifs d'accompagnement à la scolarité et à la parentalité CEL-CLAS-REAAP) et extrascolaire représentent ainsi près de 1 150 000 € de subventions directes auxquelles s'ajoutent les moyens alloués au Conservatoire à hauteur de 1 000 000 € ainsi que la mise à disposition des personnels Ville de Lyon (équipes médico-sociales, médiateurs culturels, animateurs sportifs...); sur les quartiers prioritaires, ces moyens sont renforcés grâce à la mobilisation de moyens supplémentaires à travers la programmation du projet de réussite éducative ainsi que celle de la Cité éducative sur le 8^{ème} arrondissement.

Ainsi, chacune des trois délibérations dédiées aux programmations du Projet éducatif a pour objet de présenter, pour chaque temps- scolaire, périscolaire, extrascolaire- les moyens qui seront mobilisés sur l'année scolaire 2022-2023 au service des projets portés par les équipes pédagogiques au bénéfice des enfants et de leurs familles.

S'agissant du temps extrascolaire sur l'année 2022-2023 :

Le nouveau Projet éducatif a l'ambition d'améliorer l'accessibilité et la lisibilité de l'offre socioéducative pour développer en dehors de l'école les pratiques de loisirs extrascolaires (individuelles et collectives) pour tous et sur l'ensemble du territoire lyonnais.

Il intègre donc les enjeux d'inclusion et de réduction des inégalités territoriales et participe à ce titre au volet éducation de la convention territoriale de Lyon 2015-2023 qui a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

La présente délibération vient donc en complément avec celle approuvée au Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant sur le soutien aux actions socioéducatives dans les quartiers de la géographie prioritaire.

I- Le soutien à l'inclusion et l'accessibilité pour les publics les plus fragiles

1- Le dispositif Ticket Sport Culture

Déployé aujourd'hui dans chaque arrondissement de Lyon, le dispositif Ticket Sport Culture est un outil d'accompagnement éducatif et social destiné aux enfants dont les familles ont de très faibles revenus. Cette aide individuelle, sous forme de prise en charge partielle du coût de l'activité, a pour objectifs de :

- permettre à des enfants/jeunes en difficulté socio-économiques de s'inscrire dans un club ou une association pour pratiquer une activité sportive ou culturelle régulière et dans la durée ;
- faire bénéficier à ces enfants/jeunes d'un accompagnement pédagogique concerté en lien avec leurs familles.

Ce dispositif doit servir de levier éducatif et social et s'inscrit donc dans une démarche d'accompagnement portée par les professionnels médico-sociaux et associatifs des structures socioéducatives de proximité. Il vise notamment à promouvoir les principes d'accessibilité d'égalité filles-garçons, l'équilibre des pratiques culturelles-sportives encourageant l'écocitoyenneté.

Le tableau n° 1 ci-dessous précise par arrondissement les moyens mobilisés par les différentes délégations lyonnaises (Politique de la Ville, Sport, Vie associative et Education) au service de ce dispositif. Il est à noter que cette année, les moyens alloués au dispositif, soit 64 000 €, seront renforcés grâce à la subvention complémentaire apportée par la Ville via la Caisse des écoles à hauteur de 11 000 €.

Arr.	Structure financée	Titre action	Montant total proposé en 2022	Code Tiers
1 ^{er}	Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - centre social Grande Côte	Tickets sport culture	6 000 €	CE0174
2 ^{ème}	MJC Presqu'île Confluence	Tickets sport culture.	3 000 €	MA0278
3 ^{ème}	Maison pour Tous Salle des Rancy	Tickets sport culture	9 000 €	MJ0361
4 ^{ème}	Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse - centre social Pernon	Tickets sport culture	3 000 €	CE0174
5 ^{ème}	MJC Ménival	Tickets sport culture	8 000 €	MA0216
6 ^{ème}	Maison de l'enfance du 6 ^{ème}	Ticket sport culture	2 000 €	MA0271
7 ^{ème}	Caisse des écoles	Ticket sport culture	7 000 €	EC2147

Arr.	Structure financée	Titre action	Montant total proposé en 2022	Code Tiers
8 ^{ème}	Centre social du quartier Laënnec	Tickets sport culture	13 500 €	CE0182
9 ^{ème}	Centre social et culturel Pierrette Augier	Ticket sport culture	2 500 €	CE0179
9 ^{ème}	MJC Duchère	Ticket sport culture	7 000 €	MA0266
9 ^{ème}	Pôle 9 MJC centre social	Ticket sport culture	3 000 €	051239
Total			64 000 €	

2- L'accueil des enfants en situation de handicap

Depuis la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap constitue un enjeu majeur. Cette volonté d'inclusion s'inscrit pleinement dans les ambitions du Projet éducatif lyonnais.

L'accueil des enfants en situation de handicap sur les différents temps et notamment dans les accueils de loisirs lyonnais s'est amplifié ces dernières années grâce au partenariat avec la CAF de Lyon.

C'est pourquoi, la Ville entend poursuivre son soutien aux actions et partenariat qui permettent un accueil de qualité des enfants sur ces différents temps et de renforcer le soutien et l'accompagnement des équipes pédagogiques.

Le tableau n° 2 ci-après récapitule le soutien à hauteur de 33 900 € pour 6 actions pour améliorer l'accueil des enfants dans les structures en proximité et la poursuite du financement de l'association Une Souris Verte pour un appui méthodologique et pédagogique et fonction ressource auprès du réseau des professionnels lyonnais :

Arr.	Structure financée	Titre action	Description de l'action	Montant total proposé 2022	Codes Tiers
1 ^{er}	Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix Rousse	Accueil pour tous en Centre de loisirs - action inter-territoire 1 ^{er} et 4 ^{ème}	Accueil d'enfants en situation de handicap au sein de l'accueil de loisirs pour favoriser le vivre ensemble. Travail partenarial et accueil des familles concernées.	4 500 €	CE0174
1 ^{er}	Centre social du quartier Vitalité	Accueil pour tous en accueil de loisirs	Favoriser le vivre ensemble en favorisant la rencontre d'enfants aux conditions de santé différentes. Accueils d'enfants en situation de handicap au sein de structures d'accueil.	5 000 €	QV5811

Arr .	Structure financée	Titre action	Description de l'action	Montant total proposé	Codes Tiers
5 ^{ème}	MJC Ménival	Accueil du public handicapé.	Prise en charge d'enfants porteurs de handicap au sein de l'accueil de loisirs "cirque". Ouverture de cet accueil aux enfants orientés par les structures du 5 ^{ème} arrondissement ne pouvant pourvoir à la demande. Démarche d'accompagnement formatif des encadrants.	4 000 €	MA027 1
7 ^{ème}	Centre social de Gerland	Accès pour tous.	Optimiser les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap au sein des centres de loisirs (assurer un encadrement spécifique avec la présence d'un animateur supplémentaire et spécialisé pour les enfants porteurs de handicap).	4 500 €	CE017 7
8 ^{ème}	Comité du Rhône handisport	Handi-enfants.	Section jeunes Handi-Enfants du mercredi après-midi pour les enfants de 4 à 18 ans. Séjours jeunes en été et en hiver pour des activités de plein air.	5 000 €	HA060 7
Tout Lyon	Une Souris Verte	Pôle de ressources et d'appui - accompagnement des acteurs de l'accueil de loisirs péri et extra-scolaire de la Ville de Lyon.	Accompagnement formatif des accueils de loisirs pour mieux accueillir les enfants à besoins spécifiques. Co constructions d'outils pédagogiques. Rendre accessibles les ressources et conseil technique.	10 900 €	SO023 6

II- Le soutien complémentaire aux accueils de loisirs associatifs hors périmètre du contrat de Ville

Le tableau n° 3 présente les 2 actions pour le soutien aux accueils de loisirs sur les 4^e et 5^e arrondissements pour un montant total de 8 000 € :

Arr.	Structure financée	Titre action	Description de l'action	Montant total proposé 2022	Codes Tiers
4 ^{ème}	LYON - PESD (Lyon patriote entrain Saint-Denis)	Accueil de loisirs et sport pour tous.	Proposer un accueil pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi. Pendant les vacances scolaires, accueil de 52 à 92 enfants âgés de 4 à 12 ans en journée complète, avec fourniture d'un repas. Encadrement par une équipe de 6 à 12 animateurs-trices.	6 000 €	PA0200
5 ^{ème}	MJC VIEUX LYON	Passerelle pré-ados/ados.	Action de transition entre l'accueil de loisirs et la démarche projet plus attractive. Un travail sur la prévention de la délinquance, et accompagnement des pré-ados sur le Vieux Lyon et le nord Presqu'île.	2 000 €	MJ0200

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet éducatif de territoire de la Ville de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans le tableau n° 1 sur l'ensemble des actions Tickets Sport Culture sur le temps extrascolaire (64 000 €) sont approuvées. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :
 - 64 000 € sur la ligne de crédit 44436 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 65748 - fonction 213.

- 2- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans le tableau n° 2 sur l'ensemble des actions Handicap sur le temps extrascolaire (33 900 €) sont approuvées. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :
 - 33 900 € sur la ligne de crédit 95029 - programme PROJEDU - opération REDUCAT / Réussite éducative - nature 65748 - fonction 213.

- 3- Les subventions aux deux associations qui sont détaillées dans le tableau n° 3 sur l'ensemble des actions soutenant des accueils de loisirs (8 000 €) sont approuvées. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :
 - 8 000 € sur la ligne de crédit 44436 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 65748 - fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2059-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2059

Projet éducatif lyonnais 2021-2026 - Propositions d'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs CEL-CLAS-REAAP et pour les temps périscolaires - Année scolaire 2022-2023

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2059 - PROJET EDUCATIF LYONNAIS 2021-2026 -
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CEL-CLAS-REAAP ET
POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE
2022-2023 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon porte un engagement inédit pour le bien-être et l'épanouissement des enfants et adolescents grâce à des actions structurelles, innovantes, et durables.

Le Projet éducatif pour la période 2021-2026, voté à l'unanimité par le Conseil municipal du 16 décembre 2021, marque ainsi un tournant dans la politique éducative de la Ville. Ce projet a été co-construit au terme d'une large concertation avec tous les acteurs locaux : plus de 5000 contributeurs (les enfants, leurs parents et bien sûr tous les professionnels, Education nationale, Ville de Lyon et Métropole, Caisse d'allocations familiales, Etat et le riche tissu associatif lyonnais...).

Dans sa conception même, largement participative, il porte et engage une alliance éducative qui reconnaît à chaque acteur son rôle d'éducateur et impulse une nouvelle dynamique partenariale. Il s'inscrit pleinement dans la philosophie « de la Ville des enfants », engagement fort de l'exécutif municipal qui souhaite accompagner les petits Lyonnais pour grandir et devenir des citoyens épanouis et responsables. Ce projet éducatif trouve écho dans la labellisation Unicef « Ville amie des enfants » renouvelée pour la période 2021-2026 et il vient en soutien aux projets emblématiques du mandat.

Pour réduire les inégalités dans un souci de justice sociale et de transition écologique, 3 ambitions éducatives guident désormais l'action municipale en matière d'éducation, chacune déclinée en objectifs opérationnels :

- l'éducation à la transition écologique ;
- l'éducation à la citoyenneté, à l'engagement et émancipatrice ;
- l'éducation co-construite, plus juste, plus solidaire et plus inclusive.

Ces ambitions éducatives partagées se traduisent, pour la Ville de Lyon et ses partenaires, par la mobilisation de moyens humains et financiers, en matière de fonctionnement et d'investissement, sur tous les temps de l'enfant, scolaire, périscolaire et extrascolaire. Cela passe par la mise en place de partenariats, des projets structurants et par le biais de programmations financières annuelles.

Des évolutions structurelles des conditions de vie et d'apprentissage des enfants sont impulsées pour répondre aux trois ambitions et favoriser le bien-être des enfants et de toute la communauté éducative : plus de 350 millions d'euros y seront consacrés d'ici 2026.

Ainsi, les constructions et rénovations de bâtiments s'accompagnent d'un plan d'envergure pour des écoles à vivre : la végétalisation de cours d'école ainsi que

l'apaisement de leurs abords seront autant de nouveaux espaces permettant aux enfants comme aux adultes de s'approprier de nouveaux espaces ludiques et pédagogiques.

Le nouveau marché de la restauration scolaire permet dès la rentrée 2022 un meilleur accès au bio et au local. Il a été conçu pour être un véritable levier pédagogique pour les enfants : découverte du monde agricole, de l'équilibre alimentaire, et compréhension de leurs enjeux.

En complément, pour mettre le Projet éducatif lyonnais en acte selon les besoins de chaque territoire, la Ville de Lyon s'engage très concrètement chaque année à travers les programmations financières dédiées aux projets portés par les équipes pédagogiques et les partenaires associatifs sur les différents temps de l'enfant. Elles constituent ainsi un des leviers majeurs du Projet éducatif et de la mise en œuvre de ces ambitions.

Septembre 2022 marque la première rentrée scolaire dans le cadre du nouveau Projet éducatif, avec des projets emblématiques, des dispositifs structurants confortés, des évolutions et de nouvelles impulsions.

Parce que la lutte contre les inégalités scolaires, sociales et territoriales constitue l'un des piliers du Projet éducatif, l'attribution des subventions aux associations et coopératives scolaires dans le cadre ces programmations répond à un principe fondamental d'équité. Elle tient compte de la sociologie des familles à travers les quotients familiaux municipaux pour parvenir à un juste équilibre dans l'affectation des moyens.

Par ailleurs, les arbitrages sont effectués de manière collégiale et collaborative avec les élus, les équipes municipales de la Direction de l'éducation et des directions associées en lien avec nos partenaires de l'Education nationale, de la CAF et de la Métropole, selon les dispositifs concernés.

C'est cette mobilisation humaine autant que financière au service des projets et donc des enfants qui permet de donner vie à l'alliance éducative locale.

Au total, les programmations 2022-2023 du Projet éducatif sur les temps scolaire, périscolaire (dont les dispositifs d'accompagnement à la scolarité et à la parentalité CEL-CLAS-REAAP) et extrascolaire représentent ainsi près de 1 150 000 € de subventions directes auxquelles s'ajoutent les moyens alloués au Conservatoire à hauteur de 1 000 000 € ainsi que la mise à disposition des personnels Ville de Lyon (équipes médico-sociales, médiateurs culturels, animateurs sportifs...); sur les quartiers prioritaires, ces moyens sont renforcés grâce à la mobilisation de moyens supplémentaires à travers la programmation du projet de réussite éducative ainsi que celle de la cité éducative sur le 8^{ème} arrondissement.

Ainsi, chacune des trois délibérations dédiées aux programmations du Projet éducatif a pour objet de présenter, pour chaque temps- scolaire, périscolaire, extrascolaire- les moyens qui seront mobilisés sur l'année scolaire 2022-2023 au service des projets portés par les équipes pédagogiques au bénéfice des enfants et de leurs familles.

S'agissant du temps périscolaire sur l'année 2022-2023, le soutien de la Ville de Lyon aux temps périscolaires est mis en œuvre pour permettre :

I- D'enrichir le projet pédagogique de chaque accueil de loisirs sur les différents temps périscolaires (pause méridienne, le soir après la classe et le mercredi matin) autour de plusieurs axes, définis par le cadre du Projet éducatif lyonnais et en cohérence avec les orientations fixées par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports au titre du Plan Mercredi à savoir :

- promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- renforcer la qualité des offres périscolaires et leurs complémentarités avec les apprentissages scolaires dans une démarche de continuité éducative ;
- favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- réduire les fractures sociales et territoriales.

La Ville de Lyon et ses partenaires associatifs assurent la gestion des accueils de loisirs périscolaires proposés le midi sur le temps de pause méridienne, le soir après la classe jusqu'à 18h30 ainsi que les mercredis matins.

Afin d'enrichir les projets pédagogiques proposés par les équipes d'animation, il est proposé de s'appuyer sur la mobilisation de ressources internes à la ville ou associatives partenariales autour de projets venant mettre au travail les ambitions éducatives de la Ville.

Cela se traduit par la mise en place de cycles d'animations thématiques auprès des enfants sur le temps méridien et dans le cadre des ateliers du mercredi matin.

Ces interventions feront l'objet d'un soutien financier pour un montant total global 133 000 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Il s'agit notamment :

- cycles d'animations « Nature et biodiversité » : en complément de la mobilisation de la Direction des espaces verts qui proposera cette année à nouveau diverses animations dans le parc de Tête d'Or, il est proposé d'apporter un soutien aux associations suivantes :
 - o La Maison de l'environnement : subvention de 32 000 € pour la mise en place d'animations de sensibilisation aux sujets environnementaux ;
 - o le CFPH Ecully (la ferme de l'Abbé Rozier) : subvention de 6 000 € pour la mise en place d'animations permettant de mieux d'appréhender le monde du vivant et la biodiversité ;
 - o La Ferme de la Croix Rousse : subvention de 5000 € pour la mise en place de temps d'animation autour de la découverte de la biodiversité les mercredis matins.
- cycles d'animations artistiques et culturelles : en complément de la mobilisation des 11 institutions culturelles de la ville, il est proposé d'apporter un soutien financier aux associations suivantes :
 - o Lire et faire lire : subvention de 3000 € pour permettre aux bénévoles qui viennent offrir des temps de lecture aux enfants pendant les pauses méridiennes de bénéficier de temps de formation préalablement à leurs interventions ;
 - o MJC Vieux Lyon : subvention de 3 000 € et la Maison pour tous des Rancy : subvention de 4 500 € pour son soutien à la mobilisation des

accueils de loisirs associatifs engagés dans le projet du Festival des Chants de Mars.

- cycles d'animations sportives : en complément de la mobilisation de la Direction des sports pour des animations sur le site de Miribel et dans les accueils de loisirs périscolaires, il est proposé d'apporter un soutien financier aux associations suivantes :
 - o Lyon Olympique Echecs : subvention de 22 000 € afin de poursuivre l'animation d'ateliers d'échecs sur les temps d'accueil de loisirs de la pause méridienne et du soir ;
 - o Ebulliscience : pour rappel, une subvention de 62 700 € a d'ores et déjà été votée via la délibération n° 2022/1475 du Conseil municipal du 27 janvier 2022 pour la mise en place d'activités scientifiques dans les écoles, dans le cadre d'une convention cadre globale.

- cycles d'animations « Citoyenneté, vivre-ensemble et pouvoir d'agir des enfants », à travers le soutien financier aux partenaires associatifs suivants :
 - o Unicef : subvention de 3 500 € pour la poursuite des animations autour des droits de l'enfant dans le cadre de la Convention « Ville amie des enfants » ;
 - o Aime/Le Moutard : subvention de 8 500 € pour l'organisation des forums enfants citoyens en partenariat avec les Francas du Rhône ;
 - o Coup de Pouce Relais : subvention de 36 500 € pour le suivi et le déploiement du projet « Ludimalle » au sein de 5 nouveaux accueils de loisirs par l'association ;
 - o Poursuivre : subvention de 4 000 € pour l'accompagnement des actions menées sur le temps périscolaire auprès d'enfants de cycle 3 présentant des signes de fragilité et de collégiens pour une meilleure transition élémentaire-collège ;
 - o Keolis : la poursuite du partenariat avec la ville pour la mise en place d'animations sur le « bien-vivre les transports en ville » ;
 - o Entreprendre pour apprendre : subvention de 5 000 € pour un projet d'animations au sein de 5 accueils de loisirs les mercredis matins dont l'objectif est de permettre aux enfants de mieux comprendre le fonctionnement de la Ville et de son environnement et plus spécifiquement de partir à la découverte des métiers et services qui les entourent ; ce projet viendra par ailleurs s'articuler avec l'évènement des Workskills, olympiade des métiers dont les finales nationale puis internationale sont organisées à Lyon à l'automne 2022 puis 2023.

Le tableau n° 1 en annexe présente le détail des attributions des subventions concernant les accueils de loisirs périscolaires sur l'ensemble du territoire, pour un montant total de 133 000 €.

II- De lutter contre les inégalités sociales, scolaires et territoriales et de favoriser l’alliance éducative

En cela, la Ville se donne pour objectifs de :

- financer des accompagnements spécifiques dans le cadre de l’accompagnement à la scolarité (co financements CAF et PRE) proposés par les associations sur les territoires ;
- développer le soir après la classe des ateliers éducatifs socioculturels en direction d’un public collégien sur les quartiers prioritaires (cofinancement DDETS) ;
- soutenir des actions d’aide à la parentalité (cofinancement CAF) pour soutenir les parents dans leur rôle éducatif par l’échange, l’entraide et la solidarité entre parents.

Ainsi, la Ville de Lyon, en complément de la CAF (Caisse d’allocations familiales du Rhône) et de la DDETS (Direction départementale de l’emploi, du travail et des solidarités), soutient financièrement et opérationnellement la programmation CEL-CLAS-REAAP qui regroupe les actions d’accompagnement à la scolarité du Contrat local d’accompagnement à la scolarité (CLAS), les actions socio-éducatives du Contrat éducatif local (CEL) et celles de soutien à la parentalité du Réseau d’écoute, d’appui et d’accompagnement des parents (REAAP).

Ces actions sont organisées par les acteurs associatifs dans le cadre des partenariats avec les écoles et les collèges sur le temps périscolaire du soir.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires - CAF, Préfecture, PRE- propose le cofinancement des actions et projets suivants :

- 60 actions d’accompagnement à la scolarité (CLAS) seront mises en place, en accord avec les parents, pour des enfants de 6 à 16 ans pour lesquels un besoin d’accompagnement spécifique a été identifié ;
- 14 actions socio-éducatives (CEL) offriront sur le temps périscolaire du soir des ateliers culturels, artistiques ou scientifiques aux enfants des collèges ;
- 20 actions d’appui et d’accompagnement des parents (REAAP) permettront de renforcer le lien des parents avec le système éducatif ;
- 1 action spécifique auprès des enfants en habitat adapté issus de l’aire de Surville (Lyon 7^{ème}). L’association AFEV propose l’intervention d’un étudiant bénévole qui accompagne les enfants de l’habitat adapté de Surville. Cet accompagnement individualisé est complété par des sorties collectives qui sont organisées avec les structures socioculturelles du territoire, adaptées au parcours de chaque enfant. Cette action spécifique est soutenue à hauteur de 1 500 €.

Il est à noter que le versement global de la Ville, pour un montant de 197 786 € inclut la prise en charge des actions financées par la DDETS (Direction départementale de l’emploi et de la solidarité) d’un montant de 20 000 € en contrepartie du versement de la recette correspondante (177 786 € Ville + 20 000 € DDETS).

Le tableau n° 2 présente en annexe le détail des attributions des subventions concernant les actions d’accompagnement à la scolarité du Contrat local d’accompagnement à la Scolarité (CLAS), les actions socio-éducatives du Contrat éducatif local (CEL) et celles de soutien à la parentalité du Réseau d’écoute, d’appui et d’accompagnement des parents (REAAP), pour un montant total de 197 786 €.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans le tableau n° 1 (en annexe), sur l'ensemble des actions relevant des temps périscolaires, concernant les animations partenariales au sein des accueils de loisirs périscolaires, y compris les Droits de l'enfant pour montant total de 133 000 €, sont approuvées. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :
 - 115 000 € pour les actions relevant des temps périscolaires, sur la ligne de crédit 44436, programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 65748 - fonction 213 ;
 - 12 000 € pour les actions relatives aux Droits de l'enfant, sur la ligne 111029 - programme PROJEDU - opération REDUCAT - nature 65748- fonction 201 ;
 - 6 000 € pour le CFPH d'Ecully (Centre de Formation et de Promotion Horticole) sur la ligne de crédit 52507 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 657381 - fonction 213.

- 2- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans le tableau n° 2 (en annexe), concernant les dispositifs CEL/CLAS/REAAP pour montant total de 197 786 € [Ville 177 786 € + DDETS 20 000 €]), sont approuvées. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :
 - 197 786 € (VILLE 177 786 € + DDETS 20 000 €), sur la ligne de crédit 44436 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 65748 - fonction 213 ;
 - la recette correspondante liée au remboursement de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) d'un montant de 20 000 € sera imputée au programme PROJEDU - opération TEMPERI - ligne de crédit 44437 - nature 74718 - fonction 213.

- 3- Les conventions avec la Maison de l'Environnement et avec Coup de Pouce Relais sont approuvées.

- 4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

- 5- Les subventions seront créditées au compte de l'association en une fois après transmission des documents décrits ci-dessous :
 - le bilan et le compte de résultat certifiés ;
 - la balance générale comptable issue du logiciel comptable le cas échéant, sous forme de fichier dématérialisé ;
 - le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes le cas échéant ;
 - un rapport d'activité ;
 - le ou les procès-verbaux de l'Assemblée générale.

- 6- Il sera procédé auprès des organismes, à la demande de restitution des subventions en tout ou partie, en cas d'annulation des projets, ainsi qu'à la demande de restitution des reliquats non dépensés des subventions.

Les subventions étant attribuées pour des projets déterminés, les organismes devront produire un compte rendu financier qui atteste des charges et produits affectés à la réalisation du projet subventionné (accompagné le cas échéant des copies de factures).

Dans le cadre de l'année budgétaire 2022, les demandes de restitutions se feront par annulations totales ou partielles des mandats.

Dans le cadre d'années budgétaires postérieures, les annulations totales ou partielles seront traitées par l'émission de titres sur la nature 773.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2060-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2060

Projet éducatif lyonnais 2021-2026 - Propositions d'attribution de subventions sur le temps scolaire - Année scolaire 2022-2023 et convention avec l'association des péniches du Val de Rhône

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2060 - PROJET EDUCATIF LYONNAIS 2021-2026 -
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR
LE TEMPS SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 ET
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PENICHES DU
VAL DE RHONE (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon porte un engagement inédit pour le bien-être et l'épanouissement des enfants et adolescents grâce à des actions structurelles, innovantes, et durables.

Le Projet éducatif pour la période 2021-2026, voté à l'unanimité par le conseil municipal du 16 décembre 2021, marque ainsi un tournant dans la politique éducative de la Ville. Ce projet a été

co-construit au terme d'une large concertation avec tous les acteurs locaux : plus de 5000 contributeurs (les enfants, leurs parents et bien sûr tous les professionnels, Education nationale, Ville de Lyon et Métropole, Caisse d'allocations familiales, Etat et le riche tissu associatif lyonnais...).

Dans sa conception même, largement participative, il porte et engage une alliance éducative qui reconnaît à chaque acteur son rôle d'éducateur et impulse une nouvelle dynamique partenariale. Il s'inscrit pleinement dans la philosophie « de la Ville des enfants », engagement fort de l'exécutif municipal qui souhaite accompagner les petits Lyonnais pour grandir et devenir des citoyens épanouis et responsables. Ce Projet éducatif trouve écho dans la labellisation Unicef « Ville amie des enfants » renouvelée pour la période 2021-2026 et il vient en soutien aux projets emblématiques du mandat.

Pour réduire les inégalités dans un souci de justice sociale et de transition écologique, 3 ambitions éducatives guident désormais l'action municipale en matière d'éducation, chacune déclinée en objectifs opérationnels :

- l'éducation à la transition écologique ;
- l'éducation à la citoyenneté, à l'engagement et émancipatrice ;
- l'éducation co-construite, plus juste, plus solidaire et plus inclusive.

Ces ambitions éducatives partagées se traduisent, pour la Ville de Lyon et ses partenaires, par la mobilisation de moyens humains et financiers, en matière de fonctionnement et d'investissement, sur tous les temps de l'enfant, scolaire, périscolaire et extrascolaire. Cela passe par la mise en place de partenariats, des projets structurants et par le biais de programmations financières annuelles.

Des évolutions structurelles des conditions de vie et d'apprentissage des enfants sont impulsées pour répondre aux trois ambitions et favoriser le bien-être des enfants et de toute la communauté éducative : plus de 350 millions d'euros y seront consacrés d'ici 2026.

Ainsi, les constructions et rénovations de bâtiments s'accompagnent d'un plan d'envergure pour des écoles à vivre : la végétalisation de cours d'école ainsi que l'apaisement de leurs abords seront autant de nouveaux espaces permettant aux enfants comme aux adultes de s'approprier de nouveaux espaces ludiques et pédagogiques.

Le nouveau marché de la restauration scolaire permet dès la rentrée 2022 un meilleur accès au bio et au local. Il a été conçu pour être un véritable levier pédagogique pour les enfants : découverte du monde agricole, de l'équilibre alimentaire, et compréhension de leurs enjeux.

En complément, pour mettre le Projet éducatif lyonnais en acte selon les besoins de chaque territoire, la Ville de Lyon s'engage très concrètement chaque année à travers les programmations financières dédiées aux projets portés par les équipes pédagogiques et les partenaires associatifs sur les différents temps de l'enfant. Elles constituent ainsi un des leviers majeurs du Projet éducatif et de la mise en œuvre de ces ambitions.

Septembre 2022 marque la première rentrée scolaire dans le cadre du nouveau Projet éducatif, avec des projets emblématiques, des dispositifs structurants confortés, des évolutions et de nouvelles impulsions.

Parce que la lutte contre les inégalités scolaires, sociales et territoriales constitue l'un des piliers du Projet éducatif, l'attribution des subventions aux associations et coopératives scolaires dans le cadre ces programmations répond à un principe fondamental d'équité. Elle tient compte de la sociologie des familles à travers les quotients familiaux municipaux pour parvenir à un juste équilibre dans l'affectation des moyens.

Par ailleurs, les arbitrages sont effectués de manière collégiale et collaborative avec les élus, les équipes municipales de la Direction de l'éducation et des directions associées en lien avec nos partenaires de l'Education nationale, de la CAF et de la Métropole, selon les dispositifs concernés.

C'est cette mobilisation humaine autant que financière au service des projets et donc des enfants qui permet de donner vie à l'alliance éducative locale.

Au total, les programmations 2022-2023 du Projet éducatif sur les temps scolaire, périscolaire (dont les dispositifs d'accompagnement à la scolarité et à la parentalité CEL-CLAS-REAAP) et extrascolaire représentent ainsi près de 1 150 000 € de subventions directes auxquelles s'ajoutent les moyens alloués au Conservatoire à hauteur de 1 000 000 € ainsi que la mise à disposition des personnels Ville de Lyon (équipes médico-sociales, médiateurs culturels, animateurs sportifs...); sur les quartiers prioritaires, ces moyens sont renforcés grâce à la mobilisation de moyens supplémentaires à travers la programmation du projet de réussite éducative ainsi que celle de la Cité éducative sur le 8^{ème} arrondissement.

Ainsi chacune des trois délibérations dédiées aux programmations du Projet éducatif a pour objet de présenter, pour chaque temps- scolaire, périscolaire, extrascolaire- les moyens qui seront mobilisés sur l'année scolaire 2022-2023 au service des projets portés par les équipes pédagogiques au bénéfice des enfants et de leurs familles.

S'agissant du temps scolaire sur l'année 2022-2023, la programmation en soutien aux projets des écoles vient tout particulièrement mettre au travail les trois ambitions éducatives à savoir :

- les enjeux de transition écologique, et notamment le lien avec la nature, les pédagogies de plein air, l'alimentation saine et durable ;
- les enjeux d'émancipation et de citoyenneté : les parcours culturels, l'EAC, la musique et la lecture, ainsi que le patrimoine ;

- les enjeux de justice sociale et d'inclusion : l'apaisement du climat scolaire, la lutte contre le harcèlement, la médiation par les pairs, ainsi que les espaces de lien avec les parents.

I- Prolongation de la durée d'utilisation sur l'année scolaire 2022-2023 de subventions accordées aux coopératives scolaires et associations en 2021-2022

Cette année 2022-2023 verra également se déployer des projets soutenus dans le cadre de la programmation précédente mais dont la mise en œuvre est reportée sur l'année 2022-2023 les équipes pédagogiques n'ayant pu mener à bien ces projets du fait de la crise sanitaire.

En annexe le tableau n° 1 détaille la prolongation d'utilisation des subventions par les Coopératives scolaires des subventions de 26 actions pour les Projets d'initiatives locales (PIL) dont 1 Lieu accueil parents (LAP) sur l'année 2022/2023, soit un montant de 21 034 €.

En annexe le tableau n° 2 détaille la prolongation d'utilisation de 7 subventions par les Coopératives scolaires des subventions concernant les séjours libres/classes découvertes 2022 sur l'année 2023, soit un montant de 45 200 €.

L'offre de partenariats et de financement proposée aux écoles publiques lyonnaises s'articule cette année autour :

II- Des dispositifs partenariaux structurants en matière d'éducation sportive, artistique, culturelle et citoyenne, découverte du patrimoine, pour un montant total de subventions de 72 307€ (Graines de lecteur, Festival Quai du Polar, Patrimoine et moi, classes citoyennes culturelles, classe orchestre et chantiers de la création, USEP, visite Hôtel de Ville, séjours péniche/le musée Gadagne)

À noter que pour les séjours impliquant des nuitées, une indemnité est accordée aux enseignants et versée sous forme de vacances à hauteur de 20€ par jour (du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédant celui du départ de ce lieu).

En annexe les Tableaux n° 3 et 4 :

- le tableau n° 3 détaille la répartition des 72 307 € de subventions attribuées à chacun des partenaires en soutien aux projets des écoles sur l'ensemble du territoire ;
- le tableau n° 4 détaille les vacances attribuées pour un montant de 520 € pour 8 séjours classes péniches.

III- Des actions et dispositifs encourageant la coéducation

La Ville souhaite poursuivre son soutien aux actions de coéducation pour un montant de subventions de 113 785 € notamment avec le développement des lieux accueil parents (LAP), qui constituent des espaces essentiels pour créer du lien entre parents,

professionnels au sein d'une école mais également d'autres actions pouvant être un levier à l'implication des parents et à l'animation du réseau des animateurs LAP.

Le tableau n° 5 en annexe détaille les propositions de soutien des projets Lieux d'Accueil Parents (LAP) et toutes initiatives innovantes destinées à encourager la coéducation, réparties de la façon suivante, 113 785 € de subventions et 31 700 € de vacations.

IV- Des projets d'initiatives locales (PIL)

Les projets dits PIL constituent un véritable marqueur de cette programmation, centrés sur les besoins de proximité exprimés par la communauté éducative de chaque école et permettant de faire levier sur la dynamique de travail partenarial de proximité. Il s'agit à travers ces financements d'encourager les équipes pédagogiques à développer des séquences pédagogiques autour des enjeux du Projet éducatif et de ses trois ambitions afin que ce dernier se traduise de manière concrète par des actions et des projets dans les écoles.

Les tableaux n° 6, 7, 8 en annexe détaillent les propositions d'attributions établies en concertation avec l'Education nationale pour un montant total de 187 437 € de subventions pour ces Projets d'initiatives locales (PIL), qui sont soumises au vote du Conseil municipal :

- les attributions des subventions concernant les 72 actions Projets d'initiatives locales (PIL) : Education à la transition écologique pour un montant de 70 447 € (tableau annexe n° 6) ;
- les attributions des subventions concernant les 98 actions Projets d'initiatives locales (PIL) : Education à la citoyenneté, à l'engagement et émancipatrice pour un montant de 84 841 € (tableau annexe n° 7) ;
- les attributions des subventions concernant les 40 actions Projets d'initiatives locales (PIL) : Education co-construite, plus juste, inclusive et solidaire pour un montant de 32 149 € (tableau annexe n° 8).

V- Des nouvelles propositions partenariales viennent enrichir l'offre existante en lien avec les nouvelles ambitions éducatives

Ces nouveaux projets sont soutenus pour un montant de subventions de 29 350€, parmi lesquels :

- un projet de création de potagers à faire vivre avec les enfants et les habitants, ainsi que des actions pour faciliter ce type de projet, avec notamment l'appui d'un nouveau partenaire, l'association Graines Urbaines pour 8 classes au sein de 4 écoles (subvention de 4 000 €) ;
- un projet culturel entre le musée Gadagne et les Péniches du Val de Rhône pour découvrir le patrimoine naturel local et valoriser le lien étroit entre Lyon et ses fleuves à destination de 10 classes (subvention de 11 350 €) ;
- néo citoyens qui se traduit par l'intervention de l'association Unis-Cité sur la médiation par les pairs pour participer à l'amélioration du climat scolaire, d'inclusion des plus fragiles et favoriser l'expression des enfants et professionnels au sein de 3 écoles tout au long de l'année scolaire (subvention de 14 000 €).

Le tableau n° 9 en annexe détaille les 29 350 € de subventions alloués aux 3 associations en charge de déployer chacun de ces nouveaux projets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet éducatif de la Ville de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) Dans le DELIBERE :

- lire :

« 2- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans le tableau n° 3 et 4 de l'annexe sur l'ensemble des actions temps scolaire concernant les dispositifs d'éducation artistique, culturelle et sportive et découverte patrimoniale pour un montant de **72 307 €** sont approuvées. »

- au lieu de :

« 2- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans le tableau n° 3 et 4 de l'annexe sur l'ensemble des actions temps scolaire concernant les dispositifs d'éducation artistique, culturelle et sportive et découverte patrimoniale pour un montant de **105 757 €** sont approuvées. »

DELIBERE

1- La prolongation de durée d'utilisation sur l'année scolaire 2022-2023 des subventions accordées aux coopératives scolaires et aux associations en 2021-2022 dans les tableaux n° 1 et 2 (en annexe) est approuvée.

2- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans le tableau n° 3 et 4 de l'annexe sur l'ensemble des actions temps scolaire concernant les dispositifs d'éducation artistique, culturelle et sportive et découverte patrimoniale pour un montant de 72 307 € sont approuvées. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

- 33 450 € sur la ligne de crédit 44441 - programme PROJEDU - opération TEMSCOL - nature 65748 - fonction 284 ;
- 35 257 € sur la ligne de crédit 44442 - programme PROJEDU - opération TEMSCOL - nature 65748 - fonction 213 ;

- 3 600 € (Conservatoire de Lyon) sur la ligne de crédit n° 52506 Programme PROJEDU - opération TEMPSCOL - nature 657381 ;
- 3- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans les tableaux n° 6, 7, 8 (en annexe) concernant les Projets d'initiatives locales (PIL) pour un montant de 187 437 € et 113 785 € pour les Lieux accueil parents (LAP) dans le tableau n° 5, sont approuvées. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 44442 - programme PROJEDU - opération TEMSCOL - nature 65748 - fonction 213.
- 4- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans les tableaux n° 9 (en annexe) concernant les projets partenariaux nouveaux pour un montant de 29 350€, sont approuvées. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 44442 - programme PROJEDU - opération TEMSCOL - nature 65748 - fonction 213.
- 5- Les vacations à verser sur le temps scolaire d'un montant de 31 700 € pour les LAP et actions de coéducation (en annexe tableau n° 4) et 520 € pour les séjours péniches (en annexe tableau n° 5) seront imputées au chapitre 012 - programme PROJEDU - opération VACATPEL
- 6- La convention, établie entre la Ville de Lyon et l'association des Péniches du Rhône, est approuvée.
- 7- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 8- Les subventions seront créditées au compte de l'association en une fois après transmission des documents décrits ci-dessous :
 - le bilan et le compte de résultat certifiés ;
 - la balance générale comptable issue du logiciel comptable le cas échéant, sous forme de fichier dématérialisé ;
 - le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes le cas échéant ;
 - un rapport d'activité ;
 - le ou les procès-verbaux de l'Assemblée générale.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

Conseil municipal du 20 septembre 2022

Rapport n° 2022/2061

Approbation du Programme de coopération entre l'ISPEF (Institut des sciences et des pratiques de l'éducation et de formation - Université Lumière Lyon 2) et la Ville de Lyon

RETIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2062

Dispositif Trait d'Union : attribution de subventions à diverses associations sportives -
Approbation de conventions d'application financière et d'une convention annuelle mixte

Direction des Sports

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2062 - DISPOSITIF TRAIT D'UNION : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES - APPROBATION DE CONVENTIONS D'APPLICATION FINANCIERE ET D'UNE CONVENTION ANNUELLE MIXTE (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4488 du Conseil municipal du 21 janvier 2019, la Ville de Lyon s'est dotée d'un appel à projets nommé « Trait d'Union » de soutien des initiatives innovantes des associations de sport amateur du territoire lyonnais. Depuis sa création, ce sont près de 150 projets qui ont été soutenus à travers deux appels à candidatures par an.

Par délibération n° 2021/676 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60046586 « Soutien à l'équipement des clubs sportifs (subventions) 2021-2026 ».

Par délibération n° 2022/1811 en date du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Enveloppes Sports 2021-2026 » n° 2021-2, programme 00004.

En 2021, la Ville de Lyon a priorisé le déploiement d'un dispositif financier exceptionnel d'aide à la reprise pour répondre au mieux aux besoins des clubs sportifs, très fragilisés par la crise sanitaire de la COVID-19. Par délibération n° 2021/959 du Conseil municipal du 8 juillet 2021, 77 associations sportives ont été soutenues dans ce cadre.

Cette année, la Ville de Lyon a souhaité réactiver le dispositif Trait d'Union en renouvelant ses modalités d'organisation. Ainsi, un seul appel à candidatures sera organisé chaque année et non plus deux. Les axes de travail sur lesquels doivent se positionner les associations candidates sont les suivants : les actions écoresponsables, les actions favorisant la pratique de tous les publics (lien social dans les quartiers, sport à tous les âges, personnes porteuses de handicap, égalité femmes-hommes, personnes LGBTQIA+), la lutte contre les discriminations, les violences sexistes et sexuelles, les actions autour du sport santé, la formation des bénévoles et des arbitres, les actions culturelles (sorties dans les équipements culturels, activités artistiques, échanges avec d'autres villes). Pour rappel, les dotations affectées par la Ville ne pourront être supérieures à 10 000 euros, ni inférieures à 2 500 euros et ne pourront représenter plus de 50% du budget total des projets.

Le budget mobilisé par la Ville pour cette opération s'élève à 205 000 euros.

L'appel à projets a été ouvert le 14 mars 2022 et clos le 5 juin 2022.

Les dossiers de candidature devaient être saisis en ligne via le Portail des Aides de la Ville de Lyon.

53 dossiers portés par 48 associations ont été déposés.

Le sport à tout âge, le handicap et le sport santé sont les 3 axes dont ce sont majoritairement saisis les porteurs de projets.

Je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2022, une subvention à chacune de ces associations conformément au tableau récapitulatif ci-dessous. Cinq d'entre elles ne sont pas soutenues par une subvention de fonctionnement annuelle de la Ville de Lyon : Systema-Lyon, France Ecologie Football, Massis Club d'Echecs, Amitié Nature Lyon et la Stratégie Echiquéenne.

Arr.	Structure SIRET - RNA	Discipline	Intitulé du projet	Axes	Budget prévisionnel	Arbitrage
1 ^{er}	Lalouma 78 mnt de la Grande Côte 41375821000038 W691064654	Double Dutch	Double Dutch hors les murs	Action culturelle Lien social	25 780 €	4 500 €
	Renouveau Boxe - Projet n°1 1 rue Dominique Perfetti 52822632700013 W691073026	Boxe	Intégr'All Boxe éducative et handicap	Handicap	81 050 €	2 500 €
	Renouveau Boxe - Projet n°2 1 rue Dominique Perfetti 52822632700013 W691073026	Boxe	Intégr'All Boxe éducative et féminisation	Egalité femmes- hommes	119 900 €	2 500 €
	Wado Club de Lyon 4 rue Vaucanson 83383012800017 0691026956	Karaté	Body Karaté	Egalité femmes- hommes	9 000 €	4 000 €
	Basket CRO Lyon 2 rue Marie-Anne Leroudier 43443863600012 W691654592	Basket-ball	Développement du basket féminin	Egalité femmes- hommes	10 000 €	5 000 €
2 ^e	Systema-Lyon 5 rue Confort 75363306700012 W691074494	Arts martiaux	Systema Santé pour les femmes ayant eu un cancer du sein	Sport Santé	12 700 €	5 000 €
3 ^e	ASUL Lyon 3 Basket 91 blvd Vivier Merle 43314139700011 W691069199	Basket-ball	Basket Santé Asul Moov	Sport à tout âge	8 000 €	4 000 €
	Boxing Lyon United 49 rue du Lac 75333917500014 W691080659	Boxe	Inclusion par la boxe éducative	Sport à tout âge	15 193 €	5 000 €
	France Ecologie Football 11A rue Pfr René Guillet 87776050400010 W691100730	Divers	Le passeport éco- supporter	Ecoresponsabilité	21 000 €	6 000 €
	Maison pour tous Salle des Rancy 249 rue Vendôme 77986899100026 W691058343	Divers	Rancy Sport Solidaire	Lien social	12 000 €	6 000 €

Arr.	Structure SIRET - RNA	Discipline	Intitulé du projet	Axes	Budget prévisionnel	Arbitrage
	Massis Club d'Echecs 40 rue d'Arménie 83275358600011 W691091221	Echecs	Formation d'un arbitre Organisation d'un tournoi international et intergénérationnel	Action culturelle Ecoresponsabilité Formation	14 800 €	6 500 €
	Société d'Escrime de Lyon 215 rue Paul Bert 31138228700028 W691062059	Escrime	Accompagnement des sportifs de haut niveau	Formation	6 750 €	3 000 €
	AS Montchat 7 rue Jules Verne 77986733200032 W691052457	Football	Organisation de sorties culturelles pour les adhérent.es du club	Action culturelle	5 000 €	2 500 €
	Lyon Montchat GR 53 rue Charles Richard 43917369100031 W691063770	Gymnastique	Echanges avec l'équipe nationale de Bulgarie et des athlètes espagnol.es	Action culturelle	5 256 €	2 500 €
5 ^e	Beaumarchais Basket Lyon Métropole 50 avenue Eisenhower 30871894900016 W691055863	Basket-ball	Basket Santé et école d'arbitrage	Sport Santé Formation	70 500 €	5 000 €
	Club Omnisport de Lyon 14 rue Mère Rivet 81859166100017 W691089747	Rugby	Rugby pour toutes et tous en inclusion	Handicap	20 000 €	6 000 €
	Ménival Football Club 21 avenue Eisenhower 43294967500016 W691074962	Football	Formation des éducateurs et des arbitres	Formation	17 420 €	2 500 €
6 ^e	Gym Lyon Métropole Chassieu-Lyon 33 rue Bossuet 83242303200016 W691093491	Gymnastique	Handi Gym	Handicap	37 088 €	4 000 €
	Lyon Natation Métropole 63 rue Bellecombe 34049817900027 W691063796	Natation	Projet Saphyr	Sport Santé	165 500 €	5 000 €
	Le Masque de Fer 41 rue Crillon 30863636400025 W691056459	Escrime	Ouverture d'un cours d'épée pour les débutant.es à Vaise	Sport à tout âge	8 302 €	4 000 €
	Tandem Club Rhodanien 33 rue Bossuet 43427432000028 W691084434	Cyclisme	Achat de 2 tandems adaptés (7 500 euros). Mise en œuvre d'entraînements adaptés à la reprise d'une activité physique pour les personnes en situation de handicap sensoriel (2 500 euros).	Handicap	25 000 €	10 000 €

Arr.	Structure SIRET - RNA	Discipline	Intitulé du projet	Axes	Budget prévisionnel	Arbitrage
7 ^e	Amitié Nature Lyon 36 rue Félix Brun 43336271200013 W691652464	Omnisport	Week-ends sportifs et culturels pour les retraité.es	Sport à tout âge	5 500 €	2 500 €
	ANTS 46 allée d'Italie 83169324700023 W691088210	Divers	Mise en place de groupes de parole avec l'association Inspiravie	Handicap	12 000 €	6 000 €
	Association Laïque Gerland La Mouche - Projet n°1 64 rue Victor Lagrange 39364432600014 W691066206	Basket-ball	Séances de basket mixant des personnes issues de la société civile, demandeurs d'asile et réfugiés	Lien social	15 420 €	2 500 €
	Association Laïque Gerland La Mouche - Projet n°2 64 rue Victor Lagrange 39364432600014 W691066206	Omnisport	Activités physiques adaptées à différents publics éloignés de la pratique	Sport à tout âge Lien social Handicap Sport santé	14 850 €	2 500 €
	ASUL Lyon Volley-ball 75 allée Pierre de Coubertin 42906594900035 W691067214	Volley-ball	Développer le lien social avec les patient.es (12-18 ans) de l'Hôpital Femme-Mère-Enfant par la pratique du volley	Sport santé	31 105 €	6 000 €
	Judo Club Gerland 7 rue Ravier 33118262600027 W691059746	Judo	Développement du Taï-so, gymnastique détente et bien-être	Sport santé	7 620 €	3 000 €
	Lyon Athlétisme - Projet n°1 75 allée Pierre de Coubertin 50039504100022 W691068246	Athlétisme	Formation des bénévoles et journées de cohésion	Formation	7 500 €	3 000 €
	Lyon Athlétisme - Projet n°2 75 allée Pierre de Coubertin 50039504100022 W691068246	Athlétisme	Achat d'un tapis de course sans moteur à destination des athlètes en situation de handicap	Handicap	5 000 €	2 500 €
	Lyon Handball 7 rue Ravier 50861878200025 W691071123	Handball	Handball à l'école Aristide Briand	Sport à tout âge	10 000 €	5 000 €
Lyon Rhône Waterpolo 283 rue de Créqui 80765762200013 W691082883	Waterpolo	Engagement d'une équipe mixte en championnat régional	Egalité femmes-hommes	11 775 €	5 500 €	

Arr.	Structure SIRET - RNA	Discipline	Intitulé du projet	Axes	Budget prévisionnel	Arbitrage
	Tennis de Table de Gerland 405 avenue Jaurès 44130551300018 W691061096	Tennis de Table	Développement de la pratique féminine	Egalité femmes-hommes	103 000 €	5 000 €
8 ^e	Convention Gymnique de Lyon 13 avenue Viviani 32097568300020 W691073655	Gymnastique	Inclusion d'enfants en situation de handicap et formation des encadrant.es	Handicap Formation Lien social	96 874 €	4 500 €
	FC Lyon 196 avenue Paul Santy 41989078500019 W691060343	Football	Projet Santé Vous Sport et sensibilisation à la nutrition	Sport santé	47 770 €	2 500 €
	FC Lyon 196 avenue Paul Santy 41989078500019 W691060343	Football	Inclusion des personnes porteuses de handicap	Handicap	77 385 €	5 000 €
	Compagnie d'Armes 13 rue Santos Dumont 43912233400014 W691070526	Escrime	Formations arbitrales	Formation	11 000 €	5 000 €
	La Stratégie Echiquéenne 32 avenue Jules Guesde – 69200 VENISSIEUX 84247943800017	Echecs	Ouverture de créneaux pour les adultes (+ 40 ans)	Sport à tout âge	7 160 €	3 500 €
9 ^e	Amicale Laïque Voltaire - Projet n°1 190 avenue Barthélémy Buyer 77993276300021 W691057317	Omnisport	Pratique de la boxe pour les femmes isolées	Egalité femmes-hommes	14 220 €	5 000 €
	Amicale Laïque Voltaire - Projet n°2 190 avenue Barthélémy Buyer 77993276300021 W691057317	Omnisport	Pratique sportive adaptée aux publics porteurs de handicaps	Handicap	23 000 €	5 000 €
	Badminton Club de Lyon 19 rue du Bourbonnais 41395371200044 W691057633	Badminton	Développement des officiels de terrain : arbitres et juges de ligne	Formation	10 553 €	5 000 €
	La Gauloise de Vaise 108 rue Audry 43835416900015 W69109486	Haltérophilie	Création d'une école d'haltérophilie	Sport à tout âge Lien social	8 300 €	4 000 €
	Lyon Olympique Echecs 5 place du Marché 38474144300020 W69011136	Echecs	Cours d'échecs pour les personnes déficientes visuelles	Handicap	11 700 €	4 000 €

Arr.	Structure SIRET - RNA	Discipline	Intitulé du projet	Axes	Budget prévisionnel	Arbitrage
	Rink-Hockey Club de Lyon 14 bis rue de la Corderie 43835416900015 W691080755	Rink-hockey	Projet La Duchère à l'heure de l'Argentine	Actions culturelles	12 000 €	2 500 €
	Voltaire Lyon Basket 190 avenue Barthélémy 88379044600016 W691102196	Basket-ball	Séances de basket pour les enfants de 3 à 5 ans et leurs parents	Sport à tout âge	5 500 €	2 500 €
Hors Lyon	Action Sport Education 8 rue Salvador Allende 69100 VILLEURBANNE 50030832500017 W691067457	Basket-ball	Actions dans la Cité Jardin	Lien social	16 000 €	4 000 €
	Aviron Union Nautique de Lyon 59 quai Clémenceau 69300 CALUIRE-ET-CUIRE 35148610500015 W691066316	Aviron	Formation des bénévoles et d'un arbitre	Formation	10 000 €	3 500 €
	Canoë Kayak Lyon Oullins La Mulatière 6 place du Général Leclerc 69350 LA MULATIERE 34100257400018 W691068878	Canoë-Kayak	Initiation au canoë et sensibilisation à la biodiversité pour les élèves du Collège Gabriel Rosset	Sport à tout âge Ecoresponsabilité	8 300 €	4 000 €
	Cercle de l'Aviron de Lyon 12 quai Clémenceau 69300 CALUIRE-ET-CUIRE 77967246800013 W691084230	Aviron	Projet « AviStim »	Sport santé	30 690 €	6 000 €
					TOTAL	205 000 €

Les associations citées ci-dessous sont régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et sont représentées par leurs présidents ou présidentes en exercice dûment habilité-e-s à l'effet des présentes par une délibération de leur conseil d'administration.

Les associations Basket CRO Lyon, Maison pour tous – Salle des Rancy, AS Montchat, Beaumarchais Basket Lyon Métropole, Ménival FC, Gym Lyon Métropole Chassieu-Lyon, Lyon Natation Métropole, Le Masque de Fer, Tandem Club Rhodanien, Association Laïque Gerland La Mouche, ASUL Volley-ball, Lyon Athlétisme, Convention Gymnique de Lyon, FC Lyon, Lyon Olympique Echecs, Rink-Hockey Club, Aviron Union Lyon Caluire, Canoë Kayak Lyon Oullins La Mulatière et Cercle de l'Aviron de Lyon font l'objet de conventions d'application financière, car elles perçoivent plus de 23 000 euros de subventions cumulées sur l'exercice 2022. Une convention annuelle mixte est établie avec l'association Tandem Club Rhodanien dans le cadre du soutien apporté par la Ville de Lyon en investissement.

Vu lesdites conventions ;

Vu les délibérations n° 2019/4488 du 21 janvier 2019, 2021/676 des 25 et 26 mars 2021 et 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;


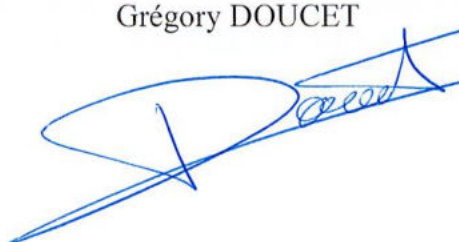
DELIBERE

- 1- Une subvention globale de 205 000 euros est allouée aux associations précitées selon la répartition ci-dessus.
- 2- Les conventions d'application financière et la convention mixte annuelle susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations Basket CRO Lyon, Maison pour Tous – Salle des Rancy, AS Montchat, Beaumarchais Basket Lyon Métropole, Ménival FC, Gym Lyon Métropole Chassieu-Lyon, Lyon Natation Métropole, Le Masque de Fer, Tandem Club Rhodanien, Association Laïque Gerland La Mouche, ASUL Volley-ball, Lyon Athlétisme, Convention Gymnique de Lyon, FC Lyon, Lyon Olympique Echecs, Rink-Hockey Club, Aviron Union Lyon Caluire, Canoë Kayak Lyon Oullins La Mulatière et Cercle de l'Aviron de Lyon sont adoptées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.
- 4- La dépense de fonctionnement correspondante, d'un montant total de 195 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivant – ligne de crédit 100514, article 65748, fonction 30, programme SPCLUBS, opération TRAITDU.
- 5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme 00004, AP n° 2021-2, opération n° 60046586 et imputées aux chapitres 204 et autres, fonctions 348, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 : 10 000 €

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET





Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2063-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2063

Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 euros à l'association La Porte Ouverte pour des travaux dans un nouveau local à Lyon 2e et approbation de la convention correspondante - Opération n° 60034530

Action Sociale

Rapporteur : Mme RUNEL Sandrine

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2063 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT DE 10 000 EUROS A L'ASSOCIATION LA PORTE OUVERTE POUR DES TRAVAUX DANS UN NOUVEAU LOCAL A LYON 2E ET APPROBATION DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE - OPERATION N° 60034530 (ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2022/1811 en date du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Enveloppes CCAS 2021 – 2026 » n° 2021 -3, programme 20001.

Par délibération n° 2021/745 du 27 mai 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60034530 « Subvention d'équipement aux associations du secteur solidarité-gérontologie 2021-2026 ».

Afin d'accompagner les associations du secteur gérontologie et solidarité, il a été ouvert une enveloppe de subventions pour financer l'acquisition de mobilier et de matériel en lien avec leur activité ou pour des travaux dans leurs locaux. Cette enveloppe sera mobilisée tout au long du mandat au vu des dossiers de demande de subvention présentés par les associations, et donnera lieu à des délibérations individuelles.

C'est dans ce contexte qu'un dossier est présenté pour l'association La Porte Ouverte, afin de participer au financement de travaux dans un nouveau local situé à Lyon 2^{ème}.

L'association La Porte Ouverte créée en 1969 a pour mission d'accueillir dans l'écoute sans rendez-vous toute personne en souffrance morale et psychique dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité.

L'association La Porte Ouverte est implantée depuis 1971 dans les locaux mis à disposition par le Sytral, situés à la station de métro Bellecour à Lyon 2^{ème}.

La vétusté et le manque de visibilité du local ne permettent plus aujourd'hui d'accueillir le public dans de bonnes conditions, et un nouveau local plus spacieux et plus grand a été attribué par le Sytral en novembre 2021 à l'association.

Ce nouveau local d'une surface de 90 m² nécessite des travaux d'aménagement pour le rendre opérationnel (installation électrique, climatisation, chauffage, reprise du second œuvre des murs et du plafond avec isolation thermique, réalisation de la signalétique sur les vitrines), auxquels s'ajoutent les coûts du bureau d'études et celui du contrôle.

L'association La Porte Ouverte sollicite la Ville de Lyon pour une subvention d'équipement de 10 000 euros sur un coût global estimé de 50 000 €, destinée au financement des travaux du local attribué par le Sytral à Bellecour, Lyon 2^{ème}.

Vu ladite convention ;

Vu les délibérations n° 2021/745 du 27 mai 2021 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022.

Vu l'avis du Conseil du 2° arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- Une subvention d'équipement de 10 000 euros est allouée à l'association La Porte Ouverte pour le financement des travaux du local attribué par le Sytral à Bellecour, Lyon 2^{ème}.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association La Porte Ouverte, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 20001, AP n° 2021-3, opération n° 60034530 et seront imputées sur les chapitres 204, fonction 428, selon l'échéancier prévisionnel suivant :
 - 2022 : 5 000 euros ;
 - 2023 : 5 000 euros.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2064-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2064

Signature entre l'Etat, la Métropole de Lyon, les Villes de Lyon et de Villeurbanne, du contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) à destination du public primo-arrivant

Mission égalité et hospitalité

Rapporteur : Mme TOMIC Sylvie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2064 - SIGNATURE ENTRE L'ETAT, LA METROPOLE DE LYON, LES VILLES DE LYON ET DE VILLEURBANNE, DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION (CTAI) A DESTINATION DU PUBLIC PRIMO-ARRIVANT (MISSION ÉGALITÉ ET HOSPITALITÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La politique d'hospitalité de la Ville de Lyon a pour objectif de faire de Lyon, une ville plus accueillante, solidaire et hospitalière, qui réunit les conditions d'un accueil digne pour les personnes en situation de migration, arrivant à Lyon ou y vivant déjà.

Cet engagement, qui s'est notamment traduit en décembre 2020, par l'adhésion à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA), nécessite de travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs et institutions intervenant dans l'accueil des personnes migrantes – Etat, Métropole, communes, associations, collectifs de citoyens – tant les organisations sont multiples et les compétences, partagées à différents niveaux.

Pour répondre à cet objectif, l'Etat, la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne ont convenu de s'engager ensemble en faveur de l'accueil et l'intégration des primo-arrivants sur le territoire, par la signature d'un premier Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).

I- Contexte :

Afin de mieux articuler les actions de l'État et des collectivités en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes réfugiées, la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) a créé en 2018, le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR). En 2019, ce sont ainsi onze territoires qui se sont engagés dans un CTAIR, dont la Métropole de Lyon.

Destiné initialement aux seuls bénéficiaires de la protection internationale, le CTAIR a évolué en 2022 en CTAI, afin d'élargir le public cible aux primo-arrivants du territoire. Pour rappel, les primo-arrivants sont les étrangers en provenance de pays tiers à l'Union Européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de 5 ans, ayant pour projet de s'installer durablement en France et ayant signé dès leur arrivée un Contrat d'Intégration Républicaine.

Cette évolution est aujourd'hui l'occasion d'élargir la contractualisation Etat-Métropole aux villes de Lyon et de Villeurbanne, ainsi qu'à de nouveaux acteurs associatifs, afin de poursuivre la politique d'accueil et d'intégration des primo-arrivants sur le territoire.

II- Propositions :

Au travers de cette convention, l'État, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne partagent les objectifs suivants :

- Soutenir les primo-arrivants dans leur parcours d'accès à un logement, un emploi et à leurs droits ;
- Veiller à la couverture du territoire en termes d'accompagnement social, d'accès à la formation, à l'emploi, à la santé, ou encore à l'apprentissage du français ;
- Favoriser leur compréhension du fonctionnement des institutions républicaines, et des droits et devoirs applicables à toute personne résidant en France ;
- Encourager leur intégration au sein de la société d'accueil et permettre le changement de regard du public sur les primo-arrivants, en créant les conditions nécessaires à la rencontre avec les habitants du territoire.

Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans. Le financement et les actions retenues sont réévalués annuellement.

Pour 2022, après une phase de concertation, les parties prenantes se sont accordées sur un processus de sélection des projets et actions à soutenir financièrement dans le cadre de ce CTAI :

- Via un appel à projets ouvert à l'ensemble des acteurs associatifs du territoire
- Via un accord sur des projets existants faisant sens pour le territoire et les publics cibles.

Au total, ce sont **17 projets** (cf. liste en annexe) qui ont été retenus dans le cadre de ce CTAI ; ils visent à améliorer l'insertion par l'emploi et par le logement, l'intégration dans la société civile et la prise en compte de vulnérabilités particulières, comme l'accès aux soins en santé mentale et l'accompagnement des femmes primo-arrivantes.

Le CTAI 2022 représente un montant global de **661 374 €**, auxquels s'ajoutent **264 250 €** répartis entre les trois collectivités signataires (226 250 € pour la Métropole de Lyon, 35 000 € pour la Ville de Lyon, 3 000 € pour la Ville de Villeurbanne).

Dans l'attente de la confirmation des services de l'Etat, ces montants sont susceptibles d'être modifiés.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- La convention pluriannuelle d'engagement en matière d'accueil et d'intégration du public primo-arrivant sur la métropole de Lyon établie entre l'Etat, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne est approuvée.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer la présente convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2065-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2065

Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants pour un montant total de 41 400 euros

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme DELAUNAY Florence

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2065 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS
COMBATTANTS POUR UN MONTANT TOTAL DE 41 400
EUROS (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les associations d'anciens combattants ont toutes, en commun, la volonté de :

- maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ;
- transmettre aux jeunes générations le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat ;
- soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils.

La transmission des mémoires, sous toutes leurs formes, dans leur diversité, constitue par ailleurs un travail sur l'histoire aussi précieux qu'indispensable à la compréhension du présent.

Pour permettre à ces diverses associations de poursuivre leurs activités, je vous propose d'allouer les subventions, respectivement, suivantes :

Arrdt	Association	Objet de la demande	Montant voté en 2021 (en euros)	Montant proposé 2022 LC 41770 (en euros)
1 ^{er}	Anciens Nationale des Anciens Combattants Résistants (ANACR) Département du Rhône 7 rue Major Martin 69001 LYON	<p><u>Objet de l'association</u> qui compte 141 adhérents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - défense des droits des résistants et des résistantes ; - perpétuer et faire connaître la résistance, ses idéaux issus du Programme national de la Résistance ; - commémorer les grandes dates du deuxième conflit mondial, organiser des expositions, des cérémonies et participer aux activités du Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation - CHR.D. <p><u>Objet de la demande</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien au travail avec les établissements scolaires, à l'organisation de cérémonies et d'initiatives mémoires. 	1 500	1 500
1 ^{er}	Association des Porte-Drapeaux du Lyonnais 7 rue Saint Polycarpe 69001 LYON	<p><u>Objet de l'association</u> qui compte 101 adhérents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire participer le maximum de porte-drapeaux d'associations d'anciens combattants aux diverses manifestations et cérémonies dans la région. <p><u>Objet de la demande</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - informations, diffusions aux associations et aux adhérents, frais de manifestations, - participation aux commémorations. 	500	500
1 ^{er}	Journée de la Résistance Maison du Combattant de Lyon 7 rue Saint Polycarpe 69001 LYON	<p><u>Objet de l'association</u> qui compte 31 adhérents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation d'une cérémonie avec dépôt de gerbe, dans chaque commune du département et de la Métropole ayant un site de Mémoire en hommage aux résistants morts pour la Patrie. <p><u>Objet de la demande</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien financier pour l'organisation d'une cérémonie d'hommage dans 80 sites le même jour en juin. 	0	600

Arrdt	Association	Objet de la demande	Montant voté en 2021 (en euros)	Montant proposé 2022 LC 41770 (en euros)
1 ^{er}	Comité Départemental de Liaison des Associations d'Anciens Combattants du Rhône et Métropole de Lyon CDLAACR 7 rue Saint Polycarpe 69001 LYON	<p><u>Objet de l'association</u>, créée le 7 octobre 2002 et qui regroupe 51 associations, soit 17 505 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - regrouper et assurer la liaison des associations qui composent le comité, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> o Union française des associations d'anciens combattants (UFAC) ; o FARAC ; o Résistance et Déportation ; o Maison du combattant de Lyon (MCL) ; o Comité d'entente des Grands Invalides de Guerre ; o Comité de coordination des prisonniers de guerre et anciens combattants ; o Le Souvenir Français. <p><u>Objet de la demande</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participation au fonctionnement général de l'association et notamment aux dépenses liées aux cérémonies nationales ou locales. 	1 000	1 000
1 ^{er}	Maison du Combattant de Lyon 7 rue Saint Polycarpe 69001 LYON	<p><u>Objet de l'association</u>, qui fédère 28 associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir l'amitié existante entre les camarades de combat de la Libération, de la Résistance, d'Indochine, d'Algérie Tunisie Maroc et d'OPEX ; - transmettre un devoir de mémoire auprès des jeunes ; - apporter une aide morale et matérielle qui n'est pas exclusivement limitée aux membres de l'association. <p><u>Objet de la demande</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participation au fonctionnement général de l'association et aux diverses manifestations qui ponctuent l'année et qui permettent aux membres de se retrouver. 	4 500	4 500

Arrdt	Association	Objet de la demande	Montant voté en 2021 (en euros)	Montant proposé 2022 LC 41770 (en euros)
1 ^{er}	Union Nationale des Anciens Combattants 1939-1945 Indochine-TOE- Afrique du nord-OPEX - UNACITA 7 rue Saint Polycarpe 69001 LYON	<p><u>Objet de l'association</u> qui compte 77 adhérents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travailler pour la sauvegarde des intérêts de la Nation et de ses idéaux ; - resserrer les liens d'amitié entre tous les anciens combattants, 1939-1945, Indochine, T.O.E, Afrique du Nord et OPEX ; - aider les anciens combattants et leurs familles. <p><u>Objet de la demande</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation au fonctionnement général de l'association, aux commémorations et à l'aide aux familles. 	300	300
1 ^{er}	Association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre Algérie, Tunisie, Maroc ADCPG ADR CATM 7 rue Saint-Polycarpe 69001 LYON	<p><u>Objet de l'association</u> qui compte 1 103 adhérents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide aux familles des Anciens Combattants prisonniers de guerre en Algérie, Tunisie et Maroc ; - défense des intérêts, droits moraux et matériels de tous les Anciens Combattants prisonniers de guerre, de leurs familles ou de leurs ayants droit ; - représentation auprès des pouvoirs publics, des autorités civiles et militaires à toutes les manifestations statutaires, civiques et patriotiques ; - information, actions culturelles et devoir de mémoire. <p><u>Objet de la demande</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonctionnement général de l'association ; - aide à l'élaboration, la rédaction, l'impression et le routage du journal « Le Radar ». 	500	800

Arrdt	Association	Objet de la demande	Montant voté en 2021 (en euros)	Montant proposé 2022 LC 41770 (en euros)
3 ^{ème}	Association Nationale des Anciens Combattants Victimes de Guerre / Equipement Direction Départementale des Territoires du Rhône 165, rue Garibaldi CS 33862 69401 LYON CEDEX 03	<p><u>Objet de l'association</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunir les anciens combattants et victimes de guerre, et leurs épouses, du Ministère de l'Equipement (Transition écologique et solidaire - cohésion des territoires) – section du Rhône et défendre leurs intérêts <p><u>Objet de la demande</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation d'un voyage et visite de la maison des enfants d'Izieu à destination de 15 personnes. 	0	600
3 ^{ème}	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) Comité de Lyon 36 avenue Lacassagne 69003 LYON	<p><u>Objet de l'association</u> qui compte 355 adhérents à Lyon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aider juridiquement et matériellement tout adhérent ou veuve en difficulté ; - participer au devoir de mémoire auprès des jeunes générations en organisant des expositions sur la guerre d'Algérie en direction des jeunes publics et en assistant à toutes les commémorations nationales. <p><u>Objet de la demande</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonctionnement général de l'association. 	600	600
3 ^{ème}	Les Frères d'Armes – Honneur et Patrie 279 rue André Philip 69003 LYON	<p><u>Objet de l'association</u> qui compte 124 adhérents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - perpétuer le souvenir de tous les anciens combattants d'Algérie, ayant servi les Armes de la France, sans condition ethnique, raciale ou religieuse ; - contribuer aux actions d'échange et de fraternisation entre les peuples de France et d'Algérie. <p><u>Objet de la demande</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exposition « Parcours de Harkis et de leurs familles » réalisée par l'Office national des anciens combattants – ONAC, dans les quartiers Politique de la ville. 	1 350	1 350

Arrdt	Association	Objet de la demande	Montant voté en 2021 (en euros)	Montant proposé 2022 LC 41770 (en euros)
5 ^{ème}	Association des amis de la Fondation pour la Mémoire et la Déportation AFMD 5 place Saint-Jean 69005 LYON	<p><u>Objet de l'association :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - transmission de la mémoire de la déportation et de l'internement ; - combattre les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ; - lutter contre les négationnismes et toute idéologie prônant l'intolérance et la discrimination raciale ou religieuse. <p><u>Objet de la demande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - participation au fonctionnement général de l'association et interventions en milieu scolaire, - emmener plusieurs classes à la maison d'Izieu et au Chambon sur Lignon qui a recueilli des enfants juifs en 1944 et 1945. 	2 800	1 000
5 ^{ème}	TRACES - Histoire, mémoire et actualité des migrations en Rhône-Alpes Auvergne 44, rue Saint Georges 69005 LYON	<p><u>Objet de l'association :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître et reconnaître dans toutes leurs composantes les migrations passées et présentes, en plaçant au centre des préoccupations les enjeux sociaux et politiques contemporains ; - ancrer les thématiques des migrations dans le domaine culturel à travers la création artistique, l'action culturelle et le travail patrimonial. <p><u>Objet de la demande :</u></p> <p>Projet "la guerre d'Algérie et nous : 60 ans après la signature des accords d'Evian".</p> <p>Organisation de manifestations historico-mémorielles, artistiques et culturelles autour de la commémoration du soixantième anniversaire de l'indépendance de l'Algérie.</p> <p>Organisation d'une série de rencontres dans la ville de Lyon afin d'interroger cette histoire par le prisme de ses héritages aujourd'hui. La projection de films, des rencontres littéraires, des spectacles et des publications contribuent à aménager un espace d'échanges et de débats au présent sur les héritages sensibles de cette histoire.</p>	0	3 500

Arrdt	Association	Objet de la demande	Montant voté en 2021 (en euros)	Montant proposé 2022 LC 41770 (en euros)
5 ^{ème}	Coup de soleil en Rhône-Alpes 44 rue Saint-Georges 69005 LYON	<p><u>Objet de l'association</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réunir les gens venus du Maghreb, quelle que soit leur histoire personnelle ou leur communauté d'origine, ainsi que toute personne ayant un lien avec le Maghreb, - renforcer les liens qui unissent ces personnes et promouvoir toutes formes de manifestations culturelles susceptibles de mieux faire connaître ces communautés et la contribution de leurs membres à la vie nationale. <p><u>Objet de la demande</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre du sixantième anniversaire de l'indépendance de l'Algérie, organisation de manifestations illustrant divers aspects de l'histoire et des mémoires de différentes catégories de personnes ayant vécu cette période. - Organisation de tables rondes, de rencontres avec des romanciers, des auteurs de bandes dessinées ainsi que la projection de films en direction de tous les publics. <p>Interventions dans les collèges et les lycées.</p>	0	3 000
5 ^{ème}	Coup de soleil en Rhône-Alpes 44 rue Saint-Georges 69005 LYON	<p><u>Objet de l'association</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réunir les gens venus du Maghreb, quelle que soit leur histoire personnelle ou leur communauté d'origine, ainsi que toute personne ayant un lien avec le Maghreb, - renforcer les liens qui unissent ces personnes et promouvoir toutes formes de manifestations culturelles susceptibles de mieux faire connaître ces communautés et la contribution de leurs membres à la vie nationale. <p><u>Objet de la demande</u> :</p> <p>Participation au fonctionnement général de l'association dans divers champs d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - productions culturelles d'artistes du Maghreb ou de France, en lien avec le Maghreb, édition d'une lettre culturelle électronique mensuelle, - travail sur l'histoire, de transmission de la mémoire en support à des conférences, des tables rondes, des débats et des ateliers d'écriture. 	0	5 000

Arrdt	Association	Objet de la demande	Montant voté en 2021 (en euros)	Montant proposé 2022 LC 41770 (en euros)
6 ^{ème}	Amicale des Déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de haute Silésie 50 rue Juliette Récamier 69006 LYON	<p><u>Objet de l'association</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - honorer la mémoire des déportés assassinés dans les camps d'Auschwitz-Birkenau ; - poursuivre l'action nécessaire à la recherche et aux châtiments de leurs bourreaux ainsi que tous les complices de ces derniers ; - empêcher le retour des conditions politiques et sociales qui ont permis l'émergence des régimes fascistes, nazis et totalitaires, responsables d'actes de barbaries ; - lutter contre les dérives négationnistes concernant la Shoah ; - organiser des manifestations, cérémonies, expositions et conférences pour porter témoignage dans les établissements scolaires avec le concours des déportés rescapés de la Shoah. <p><u>Objet de la demande</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participation au travail de transmission de la mémoire de la shoah à l'organisation d'un voyage de la mémoire en Pologne. 	3 750	3 750
6 ^{ème}	Association des Rescapés de Montluc Internés Déportés de la Résistance ARMIDR 33 rue Bossuet 69006 LYON	<p><u>Objet de l'association</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger, défendre et promouvoir la mémoire de l'internement de tous les détenus de la prison de Montluc, notamment par la constitution de dossiers individuels et la recherche des portraits de tous les détenus (résistants, raflés ...) ; - Protéger et défendre tous les internés et déportés pendant l'occupation nazie. <p><u>Objet de la demande</u> :</p> <p>fonctionnement général de l'association et travaux de recherche en vue de la conservation et de la transmission de la mémoire de tous les internés de Montluc, publications, expositions, participation à des cérémonies commémoratives.</p>	1 500	1 500

Arrdt	Association	Objet de la demande	Montant voté en 2021 (en euros)	Montant proposé 2022 LC 41770 (en euros)
7 ^{ème}	Association du patrimoine militaire de Lyon et de sa région - APAM 22 avenue Leclerc 69007 LYON	<p><u>Objet de l'association</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuer à la conservation, au développement, à la mise en valeur et au rayonnement du patrimoine historique et culturel de l'histoire militaire de Lyon et de sa région ; - favoriser les actions pédagogiques au profit de l'Education nationale ou d'autres structures à vocation éducatives. <p><u>Objet de la demande</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participation à l'installation d'expositions à destination de tous publics, y compris de jeunes lyonnais-es, dans le prolongement de l'accueil de classes de plusieurs arrondissements en partenariat avec l'Education nationale. 	3 500	2 000
7 ^{ème}	Fédération des amicales régimentaires et d'anciens combattants de Lyon et de sa région - FARAC Cercle de garnison de Lyon Quartier Général Frère 22 avenue Leclerc 69007 LYON	<p><u>Objet de l'association</u> qui regroupe 46 associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer les liens entre anciens combattants ; - contribuer à l'animation des lieux de mémoire ; - contribuer à la diffusion de l'esprit de défense ; - informer les membres de la fédération de l'évolution du monde associatif à caractère patriotique. <p><u>Objet de la demande</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participation aux frais de fonctionnement de la Fédération ; - frais financiers liés à la publication et à la diffusion du bulletin FARAC Info, manifestations et commémorations au service de la mémoire. 	3 000	3 000

Arrdt	Association	Objet de la demande	Montant voté en 2021 (en euros)	Montant proposé 2022 LC 41770 (en euros)
7 ^{ème}	Mouvement d'union et d'action des déportés et internés de la Résistance – MUADIR Centre Berthelot 14 avenue Berthelot 69007 LYON	<p><u>Objet de l'association</u>, qui compte 41 adhérents</p> <ul style="list-style-type: none"> - regroupement fraternel des résistants rescapés des camps de déportation et des prisons de la Gestapo ou de l'Ovra ; - soutien aux familles des disparus martyrs de la Résistance, fusillés, morts en déportation, ou décédés depuis leur retour des camps ; - perpétuation des idéaux de la Résistance et des valeurs fondamentales qui ont motivé son engagement patriotique, démocratique et respectueux de la liberté et de la dignité de l'homme. <p><u>Objet de la demande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - aide à l'organisation de visites pédagogiques au camp nazi du Struthof en Alsace avec des collégiens et des lycéens lyonnais. 	2 500	2 500
9 ^{ème}	Fédération nationale des rapatriés FNR Délégation du Rhône 450, avenue de la Sauvegarde 69009 LYON	<p><u>Objet de l'association</u> qui compte 38 adhérents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rassembler les rapatriés, défendre leurs droits matériels et moraux, resserrer les liens d'amitié entre eux et leurs amis sympathisants ; - aider à la constitution des dossiers de retraite et traitement des dossiers de contentieux rapatriés en lien avec la Préfecture ; - participer aux commémorations. <p><u>Objet de la demande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - participation au fonctionnement général de l'association et aux activités commémoratives. 	800	800

Arrdt	Association	Objet de la demande	Montant voté en 2021 (en euros)	Montant proposé 2022 LC 41770 (en euros)
9 ^{ème}	Union nationale des combattants Section Lyon Ouest Centre social de la Sauvegarde 26 avenue Rosa Park 69009 LYON	<p><u>Objet de l'association</u> qui compte 67 adhérents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - défendre les intérêts moraux, sociaux et matériels des anciens combattants de tous les conflits, des victimes de guerre et de leurs ayants droits ; - perpétuer le souvenir des combattants morts pour la France. <p><u>Objet de la demande</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonctionnement général de l'association et organisation et participations aux différentes cérémonies patriotiques. 	600	600
69100	Union départementale des anciens combattants Français Musulmans et leurs enfants – UDACFME 234 cours Émile Zola 69100 VILLEURBANNE	<p><u>Objet de l'association</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir la mémoire des anciens combattants Français Musulmans et des supplétifs de l'Armée française en Algérie, leur venir en aide matériellement ainsi qu'à leurs familles. <p><u>Objet de la demande</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participation au fonctionnement général de l'association, aides par des secours donnés aux adhérents nécessiteux et organisation de manifestations mémorielles, - organisation d'une conférence et de l'exposition "Parcours de Harkis" et lien avec l'ONAC. 	3 000	3 000
TOTAL			31 700	41 400

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 5^e, 6^e, 7^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement pour un montant global de 41 400 euros sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.
- 2- La dépense totale correspondante, soit 41 400 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 sur la ligne de crédit 41770, nature 65748, fonction 311.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2066-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2066

Opération n° 60034531 - Attribution d'une subvention complémentaire d'investissement de 40 000 euros à l'association "Virages Santé", sise 5 rue du Griffon à Lyon 1er pour un projet de travaux dans un local sis 23 rue des Capucins à Lyon 1er - Approbation et autorisation de signature de l'avenant à la convention financière correspondante

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme DE LAURENS Céline

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2066 - OPERATION N° 60034531 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT DE 40 000 EUROS A L'ASSOCIATION "VIRAGES SANTE", SISE 5 RUE DU GRIFFON A LYON 1ER POUR UN PROJET DE TRAVAUX DANS UN LOCAL SIS 23 RUE DES CAPUCINS A LYON 1ER - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE CORRESPONDANTE (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aide implantation offre de soins et de prévention territoriale ».

Par délibération n° 2022/1811 en date du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00001.

Par délibération n° 2021/1039 en date du 30 septembre 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60034531 « Aide implantation offre de soins et prévention territoriale » ainsi que l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00001.

Par délibération n° 2021/1040 en date du 30 septembre 2021, vous avez approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 euros à l'association « Virages santé », sise 5, rue du Griffon à Lyon 1^{er} pour un projet de travaux dans un local sis 23, rue des Capucins à Lyon 1^{er} afin d'y créer un centre de santé sexuelle communautaire.

L'association « Virages santé » est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 15 août 1901. Son siège social est sis 5 rue du Griffon à Lyon 1^{er}. Elle participe activement à lutter contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), toujours très actif.

Le public concerné se déplaçant peu vers les structures hospitalières, il est apparu pertinent que l'accompagnement communautaire, associé à des professionnels de santé, aille au-devant de cette population afin de :

- lui permettre d'accéder à un parcours de santé innovant et simplifié ;
 - réduire l'incidence du VIH ;
 - développer l'offre de santé sexuelle ;
-
- réduire le nombre des infections sexuellement transmissibles (IST) et/ou de les traiter rapidement ;
 - développer la prévention par les vaccinations.

Dans le cadre d'une expérience unique en France, qui se veut précurseur au niveau national, le ministère des solidarités et de la santé s'est associé à la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) pour mettre en œuvre un projet impliquant des centres de santé sexuelle communautaire.

Quatre d'entre eux ont ainsi été retenus, dont « Le Griffon », sis 23 rue des Capucins à Lyon 1^{er} porté par l'association « Virages santé » avec le soutien de neuf autres associations lyonnaises.

Le centre met en place un dispositif diversifié :

- une prévention composite, au moyen de tests rapides, d'examens de biologie délocalisés, de vaccination ;
- le dépistage des IST par le biais d'auto-prélèvements à résultats sous 90 minutes ;
- de larges amplitudes horaires (de 12h à 21h) et hebdomadaires (du lundi au samedi) ;
- un accompagnement médical et communautaire (présence d'un médiateur social et d'un professionnel de santé) ;
- la prise en charge de la santé sexuelle dans sa globalité grâce à une offre de consultations variées (psychologue, dermatologue, proctologue, sage-femme, addictologue) ;
- la facilitation de la prise en charge et intégration dans un parcours de soin rapide.

Le fonctionnement du centre est intégré au cahier des charges du projet et financé par la CNAM, à l'exclusion des travaux de transformation du local retenu afin de le rendre conforme à ce même cahier des charges.

D'une superficie totale de 316 m², le local nécessite d'importants travaux d'aménagement : démolition, cloisonnement, isolation, plâtrerie, menuiserie, agencement sur mesure, revêtements murs et sols, plomberie, chauffage/climatisation, électricité. La livraison est prévue fin juillet/début août 2022.

L'association « Virages santé » a déjà sollicité en 2021 des fonds privés ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon : l'attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 euros a d'ailleurs été approuvée par délibération n° 2021/1040 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021, sur la base d'un coût total de 232 692,33 euros.

Or à l'occasion de la réalisation des travaux prévus, il est apparu que l'état des locaux nécessitait des travaux complémentaires non envisagés initialement, portant finalement le coût total des travaux a été finalement fixé à 304 001,14 euros.

Une participation financière complémentaire est donc nécessaire pour finaliser l'installation de ce nouveau centre de santé.

Aussi, je vous propose Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement à la demande de l'association, en lui allouant une subvention complémentaire d'investissement de 40 000 euros.

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 et n° 2021/1039 en date du 30 septembre 2021 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- Une subvention complémentaire d'investissement, d'un montant de 40 000 euros, est allouée à l'association « Virages santé » sise 5, rue du Griffon à Lyon 1^{er} pour son projet de travaux dans des locaux situés 23, rue des Capucins à Lyon 1^{er} destinés à l'installation d'un centre de santé sexuelle communautaire.
- 2- L'avenant n° 1 de la convention d'investissement 2021-2023 signée entre la Ville de Lyon et l'association, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluri annuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00001, AP n° 2021-1, opération n° 60034531 et seront imputées sur le chapitre 204, fonction 412.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2067-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2067

Opération n° 60034531 - Attribution d'une subvention d'investissement de 90 000 euros à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) sise 36 quai Fulchiron à Lyon 5e pour un projet de travaux dans des locaux sis 23 rue Neuve à Lyon 1er en vue de la création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle - Approbation et autorisation de signature de la convention financière correspondante

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme DE LAURENS Céline

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2067 - OPERATION N° 60034531 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE 90 000 EUROS A LA SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE LYON (SACVL) SISE 36 QUAI FULCHIRON A LYON 5E POUR UN PROJET DE TRAVAUX DANS DES LOCAUX SIS 23 RUE NEUVE A LYON 1ER EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE CORRESPONDANTE (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aide implantation offre de soins et de prévention territoriale ».

Par délibération n° 2022/1811 en date du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00001.

Par délibération n° 2021/1039 en date du 30 septembre 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60034531 « Aide implantation offre de soins et prévention territoriale » ainsi que l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00001.

La création d'une Maison de santé pluri-professionnelle (MSP) destinée à accueillir des médecins conventionnés secteur 1 dans le centre de la Presqu'île renforcera l'offre de santé pour les habitants des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, mais elle aura également vocation à concerner certains patients de tout le territoire métropolitain. En effet, le projet médical porté par cette nouvelle MSP vise à atteindre des personnes sujettes aux addictions, souffrant d'une IST (infection sexuellement transmissible), ainsi que des personnes en situation socialement précaire, des personnes victimes de violences familiales, ou encore les femmes, les enfants et les populations LGBTQI+.

Réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SACVL, le projet d'aménagement consiste à rénover complètement des locaux situés 23 rue Neuve à Lyon 1^{er}, dont la SACVL est propriétaire, et à les organiser en trois parties afin de répondre aux besoins fonctionnels de la MSP :

- une partie privative dédiée aux médecins ;
- une partie dédiée au public PMR (personne à mobilité réduite), composée d'une entrée, de toilettes adaptées, d'un accueil et d'une salle d'attente ;
- une partie dédiée aux médecins (accessible au public PMR) composée de onze cabinets médicaux de tailles différentes.

Plus précisément, les travaux consistent à réhabiliter un plateau de bureaux permettant d'installer quatre médecins généralistes avec des spécialités de sexologue et d'addictologue, ainsi qu'une sage-femme sexologue, une pédicure-podologue attestée en pédiatrie et gynécologie/obstétrique, et un ostéopathe masseur-kinésithérapeute.

D'une superficie de 461 m², ces locaux nécessitent d'importants travaux d'aménagement : démolition, cloisonnement, isolation, plâtrerie, menuiserie, agencement sur mesure, revêtements murs et sols, plomberie, chauffage/climatisation, électricité, pour un coût total de 400 000 euros (hors études préalables).

L'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône contribueront au financement du fonctionnement de cette nouvelle MSP.

Le montant du loyer annuel s'élèvera à 60 000 euros (taxes et charges locatives comprises), soit 236,22 €/m².

Pour la réalisation de cette opération, la SACVL a sollicité une subvention d'investissement de Ville de Lyon de 90 000 euros.

Compte tenu des enjeux en termes de santé publique, je vous propose Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement à la demande de la SACVL, en lui allouant une subvention d'investissement de 90 000 euros.

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 et n° 2021/1039 en date du 30 septembre 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er} et 5^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- Une subvention d'investissement d'un montant de 90 000 euros est allouée à la Société anonyme de construction de la ville de Lyon (SACVL), sise 36 quai Fulchiron à Lyon 5^{ème}, pour un projet de travaux dans des locaux sis 23 rue Neuve à Lyon 1^{er}, d'une superficie de 461 m², afin de permettre l'installation d'une Maison de santé pluri-professionnelle (MSP).
- 2- La convention d'investissement établie entre la Ville de Lyon et la SACVL est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluri annuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au

budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00001, AP n° 2021-1, opération n° 60034531 et seront imputées sur le chapitre 204, fonction 412.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2068-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2068

Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Urgence Sociale Rue pour l'acquisition d'un camion et approbation de la convention correspondante -opération 60034530

Action Sociale

Rapporteur : Mme RUNEL Sandrine

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2068 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A L'ASSOCIATION URGENCE SOCIALE RUE POUR
L'ACQUISITION D'UN CAMION ET APPROBATION DE LA
CONVENTION CORRESPONDANTE -OPERATION
60034530 (ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2022/1811 en date du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Enveloppes CCAS 2021 - 2026 » n° 2021 - 3, programme 20001.

Par délibération n° 2021/745 du 27 mai 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 60034530 « Subvention d'équipement aux associations du secteur solidarité-gérontologie 2021-2026 ».

Afin d'accompagner les associations du secteur gérontologie et solidarité, il a été ouvert une enveloppe de subventions pour l'acquisition de mobilier et de matériel en lien avec leur activité ou pour des travaux dans leurs locaux. Cette enveloppe sera mobilisée tout au long du mandat au vu des dossiers de demande de subvention présentés par les associations, et donnera lieu à des délibérations individuelles.

Dans ce contexte, un dossier est présenté ci-après par l'association Urgence Sociale Rue pour l'acquisition d'un camion Crit Air Vert pour circuler en zone ZFE.

L'association Urgence Sociale Rue a pour mission d'aller à la rencontre des personnes en grande précarité, pour recréer ou maintenir le lien social et les orienter vers des structures adaptées au vu des situations.

La zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 dont tous les arrondissements de Lyon sont concernés, amène l'association à changer leur camion afin de poursuivre les maraudes auprès des sans-abris sur le territoire lyonnais et sa Métropole.

L'association Urgence Sociale Rue sollicite la Ville de Lyon pour une subvention d'équipement de 7 500 euros sur un coût global estimé de 32 937 €, destinée au financement d'un camion répondant à la réglementation de la ZFE.

Vu la convention ;

Vu les délibérations n° 2021/745 du 27 mai 2021 et 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- Une subvention d'équipement de 7 500 euros est allouée à l'association Urgence Sociale Rue pour l'acquisition d'un camion Crit Air Vert.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Urgence Sociale Rue, est adoptée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 20001, AP n° 2021-3, opération n° 60034530 et seront imputées sur les chapitres 204, fonction 428, selon l'échéancier prévisionnel suivant :
 - 2022 : 7 500 euros pour l'acquisition d'un camion Crit Air Vert

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2069-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2069

Subventions aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté (aide alimentaire, accueil de jour, lutte contre l'exclusion et maintien du lien social, santé/personnes SDF) pour un montant de 201 750 euros - Autorisation de signer les conventions de financement

Action Sociale

Rapporteur : Mme RUNEL Sandrine

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2069 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DEVELOPPANT DES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE (AIDE ALIMENTAIRE, ACCUEIL DE JOUR, LUTTE CONTRE L'EXCLUSION ET MAINTIEN DU LIEN SOCIAL, SANTE/PERSONNES SDF) POUR UN MONTANT DE 201 750 EUROS - AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE FINANCEMENT (ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Plan de mandat autant que le Projet social du CCAS portent la volonté d'une intervention concertée entre les autorités publiques et les associations du secteur de l'inclusion sociale. Ce partenariat, en dehors des valeurs communes qu'il porte et des modes d'actions renouvelés qui sont mis en œuvre, a débuté la cartographie à la fois des besoins repérés sur le territoire en même temps que l'offre disponible ou à coconstruire avec les publics eux-mêmes. C'est donc une approche inclusive basée sur l'implication des plus concernés qui sera privilégiée. Cela permet de proposer des innovations et expérimentations pour répondre à une demande sociale toujours plus fine et complexe.

A titre d'exemple, le projet innovant de baromètre du non recours, projet dont le prisme partenarial est large, devra cet automne nous permettre d'ajuster nos prestations en direction des lyonnais aux côtés de nos partenaires qui en feront un usage similaire (Métropole, CARSAT, CAF, CPAM, associations...).

Par ailleurs, la période inflationniste qui sévit et qui débute risque d'accentuer les difficultés rencontrées par les publics résidant sur le territoire lyonnais. Il nous faut plus que jamais répondre présent afin de prévenir les risques d'exclusion sociale, protéger celles et ceux qui s'y trouvent déjà et soutenir la réinsertion sociale.

Les situations de précarité énergétique des ménages sont bien présentes et les enjeux de transition écologique constituent un défi majeur nécessitant une transformation majeure de notre société. Que ce soit sur le plan de l'énergie, de l'alimentation et de l'hygiène, il nous faut maintenir un cap solide pour éviter les fractures.

La politique de solidarité de la Ville s'engage au travers de son plan de mandat à créer des interactions et s'intégrer au cœur de l'action territoriale menée par la Ville dans les secteurs de la santé, de l'insertion, de l'économie, du logement, de l'éducation, de la culture et nous sommes convaincus que nos réponses sont les bonnes, à savoir :

- Investir dans la solidarité ;
- Agir pour l'accès aux droits fondamentaux ;
- Protéger ceux que le contexte social fragilise.

C'est dans ces trois piliers que réside notre force à conduire une politique sociale qui fasse écho au projet municipal d'une ville inclusive, solidaire et hospitalière.

Cet engagement s'illustre d'ores et déjà à travers l'accès au logement et/ou à l'hébergement pour toutes et tous, à l'alimentation, à l'hygiène et à l'accès aux droits par les diverses actions portées par le CCAS et la Ville depuis le début de ce mandat (pôle alimentaire, hébergement d'urgence et dispositif Zéro enfant à la rue, épicerie sociale et solidaire, Aide à l'Intégration Scolaire pour les réfugiés ukrainiens en MDML, intervention en squats/campements, actions du pôle sinistres...) mais aussi à travers le soutien aux structures associatives présentes sur le territoire et œuvrant dans les champs :

- De l'aide alimentaire ;
- Du soutien aux réfugié-es;
- De la lutte contre l'exclusion et le maintien du lien social ;
- De l'accès à l'hygiène et aux soins pour tous-tes.

De plus, nous ne ménageons pas nos efforts pour renforcer le partenariat institutionnel dynamique du territoire (Etat, Métropole) chaque fois que nécessaire sur les projets associatifs qui méritent qu'on les accompagne de plus près notamment au travers d'outils comme le Fonds d'Aide aux Jeunes, la convention tripartite du sans-abrisme, l'engagement institutionnel des différentes collectivités sur l'hébergement transitoire.

Mesdames, Messieurs, que ce soit au titre de leur fonctionnement général ou sur des projets spécifiques s'inscrivant dans la politique sociale de la Ville de Lyon, les associations ci-dessous ont déposé des demandes de subventions qui vous sont soumises pour l'exercice 2022 :

ENVELOPPE	ASSOCIATION	ADRESSE	OBJET	MONTANT ATTRIBUE 2021	MONTANT 2022	Imputation budgétaire
Fonds d'Intervention Action Sociale	Fondation ARHM	290 Route de Vienne 69355 Lyon	Centre d'action contre l'isolement et le suicide Centre ATIS	3 250,00	3 250,00	6574/424/ LC 41273
	AMAHC	28 Rue Denfert Rochereau 69004 Lyon	Permettre aux personnes adultes souffrant de troubles psychiques et en difficulté d'adaptation sociale de prendre place dans leur environnement quotidien, être actrices de leur parcours de vie, exercer leur citoyenneté et de maintenir et restaurer leurs liens sociaux	4 000,00	4 000,00	
	MAMARAUDE	42 cours Gambetta 69007 Lyon	Distribution alimentaire (plats chauds), kits d'hygiène, vêtements, duvets et couvertures, boissons chaudes et froides aux sans-abris, aux personnes en situation de précarité et aux étudiants.	-	5 000,00	
	LE MAS - pause diabolo	17 Rue Crepet 69007 Lyon	Action sur la place Gabriel Péri - CAARUD PAUSE DIABOLO	-	5 000,00	
	ALYNEA	53 Rue Dubois Crancé 69600 Oullins	COLLECTIF COUVERTURE 2022	6 000,00	5 000,00	

ENVELOPPE	ASSOCIATION	ADRESSE	OBJET	MONTANT ATTRIBUE 2021	MONTANT 2022	Imputation budgétaire
Fonds d'Intervention Action Sociale	CSF	276 Rue Duguesclin 69003 Lyon	Défendre les intérêts des familles dans les principaux domaines de la vie quotidienne : accès aux droits et information dans le domaine du logement, de la santé, de l'éducation et de la consommation.	7 500,00	7 500,00	6574/424/ LC 41273
	BAGAGE'RUE	47 rue du Capitaine Robert Cluzan 69007 Lyon	Proposer un service de bagagerie sociale à Lyon. Accompagner toute personne souhaitant participer à la vie de l'association. Créer du lien entre Bagage'Rue, habitants et acteurs locaux. S'inscrire dans le réseau partenaire associatif, institutionnel.	15 000,00	5 000,00	
	CROIX ROUGE FRANCAISE	17 rue Crépet 69007 Lyon	Prévenir et apaiser toutes les souffrances humaines, en toute impartialité et sans aucune discrimination.	14 000,00	14 000,00	
	FORUM REFUGIES	28 rue de la Baisse 69100 Villeurbanne	Accueillir les demandeurs d'asile et réfugiés de toutes origines ; défense du droit d'asile ; promotion de l'état de droit.	60 000,00	60 000,00	

ENVELOPPE	ASSOCIATION	ADRESSE	OBJET	MONTANT ATTRIBUE 2021	MONTANT 2022	Imputation budgétaire
ACCUEIL DE JOUR	AU TAMBOUR !	95 Rue Crillon 69006 Lyon	Œuvrer pour l'inclusion des femmes en situation de précarité et/ou d'isolement social et/ou victimes de violences.	5 000,00	5 000,00	65748/424/ LC41277
	AMICALE DU NID	29 Rue Saint Jean de Dieu TECHNOPARK - Bat B 69007 Lyon	Accompagnement des personnes prostituées - accueil de jour	-	35 000	
	LE MAS - SERVICE PENICHE ACCUEIL	17 Rue Crepet 69007 Lyon	Accueil, accompagnement et aide aux personnes en situation de violence, de souffrance psychosociale, de précarité ou d'exclusion. Péniche accueil est <u>un accueil de jour</u> favorisant l'accès à l'hygiène et aux soins.	25 000	50 000	
Opération été	CROIX ROUGE FRANCAISE	17 rue Crépet 69007 Lyon	Dispositif de veille territoriale et estivale « droits et santé ».	4 000,00	3 000,00	65748/523/ LC 41269

Par ailleurs, des conventions afférentes aux subventions proposées sont également soumises à votre approbation. Ces conventions concernent des organismes pour lesquels, soit le montant proposé de l'aide financière est égale ou supérieure à 23 000 €, soit ce montant cumulé avec celui d'un ou plusieurs financements déjà alloués en 2022 est supérieur à 23 000 €. Ces documents contractuels précisent notamment le contenu des actions que s'engagent à conduire ces mêmes organismes, en contrepartie des financements reçus. Les associations concernées par une convention sont les suivantes :

- ALYNEA ;
- Le MAS ;
- Fondation ARHM.
- Amicale du Nid ;
- Forum Réfugiés ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 4^e, 6^e, 7^e et 8^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- Les subventions susmentionnées sont allouées aux organismes énumérés dans le tableau ci-dessus, pour une somme globale de 201 750 euros.
- 2- Les conventions de financement susvisées, établies entre la Ville de Lyon, ALYNEA, Amicale du Nid, Le MAS, Forum Réfugiés, Fondation ARHM sont approuvées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document s'y afférent.
- 4- Le montant des subventions allouées, soit une somme globale de 201 750 euros, sera financé comme suit :
 - Pour une somme de 90 000 €, à partir de l'enveloppe « Accueil de Jour » (article 65748, fonction 523, ligne de crédit n° 41277) ;
 - Pour une somme de 3 000 €, à partir de l'enveloppe « Opération été » (article 65748, fonction 523, ligne de crédit 41269) ;
 - Pour une somme de 108 750 €, à partir de l'enveloppe « Fonds d'Intervention Action Sociale » (article 65748, fonction 523, ligne de crédit n° 41273).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2070-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2070

Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit, situé 75 rue Villon à Lyon 8e au profit de l'Amicale des anciens de la légion étrangère de la région lyonnaise (AALE) - Ensemble immobilier n° 08225

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2070 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
LOCAL DU DOMAINE PRIVE A TITRE GRATUIT, SITUE 75
RUE VILLON A LYON 8E AU PROFIT DE L'AMICALE DES
ANCIENS DE LA LEGION ETRANGERE DE LA REGION
LYONNAISE (AALE) - ENSEMBLE IMMOBILIER N° 08225
(DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'amicale des anciens de la légion étrangère de la région lyonnaise a pour objet de maintenir les liens de camaraderie et de solidarité entre les officiers et les sous-officiers qui ont été affectés à la légion étrangère ainsi que les engagés volontaires ayant honorés leur contrat.

L'association vient également en aide aux engagés volontaires de la guerre 1939-1945 dans un régiment de marche de la légion étrangère ou de volontaires étrangers. Par ailleurs, l'amicale aide matériellement les veuves, les ascendants et les descendants des officiers et des sous-officiers de la légion morts pour la France.

Afin de permettre à l'amicale des anciens de la légion étrangère de mener à bien les actions qu'elle conduit, la Ville de Lyon met à sa disposition un local d'une surface de 65 m² environ, en rez-de-chaussée, au 75 rue Villon à Lyon 8^{ème}.

La convention actuelle d'utilisation temporaire à titre gratuit arrivant à échéance au 30 novembre 2022, je vous propose de renouveler la convention de mise à disposition de ce local du domaine privé dans les conditions prévues ci-dessus, avec une prise en charge des fluides par l'association, et ce jusqu'au 30 novembre 2025.

La valeur locative annuelle est estimée à 10 007,38 euros (dix mille sept euros et trente-huit cents).

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de l'association, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention de mise à disposition à titre gratuit du local situé au rez-de-chaussée de la copropriété sise 75 rue Villon à Lyon 8^{ème}, au profit de l'amicale des anciens de la légion étrangère de la région lyonnaise pour une durée de trois années à compter du 1^{er} décembre 2022, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2071-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2071

Piscine de Vaise - Travaux de rénovation - 50 avenue Sidoine Apollinaire, à Lyon 9e -
Opération n° 09068621 - Lancement des études et autres prestations de l'opération, et
affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20004

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2071 - PISCINE DE VAISE - TRAVAUX DE RENOVATION - 50 AVENUE SIDOINE APOLLINAIRE, A LYON 9E - OPERATION N° 09068621 - LANCEMENT DES ETUDES ET AUTRES PRESTATIONS DE L'OPERATION, ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-2, PROGRAMME N° 20004 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Piscine de Vaise - Réhabilitation et performance énergétique ».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Conservation patrimoine Piscine et Patinoires 2021-2026 », n° 2021-2, programme n° 20004.

En 2019 et 2020, la Ville de Lyon, dans le cadre d'un contrat de performance énergétique, a effectué des travaux sur les installations techniques de chauffage, ventilation et climatisation, et a remplacé les murs rideaux des façades Sud, Est et Ouest.

Aujourd'hui, le projet qui vous est présenté consiste à :

- terminer la rénovation des façades en remplaçant les murs rideaux de la façade Nord et le sas d'entrée de la piscine ;
- rénover le bassin de 50 m, incluant la démolition des têtes de bassin afin de réaliser des goulottes avec débordement à niveau de plage, la réfection de l'étanchéité et du carrelage, le remplacement des hublots, et le remplacement des réseaux depuis les goulottes ;
- procéder à la démolition et la réfection de l'étanchéité et du carrelage des plages ;
- remplacer les plongeurs et le mur mobile.

L'ensemble des études préalables, de diagnostics et de maîtrise d'œuvre, ainsi que d'autres prestations, estimé à 700 000 € TTC, est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20004.

L'opération est aujourd'hui estimée à 4 600 000 € TTC (hors assurances, hors découverte éventuelle d'amiante, etc.). Ce montant sera précisé à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD).

Les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle technique, et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9° arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement des études et autres prestations de l'opération n° 09068621 « Piscine de Vaise - Travaux de rénovation » est approuvé. Ces études et autres prestations seront financées par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2, programme n° 20004.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 20004, AP n° 2021-2, opération n° 09068621, et imputée aux chapitres 20 et autres, fonction 323, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

Réalisé antérieur

2022 :	50 000 € ;
2023 :	380 000 € ;
2024 :	260 000 € ;
2025 :	10 000 €.

- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'État, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2072-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2072

Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine public à titre gratuit, situé 16 rue Tissot à Lyon 9e au profit de l'association "Bricolage D'Or" - Ensemble immobilier n° 09059

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINA, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2072 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT, SITUÉ 16 RUE TISSOT A LYON 9E AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "BRICOLAGE D'OR" - ENSEMBLE IMMOBILIER N° 09059 (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Bricolage d'Or » a été fondée en 1988 en vue de créer et gérer un atelier de bricolage en faveur des personnes retraitées et préretraitées de la région lyonnaise.

Ses principales activités assurent depuis cette date d'une part la formation au bricolage en mettant à disposition de ses adhérents les locaux et les matériels qui leur sont nécessaires, d'autre part le renforcement des relations sociales par l'échange de services entre personnes.

Cette association bénéficie de la mise à disposition par la Ville de Lyon d'un local en rez-de-chaussée d'une superficie de 158 m² dans un immeuble situé 16 rue Tissot à Lyon 9^{ème} dont la ville est propriétaire. La valeur locative annuelle est de 9 600 euros par an.

Cette convention étant arrivée à échéance le 30 juin 2022, je vous propose son renouvellement à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023 de manière à confirmer le soutien de la Ville de Lyon aux actions de cette association qui a toujours su développer l'esprit de solidarité.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de l'association, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention de mise à disposition au profit de l'association « Bricolage d'Or » pour la mise à disposition du local communal situé 16 rue Tissot à Lyon 9^{ème}, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2073-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2073

Approbation de la gratuité partielle de la mise à disposition de locaux situés au 13 bis rue Girié à Lyon 3ème au profit de l'association de gestion du Site polyvalent d'insertion et de la formation (SPLIF) - Ensemble immobilier n° 03375

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2073 - APPROBATION DE LA GRATUITE PARTIELLE DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU 13 BIS RUE GIRIE A LYON 3EME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU SITE POLYVALENT D'INSERTION ET DE LA FORMATION (SPLIF) - ENSEMBLE IMMOBILIER N° 03375 (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association de gestion du Site polyvalent d'insertion et de formation (SPLIF) a pour objet de gérer l'occupation d'un ancien site industriel situé 13 bis rue Girié à Lyon 3^{ème}, propriété de la Métropole de Lyon et dont la Ville de Lyon est locataire par bail en date du 6 mars 2001, renouvelable chaque année par tacite reconduction. L'ensemble immobilier est destiné à accueillir diverses associations ou organismes d'insertion, membres de l'association.

Actuellement, 12 associations sont présentes sur le site et ont formé le village associatif qui vit des activités de chacune des entités qui le composent :

- COBOIS (atelier associatif partagé de menuiserie) ;
- COCUIR (association prônant le partage de connaissance autour du cuir et de la maroquinerie) ;
- COVERRE (atelier participatif du travail du verre) ;
- ELITS propreté (entreprise d'insertion par les métiers du nettoyage) ;
- Le Grenier de LAHSO (association d'insertion pour la récupération et le réemploi d'objets) ;
- Montchat en fête (créateur d'événements et de lien social) ;
- NOR ACHOUGH (musique traditionnelle arménienne) ;
- Les Restos du Cœur (distribution de repas pour les plus démunis) ;
- Solidarité Afrique (acteur de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité) ;
- Ummanitaire concept (douche mobile au service de tous) ;
- Unison (accompagnement de projets artistiques) ;
- ALLIES (développement local et insertion socio-professionnelle).

Ce village associatif s'est ouvert aux populations en difficultés multiples, dans une ambiance de coopération favorisant l'accès à la pleine citoyenneté par l'acquisition et la transmission de savoir-faire et le savoir-être ensemble. Naturellement, les associations membres adhérentes du SPLIF, exercent une force d'attraction pour tous, offrant suffisamment de lieux et de temps pour la convivialité et la solidarité afin de maintenir les valeurs de développement culturel et social du village.

La dernière convention d'occupation temporaire consentie à l'association SPLIF date du 14 mars 2019 et son terme était fixé au 28 février 2022.

La Ville de Lyon a renouvelé cette mise à disposition par convention d'occupation temporaire, pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2025. Le montant du loyer annuel est fixé à 62 816 euros (soixante-deux mille huit cent seize euros). Ce montant est cohérent avec la surface occupée et le prix du m² dans le secteur.

Néanmoins, et afin de permettre à l'association de poursuivre la mise en place de son projet d'intervention en partenariat avec la Ville de Lyon, et notamment sur le 3^{ème} arrondissement, il vous est proposé d'approuver une gratuité partielle de la mise à disposition.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général de l'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et la formation, il vous est proposé d'accorder une gratuité partielle de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Seul le montant du loyer correspondant à la surface du bien occupée par une entreprise à caractère commercial (ELITS Propreté) sera facturé. Celui-ci s'établira à la somme de 6 281,60 (six mille deux cent quatre-vingt-un euros et soixante cents). Le SPLIF supportera en plus tous les frais liés aux fluides.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La gratuité partielle de la mise à disposition du bien situé 13bis rue Girie à Lyon 3^{ème}, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association de gestion du Site polyvalent lyonnais pour l'insertion et la formation (SPLIF), est approuvée.
- 2- Le montant du loyer fixé à 6 281,60 euros (six mille deux cent quatre-vingt-un euros et soixante cents) est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2074-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2074

Plaine des jeux de Gerland - Construction d'un bâtiment vestiaires - 405 avenue Jean Jaurès,
69007 Lyon - Opération n° 07032612 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de
l'autorisation de programme n° 2021-4, programme n° 00004

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2074 - PLAINE DES JEUX DE GERLAND - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT VESTIAIRES - 405 AVENUE JEAN JAURES, 69007 LYON - OPERATION N° 07032612 - LANCEMENT DE L'OPERATION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-4, PROGRAMME N° 00004 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon 2021-2026 comprenant le projet « Plaine des jeux de Gerland - Construction de vestiaires, rénovation gazon et réseaux ».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Aménagements équipements sportifs 2021-2026 » n° 2021-4, programme n° 00004.

L'équipe de la Nouvelle-Zélande, les All Blacks, a retenu la ville de Lyon afin d'implanter son camp de base durant la coupe du monde de rugby sur la période du 29 août 2023 au 10 octobre 2023.

Le cahier des charges du camp de base impose la mise à disposition de plusieurs équipements, tous situés dans le secteur de Gerland, certains étant mis à disposition par le LOU Rugby et d'autres par la Ville de Lyon. Ainsi, la Ville se doit de mettre à disposition un gymnase (le Petit Palais des Sports), un terrain d'entraînement (le terrain n° 10), et des vestiaires attenants.

Il était initialement envisagé de rénover une partie des vestiaires historiques de la Plaine des jeux situés dans le bâtiment G. Après une étude technique approfondie de ce dernier, il apparaît que son état particulièrement dégradé ne garantit pas une rénovation de qualité et n'offre pas de bonnes conditions d'accueil. Ainsi, un passage par une phase de démolition-reconstruction s'avère nécessaire, dont le planning n'est plus en phase avec la venue de l'équipe des All Blacks.

Afin de respecter nos engagements à leur égard, et pour répondre de façon pérenne aux besoins des utilisateurs réguliers de la Plaine des jeux, il a été décidé de construire un bâtiment vestiaires supplémentaire. Ce bâtiment sera situé sur une zone libre située à proximité de l'entrée de la Plaine des Jeux et à environ 150 mètres du terrain retenu pour l'entraînement de l'équipe néo-zélandaise.

À l'issue de la coupe du monde de rugby, cette construction d'environ 300 m² servira aux sportifs de la Plaine des jeux et permettra de pallier le déficit de surfaces de vestiaires de cette enceinte sportive.

Le programme prévoit un bâtiment vestiaires composé de 4 vestiaires sportifs avec douches et sanitaires, 2 vestiaires arbitres avec douches et sanitaires, un local de stockage, un espace gardien et des locaux techniques et d'entretien. Certains espaces

nécessaires pour la coupe du monde (espace anti-dopage, salle de massage et infirmerie) seront conçus pour être transformés en zones de vestiaires à l'issue de l'évènement sportif.

En outre, il est prévu une cuve de récupération des eaux de pluie pouvant servir à l'arrosage des terrains et/ou à l'alimentation des chasses d'eau des sanitaires.

Au stade des études préalables, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 312 700 € TTC (valeur juillet 2022), dont 680 000 € TTC correspondant à l'acquisition des modulaires et 12 700 € TTC au mobilier, hors aléas d'études de sol.

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-4 « Aménagements équipements sportifs 2021-2026 », programme n° 00004.

La maîtrise d'œuvre sera assurée en interne par la Direction de la Construction.

Les marchés de travaux, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle technique, et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1 – Le lancement de l'opération n° 07032612 « Plaine des jeux de Gerland - Construction d'un bâtiment vestiaires » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation de l'autorisation de programme n° 2021-4, programme n° 00004.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 00004, AP n° 2021-4, opération n° 07032612, et imputée aux chapitres 20, 23, et autres, fonction 325, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

2022 : 150 000 € ;

2023 : 1 162 700 €.

3 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'État, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2075-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2075

Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'une parcelle de terrain située 2 rue Chambovet au profit de l'association "Jardin en herbes" - EI 03133

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2075 - LYON 3E - APPROBATION DE LA GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE 2 RUE CHAMBOVET AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "JARDIN EN HERBES" - EI 03133 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, dénommé parc de Chambovet, destiné à des jardins partagés, situé 2 rue Chambovet à Lyon 3^{ème}, de section cadastrale CI 23, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 03133 et appartenant à son domaine public.

La Mairie du 3^{ème} arrondissement de Lyon est gestionnaire de ce bien, sur le fondement d'une délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2019 portant transfert d'équipements de proximité.

Cet espace de proximité à usage de jardins partagés est mis à disposition de l'association « Jardin en herbes » et a pour objet de donner aux habitants du quartier la possibilité de se retrouver autour de projets collectifs et de contribuer à la dynamisation du quartier. La gestion commune de cet espace permet de renforcer le lien social, toutes générations confondues, autour d'activités de jardinage ou autres participant à l'embellissement du quartier et permettant à chacun de s'exprimer librement à travers une démarche citoyenne et collective.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général poursuivis par l'association « Jardin en herbes » tendant au développement des activités dans les arrondissements de Lyon, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle dudit terrain a été évaluée à 4 800 € (quatre mille huit cent euros).

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2021/880 en date du 27 mai 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La gratuité de la mise à disposition du terrain situé au 2 rue Chambovet à Lyon 3^{ème}, aux conditions sus évoquées, est approuvée ;
- 2- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2076-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2076

Lyon 2e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un bien immobilier dénommé "Bâtiment Porche" situé 4-6 place Hubert Mounier consentie à l'association "Marché Gare" dans le cadre de leur projet artistique et culturel - EI 02219

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2076 - LYON 2E - APPROBATION DE LA GRATUITÉ DE LA MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER DENOMME "BATIMENT PORCHE" SITUE 4-6 PLACE HUBERT MOUNIER CONSENTIE A L'ASSOCIATION "MARCHÉ GARE" DANS LE CADRE DE LEUR PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL - EI 02219 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un bâtiment sis 4-6 place Hubert Mounier à Lyon 2^{ème} dénommé « Bâtiment Porche », sur une parcelle cadastrée BD 279. Dans l'attente que la Ville de Lyon s'en rende propriétaire ou en devienne emphytéote dans le cadre de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif, la Métropole de Lyon consent à la Ville de Lyon une convention d'occupation temporaire du domaine public sur ce bâtiment à compter du 11 juillet 2022, laquelle prendra fin à la date de signature de l'acte d'acquisition ou de bail.

Afin que l'association « Marché Gare » puisse mener le projet artistique et culturel qui lui a été fixé dans le cadre de la convention d'objectifs 2022, entre la Ville de Lyon, l'Etat et elle-même, la Ville de Lyon a mis à disposition de l'association ce bien immobilier.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général poursuivis par l'association Marché Gare tendant au développement des activités artistiques et culturelles, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour votre information, la valeur locative annuelle de cette mise à disposition est évaluée à 141 110 € (cent quarante et un mille cent dix euros).

Il sera toutefois demandé à l'association de s'acquitter, dans le cadre de l'activité commerciale exercée sur l'espace bar et des sous-mises à disposition réalisées par l'occupant à titre onéreux, d'une redevance forfaitaire annuelle composée d'une part fixe de 2 000 € (deux mille euros), et d'une part variable correspondant à 1 % des recettes hors taxes perçues par l'association.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La gratuité de la mise à disposition du bâtiment Porche au profit de l'association Marché Gare aux conditions susévoquées, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2077-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2077

Auditorium Maurice Ravel - Amélioration de l'acoustique de scène - 149 rue Garibaldi, 69003
Lyon - Opération n° 03048648 - Lancement des travaux et affectation d'une partie de
l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20005

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2077 - AUDITORIUM MAURICE RAVEL - AMELIORATION DE L'ACOUSTIQUE DE SCENE - 149 RUE GARIBALDI, 69003 LYON - OPERATION N° 03048648 - LANCEMENT DES TRAVAUX ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1, PROGRAMME N° 20005 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Auditorium - Plan patrimoine ».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 20005.

Classé patrimoine du XX^e siècle, l'auditorium Maurice Ravel se situe dans le quartier de la Part-Dieu. La salle principale de l'auditorium a une capacité d'accueil supérieure à 2 000 spectateurs, et est la salle de résidence de l'Orchestre National de Lyon. Il s'agit d'une des principales salles de concert de la région.

La présente opération consiste à améliorer la qualité de l'acoustique sur scène, de la salle principale, pour les musiciens. Il est ainsi nécessaire de mettre en place des réflecteurs acoustiques motorisés suspendus au-dessus de la scène et de mettre des réflecteurs acoustiques bas intégrés au mur d'orgue et sous le niveau des moustaches. L'objectif est de créer une couronne périphérique permettant un retour acoustique pour les musiciens tout en conservant un confort visuel pour le public.

Après consultation conformément au code de la commande publique, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à un groupement d'entreprises, avec pour mandataire Artsceno, pour un montant de 50 400 € HT. Les études de maîtrise d'œuvre réalisées au stade d'avant-projet définitif (APD) estiment le coût global de l'opération à 450 000 € HT, soit 540 000 € TDC (valeur juin 2022, hors découverte éventuelle d'amiante).

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20005.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1 – Le lancement des travaux de l'opération n° 03048648 « Auditorium Maurice Ravel - Amélioration de l'acoustique de scène » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20005.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget 01 - programme n° 20005, AP n° 2021-1, opération n° 03048648, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 311, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

<i>Réalisé antérieur</i>	90.00 €;
2022 :	50 000.00 €;
2023 :	350 000.00 €;
2024 :	49 910.00 €.

3 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'État, et notamment de la Direction régionale des affaires culturelles, auprès de la Région mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2078-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2078

Lyon 2e - 3e - Approbation de la gratuité partielle de la mise à disposition de trois logements sis 2bis rue des Forces à Lyon 2ème, 1 rue Commandant Dubois à Lyon 3ème et 142-144 rue Antoine Charial à Lyon 3ème, au profit de l'association Habitat et Humanisme dans le cadre du dispositif "Accueil des Ukrainiens" - EI 02012, 03079 et 03441

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme TOMIC Sylvie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2078 - LYON 2E - 3E - APPROBATION DE LA GRATUITE PARTIELLE DE LA MISE A DISPOSITION DE TROIS LOGEMENTS SIS 2BIS RUE DES FORCES A LYON 2EME, 1 RUE COMMANDANT DUBOIS A LYON 3EME ET 142-144 RUE ANTOINE CHARIAL A LYON 3EME, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ACCUEIL DES UKRAINIENS" - EI 02012, 03079 ET 03441 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de trois logements sis :

- 2bis rue des Forces à Lyon 2^{ème} ;
- 1 rue Commandant Dubois à Lyon 3^{ème} ;
- 142/144 rue Antoine Charial à Lyon 3^{ème}.

Relevant de son domaine privé et actuellement vacants.

Attachée à optimiser et à valoriser son patrimoine, notamment en vue de répondre à des besoins sociaux d'urgence, la Ville de Lyon a souhaité affecter au dispositif « Accueil des Ukrainiens » ces trois logements qui sont dans un état qui permet d'accueillir rapidement des occupants. Il s'agit, pour la Ville de Lyon, très investie dans le soutien aux réfugiés ukrainiens, de contribuer par une pluralité d'actions à cette démarche de solidarité.

A cette fin, ces logements ont été mis à disposition de l'association Habitat & Humanisme Rhône qui répond à l'exclusion et l'isolement des personnes en difficulté. Elle agit en faveur du logement, de l'insertion et de la création de liens sociaux.

A ce titre, la Ville de Lyon et l'association Habitat & Humanisme Rhône ont signé deux conventions d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal d'une durée d'une année, relative à la mise à disposition desdits logements, moyennant le paiement d'un loyer de 22 368 euros (vingt-deux mille trois cent soixante-huit euros) par an. L'association Habitat & Humanisme Rhône est chargée d'accueillir et de suivre dans ces logements les personnes déplacées ukrainiennes.

Néanmoins, compte tenu de l'intérêt général du projet poursuivi, au titre de la politique d'accueil des réfugiés ukrainiens, une gratuité partielle représentant 50 % de la valeur locative est proposée, soit un montant de 11 184 euros (onze mille cent quatre-vingt-quatre euros).

Il restera à la charge de l'association Habitat & Humanisme Rhône un loyer de 11 184 euros (onze mille cent quatre-vingt-quatre euros) ainsi que les fluides (abonnements et consommations).

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e et 3^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La gratuité partielle de la mise à disposition des trois logements sis 2bis rue des Forces à Lyon 2^{ème}, 1 rue Commandant Dubois à Lyon 3^{ème} et 142-144 rue Antoine Charial à Lyon 3^{ème}, pour un montant de 11 184 euros (onze mille cent quatre-vingt-quatre euros), est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer les conventions d'occupation temporaire aux conditions ci-dessus et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2079-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2079

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon pour le développement d'enseignements et d'animations autour du carillon de l'Hôtel de Ville

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2079 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON POUR LE DEVELOPPEMENT D'ENSEIGNEMENTS ET D'ANIMATIONS AUTOUR DU CARILLON DE L'HOTEL DE VILLE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'établissement d'enseignement artistique labellisé Conservatoire à Rayonnement Régional, le Conservatoire de Lyon, propose des enseignements dans trois spécialités : la musique, la danse et le théâtre.

De la pratique amateur à la préparation des étudiants pour l'entrée dans des établissements supérieurs d'enseignements artistiques, il offre une diversité des pratiques artistiques au plus grand nombre.

Dans le cadre de ses missions d'enseignement, d'éducation artistique et d'action culturelle, le Conservatoire de Lyon conduit une politique active de partenariats avec les acteurs locaux de la vie culturelle et avec un grand nombre d'établissements français et étrangers, notamment pour mettre en œuvre des projets à vocation pédagogique, pouvant donner lieu à des représentations publiques.

Dans cette perspective, le Conservatoire de Lyon s'est rapproché de la Ville de Lyon dans le but de développer des activités d'enseignement et d'animation de carillon.

La Ville de Lyon possède, en effet, dans le beffroi de son Hôtel de Ville, un des plus grands carillons d'Europe. Cet instrument, initié par le Maire Édouard Herriot et construit en plusieurs étapes de 1919 à 2000, est passé de 28 à 64 cloches aujourd'hui. La Ville dispose d'un carillon d'étude -clavier à coup de poings- propre à l'apprentissage situé dans un bureau du beffroi.

Depuis 2013, Charles Dairay, Maître-Carillonneur et diplômé d'excellence de l'Ecole Royale de Carillon Jef Denyn de Malines (Belgique), est titulaire de l'instrument. A ce titre, il accompagne la Ville dans la valorisation de l'instrument d'exception qu'est le Grand Carillon, et le développement de l'art campanaire à Lyon.

Si le Grand Carillon donne l'heure de la Cité et accompagne la vie municipale par un usage protocolaire, la Ville souhaite en outre l'inscrire dans la vie culturelle et événementielle lyonnaise, par des concerts et des auditions libres, lors des festivités du 8 décembre, lors de la Fête de la Musique ou dernièrement, lors du Festival entre Rhône et Saône.

En 2019, lors de la célébration du centenaire du Grand Carillon de l'Hôtel de Ville, les étudiants de la classe d'orgue des professeurs Lionel Avot et Yves Lafargue du Conservatoire de Lyon ont été invités à découvrir l'instrument et à jouer, aux côtés de Charles Dairay.

Manifestant un grand intérêt pour l'instrument, les élèves et leurs professeurs ont souhaité réitérer l'expérience en participant, toujours aux côtés de Charles Dairay, aux éditions des Fêtes de la Musique 2021 et 2022.

Aussi la Ville de Lyon et le Conservatoire de Lyon souhaitent s'associer, pour les trois prochaines années scolaires (2022-2023, 2023-2024, 2024-2025), dans le but de promouvoir cet instrument patrimonial d'exception et l'art campanaire auprès des élèves du Conservatoire et du public.

À travers ce partenariat qui implique la mise à disposition à titre gratuit du Grand Carillon de l'Hôtel de Ville et du carillon d'étude, la Ville de Lyon souhaite susciter les vocations et favoriser l'enseignement et la pratique du carillon auprès des élèves du Conservatoire.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat entre la Ville de Lyon et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon pour le développement d'enseignements et d'animations autour du carillon de l'Hôtel de Ville est approuvée.
- 2- M. Le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2080-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2080

Fonds d'Intervention du Patrimoine (FIP) : attribution de subventions de fonctionnement à trois associations contribuant à la mise en valeur du patrimoine lyonnais pour un montant total de 6 200 euros

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2080 - FONDS D'INTERVENTION DU PATRIMOINE (FIP) :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT A TROIS ASSOCIATIONS
CONTRIBUANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
LYONNAIS POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 200 EUROS
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans la cadre de sa politique culturelle, la Ville de Lyon participe à la valorisation et à la transmission des patrimoines, en apportant son soutien aux structures et projets patrimoniaux présentant un intérêt communal.

Cette année, la Ville de Lyon a soutenu quatre associations patrimoniales œuvrant en direction des publics et contribuant au rayonnement de la Ville de Lyon, en leur attribuant des subventions de fonctionnement général, individualisées au budget 2022, pour un montant global de 830 000 euros, répartis de la façon suivante : Institut Lumière (700 000 €), Musée Urbain Tony Garnier (90 000 €), Soierie Vivante (40 000 €), Silk IN Lyon (35 000 €).

Aussi, parce que la Ville sait à quel point la sauvegarde de son héritage historique se joue sur le terrain, grâce à la mobilisation de chacun, un Prix a été créé en vue de soutenir les engagements remarquables et récompenser les initiatives de la société civile lyonnaise dans le domaine du patrimoine.

En 2022, le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret » a récompensé l'association « Rails et Histoire » pour la remise en service simulée de l'ancien poste d'aiguillage Lyon-Perrache n°1.

Outre ce premier Prix de 4 000 €, le jury a également souhaité attribuer trois prix « Coup de cœur », dotés de 2 000 € chacun. Ces Prix Coup de cœur ont été attribués aux réalisations suivantes :

- « Bonjour Lyon ! », un livre de comptines permettant de faire découvrir aux enfants les nombreux lieux du patrimoine lyonnais et présenté par les Éditions Sabot Rouge ;

- « Récits de vi(II)e et polyphonies citadines », récits d'expériences destinés à valoriser les bains-douches Delessert (7^{ème} arr.), portée par l'association LALCA (Laboratoire d'Architectes, Lutteurs, Chercheurs et Artistes) ;

- la rénovation exemplaire de la façade du 2 montée du Gourguillon, présentée par le syndicat des copropriétaires du 2, montée du Gourguillon (5^{ème} arr.).

Enfin, aux côtés de ces deux dispositifs de soutien, figure une enveloppe budgétaire de la Direction des affaires culturelles, intitulée Fonds d'intervention du patrimoine permettant d'allouer des subventions de fonctionnement aux projets associatifs contribuant à la mise en valeur du patrimoine lyonnais.

Dans ce cadre, je vous propose d'apporter un soutien financier à trois associations patrimoniales pour un montant global de 6 200 euros, étant précisé que ces trois

subventions seront versées, en une fois, après l'entrée en vigueur de la présente délibération et conformément aux procédures comptables en vigueur.

1 –HISTORICAL CITIES

À l'occasion du 15^{ème} anniversaire de l'inscription du site de Lyon au Patrimoine mondial par l'UNESCO, en 2013, l'association « Historical-Cities.org » a lancé un site web « Patrimoine-Lyon.org », concept original de valorisation du territoire historique de Lyon reposant sur l'usage des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Soucieuse de faire connaître le patrimoine lyonnais au-delà du secteur sauvegardé du Vieux Lyon et du site historique inscrit à l'UNESCO, l'association Historical-Cities donne une nouvelle ampleur à son site Internet. Désormais intitulé " Grand Espace Historique Urbain de Lyon", le site recouvre un territoire beaucoup plus large, afin de faire connaître de nouveaux quartiers aux Lyonnais et aux visiteurs. Ces derniers peuvent y trouver de l'aide pour préparer leur visite, de la documentation sur les lieux emblématiques, une chronologie, une bibliographie et une vaste photothèque agrémentée de modélisations 3D et de panoramiques 360. Plusieurs visites commentées dans différents formats permettent également de parcourir la ville.

À ce jour, ce sont 8 chapitres répartis sur 260 pages qui ont été mis en ligne pour valoriser pas moins de 58 quartiers. On y trouve des éléments d'information nécessaires au visiteur et au touriste, ainsi qu'un atlas interactif des voies et du bâti, avec 1700 fiches illustrées de photographies. Une version bilingue français/anglais est disponible, avec des versions simplifiées en langues anglaise, espagnole, italienne et chinoise. La fréquentation du site est actuellement entre 400 et 600 visites/jour.

En 2022, l'association poursuit le travail engagé, afin de faire évoluer son site web : nouveaux développements informatiques (adaptation automatique de format - ordinateur/mobile représentant 50% des connexions), compléments d'informations sur l'Atlas cartographique (Lyon Est 9^{ème} et Lyon ouest 5^{ème}), enrichissement de la rubrique des singularités de Lyon ...). Elle poursuivra, par ailleurs, le développement de nouvelles visites sur *izi.travel* concernant la rive gauche de Lyon.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses projets qui participent au rayonnement patrimonial et touristique de notre ville, la Ville de Lyon souhaite lui apporter une aide financière de 2 000 € sur un budget prévisionnel 2022 de 5 000 €.

Pour l'année 2021, l'association Historical-Cities.org a bénéficié d'une subvention d'un montant total de 2 500 €, suivant la délibération n°2021/1135 du 30 septembre 2021.

Subvention proposée : 2 000 €

2 – ASSOCIATION CAVAILLÉ-COLL À SAINT-FRANCOIS

Construit en 1880 par Aristide Cavallé-Coll et classé au titre des Monuments Historiques, le Grand Orgue de l'église Saint-François-de-Sales (2^{ème} arr.) est l'un des plus beaux bijoux de la facture d'orgue française du XIX^{ème} siècle.

Conservé dans son état d'origine - ce qui est particulièrement rare pour ce type d'instrument - sa renommée est internationale. Régulièrement, des organistes du monde entier viennent le visiter.

Consciente de la valeur de ce chef d'œuvre unique en Auvergne-Rhône-Alpes, l'association « Cavallé-Coll à Saint-François », créée en 2013, se donne pour buts, d'une part, de veiller avec l'aide des différents partenaires à son entretien scrupuleux et d'autre part, de le mettre en valeur grâce à une série de manifestations musicales et didactiques.

Grâce à l'engagement de la Ville de Lyon, propriétaire de l'instrument, l'orgue a été régulièrement entretenu. Mais, depuis plus d'une cinquantaine d'années, il n'a bénéficié d'aucune intervention de grande ampleur.

Son état actuel devient très préoccupant : fuite de vent dans les différents éléments de l'orgue, mécanique usée, oxydation de certains tuyaux, usure très importante des éléments en peau et en plomb, etc.

Afin d'avoir un diagnostic complet de l'instrument, la Ville de Lyon a réalisé une étude complète de diagnostic et de faisabilité.

Au vu des résultats de cette étude, il apparaît nécessaire pour la Ville de Lyon propriétaire, comme pour la Conservation Régionale des Monuments historiques, en lien avec la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (section instruments de musique) du Ministère de la Culture, de réaliser une restauration complète et rigoureuse de l'instrument.

Selon le planning prévisionnel d'opération, il est prévu de lancer les études de maîtrise d'œuvre au 3^{ème} trimestre 2022, en vue de démarrer les travaux au 4^{ème} trimestre 2023 pour une durée d'environ deux ans.

Dans ce cadre, l'association « Cavallé-Coll à Saint-François » s'est rapprochée de la Fondation du Patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique disposant d'une grande expertise dans le lancement de collecte de dons en faveur de la préservation du patrimoine.

Afin de promouvoir la restauration de ce patrimoine exceptionnel et accompagner la campagne de dons, l'association Cavallé-Coll à St-François organise du 9 au 11 octobre 2022, le 3^{ème} Festival Cavallé-Coll, au cours duquel sera proposé un récital exceptionnel d'Olivier Latry, organiste de Notre-Dame de Paris.

Afin de soutenir l'association dans la poursuite de ce projet qui participe à la mise en valeur d'un instrument patrimonial exceptionnel, et permet d'animer la souscription de la Fondation du patrimoine en faveur d'un soutien financier à sa restauration, la Ville de Lyon souhaite lui apporter une aide financière de 3 000 €, sur un budget prévisionnel 2022 de 32 500 €.

Pour l'année 2021, l'association a bénéficié d'une subvention d'un montant total de 3 000 €, suivant la délibération n°2021/1135 du 30 septembre 2021.

Subvention proposée : 3 000 €

3 – ASSOCIATION DES BIENS FRANÇAIS DU PATRIMOINE MONDIAL (ABFPM)

Inscrit le 5 décembre 1998 sur la Liste du Patrimoine mondial par l'UNESCO, le Site historique de Lyon possède un patrimoine architectural et urbain remarquable. En 2022, cette reconnaissance concerne 1 154 biens dans le monde, dont 49 en France.

La Ville de Lyon est membre de l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial, qui réunit, depuis 2007, les gestionnaires de biens français inscrits au patrimoine mondial par l'UNESCO.

Cette association crée les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expérience, tant à l'échelle nationale qu'internationale, en matière de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial. Elle participe aussi à la promotion des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial auprès du public et des opérateurs touristiques. Elle contribue ainsi au rayonnement de la Ville de Lyon au travers de son patrimoine.

A l'occasion des 50 ans de la Convention du Patrimoine Mondial, l'Association des biens français du patrimoine mondial, propose, en partenariat avec les éditions Michelin, un nouveau Guide Vert des sites français du patrimoine mondial ((la précédente datant de 10 ans avec 35 biens).

Près de 600 pages pour (re)découvrir les 49 sites inscrits, monuments, villes, paysages culturels, biens en série, biens naturels et mixtes... Cette nouvelle édition est enrichie d'informations touristiques, qui sont de véritables carnets de voyages pour aller plus loin et proposer une découverte inédite de chacun des territoires concernés.

Afin de soutenir l'association dans ce projet qui participe à la mise en valeur de son Site historique, la Ville de Lyon souhaite lui apporter une aide financière de 1 200 €, sur un budget prévisionnel du projet 2022 de 57 000 €.

Pour l'année 2021, l'association n'a bénéficié d'aucune subvention.

Subvention proposée : 1 200 €

Vu l'avis du Conseil des 2^e et 5^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1- Les subventions de fonctionnement sont allouées aux structures précitées, pour un montant global de 6 200 €, selon la répartition suivante :

HISTORICAL-CITIES.ORG (5°)	2 000 €
ASSOCIATION CAVAILLE-COLL A SAINT-FRANCOIS (2°).....	3 000 €
ABFPM.....	1 200 €

2- La dépense de 6 200 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, enveloppe Fonds d'Intervention du Patrimoine (FIP), programme PATRIMOIC, opération SOUTPATR, ligne de crédit 42695, nature 65748, fonction 324.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2081-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2081

Dépose et réinstallation de la plaque dédiée à la mémoire de Mario Buisson, rue Ternois à Lyon
3ème

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2081 - DEPOSE ET REINSTALLATION DE LA PLAQUE DEDIEE A
LA MEMOIRE DE MARIO BUISSON, RUE TERNOIS A
LYON 3EME (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2022/1928 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé le lancement de la 1^{ère} phase de l'opération n° 03042003 « Hôtel social Riboud - Démolition et groupe scolaire provisoire ».

Durant cette opération relative à la démolition-reconstruction de l'école élémentaire Georges Pompidou, sise 16 rue des petites sœurs à Lyon 3^{ème}, les élèves seront accueillis dans un groupe scolaire provisoire installé sur la parcelle occupée par l'hôtel social Riboud.

Ce choix implique la déconstruction de cet hôtel social, qui n'est plus en activité. Construit par la Ville de Lyon entre 1964 et 1965 sur la parcelle cadastrée EI 63, parcelle acquise par la Ville le 20 juin 1960, l'immeuble est situé à l'angle des rues Riboud et Ternois dans le 3^{ème} arrondissement.

La grille de clôture dudit hôtel intègre une plaque dédiée à la mémoire de Mario Buisson, membre de la police et résistant, Mort pour la France, fusillé rue Ternois par les soldats allemands le 26 août 1944. Or, les futurs travaux de déconstruction de l'hôtel exposent cette plaque à des risques de dommages. Aussi, il est essentiel de prendre toutes les précautions afin de préserver la plaque commémorative, et, ce faisant, la mémoire du lieu et de M. Buisson. À cet effet, la Ville s'est rapprochée de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (la SAHLMAS), propriétaire du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Bell'Aub, sis 21 rue d'Aubigny, sur la parcelle voisine de celle de l'hôtel social Riboud, à l'angle des rues d'Aubigny et Ternois.

Il résulte de ces échanges que la SAHLMAS a donné son accord pour que la plaque commémorative soit apposée sur la grille de clôture du CHRS, située à une distance d'environ 10 mètres de l'emplacement actuel de ladite plaque. Ce nouvel emplacement permettrait d'éloigner la plaque de la zone de sensibilité des travaux de déconstruction tout en maintenant son exposition sur ce lieu de mémoire.

La dépose et la réinstallation de la plaque incombent à la Ville de Lyon, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de déconstruction de l'hôtel social, en vertu des dispositions prévues au code de l'urbanisme (article L 451-3).

Il est proposé que la réinstallation de la plaque commémorative sur la grille de clôture du CHRS ne soit pas provisoire mais définitive, afin d'une part, de conserver la possibilité de modifier en tant que de besoin la clôture du groupe scolaire provisoire, et, d'autre part, de se réserver toutes les hypothèses d'adaptation ultérieure de la parcelle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2022/1928 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

La dépose de la plaque commémorative de Mario Buisson de l'hôtel social Riboud, et sa réinstallation définitive sur la grille de clôture du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Bell'Aub, sis 21 rue d'Aubigny, suivant l'accord de la SAHLMAS, propriétaire dudit centre, sont approuvées.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2082-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2082

Signature de la convention relative à la fourniture de chauffage urbain pour les locaux propriété de la Ville de Lyon à partir de la sous-station dont la police d'abonnement est souscrite par la Métropole de Lyon - Immeuble "Ilot 17" sis 10B-12B Place Abbé Pierre 9ème - EI 09327

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2082 - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE CHAUFFAGE URBAIN POUR LES LOCAUX PROPRIETE DE LA VILLE DE LYON A PARTIR DE LA SOUS-STATION DONT LA POLICE D'ABONNEMENT EST SOUSCRITE PAR LA METROPOLE DE LYON - IMMEUBLE "ILOT 17" SIS 10B-12B PLACE ABBE PIERRE 9EME - EI 09327 (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux au sein de la Maison des services publics de la Duchère, sise 10B - 12B Place Abbé Pierre dans le 9^{ème} arrondissement de Lyon, située dans un bâtiment dénommé Ilot 17 régi dans le cadre d'une division en volumes.

Les locaux municipaux, référencés sous le numéro d'ensemble immobilier 09327 dans la base patrimoniale de la Ville, sont situés au 1^{er} étage du bâtiment et ont une surface de 1255 m². Depuis juin 2018 ils ont été aménagés pour un usage de bureaux. Ils accueillent :

- les services municipaux du Grand Projet Ville Duchère - surface de 420 m² ;
- le groupement d'intérêt public de la Maison de l'insertion et de l'emploi - surface de 835 m².

Ces locaux sont desservis par une sous-station de chauffage urbain commune aux locaux de la Maison de la Métropole située au rez-de-chaussée du bâtiment. La police d'abonnement pour l'ensemble des locaux précités - Grand Projet Ville Duchère, Maison de l'insertion et de l'emploi, Maison de la Métropole - est souscrite par la Métropole. La consommation des locaux de la Ville est identifiée par un sous-compteur situé dans la sous-station.

Compte tenu de ce dispositif technique de communauté de chauffage, la Ville et la Métropole ont décidé de signer une convention pour préciser les modalités administratives et financières de répartition et de remboursement des consommations de chauffage urbain entre elles, ainsi que leurs responsabilités partagées et respectives quant à la maintenance des équipements techniques de chauffage.

Il est précisé que cette convention ne concerne pas la bibliothèque municipale Annie Schwartz, la Ville souscrivant en son nom propre la police d'abonnement de chauffage urbain pour ces locaux.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1 - La convention relative à la fourniture de chauffage urbain pour les locaux propriété de la Ville de Lyon à partir de la sous-station dont la police d'abonnement est souscrite par la Métropole de Lyon – Immeuble 'Ilot 17' sis 10B-12B Place Abbé Pierre 9^{ème} - EI 09327 – est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3 - Les dépenses de fonctionnement de la convention seront imputées sur la nature comptable 62878 fonction 020 chapitre 011.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2083-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2083

Dénomination d'un espace public : Square Katia et Maurice Krafft à Lyon 5ème

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2083 - DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC : SQUARE KATIA ET MAURICE KRAFFT A LYON 5EME (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la requalification globale de la rue Pierre Audry, un square est en cours d'aménagement à l'intersection de la rue Pierre Audry et de la rue du Bas de Loyasse.

Les élèves de l'école Ferdinand Buisson ainsi que le Conseil d'arrondissement des enfants (CAE) ont été associés au choix de la dénomination de ce square.

Aussi, sur proposition de Madame la Maire du 5^{ème} arrondissement, et après consultation de l'école Ferdinand Buisson et du CAE, il vous est proposé la dénomination suivante :

- **Square Katia et Maurice Krafft** : square à l'intersection de la rue Pierre Audry et de la rue du Bas de Loyasse.

Katia et Maurice Krafft (1942-1991 et 1946-1991) : scientifiques, explorateurs et volcanologues émérites.

Catherine Joséphine Conrad, née à Soultz dans le Haut-Rhin, connue sous le prénom de Katia, entreprend une thèse de géochimie à l'école de chimie de Mulhouse, après des études de chimie à Strasbourg. En 1966, elle rencontre Maurice Krafft à l'université, alors qu'il étudie la géologie, et l'épouse en 1970. Ensemble, ils fondent le Centre de Volcanologie Vulcain en Alsace en 1968 et publient leur premier livre en 1971.

En 1969, elle obtient, pour ses travaux de volcanologie, le prix de la Fondation de la Vocation.

Ayant initié la Maison du Volcan à l'île de la Réunion, tous deux participent également au projet Volcania, prémices du Parc européen Vulcania, en Auvergne.

Le 25 février 1975, Katia Krafft et son époux reçoivent le Prix Liotard de l'Exploration remis par le Président de la République Valéry Giscard d'Estaing.

Durant 25 ans, Katia et Maurice Krafft ont consacré leur vie aux volcans, en assistant à cent soixante-quinze éruptions à travers le monde, record inégalé, les observant, étudiant, filmant et photographiant, apportant ainsi leur contribution à la recherche.

Ils publieront par ailleurs une vingtaine d'ouvrages destinés au grand public, tel que *Les Volcans* (1975), *Volcans du monde* (1987) ou encore *Les Feux de la Terre* (1991), et donneront de nombreuses conférences, suivies par près de quatre millions de spectateurs. Car, en plus d'étudier les volcans, ils s'attachent à transmettre leur savoir dans le but d'expliquer le plus clairement possible les dangers des volcans en partenariat avec l'UNESCO. Ces photos et ces films leur permettent de faire connaître au grand public la beauté des phénomènes volcaniques et de vulgariser la toute jeune théorie de la tectonique des plaques, notamment auprès des jeunes enfants pour lesquels Katia

développe une pédagogie spécifique. Leur mission de sensibilisation a ainsi permis de sauver des milliers de vies à travers le monde.

En tant que volcanologue émérite, Katia Krafft a permis de favoriser l'accès des femmes au métier de volcanologue. C'est une femme déterminée qui est allée au bout de sa passion et a donné sa vie pour la science, raison pour laquelle le choix des élèves de l'école Ferdinand Buisson et du CAE s'est portée sur cette dénomination.

Le 3 juin 1991, alors que Katia et Maurice Krafft observent l'éruption du volcan Unzen, au Japon, et, au moment même où leur dernier film de prévention sur les risques volcaniques motivait une évacuation aux Philippines, ils trouvent la mort, emportés par une nuée ardente ou coulée pyroclastique.

Leur collection, unique au monde, est aujourd'hui répartie entre le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris et le lyonnais Julien Dumont, par ailleurs directeur du Musée miniature et cinéma, lequel a fait l'acquisition de l'ensemble des films tournés par Katia et Maurice Krafft et de leur immense fonds d'images qui se trouvent aujourd'hui à Lyon. Avec André Demaison, scientifique associé à eux dans nombre d'explorations de volcans, ils sont les dépositaires moraux de leurs travaux dont ils perpétuent la mémoire et la dimension universelle.

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

Le square situé à l'intersection de la rue Pierre Audry et de la rue du Bas de Loyasse est dénommé square Katia et Maurice Krafft.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2084-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2084

Dénomination d'un espace public : Jardin Françoise d' Eaubonne - Jardin des Belvédères à Lyon 9ème

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2084 - DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC : JARDIN FRANÇOISE D'EAUBONNE - JARDIN DES BELVEDERES A LYON 9EME (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain de la Duchère, et dans le but d'augmenter la visibilité des femmes dans l'espace public, il a été proposé de dénommer le jardin des Belvédères, nom d'usage n'ayant jamais fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Une liste de noms a été dressée par la Mairie du 9^{ème} arrondissement en lien avec la Mission Duchère, et une consultation a été menée au sein du Comité de suivi participatif de la Duchère pour déterminer la dénomination de ce jardin.

Aussi, sur proposition de Madame la Maire du 9^{ème} arrondissement, et après consultation du Comité, il vous est proposé la dénomination suivante :

- **Jardin Françoise d'Eaubonne – Jardin des Belvédères** : jardin au pied de la Tour panoramique de la Duchère, entre l'avenue du Plateau et la rue Albert Jacquard.

Françoise d'Eaubonne (1920 – 2005) : romancière, essayiste, militante féministe.

Née à Paris en 1920, Françoise d'Eaubonne est sensibilisée très tôt aux inégalités vécues par les femmes, par sa mère, qui a interrompu sa carrière scientifique suite à son mariage.

Dès son enfance, Françoise d'Eaubonne se fait remarquer grâce à ses écrits. En 1933, elle est lauréate du concours de nouvelles Denoël des moins de 13 ans. Son baccalauréat obtenu, elle s'engage dans un cursus à la faculté des lettres et à l'école des Beaux-Arts de Toulouse qu'elle abandonne rapidement pour occuper un poste d'institutrice à l'école de Péguilhan.

En 1944, elle publie *Le cœur de Watteau*, son premier roman puis, en 1951, son premier essai féministe, *Le complexe de Diane*, où elle prend la défense de Simone de Beauvoir. Son œuvre sera composée d'une centaine d'ouvrages dans lesquels elle tissera des liens entre le féminisme et l'écologie, créant le concept d'éco féminisme, illustré dans son essai majeur *Le féminisme ou la mort*.

Françoise d'Eaubonne était également une militante très engagée. A la fin de la seconde guerre mondiale, elle devient membre du Parti communiste, qu'elle quittera quelques années plus tard à cause de désaccords relatifs à la guerre d'Algérie. En 1960, elle co - signe la « Déclaration sur le droit à l'insoumission dans la guerre d'Algérie ».

Féministe, elle participe à la création du Mouvement de libération des femmes (MLF) où elle anime un groupe sur l'écologie et le féminisme. Elle prend position en faveur du droit à l'avortement en signant le « Manifeste des 343 pour le droit à l'avortement ».

Dans les années 1970, elle participe à la fondation du Front homosexuel d'action révolutionnaire (FHAR).

Françoise d'Eaubonne s'éteindra en 2005, peu de temps après avoir arrêté d'écrire.

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

Le jardin situé au pied de la Tour panoramique de la Duchère, entre l'avenue du Plateau et la rue Albert Jacquard, est dénommé Jardin Françoise d'Eaubonne – Jardin des Belvédères.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2085-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2085

Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit du domaine privé, situé 60 rue Ludovic Arrachart à Lyon 8e au profit de l'Union nationale des combattants du Rhône section Lyon rive gauche - Ensemble immobilier n° 08207

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2085 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE GRATUIT DU DOMAINE PRIVE, SITUE 60 RUE LUDOVIC ARRACHART A LYON 8E AU PROFIT DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU RHONE SECTION LYON RIVE GAUCHE - ENSEMBLE IMMOBILIER N° 08207 (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'union nationale des combattants du Rhône a pour objet de maintenir les liens de camaraderie et de solidarité entre tous ceux qui ont participé à la défense de la Patrie. Elle perpétue le souvenir des combattants morts pour la France, dispose d'un service d'information et de documentation et participe à toute œuvre d'entraide et d'assistance aux familles d'anciens combattants. Cette association défend par ailleurs les intérêts moraux, sociaux et matériels des anciens combattants de tous conflits, des victimes de guerre et de leurs ayants droits.

Afin de permettre à l'union nationale des combattants de mener à bien les actions qu'elle conduit, la Ville de Lyon met à sa disposition un local d'une surface de 67 m² environ, en rez-de-chaussée, au 60 rue Ludovic Arrachart à Lyon 8^{ème}.

La Ville de Lyon est locataire de ce local et le met à disposition de l'association à titre gracieux par convention d'utilisation temporaire. La redevance indiquée par la Direction centrale de l'immobilier est de 1 686 euros.

La convention actuelle arrivant à échéance au 30 novembre 2022, je vous propose de renouveler la convention de mise à disposition de ce local du domaine privé dans les conditions prévues ci-dessus, avec une prise en charge des fluides par l'association, et ce jusqu' au 30 novembre 2026.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet de l'association, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention de mise à disposition à titre gratuit du local situé 60, rue Ludovic Arrachart à Lyon 8^{ème}, jointe en annexe à la présente délibération, au profit de l'union nationale des combattants du Rhône, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2086-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2086

Lyon 4e - Conclusion d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition à titre gratuit d'une partie du tènement immobilier sis 86 rue Chazière (Internat Chazière) au profit de la Métropole de Lyon - EI 04029

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2086 - LYON 4E - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DU TENEMENT IMMOBILIER SIS 86 RUE CHAZIERE (INTERNAT CHAZIERE) AU PROFIT DE LA METROPOLE DE LYON - EI 04029 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 86 rue Chazière à Lyon 4^{ème}, d'une superficie totale de 23 588 m², de section cadastrale AC 10, relevant de son domaine public et composé de huit bâtiments.

La Métropole de Lyon, au titre de sa compétence en matière de protection de l'enfance, gère l'internat qu'elle a créé sur le territoire lyonnais et qui a pour vocation d'accueillir des enfants des écoles primaires ainsi que des collégiens bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance.

La convention de mise à disposition consentie par la Ville de Lyon en 2016 est arrivée à échéance le 30 juin dernier. Il est donc proposé au Conseil municipal de conclure une nouvelle convention au profit de la Métropole de Lyon afin de reconduire la mise à disposition des bâtiments A et B d'une surface totale de 4 212 m², sis 86 rue Chazière à Lyon 4^{ème}.

Compte-tenu de l'objectif poursuivi, cette mise à disposition des locaux ainsi que du matériel, mobilier et des espaces extérieurs limitrophes s'effectue à titre gratuit, et est consentie pour une période de deux ans, soit du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2024.

À titre d'information, la valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 444 963 euros (quatre cent quarante-quatre mille neuf cent soixante-trois euros).

Vu la convention en date du 13 septembre 2016 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La mise à disposition à titre gratuit des bâtiments A et B consentie à la Métropole de Lyon par la Ville de Lyon aux conditions sus évoquées, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit est approuvée.
- 2- La convention d'occupation temporaire à titre gratuit est acceptée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire aux conditions sus rapportées et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2087-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2087

Approbation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de tramway T10
gare de Vénissieux - Gerland, comprenant l'étude d'impact

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2087 - APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE TRAMWAY T10 GARE DE VENISSIEUX - GERLAND, COMPRENANT L'ETUDE D'IMPACT (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 30 juin 2022, le conseil d'administration du Sytral Mobilites, a sollicité l'organisation d'une enquête préalable d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le projet de la réalisation de la ligne de tramway T10 entre les communes de Vénissieux, Saint-Fons et Lyon.

Historique du projet

L'axe fort de transport en commun A8 est l'un des 11 axes forts participant dès le premier Plan de déplacement urbain (PDU) de 1997 à l'architecture fixée pour le réseau de surface futur de la Métropole de Lyon.

Le PDU de 2005 réaffirme les choix réalisés en 1997, avec la poursuite du développement du réseau de lignes fortes de surface.

Le PDU 2017-2030 lance le projet A8, prolongé dans un premier temps au sud vers Saint-Fons (par rapport au PDU de 2005), puis dans un second temps jusqu'à Gerland. Cette extension est en lien avec l'enjeu de liaison du centre-ville de Saint-Fons à Gerland préfigurée par l'étude sur les corridors prioritaires pour l'amélioration de la performance du réseau de bus dans le PDU 2017-2030 et confirmé dans le cadre des études relatives au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU).

La partie Sud de l'axe fort A8 préfigure alors la future ligne de tramway T10. Les réflexions autour de l'axe A8 démarrent en 2017 et plusieurs études successives commencent à cadrer cette liaison. Le présent dossier d'enquête publique s'inscrit dans la continuité des décisions, études et procédures menées jusqu'ici.

Décisions et études antérieures relatives au tramway T10
1997 Inscription de l'axe fort A8 au PDU
2005 Confirmation de l'axe fort A8 à la révision du PDU
2010 Inscription de l'axe A8 au SCoT (Schéma de cohérence territoriale) de l'agglomération lyonnaise 2010-2030
2017 Prolongation de la liaison A8 au Sud jusqu'à Saint-Fons dans le cadre du PDU 2017- 2030
2017 Prolongation de l'axe A8 jusqu'à Gerland suite à l'étude du territoire nord de Saint-Fons réalisée dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) sur les quartiers Arsenal – Carnot-Parmentier

Décisions et études antérieures relatives au tramway T10
Décembre 2018 Expertise urbaine des corridors Transports en Commun pour la mise en œuvre du PDU en lien avec la révision du PLU-H – Corridor A8
Juillet 2019 Étude prospective de desserte Transports en Commun dans le secteur Grand-Est
Octobre 2019 Étude Grand Est - Articulation entre hypothèse de desserte en transports en commun structurante et développement urbain ancien et potentiel
2020 Etude d'opportunité et de faisabilité de l'axe A8 – Séquence Sud
14 juin 2021, délibération du Sytral sur les modalités de la concertation préalable du tramway T10
Août à Octobre 2021 Concertation préalable sous l'égide de deux garants désignés par la CNDP (Commission nationale du débat public)

LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA FUTURE LIGNE DE TRAMWAY T10

L'opération consiste à créer une nouvelle ligne de tramway entre Vénissieux et Lyon depuis le pôle d'échanges multimodal de la gare de Vénissieux jusqu'à la halle Tony Garnier à Lyon. Cette nouvelle ligne permet d'irriguer la commune de Saint-Fons. Les secteurs traversés dans les trois communes regroupent environ 166 000 habitants (soit 16 % de la population totale de la Métropole). Il y a plusieurs zones plus densément peuplées comme le quartier nord de Gerland, le centre-bourg de Saint-Fons, le centre-ville de Vénissieux et près de 85 000 emplois (soit 12 % des emplois totaux de la Métropole) avec notamment les grands pôles tels que la Vallée de la Chimie, la zone d'activités TechSud et plus largement le Biodistrict Gerland, ainsi que le Port Edouard Herriot.

Elle emprunte sur le territoire communal de Lyon : la rue Saint-Jean-de-Dieu, le boulevard Jules Carteret et l'avenue Tony Garnier.

Les quatre principaux objectifs du projet sont :

- Relier lieux de vie et emplois avec la connexion des zones d'habitation aux bassins d'emplois situés à proximité ou à des secteurs comptant de nombreux établissements d'enseignement et de formation, ainsi que de grands équipements ;
- Proposer une alternative crédible à la voiture individuelle en renforçant l'offre par un transport rapide et en permettant des correspondances avec des lignes structurantes de transport urbain et des gares SNCF ;
- Accompagner la mutation urbaine, notamment participer au désenclavement du centre de Saint-Fons et des quartiers NPNRU d'Arsenal ainsi que Carnot-Parmentier ;
- Renforcer l'attractivité des territoires.

La future ligne de tramway T10 a ainsi vocation à constituer un nouvel axe structurant de la zone « Portes du Sud », permettant de relier ce bassin de vie au réseau structurant de transport :

- À Lyon : Métro B, tramway T1 ;

- À Vénissieux : Métro D, tramway T4, TER ;
- À Saint-Fons : corridor bus Portes du Sud – Centre (et notamment avec la ligne C12), au réseau TER via les gares de Vénissieux et de Saint-Fons.

Cette infrastructure radiale permet aux usagers d'éviter de passer par le centre de Lyon pour circuler dans le quart sud-Est de l'agglomération.

LES ENJEUX DE L'AMENAGEMENT URBAIN

L'infrastructure nouvelle s'insère principalement sur la voirie routière existante et ponctuellement sur des parcelles en dehors de la voirie publique (passage sous le boulevard Laurent Bonnevey notamment). Quatorze stations ponctuent le territoire traversé, dont 6 pour le territoire de Lyon, afin de desservir au plus près les principaux équipements et zones d'habitation et emploi.

Les principaux enjeux de l'aménagement urbain sont les suivants :

- Conforter les polarités existantes que constituent les centres villes et les principaux équipements publics le long de la ligne. Pour le territoire de Lyon, on peut citer par exemple la Halle Tony Garnier, la Cité Internationale, les universités... ;
- Accompagner l'animation des quartiers autour des stations secondaires ;
- Favoriser l'intermodalité et les connexions de T10 avec les autres lignes de transports en commun et les modes de transports alternatifs ;
- Tisser des liens transversaux vers les quartiers adjacents à la ligne T10 ;
- Renforcer la présence du végétal en créant un chapelet de séquences paysagères variant les ports et essences végétales, les floraisons et fructifications saisonnières ;
- Effacer les coupures urbaines en profitant de l'arrivée du tramway T10 pour recréer des liants urbains et paysagers entre les quartiers ;
- Apaiser l'espace public avec une nouvelle répartition des mobilités au bénéfice des modes actifs ;
- Mettre en valeur le patrimoine existant.

La réalisation du tramway donne également lieu à un réaménagement de façade à façade des espaces publics traversés, en particulier l'avenue Tony Garnier à l'est de l'avenue Jean Jaurès. A contrario, le tramway s'insèrera dans l'aménagement existant de l'avenue Tony Garnier à l'ouest de l'avenue Jean Jaurès.

Comme précisé, le projet permet une intervention élargie sur la répartition de l'espace public notamment en faveur des modes doux (piéton/vélos) et de la végétalisation.

L'aménagement cyclable réalisé sur le territoire de Lyon sera labellisé Voie Lyonnaise 1 par la Métropole de Lyon.

Synthèse des caractéristiques principales de la ligne Tramway T10 Gare de Vénissieux – Gerland (Halle Tony Garnier) :

- Longueur du tracé commercial 7,6 km (y compris le tronç commun avec la ligne T4) ;
- Vitesse commerciale moyenne 18 km/h ;
- Il est attendu une fréquentation de plus de 22 000 voyageurs/jour en 2030 entre les stations Gare de Vénissieux et Tony Garnier ;
- Le temps de trajet entre les deux terminus est évalué à 25 minutes ;

- Le tramway T10 circulera avec une fréquence d'un tramway toutes les 10 minutes en heure de pointe (jours de semaine entre 7h et 19h), afin de répondre aux besoins de déplacements du territoire. La fréquence sera de 20 minutes en dehors des heures de pointe ;
- L'amplitude horaire comprise entre 5h du matin et 0h30 ;
- Matériel roulant nécessaire pour l'exploitation de la ligne T10 : 8 rames (dont 1 rame de réserve de maintenance) de 32 m (Citadis 302).

La future ligne de tramway T10 apporte également l'opportunité d'aménager un nouveau centre de remisage sur le secteur de Surville. Ce centre sera construit à Saint-Fons, à proximité du boulevard périphérique Laurent Bonnevey et permettra le stockage et l'entretien courant d'une partie des rames du réseau de tramway de la Métropole (ligne T10 mais également lignes T1, T4, T6).

Par ailleurs, la construction de cette nouvelle ligne s'accompagne également de l'aménagement :

- De sous-stations électriques nécessaires à l'alimentation électrique des rames ;
- De locaux techniques de signalisation visant à contrôler les manœuvres des rames le long de la ligne et aux terminus ;
- De locaux d'exploitation en terminus permettant l'accueil des conducteurs entre deux services.

Le coût d'infrastructure du projet est estimé à 295 M€ HT aux conditions économiques de janvier.

Vu les articles L 122-1-V et R 122-7 du code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt de cette ligne de tramway pour la mobilité des lyonnais-es et des métropolitains dans la desserte du sud-est de l'agglomération ;

Considérant la qualité du projet permettant l'amélioration du cadre urbain ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de la ligne de tramway T10 GARE DE VENISSIEUX – GERLAND comprenant l'étude d'impact est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2088-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2088

Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 101, boulevard des Etats-Unis à Lyon 8e, entre la Ville de Lyon et la SCIC La Maison de la Danse pour une durée de trois mois - EI 08029

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2088 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SITUES 101, BOULEVARD DES ETATS-UNIS A LYON 8E, ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SCIC LA MAISON DE LA DANSE POUR UNE DUREE DE TROIS MOIS - EI 08029 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Maison de la Danse est une institution unique en Europe à être entièrement dédiée à la danse avec une grande salle de 1100 places et son studio Jorge Donn comme espace de répétition et de résidence. Par la qualité et l'originalité de sa programmation, et par son rayonnement tant national qu'international, elle est aujourd'hui une des plus importantes institutions culturelles de Lyon et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La programmation accueille toutes les danses, invite les chorégraphes majeurs du XX^{ème} siècle, les jeunes créateurs contemporains, les compagnies régionales afin de faire découvrir et aimer la danse au plus grand nombre.

Tout au long de la saison, la Maison de la Danse ouvre son grand plateau ou le studio Jorge Donn à des résidences de création et notamment dans le cadre de son label de Pôle européen de création.

Parallèlement à une programmation de grande qualité, la Maison de la danse s'est donné pour objectifs de mener des actions pour sensibiliser le grand public à la culture chorégraphique : ateliers découverte de la danse, rencontres avec les artistes, répétitions publiques, vidéo-conférences.

Le prochain développement de la Maison de la Danse consistera en la création des Ateliers de la Danse dans le 8^{ème} arrondissement fin 2025, à proximité de l'actuelle Maison de la Danse.

Ce lieu aura pour vocation de compléter l'équipement actuel en permettant des accueils de compagnies en résidence pour des créations qui seront présentées au public dans une jauge intermédiaire de 450 places.

Il comprendra également un studio de répétition et un studio dédié aux pratiques amateurs.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, Tiago Guedes dirige la Maison de la danse et co-dirige la Biennale de Lyon.

À travers son projet ON(L)Y Danse, il propose de donner aux trois entités Maison de la Danse, Biennale de Lyon et Ateliers de la Danse une identité commune.

Il affirme un ancrage territorial fort et une présence renforcée des artistes à Lyon en créant une communauté artistique qui sera impliquée dans toutes les strates qui composent les missions et les activités d'ON(L)Y Danse.

Tiago Guedes conçoit la programmation, comme un acte artistique, politique et social. Il propose une ouverture à toutes les danses et aux géographies lointaines pour décrire un état du monde par la danse. Elle sera en partage avec tous les publics.

Selon lui, les Ateliers de la Danse doivent s'affirmer comme une véritable fabrique.

Lieux partagés, ils accueilleront toutes les pratiques artistiques et singulièrement les pratiques amateurs qui sont dans l'ADN de la Maison de la Danse et de la Biennale de Lyon.

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux situés au 101 boulevard des Etats-Unis à Lyon 8^{ème} et relevant de son domaine public. Les lieux vont être inoccupés à compter du 31 août 2022, dans l'attente de la nomination d'un nouveau projet dans le courant du mois d'octobre 2022, pour une prise de fonction de la nouvelle équipe en janvier 2023.

Afin de préfigurer le lieu de fabrique que seront les Ateliers de la danse, comme lieu d'accueil d'artistes en création, mais aussi d'accueil de pratiques artistiques notamment amateurs, la Maison de la Danse a sollicité l'accord de la Ville de Lyon pour obtenir le droit d'occuper les locaux pendant cette transition, afin d'accueillir des résidences hors les murs et d'offrir un lieu de répétition aux compagnies locales et internationales.

La SCIC La Maison de la Danse a sollicité la gratuité de la mise à disposition.

S'agissant d'un projet s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Lyon au titre du soutien à la création et d'enjeux d'émancipation par des parcours d'éducation artistique et culturelle, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette occupation et d'exempter la Maison de la danse du paiement de la redevance.

La valeur locative du bâtiment est de 55 938 €/an (2022) soit 18 646 € pour trois mois.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil **du 8^e arrondissement** ;

Ouï l'avis de la commission **Transition écologique - Mobilités** ;

DELIBERE

- 1- La mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 101 boulevard des Etats-Unis à Lyon 8^{ème}, consentie par la Ville de Lyon au profit de la Maison de la Danse pour 3 mois et jusqu'au 31 décembre 2022, est approuvée,
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2089-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2089

Projet de conclusion par le Centre communal d'action sociale à Croix Rouge Habitat d'un bail à construction pour la Maison de la Diversité sur le bien sis 65 rue de Belfort à Lyon 4e

Action Sociale

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2089 - PROJET DE CONCLUSION PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A CROIX ROUGE HABITAT D'UN BAIL A CONSTRUCTION POUR LA MAISON DE LA DIVERSITE SUR LE BIEN SIS 65 RUE DE BELFORT A LYON 4E (ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon est propriétaire dans le 4^{ème} arrondissement de Lyon d'un ensemble immobilier sis 65 rue de Belfort, cadastré sous la section AY numéro 125 d'une surface de 490 m². Géré par Grand Lyon Habitat dans le cadre d'une convention de gestion, ce bien n'est plus occupé depuis fin 2019 suite à un arrêté d'évacuation pris par le Maire en raison d'effondrement de planchers.

Ce bâtiment nécessitant aujourd'hui une rénovation importante, voire une démolition-reconstruction, le CCAS a engagé une réflexion patrimoniale en lien avec le plan de mandat afin d'envisager l'avenir de ce bien.

Dans ce contexte, le CCAS a rencontré l'association « Les Audacieuses et les Audacieux » qui lui a fait part de son projet de la Maison de la Diversité. Cette association regroupe des volontaires jeunes ou moins jeunes (56 % des adhérents ont plus de 55 ans), LGBTI ou hétéro-alliés, retraités ou en activité professionnelle, issus de tous horizons ; ils ont pour point commun l'envie de créer des espaces d'échanges bienveillants et chaleureux : des endroits où apprendre, transmettre et se rencontrer sans tabou lié à l'âge, à la sexualité ou au genre.

La Maison de la Diversité sera un habitat inclusif, un lieu et un mode de vie choisis, destiné principalement aux seniors LGBTI et hétéro-alliés autonomes ou en perte d'autonomie relative.

C'est un immeuble, ancré au cœur de la cité, qui propose un environnement sécurisant, dans lequel le public LGBTI senior n'a plus peur d'être jugé, discriminé ou stigmatisé par son orientation sexuelle ou son identité de genre.

La Croix Rouge Habitat et Arcade Promotion ont proposé au CCAS le développement de l'opération « Maison de la Diversité ». Ce projet immobilier basé sur une démolition-reconstruction, sera constitué d'environ 15 logements et d'une chambre d'amis, les 4 T1 et 11 T2 prévisionnels sont répartis entre 7 logements sociaux et 8 logements locatifs intermédiaires. Des parties communes et un bureau sont prévus en rez-de-chaussée, ainsi qu'un jardin. Le montant des travaux est estimé à 1 817 000 € HT.

La DIE (Direction de l'immobilier de l'Etat) a été saisie sur ce projet et l'évaluation de la redevance que devrait percevoir le CCAS d'un bail à construction s'élève à 3 950 € par an sur une période de 60 ans.

Dans un souci de valorisation de son patrimoine et dans le cadre de sa politique envers les seniors, le CCAS souhaite répondre favorablement à ce projet en consentant au profit de Croix Rouge Habitat un bail à construction d'une durée de 65 ans sans droit d'entrée ni redevance, sous réserve de l'accord de la Ville de Lyon compte tenu des dispositions de l'article L 2241-5 du CGCT qui dispose :

« Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-5 ;

Vu l'avis de la DRFIP - pôle évaluation domaniale en date du 8 août 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

Le Conseil municipal donne son accord au Centre communal d'action sociale sur le principe de la mise à disposition, à Croix Rouge Habitat, de l'immeuble sis 65 rue de Belfort à Lyon 4^{ème} par le biais d'un bail à construction d'une durée de 65 ans, sans droit d'entrée ni redevance annuelle pendant toute la durée du bail, avec la réalisation de travaux pour un cout estimé à 1 817 000 € HT.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2090-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2090

Conventions de groupement de commandes entre le Centre communal d'action sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour le diagnostic et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le risque amiante et la maintenance préventive et corrective des installations de robinets d'incendie armés (RIA), surpresseurs incendie et des colonnes sèches

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2090 - CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LYON ET LA VILLE DE LYON POUR LE DIAGNOSTIC ET L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RISQUE AMIANTE ET LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS DE ROBINETS D'INCENDIE ARMES (RIA), SURPRESSEURS INCENDIE ET DES COLONNES SECHES (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de consultations, dans le respect du code de la commande publique, portant sur :

- le diagnostic et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le risque amiante ;
- la maintenance préventive et corrective des installations de robinets d'incendie armés (RIA), surpresseurs incendie et des colonnes sèches.

Conformément à l'article L 2113-6 du code de la commande publique, la Ville de Lyon et le CCAS entendent constituer un groupement de commandes dit « d'intégration totale » pour ces consultations.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par les deux conventions jointes au rapport.

Ainsi, la Ville de Lyon, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée outre les procédures de passation, de signer les accords-cadres et marchés et de les notifier. Chacun des membres du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Ville de Lyon.

Les conventions de groupement de commandes seront soumises dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS.

Vu l'article L 2113-6 du code de la commande publique ;

Vu lesdites conventions ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Les deux conventions constitutives du groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, portant sur le diagnostic et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le risque amiante et la maintenance préventive et corrective des installations de RIA, surpresseurs incendie et des colonnes sèches, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions de groupement de commandes.
- 3- En sa qualité de coordonnateur du groupement, M. le Maire est autorisé à signer les accords-cadres et marchés conclus dans le cadre du groupement.
- 4- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité, la dépense correspondante sera imputée à l'article 6231, fonction 020 du budget en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2091-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2091

"EI 05018 - Musées de Gadagne à Lyon 5ème, réparation des couvertures - Adaptation du montant de l'opération 05018002 et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 20005"

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2091 - "EI 05018 - MUSEES DE GADAGNE A LYON SEME, REPARATION DES COUVERTURES - ADAPTATION DU MONTANT DE L'OPERATION 05018002 ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-1, PROGRAMME 20005" (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584, en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Musées Gadagne - Toiture ».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Conservation patrimoine bâtiments culturels 2015-2020 », programme 20005.

Par délibération n° 2019/4461, en date du 21 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération n° 05018002 « Musées Gadagne - Réparation des couvertures » et l'affectation d'une partie de l'AP2015-1 programme 20005 à hauteur de 380 000 €.

Les toitures des musées de Gadagne sont vétustes et présentent actuellement plusieurs pans qui sont bâchés en raison d'infiltrations d'eaux pluviales.

La rénovation complète des toitures est envisagée en 3 phases constituant des ensembles cohérents :

- Phase 1 : toiture des bâtiments situés entre la rue de Gadagne et la cour intérieure principale de l'établissement ;
- Phase 2 : toiture des bâtiments situés côté Montée du Garillan ;
- Phase 3 : toiture des bâtiments situés entre la cour principale et le jardin.

La présente opération concerne la phase 1 de la rénovation.

Le classement Monument historique des musées impose de confier la maîtrise d'œuvre à un Architecte du Patrimoine, chargé de mener un diagnostic patrimonial et un programme de travaux soumis au contrôle scientifique et technique de la Préfecture du Rhône via la DRAC.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 23 décembre 2019 au cabinet RL&A architectes, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée.

A l'issue des études de conception, les entreprises de travaux ont été consultées dans le cadre des marchés publics municipaux sur accord cadre. Il ressort que le montant des travaux à réaliser s'élève à 430 000 € auxquels il convient de rajouter des travaux de première urgence pour assurer la pérennité du patrimoine.

Les travaux portant sur les mesures justes nécessaires à la conservation du patrimoine, il n'a pas été possible de revoir, à la baisse, leur programme, par ailleurs validé par les services de l'Etat.

Par ailleurs un report de l'attribution des marchés de travaux pour relancer une consultation des entreprises ferait perdre à la Ville de Lyon le bénéfice de la subvention accordée par la DRAC à hauteur de 107 000 € au titre des monuments historiques.

Au coût des travaux il convient d'ajouter le montant des prestations intellectuelles, des revalorisations et des aléas.

Cette opération estimée initialement à 380 000 € toute dépense confondue et réévaluée à 580 000 € est financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 20005.

Les travaux débuteront en octobre 2022 pour une durée de 7 mois y compris préparation.

Les marchés de travaux, de coordination sécurité et protection de la santé (SPS), de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021; n° 2022/1811 du 07 juillet 2022 et n° 2019/4461 du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1 - L'adaptation du montant de l'opération n° 05018002 « Musées de Gadagne – Réparation des couvertures » est approuvée. Elle est financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20005.

2 - Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur les programmes 20005, AP n° 2015-1, opération n° 05018002 et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 314, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

- Réalisé : 31 697 € ;

- Année 2022 : 170 000 € ;
- Année 2023 : 378 303 €.

3 - Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2092-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2092

Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit entre la Ville de Lyon et l'Association Compagnie du Bonhomme, relative à la mise à disposition du Théâtre de la rue Saint Eusèbe à Lyon 3ème – EI 03408 pour la période 2022-2025

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2092 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE A TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION COMPAGNIE DU BONHOMME, RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU THEATRE DE LA RUE SAINT EUSEBE A LYON 3EME – EI 03408 POUR LA PERIODE 2022-2025 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est locataire, dans le cadre d'un bail civil, d'un local sis 17 bis rue Saint-Eusèbe à Lyon 3^{ème}, relevant de son domaine privé depuis 2011, renouvelé le 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2026.

De septembre 2011 à août 2022, ce local a été mis à disposition de l'association Le Théâtre des Asphodèles, dirigée par Thierry Auzer, liée à la Ville par deux conventions d'occupation temporaires de 3 (2011 à 2014) puis de six ans (2014 à 2020).

En 2020 et 2021, deux avenants d'un an ont été signés avec l'association dans le contexte de crise sanitaire et dans l'attente du lancement d'un appel à projets ouvert.

En octobre 2021, la Ville de Lyon a publié cet appel à projets pour la gestion de ce lieu de création.

C'est la proposition du comédien et metteur en scène Thomas Poulard, directeur artistique de la Compagnie du Bonhomme qui a été retenue.

Il prendra la direction du lieu en septembre 2022 pour une période de 3 ans renouvelable.

Dès janvier 2023, un nouveau lieu culturel conjuguant création artistique et éducation populaire va ainsi voir le jour dans le quartier Vilette-Paul Bert.

Le projet porté par Thomas Poulard vise à développer un lieu complémentaire au paysage culturel lyonnais.

Pensé comme un atelier de fabrique artistique pluridisciplinaire - théâtre, danse, musique - le lieu accueillera tout au long de l'année des équipes en résidence pour des temps de création, de recherche et de représentation.

Le nouvel équipement sera aussi un espace de vie et de convivialité, de rencontres et de découvertes pour le quartier et plus largement dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon, avec notamment un programme d'ateliers à destination des amateurs et des scolaires ainsi que des projets de création partagés avec les habitants.

Enfin, tout en continuant à mener son travail artistique, Thomas Poulard s'entourera d'artistes complices qui se verront confier chacun une carte blanche pour créer, animer et participer avec lui à la vie du lieu.

La Ville de Lyon prend à sa charge la location annuelle de cet espace pour un montant de 60 775 € TTC (50 646 € HT).

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Compagnie du Bonhomme est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2093-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2093

Approbation de la convention cadre entre la Ville de Lyon et l'association Coopawatt et attribution d'une subvention de fonctionnement

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2093 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION COOPAWATT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération cadre n° 2021/591 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé les nouveaux engagements climatiques de la ville de Lyon à l'horizon 2030, et avez affirmé son ambition de faire du climat le fil conducteur du plan de mandat.

Vous avez établi un renforcement du plan d'actions se déclinant sur les cinq volets suivants :

- priorité à la sobriété et à l'efficacité énergétique ;
- recours aux énergies renouvelables autant que possible ;
- stockage du carbone dans les matériaux (constructions bois-paille, ...) ;
- compensation des émissions résiduelles ;
- adaptation au changement climatique et résilience du territoire dans la justice sociale et la réduction des inégalités environnementales (proximité des espaces de fraîcheur et de nature).

Concernant le recours aux énergies renouvelables, la Ville de Lyon s'engage à renforcer la production d'énergies d'origine renouvelable, notamment en accélérant le développement d'énergie photovoltaïque.

A ce titre, par délibération n° 2021/1973 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le lancement du projet « Bâtiments - Production d'énergies renouvelables » à hauteur de 4 millions d'euros, ainsi que l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Transition écologique 2021-2026 » n° 2021-2, programme n° 20020.

Enfin par la délibération n° 2021/591, la ville de Lyon se donne l'ambition de faire coopérer toutes les actrices et tous les acteurs du territoire pour une ville plus agréable et sobre en carbone et en énergie, riche de créativité, de convivialité et de solidarités.

En ce sens, il est prévu de renforcer la participation des Lyonnais-es autour de projets citoyens de solarisation et de faciliter l'action d'associations soutenant le développement local et participatif autour de la transition énergétique, telles que l'association CoopaWatt.

Les actions de CoopaWatt, qui permettent l'émergence de structures d'énergie renouvelables citoyennes peuvent ainsi concourir à la mise en œuvre du développement de production d'énergie renouvelable, notamment sur des toitures municipales qui feront l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt général dès la fin de l'année 2022.

La Ville de Lyon souhaite apporter une réponse favorable à la demande de subvention de fonctionnement de 15 000 € au titre de l'année 2022 au profit de l'association CoopaWatt selon un calendrier d'accompagnement précisé dans la convention cadre triennale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2021/591 et 2021/1973 des 25 et 26 mars 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention établie entre la Ville de Lyon et l'association CoopaWatt est approuvée.
- 2- Une subvention de fonctionnement pour un montant de 15 000 € est allouée à l'association COOPAWATT et sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, article 6574, fonction 74, ligne de crédits 110913, programme NRJ61, opération nature SUBVENTI
- 3- M. Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2094-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2094

Bâtiment de la Poste Vaise - Lancement de l'opération n° 09037003 de réaménagement de l'ancienne trésorerie - Projet Tiers-lieu AGORA du 9e, et affectation d'une partie de la l'AP 2015-2, programme 00008 - EI 09037

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2094 - BATIMENT DE LA POSTE VAISE - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 09037003 DE REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE TRESORERIE - PROJET TIERS-LIEU AGORA DU 9E, ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA L'AP 2015-2, PROGRAMME 00008 - EI 09037 (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Bâtiment Poste Vaise - Réaffectation 1^{er} étage ».

Par délibération n° 2022/1811 en date du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements Administration générale 2015-2020 », n° 2015-2, programme n° 00008.

Le quartier de Vaise est doté de plusieurs structures culturelles et sociales et associatives, telles que le Théâtre Nouvelle Génération, la Médiathèque de Vaise et le Centre social et culturel Pierrette Augier, PIMMS, Les Petites Cantines, Association Zéro Déchet, Rebooteille... en majorité concentrées autour de Valmy. Le 9^{ème} arrondissement est également riche en structures d'incubation. Il accueille notamment Ronalpia et le Pôle Lyve.

Si toutes ces entités sont impliquées et communiquent régulièrement, un lieu accueillant les habitants, associations, les structures culturelles et celles de l'économie sociale et solidaire (ESS), au sein duquel pourraient se développer des projets communs, est un besoin remonté à de nombreuses reprises.

La Ville de Lyon souhaite favoriser l'engagement citoyen et la vie démocratique de l'arrondissement, en créant un tiers-lieu vivant et concret de la transition sociale et écologique. Ce tiers-lieu permettra de créer du lien entre ses différents occupants et intervenants, et de renforcer des synergies en faveur de l'ESS. Son rayonnement local encouragera de nouvelles initiatives.

Ce projet de tiers-lieu s'articule autour de trois grandes thématiques :

- valoriser la vie associative de l'arrondissement et le lien social, en développant la vie de quartier ;
- favoriser l'émergence et promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire tout en répondant aux besoins territoire ;
- créer un espace de culture, de réflexion, d'engagement – lieu de création, de diffusion des arts et de croisements entre pratiques culturelles professionnelles et amateurs pour l'arrondissement.

L'objectif est de créer des passerelles entre ces 3 univers, facilitées par l'organisation spatiale du lieu. La mutualisation des espaces sera au centre de la philosophie d'occupation du lieu.

En plein cœur de Vaise, deux bâtiments (EI n° 09037) situés place du Marché appartiennent à la Ville de Lyon. Ceux-ci ont été inaugurés le 4 octobre 1974 et conçus par l'architecte Pierre Bourdeix (concepteur entre autres de la Maison de Danse, du pont de la Guillotière, de l'hôtel de ville du 8^{ème} arrondissement) associé à Paul Guillot et Louis Zimmerly.

Le premier bâtiment A, sis 6 place du Marché, est occupé par les services de la Mairie d'arrondissement. Ce bâtiment sera rénové pendant le mandat 2020-2026 et son agencement repensé pour favoriser l'accueil des habitants et les échanges entre les citoyens et les instances démocratiques. Le second (bâtiment B), sis 4 place du marché, est composé de deux niveaux et accueillera le tiers-lieu décrit dans ce rapport. Une partie est actuellement occupée par la Poste, par une maison médicale de garde et par des associations. Cependant, un espace (490 m²) autrefois occupé par la Trésorerie Publique est vacant et nécessite des travaux de mises aux normes, de rénovation pour permettre une occupation immédiate et transitoire qui préfigurera une partie de l'usage de ces lieux.

Le projet de tiers-lieux comporte ainsi deux phases préalables à sa création :

- la rénovation sommaire des espaces vacants du 1^{er} étage (490m²) et leur mise aux normes d'établissement recevant du public (ERP). Cette phase de travaux vise notamment à remettre en conformité électrique, reprendre les sanitaires et l'éclairage, déposer des cloisons mobiles, changer des sols et faux-plafonds, et enfin créer une issue complémentaire d'évacuation à cet ERP.
- la conduite d'une étude visant à déterminer les usages, le modèle économique et les éléments programmatiques d'occupation des espaces dont la gestion a été transférée à la mairie du 9^{ème} (hors locaux occupés par la Poste et par la Maison médicale de garde).

Cette opération d'un montant de 250 000 € sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2, programme n° 00008.

Les marchés travaux, de coordination de sécurité et protection de la santé, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/1811 du 07 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 09037003 « Réaménagement de l'ancienne trésorerie - projet de Tiers-lieu AGORA du 9^{ème} » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2, programme n° 00008.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme 00008, AP n° 2015-2, opération n° 09037003 et imputée aux chapitres 20, 21 et 23, et autres, fonction 348, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :
 - Année 2022 : 200 000 € ;
 - Année 2023 : 50 000 €.
- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'État, auprès de la Région, mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2095-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2095

Lyon 8e – Avenant à la promesse de cession à titre onéreux à BNP Paribas Immobilier
Résidentiel d'une partie des lots de copropriété 13 et 72, situés 15 bis avenue Jean Mermoz - EI
08251 - Inventaire n° 08251A001-02 et 08251A002-02

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2095 - LYON 8E – AVENANT A LA PROMESSE DE CESSION A TITRE ONEREUX A BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL D'UNE PARTIE DES LOTS DE COPROPRIETE 13 ET 72, SITUES 15 BIS AVENUE JEAN MERMOZ - EI 08251 - INVENTAIRE N° 08251A001-02 ET 08251A002-02 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par acte du 26 mai 2000, la Ville de Lyon a acquis des locaux dans un immeuble en copropriété situé 15 bis avenue Jean Mermoz, sur la parcelle cadastrée AS 31 d'une superficie de 3 181 m² à Lyon 8^{ème}. Il s'agit des lots suivants :

- lot n° 13 d'une surface de 165,97 m² : une cave communiquant avec les locaux situés en rez-de-chaussée par un escalier ;
- lot n° 72 d'une surface de 415,44 m² : un local au rez-de-chaussée constitué de divers locaux et la jouissance exclusive d'un terrain extérieur de 158 m².

Ces locaux sont actuellement occupés par l'antenne CCAS du 8^{ème} arrondissement de Lyon, pour laquelle un déménagement est prévu courant 2023 au sein de nouveaux locaux achetés par la Métropole de Lyon, situés dans le secteur « Jet d'Eau ».

La Croix-Rouge est également propriétaire de divers locaux situés en rez-de-chaussée de cette copropriété, constituant un bâtiment d'un seul niveau, avec jouissance exclusive d'une cour.

La société BNP Paribas Immobilier Résidentiel projette d'édifier un nouvel immeuble à l'emplacement de ces locaux et de la cour nécessitant de réaliser un découpage de la copropriété.

Pour mémoire, le nouveau bâtiment construit par BNP Paribas Immobilier, d'une surface de plancher de 4 335 m², comprendra en rez-de-chaussée une vesti-boutique, une épicerie solidaire pour la Croix-Rouge Française, ainsi que des logements en accession à la propriété et logements sociaux en locatif dans les étages supérieurs.

Le projet de construction nécessite, pour BNP Paribas Immobilier Résidentiel, l'acquisition et la démolition d'une fraction des lots propriété de la Ville de Lyon, soit 31,5 m² environ pour le lot 13 et 104,2 m² environ pour le lot 72 ainsi que la jouissance de 64 m² environ d'espace extérieur. Le projet requiert donc la division de la copropriété afin d'en soustraire l'emprise foncière concernée par le projet de construction de BNP Paribas Immobilier Résidentiel.

Par délibération n° 2021/1363 du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de promesse de vente à la société BNP Paribas Immobilier Résidentiel des fractions des lots susvisés au montant de 850 000 euros, dont les conditions suspensives sont les suivantes :

- obtention par BNP Paribas Immobilier Résidentiel des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet devenues définitives ;
- signature concomitante des actes d'achat avec l'ensemble des propriétaires composant l'assiette du projet et de l'acte de scission de copropriété permettant d'isoler l'assiette du projet envisagé ;
- absence de servitude ou de charge administrative ou de droit privé, de nature à contrarier le projet immobilier ;
- purge du droit de préemption de la commune de Lyon ou de tout organisme dépositaire de cette prérogative ;
- absence de prescription prise en application de la loi sur l'archéologie préventive concernant le terrain, dans le cas où des fouilles ou une modification du projet seraient prescrites, les parties conviennent de se rapprocher ;
- absence de toute pollution du sol et du bâti, de toute carrière et de toute sujétion géotechnique nécessitant la réalisation de travaux de fondations spéciales pour le projet (pieux, radier, rabattement de nappe phréatique, cuvelage, injections, comblements, etc.) En cas de révélation de l'existence d'une pollution, les parties conviennent de se rencontrer dans le mois suivant l'obtention des résultats du bureau d'étude spécialisé ;
- que les prescriptions découlant de la loi sur l'eau n'entraînent pas pour l'acquéreur un surcoût ou une modification de la consistance, des modalités ou des délais de réalisation de son projet immobilier ;
- en cas de révélation d'amiante entraînant un coût de désamiantage avant démolition excédant 20 000 euros, les parties conviennent de se rencontrer dans le mois qui suit l'obtention des conclusions du bureau d'études spécialisé à l'effet de convenir des modalités de prise en charge des surcoûts à ces mesures ;
- libération effective des biens par le CCAS.

La promesse de vente a été signée les 29 octobre 2021 et 19 janvier 2022.

Un premier avenant a été conclu permettant de décaler les délais :

- d'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet du 30 juillet 2022 au 30 décembre 2022 ;
- d'obtention du caractère définitif des autorisations administratives du 30 octobre 2022 au 30 mars 2023 ;
- de date limite de réitération du 31 décembre 2022 au 30 mars 2023, a déjà été signé les 19 et 21 juillet 2022.

A la suite de la présentation du projet de construction en atelier préalable, en amont de l'instruction du dépôt de permis de construire, la Ville de Lyon a demandé à BNP Paribas Immobilier résidentiel de réduire l'empreinte carbone du projet de construction, et d'intégrer un niveau de performance C2 du label E+C-, destiné à évaluer la performance énergétique et environnementale des bâtiments. Eu égard au surcoût engendré par cette demande, BNP Paribas Immobilier Résidentiel a sollicité une diminution du prix à la Ville de Lyon, initialement fixé à 850 000 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver un avenant intégrant un nouveau prix de cession de 715 000 euros, montant validé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) dans son avis n° 2022-69388-37651 du 17 juin 2022.

BNP Paribas Immobilier Résidentiel devra justifier de l'atteinte de l'objectif de performance C2 par la production d'une attestation délivrée par un organisme agréé dans

le mois suivant la réception de l'immeuble édifié et dans tous les cas dans le délai de 30 mois après la signature de l'acte authentique de vente.

Dans le cas où cette condition ne serait pas remplie, le complément du prix pour atteindre le montant de 850 000 euros inclus dans la promesse initiale, soit 135 000 euros sera dû par BNP Paribas Immobilier Résidentiel à la Ville de Lyon.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2022-69388-37651 du 17 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 2021/1363 du 16 décembre 2021 approuvant la promesse ;

M. le Maire du 8^{ème} arrondissement ayant été consulté par courrier en date du 2 août 2022 ;

Vu la promesse synallagmatique des 29 octobre 2021 et 19 janvier 2022 ;

Vu l'avenant n° 1 à la promesse synallagmatique signé les 19 et 21 juillet 2022 ;

Vu l'avenant n° 2 à la promesse synallagmatique ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 2 à la promesse de vente signée les 29 octobre 2021 et 19 janvier 2022 d'une partie des lots 13 et 72, en cours de division, au profit de BNP Paribas Résidentiel aux conditions susvisées est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document afférent à cette opération.
- 3- La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera ainsi enregistrée comme suit, conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 :

N° d'inventaire	Désignation	Superficie cédée m ²	Superficie totale EI m ²	Compte nature	Montant €	Observations
08251A001-02	Locaux sous-sol (cave - lot 13)	31,5	165,97	21313	164 450	Reste à la Ville de Lyon - Lot 74 - local sous-sol - 134,47 m ²
08251A002-02	Local rez-de-chaussée (lot 72)	104,2	415,44	21313	550 550	Reste à la Ville de Lyon - Lot 78 - local rez-de-chaussée - 311,24 m ²

- 4- Dans le cas où le niveau de performance environnemental C2 ne serait pas atteint, M. le Maire est autorisé à signer l'acte constatant le versement du complément du prix de vente à imputer sur la nature 75888

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2096-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2096

ZAC Mermoz Sud - Groupe scolaire Pasteur démolition et reconstruction - 11 rue de Narvick à Lyon 8e - Opération n° 08008535 - Lancement des études et prestations préalables et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006

Direction de la Construction

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2096 - ZAC MERMOZ SUD - GROUPE SCOLAIRE PASTEUR
DEMOLITION ET RECONSTRUCTION - 11 RUE DE
NARVICK A LYON 8E - OPERATION N° 08008535 -
LANCEMENT DES ETUDES ET PRESTATIONS
PREALABLES ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1,
PROGRAMME N° 00006 (DIRECTION DE LA
CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020/53 du 30 juillet 2020, vous avez élu les membres de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Groupe scolaire Pasteur - ZAC Mermoz Sud - Démolition et reconstruction neuve ».

Par délibération n° 2022/1653 du 31 mars 2022, vous avez approuvé le lancement de la phase démolition du groupe scolaire Pasteur pour 1 300 000 €.

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Aménagements scolaires 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 00006.

Le groupe scolaire (GS) Pasteur étant inclus dans le périmètre de rénovation urbaine du quartier de Mermoz Sud, le programme de renouvellement urbain prévoit sa démolition-reconstruction sur une assiette foncière redéfinie.

Pendant les travaux de démolition-reconstruction, les enfants du GS Pasteur seront provisoirement accueillis dans l'école Olympe de Gougues, qui a fait l'objet de travaux d'adaptation.

La présente opération de reconstruction comprendra :

- 6 classes maternelles ;
- 8 classes élémentaires ;
- un restaurant scolaire ;
- des salles d'activités communes et une salle de sport ;
- les locaux pour les activités du Conservatoire ;
- les locaux pour les activités de l'association Ebulliscience ;
- des locaux administratifs et un pôle médico-social ;
- un appartement pour le gardien ;
- des cours de récréation maternelle et élémentaire, incluant une surface complémentaire de 1000 m² ;
- tous les locaux nécessaires au fonctionnement du groupe scolaire.

Il convient à présent de lancer les études de programmation, diagnostics, études de sol, et autres prestations nécessaires au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre par voie de concours. Les études de maîtrise d'œuvre, et autres prestations préalables de cette opération, estimées à 2 700 000 € TTC, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006.

Le montant global de l'opération est aujourd'hui inscrit à la Programmation Pluriannuelle des Investissements pour 20 080 000 € TTC, y compris assurances, mobilier et équipement. Ce montant sera précisé à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD).

La maîtrise d'œuvre sera attribuée après l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre. En application de l'article R 2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la Commission d'appel d'offres feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnes qualifiées, ainsi que des personnes dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours, le cas échéant. À l'issue de la phase de candidatures, 3 équipes seront admises à présenter une proposition de niveau avant-projet sommaire (APS). L'indemnisation réglementaire qui sera versée à chaque concurrent ayant remis une prestation conforme sera de 100 000 € HT maximum. Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance sur son marché.

Les marchés de travaux, de coordination sécurité et protection de la santé (SPS), de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020/53 du 30 juillet 2020, n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, n° 2022/1653 du 31 mars 2022 et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- Le lancement des études et autres prestations préalables nécessaires pour l'opération n° 08008535 « ZAC Mermoz Sud - GS Pasteur démolition et reconstruction » est approuvé. Ces études seront financées par affectation de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006.
- 2- M. le Maire est autorisé à :
 - lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre en application du code de la commande publique ;
 - désigner, le cas échéant, les personnalités qualifiées, membres du jury ;
 - régler les indemnités des membres du jury (personnalités qualifiées) ;
 - régler les indemnités de concours.

- 3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme n° 00006, AP n° 2021-1, opération n° 08008535 « ZAC Mermoz Sud - GS Pasteur démolition et reconstruction » -, et imputées aux chapitres 20, 23, et autres, fonctions 211 et 212, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant (intégrant le calendrier des dépenses de démolition prévues dans la délibération n° 2022/1653 du 31 mars 2022 à hauteur de 1 300 000 €), susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

<i>Déjà réalisé :</i>	4 308 €
2022 :	950 000 €
2023 :	995 692 €
2024 et suivants :	2 050 000 €

- 4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier des subventions éventuelles auprès de l'État, auprès de la Région, mais aussi toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2097-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2097

Projets "Quartiers fertiles" de Mermoz/Langlet-Santy (Lyon 8e) et de la Duchère (Lyon 9e) -
Approbation et autorisation de signature des conventions financières avec la Métropole de
Lyon

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2097 - PROJETS "QUARTIERS FERTILES" DE MERMOZ/LANGLLET-SANTY (LYON 8E) ET DE LA DUCHERE (LYON 9E) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LA METROPOLE DE LYON (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Le développement de l'agriculture urbaine et les projets « Quartiers fertiles »

L'exécutif municipal a inscrit le développement de l'agriculture urbaine et la promotion de l'alimentation durable comme axes majeurs du Plan de mandat 2020-2026.

En effet, dans le contexte de transition écologique, la réappropriation de notre alimentation passe ainsi par la réappropriation de tout le système alimentaire et notamment la production de son alimentation. La plantation de vergers municipaux dans tous les arrondissements, tout comme la multiplication des lieux de pratiques agricoles, grâce par exemple aux jardins citoyens et partagés que nous soutenons, sont autant de leviers de développement de l'agriculture urbaine.

L'exécutif municipal souhaite également soutenir la création d'une Maison de l'agriculture urbaine afin de diffuser les bonnes pratiques, ainsi que proposer un lieu ressources où chacune et chacun pourra s'initier et apprendre les techniques de l'agriculture urbaine et ainsi renouer le lien avec la terre.

L'exécutif municipal a aussi pour objectif de susciter la création d'un réseau de maisons de l'alimentation durable dans chacun des arrondissements.

L'appel à projets lancé en 2020 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la promotion des « quartiers fertiles », afin de développer l'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville faisant l'objet d'opération de renouvellement urbain, a été l'occasion de réunir les conditions permettant de réaliser des projets répondant aux objectifs de l'exécutif municipal et aux enjeux sociaux des quartiers prioritaires du Contrat de ville 2015-2023.

L'ANRU a décidé, au mars 2021, d'apporter son concours financier aux deux projets présentés par la Ville de Lyon en étroite relation avec les Mairies d'arrondissement concernées :

- le projet « De la graine à l'assiette » pour les quartiers Mermoz et Langlet-Santy à Lyon 8^{ème} ;
- le projet de « De l'écoquartier à la cité nourricière et solidaire : la halle agricole » pour le quartier de la Duchère à Lyon 9^{ème}.

En complément des participations financières de l'ANRU, la Métropole de Lyon a décidé d'apporter également son soutien à la réalisation de ces projets afin d'en permettre la consolidation économique.

Les participations financières de l'ANRU feront l'objet d'avenants aux conventions de sites. Ces derniers seront soumis début 2023 à l'approbation du Conseil municipal. Les participations financières de la Métropole de Lyon font l'objet de conventions particulières jointes en annexe au présent rapport.

Les projets « quartiers fertiles » visent à développer les circuits courts de production et de distribution, la création d'emplois, et l'amélioration du cadre de vie des habitants. Conformément aux objectifs de l'agriculture urbaine, il s'agit aussi de développer un paysage comestible, de mettre en réseau les différents acteurs locaux, de permettre aux personnes en situation de précarité alimentaire d'accéder à une alimentation de qualité et de favoriser la participation citoyenne.

II- Les projets « quartiers fertiles » de Mermoz/Langlet-Santy et la Duchère

1) Le projet « De la graine à l'assiette » de Mermoz/Langlet-Santy

Il poursuit un double objectif opérationnel :

- structurer un écosystème d'acteurs dans une logique de chaîne de valeur alliant production, transformation, distribution et valorisation, avec notamment la création d'un lieu dédié à l'alimentation durable : la « Maison de l'alimentation solidaire de l'alimentation durable » en partenariat avec l'association VRAC, dont l'ouverture est prévue en octobre prochain dans un local situé avenue Paul Santy ;
- renforcer le maillon productif de cette chaîne de valeur, avec la création à Mermoz d'une plateforme productive associant plusieurs techniques d'agriculture urbaine telles que la culture verticale, le lombricompostage et l'aquaponie, ainsi que la création d'une ferme souterraine à Langlet-Santy.

D'un coût total de 1 091 700 euros sur trois ans, ce projet bénéficie d'une participation financière de l'ANRU de 473 950 euros, ainsi que d'une participation financière de la Métropole de Lyon de 62 938 euros et d'une participation financière de la Ville de Lyon de 155 500 euros sur les crédits existants, le solde provenant des contributions des porteurs des actions.

2) Le projet « De l'écoquartier à la cité nourricière et solidaire » de la Duchère

Il repose sur la création d'une « halle agricole », à l'emplacement de l'ancien centre commercial de la Sauvegarde : il s'agit d'un tiers-lieu centré sur l'alimentation durable et la création culturelle, au cœur du réseau existant des acteurs locaux de l'agriculture urbaine, afin de permettre la vente à prix accessible pour les habitants de la Duchère de fruits et légumes produits et distribués en circuit court.

Le projet vise à développer les sites de production maraîchère et mettre en réseau les acteurs déjà présents.

La « halle agricole » sera aussi un lieu d'innovation sociale et solidaire, multi-usages, qui pourra accueillir des artistes en résidence et favoriser des actions de création participative et des ateliers pédagogiques sur la santé et l'alimentation, dans le prolongement des actions de l'atelier santé-ville.

Ce nouvel équipement pourra enfin accueillir des actions de sensibilisation des habitants sur les questions de la transition écologique et renforcer leur pouvoir d'agir autour de projets fédérateurs.

D'un coût total de 1 003 650 euros sur trois ans, ce projet bénéficie d'une participation financière de l'ANRU de 377 700 euros, ainsi que d'une participation financière de la Métropole de Lyon de 406 250 euros et d'une participation financière de la Ville de Lyon de 119 500 euros sur les crédits existants, le solde provenant des contributions des porteurs des actions.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Les conventions financières à signer avec la Métropole de Lyon, jointes en annexe à la présente délibération, pour la réalisation des projets « Quartiers fertiles » de Mermoz/Langlet-Santy à Lyon 8^{ème} et de la Duchère à Lyon 9^{ème} sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2098-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2098

Lancement de l'opération n° 60SEECOP « Eco-patrimoine - Aide à la rénovation thermique du bâti ancien » et affectation d'une partie de l'AP n°2021-3, programme 00016 - Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat relative à l'attribution de subvention

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2098 - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 60SEECOP « ECO-PATRIMOINE - AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DU BATI ANCIEN » ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N°2021-3, PROGRAMME 00016 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aide à l'écorénovation du parc collectif privé de logements des années 1945 à 1990 ».

Par délibération n° 2022/1811 en date du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Valorisation du patrimoine architectural 2021-2026 », n° 2021-3 programme 00016.

Le bâti ancien présente des spécificités techniques, notamment par la composition des murs (pierre, pisé, mâchefer...) et la forme des toitures, qui impactent les modes d'isolation thermique. Ces éléments nécessitent une approche différente de la construction moderne, souvent en béton et couverte par des toitures terrasse. Ce bâti représentait en 2018, à Lyon, 79 000 logements, soit 26 % du parc de logements, estimation basée sur les immeubles construits avant 1946.

La composition des murs pose des problèmes de migration de la vapeur d'eau dans les parois en maçonnerie de pierre, de création de points de rosée dans les abouts de poutre, de qualité architecturale des façades (décoration et modénature), et supporte difficilement une isolation thermique dite «par l'extérieur» (ITE). L'ITE, si elle est possible sur ces immeubles, doit mettre en œuvre des matériaux adaptés et répondre à des contraintes de mise en œuvre particulières.

Les différents aspects de la réglementation thermique ont prévu des exonérations pour ce type de paroi : sur les obligations de performances énergétiques de l'arrêté du 3 mai 2007 et sur l'obligation d'isolation thermique dans le cas de ravalement de façades. Ces locaux seront néanmoins soumis aux contraintes issues de la loi Climat résilience du 24 août 2021 : les diagnostics de performance énergétique (DPE) présentant des étiquettes F et G, dans un premier temps, seront pénalisés par cette réglementation (information des locataires et acquéreurs puis interdiction de louer).

A terme, il sera donc nécessaire d'améliorer l'efficacité thermique du bâti ancien. Parmi les solutions permettant d'améliorer la qualité thermique des immeubles en participant à leur mise en valeur, les enduits isolants utilisant la chaux comme liant peuvent apporter des réponses adaptées.

Certains enduits, formulés avec un matériau isolant lié avec de la chaux, sont compatibles avec la maçonnerie en pierre et présentent des caractéristiques thermiques intéressantes, certaines équivalant ou dépassant les isolants chimiques ou bio-sourcés courants. Les matériaux isolants utilisés dans ces enduits peuvent être notamment du chanvre, de la silice, du liège, de la pouzzolane... Plusieurs solutions techniques sont éprouvées et ont reçu ou sont en train de recevoir des avis techniques.

Cette technique ne peut apporter une réponse à toutes les situations. Certains immeubles présentant une décoration de façade ont des enduits de faible épaisseur, ou des surfaces d'enduits limitées qui ne permettront pas une efficacité de ce procédé. En cas d'impossibilité de mise en œuvre de cette solution technique, demeureront plusieurs voies d'amélioration que sont l'isolation thermique par l'intérieur (à étudier au cas par cas), la gestion améliorée du renouvellement d'air, le renforcement d'isolation sur les parois moins qualitatives (cours, murs pignons), l'efficacité des systèmes de chauffage, le traitement des parties communes. Cette solution doit donc être considérée comme un outil supplémentaire dans la boîte à outil des dispositions techniques, à mettre en place de façon adaptée après des diagnostics précis des immeubles portant notamment sur leurs qualités patrimoniales et leurs qualités thermiques.

Afin de tester puis développer l'utilisation de ces enduits isolants thermiques à la chaux, il est proposé de promouvoir des opérations test en apportant une aide aux surcoûts qu'ils engendrent.

Ce surcoût serait calculé, pour les enduits isolants, sur celui du produit et de sa mise en œuvre, vis-à-vis d'un ravalement traditionnel. Par ailleurs, les produits utilisés devront répondre à une valeur d'isolation minimum basée sur leur coefficient lambda, soit un coefficient maximum de 0,25.

En raison de l'importance du diagnostic et de l'adéquation des solutions proposées, les opérations retenues devront être étudiées et suivies par un architecte ou un architecte du patrimoine ayant une mission de maîtrise d'œuvre complète. L'autorisation de travaux au titre de l'urbanisme et du patrimoine, s'il y a lieu, devra avoir été obtenue.

Dans ces conditions, il est proposé de mettre en place une aide appelée Eco-patrimoine, correspondant à :

- 50 % du coût de l'étude architecturale préalable, plafonnée à 5 000 € d'aide ;
- 70 €/m² d'enduit pour le ravalement (évaluation forfaitaire de 70 % de la différence entre un ravalement ordinaire et un enduit isolant à la chaux) plafonnée à 35 000 € par immeuble. En cas de non réalisation des travaux, l'aide à l'étude préalable restera acquise.

Cette aide portera sur les immeubles en maçonnerie de pierre, pisé et mâchefer. Elle pourra s'appliquer aux immeubles en béton armé construits avant 1948 et présentant un caractère patrimonial affirmé.

Le montant total de l'enveloppe réservée à cette opération est de 420 000 €. Il est à financer par affectation d'une partie de l'AP n° 2021-3, programme 00016.

Les dossiers seront instruits par la Direction de l'aménagement urbain. Les propriétaires des immeubles collectifs devront consentir à une transmission des consommations aux pouvoirs publics par les fournisseurs d'énergie, ainsi que du DPE de leur immeuble.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2 et L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 148 à 251 ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, et n° 2022/1811 du 7 juillet 2022.

Vu le projet de convention type d'attribution de subvention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération de subvention n° 60SEECOP « Eco-patrimoine - aide à la rénovation thermique du bâti ancien » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme n° 00016.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme 00016, AP n° 2021-3, opération n° 60SEECOP et imputées au chapitre 204 - fonction 312, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :
 - 2022 : 20 000 € ;
 - 2023 : 100 000 € ;
 - 2024 : 100 000 € ;
 - 2025 : 100 000 € ;
 - 2026 : 100 000 €.
- 3- Le projet de convention type d'attribution de subvention est adopté.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer les conventions d'attribution de subvention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2099-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2099

Dispositif de propreté du quartier Confluence à Lyon 2e par la Métropole de Lyon - Avenant à la convention de gestion conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Approbation et autorisation de signature

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2099 - DISPOSITIF DE PROPRIÉTÉ DU QUARTIER CONFLUENCE
A LYON 2E PAR LA METROPOLE DE LYON - AVENANT A
LA CONVENTION DE GESTION CONCLUE ENTRE LA
METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
(DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération 2017/3459 du 20 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement du dispositif de propriété conclu avec la Métropole de Lyon sur le site de Confluence.

Le site de Confluence est un espace dit « complexe » de 45 hectares composé à la fois de parties minérales relevant de la compétence de la Métropole de Lyon et de parties végétales de la compétence de la Ville. Cette diversité des gestionnaires des espaces publics a conduit les collectivités à coopérer en recourant au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel « La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences ».

Les deux collectivités ont choisi de confier à un intervenant unique, à savoir la Métropole de Lyon, l'entretien et le nettoyage du site de Confluence, situé dans le 2^{ème} arrondissement.

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont ainsi mis en place des prestations globales de nettoyage visant à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

La prestation de nettoyage confiée à la Métropole de Lyon est réalisée en régie, par le service nettoyage des espaces publics.

Cette convention, d'une durée initiale de 5 ans, prend fin le 6 novembre 2022.

Il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2023, pour une durée de 13 mois et 25 jours, selon les mêmes dispositions et le même périmètre que la convention initiale, afin de garantir la continuité du dispositif.

La convention sera revue en 2024 en intégrant les espaces nouvellement livrés dans le cadre de la zone d'aménagement concerté.

Vu l'article 3633-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3459 du 20 novembre 2017 portant sur le dispositif de Propreté Confluence - convention avec la Métropole 2017-2022 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 1 à la convention portant sur le dispositif de propreté Confluence, entre la Ville de Lyon et la Métropole est approuvé
- 2- M. Le Maire est autorisé à signer ledit document
- 3- La dépense résultant de cette opération sera inscrite annuellement au budget des espaces verts en section de fonctionnement programme PATRIPAY81 « Gestion du Patrimoine Paysager », opération MAINTEV « Maintenance des espaces verts, parcs, jardins et square », et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 511, article 62876. Au titre de l'année 2022 et 2023, le montant est estimé à 33 668,75 € en 2022 (du 6 novembre au 31 décembre 2022) et 222 081,49 € en 2023 (année pleine).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory Doucet



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2100-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2100

Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation complémentaire 2022 pour un montant total de 12 200 euros

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2100 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIO-EDUCATIF OU DE PREVENTION SPECIALISEE ORGANISANT DES CHANTIERS LOISIRS OU EDUCATIFS A DESTINATION DE JEUNES LYONNAIS RENCONTRANT DES DIFFICULTES SOCIALES ET FINANCIERES PARTICULIERES - PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2022 POUR UN MONTANT TOTAL DE 12 200 EUROS (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2008/177 du 26 mai 2008, la Ville de Lyon s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation relatif à la lutte contre l'insécurité et à la prévention de la délinquance.

Adoptée par délibération du Conseil municipal n° 2022/1518 du 27 janvier 2022, la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022-2026 (STSPD), constitue le programme de travail renouvelé du CLSPD et poursuit deux objectifs :

- l'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publiques, pour garantir aux habitants un cadre de vie apaisé ;
- l'accompagnement individualisé des publics en difficultés, des victimes et auteurs d'infractions.

Elaboré à partir d'un diagnostic partagé, ce contrat partenarial définit les grandes priorités d'action du CLSPD pour la période 2022-2026 :

- agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- renforcer la tranquillité et la sécurité publiques, mobiliser les habitants ;
- adapter la gouvernance et les outils du CLSPD.

La STSPD intègre des objectifs orientés particulièrement en direction des quartiers de la géographie prioritaire au titre de la politique de la ville.

L'un de ses axes vise à soutenir le développement de chantiers jeunes, en tant que support de prévention sociale pour les 14-25 ans exposés à la délinquance.

En liaison avec les structures de quartier ou associations spécialisées dans le domaine de la prévention, une programmation annuelle spécifique est proposée à l'approbation du Conseil municipal afin de développer les « chantiers jeunes ».

Deux types de chantiers sont envisageables, selon l'âge des jeunes ou leurs besoins spécifiques :

- des chantiers « loisirs » à destination des adolescents âgés de 14 à 18 ans, qui se déroulent durant les congés scolaires ou le temps libre et permettent aux jeunes de financer

principalement des projets de départ en vacances. Ces chantiers sont portés par les structures de quartier, MJC ou centres sociaux ;

- des chantiers « éducatifs » pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans suivis par les éducateurs de prévention et dont la compétence relève essentiellement des associations de prévention spécialisée. Un partenariat privilégié avec la Mission locale de Lyon permet de positionner des jeunes en grande difficulté sur ces chantiers.

Les projets soumis à votre approbation répondent aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, encadrement, assurance, autorisation parentale, fiche sanitaire), et en termes de partenariat avec les jeunes certes, mais également avec les intervenants dans le quartier (services municipaux, régies de quartier, bailleurs sociaux...).

Compte tenu de l'importance de ces dispositifs auprès des jeunes, je vous propose de poursuivre cette dynamique des chantiers en apportant un soutien financier aux associations qui présentent des projets pertinents, en particulier dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du Contrat de ville de Lyon. Les actions vous sont présentées dans le tableau ci-après :

Arrdt Quartier	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
5 ^{ème}	Centre socio- culturel du Point du Jour 10, impasse Secret 69005 LYON	Chantiers jeunes	Loisirs	Automne	<ul style="list-style-type: none"> ● 1 chantier de distribution de paniers repas à des personnes en situation de fragilité (personnes sans domicile, familles en difficultés). ● 1 chantier de peinture pour réaliser une fresque au sein de la résidence autonomie Marc Bloch (7^{ème}) sur le thème du tri des déchets, en co-construction avec les résidents. ● 1 chantier de fabrication de jeux en bois pour les enfants de la crèche du Centre social. ● Bénéficiaires : jeunes du 5^{ème} arrondissement. ● Gratification : financement de séjours collectifs. <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - s'impliquer dans un projet d'utilité collective ; - apprendre à mener un projet collectif et se préparer au monde du travail ; - favoriser l'accès à la culture et à la découverte de nouveaux horizons. 	4 275 €

Arrdt Quartier	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
8 ^{ème} Etats- Unis	Centre social des Etats-Unis 73, rue Jean Sarrazin 69008 LYON	Chantiers "La Brise de Pastille"	Loisirs	Été	<ul style="list-style-type: none"> ● 1 chantier de création de décors pour la manifestation "La Brise de Pastille" qui se tiendra le 13 juillet sur la place du 8 mai 1945. Chantier réalisé avec la compagnie Coin Coin Production. ● Bénéficiaires : jeunes du quartier des Etats-Unis et de Moulin à vent. ● Gratification : financement de séjours collectifs. <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre aux jeunes de développer leurs capacités à vivre ensemble, leur relation aux autres, à mettre en œuvre des projets coopératifs ; - favoriser l'intégration sociale des jeunes dans la vie du quartier par la participation à la préparation d'un projet culturel sur le quartier ; - favoriser la reconnaissance sociale des jeunes dans la vie du quartier. 	1 850 €
		Chantier container	Loisirs	Eté	<ul style="list-style-type: none"> ● 1 chantier d'habillage du container situé sur la place du 8 mai 1945. Chantier réalisé avec le collectif La coulure. ● Bénéficiaires : jeunes du quartier des Etats-Unis. ● Gratification : financement de séjours collectifs. <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre aux jeunes de développer leurs capacités à vivre ensemble, leur relation aux autres et à mettre en œuvre des projets collectifs ; - favoriser l'intégration sociale des jeunes dans la vie du quartier par l'implication à un projet culturel permettant leur reconnaissance sociale au sein du quartier. 	800 €

Arrdt Quartier	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé LC 41939
9 ^{ème} Duchère	Centre social Duchère Plateau René Maugius 235, avenue du Plateau 69009 LYON	Chantier jeunes	Loisirs	Eté	<ul style="list-style-type: none"> ● 1 chantier de peinture pour entretenir le Centre Social ● Bénéficiaires : jeunes filles du quartier La Duchère <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre aux jeunes de développer leur capacité à vivre ensemble, leur relation aux autres, la mise en œuvre de projets coopératifs en adoptant des comportements adaptés à la vie au sein du groupe ; - acquérir un ensemble de cadres et de règles ; - donner aux jeunes une perception positive des retombées du travail entrepris pendant le chantier. 	1 000 €
	Sauvegarde 69 Parc Saint Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69500 BRON	Chantiers jeunes	Loisirs	Eté	<ul style="list-style-type: none"> ● un chantier en partenariat avec l'association Médiatone pour l'organisation de l'événement Pente Douce et d'un concert en octobre 2022 , un chantier lors de l'inauguration des nouveaux locaux du Marché gare et un chantier pour installer et désinstaller le matériel à l'occasion du fête de quartier "Ouest en Fête" dans le 4^{ème}. ● Bénéficiaires : jeunes du 2^{ème} et du 4^{ème}. <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner les jeunes dans de nouveaux codes relationnels, être en lien avec des artistes, des personnes intéressées par la culture ; - soutenir les jeunes dans leur projet d'insertion et valoriser des expériences dans un parcours d'insertion globale ; - impliquer les jeunes dans une logique du vivre ensemble, du lien social favorisant une représentation réciproque positive entre eux et les habitants du quartier. 	4 275 €
Total						12 200 €

Les conditions et modalités de versement de ces subventions peuvent être formalisées par des conventions d'application, dont le modèle type est joint à la présente délibération (associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement).

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e, 4^e, 5^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 12 200 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.
- 2- Le modèle type de convention d'application susvisé est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 4- La dépense correspondante, soit 12 200 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 sur ligne de crédit 41939, nature 65748, fonction 338.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2101-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2101

Approbation du tarif des emplacements ambulants attribués aux abords des salles de spectacles et des stades

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2101 - APPROBATION DU TARIF DES EMBLEMES
AMBULANTS ATTRIBUES AUX ABORDS DES SALLES DE
SPECTACLES ET DES STADES (DIRECTION DE
L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Lors de manifestations sportives ou musicales, aux abords de certains sites sportifs ou culturels, la Ville de Lyon souhaite maintenir une offre de restauration ambulante. Conformément aux dispositions du règlement 2022/3803 relatif à l'attribution et à la gestion des emplacements commerciaux situés sur le domaine public et dans les espaces verts, la Ville de Lyon a décidé de mettre en concurrence l'occupation de 14 emplacements situés aux abords des établissements suivants :

- Bourse du travail à Lyon 3^{ème}, 1 emplacement ;
- Halle Tony Garnier à Lyon 7^{ème}, 7 emplacements ;
- Matmut stadium à Lyon 7^{ème}, 3 emplacements ;
- Palais des sports de Gerland à Lyon 7^{ème}, 3 emplacements.

L'exploitation de ces emplacements est uniquement autorisée les jours où une manifestation (concert, spectacle, match, etc.) est organisée sur le site.

Des permis de stationnement liés à la mise à disposition de ces emplacements seront délivrés aux concessionnaires pour une durée de 3 ans et prendront effet à compter du 1er octobre 2022 soit jusqu'au 30 septembre 2025.

Chaque emplacement donne lieu au paiement d'une redevance annuelle, définie chaque année par délibération du Conseil municipal selon une catégorie d'emplacement. Chaque catégorie a été déterminée au regard de la situation d'installation par rapport au lieu de l'évènement, aux zones de chalandise et flux piétons.

Il vous est proposé la répartition des catégories suivante :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Halle Tony Garnier			
n° 1			X
n° 2			X
n° 3		X	
n° 4	X		
n° 5	X		
n° 6	X		
n° 7		X	
Matmut Stadium			
n° 1			X
n°2		X	
n° 3		X	
Palais des Sports			
n°1			X
n°2		X	
n° 3		X	
Bourse du travail			
n°1	X		

Le tarif annuel par catégorie pour 1 emplacement est proposé ainsi :

Emplacement catégorie 1 : 1 500 euros/an

Emplacement catégorie 2 : 300 euros/an

Emplacement catégorie 3 : 100 euros/an

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- Les tarifs d'occupation du domaine public des emplacements ambulants attribués aux abords des salles de spectacles et des stades sont approuvés selon la grille ci-dessus.
- 2- Les recettes en résultant seront imputées sur le programme GESTEXPLOI, Opérations DOPUBLIM.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2102-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2102

Attribution de subventions pour un montant total de 18 000 euros à des associations agissant pour la réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme AUGÉY Camille

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2102 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR UN MONTANT TOTAL DE 18 000 EUROS A DES ASSOCIATIONS AGISSANT POUR LA REDUCTION DES DECHETS ET LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Attribution d'une subvention pour un montant de 3 000 euros à l'association Mouvement de Palier, pour la mobilisation des mairies de Lyon à la réduction des déchets dans le cadre du défi « Mets ta poubelle au régime »

L'association Mouvement de Palier est une association née en 2015 qui a pour mission de sensibiliser à un meilleur tri et une réduction des déchets des habitants du territoire de la métropole lyonnaise, tout en favorisant les liens de convivialité. Elle forme et accompagne les Ambassadeurs et Ambassadrices (citoyens volontaires) à mettre en place des actions de sensibilisation et de réduction des déchets autour d'eux (voisins d'immeuble, de quartier, collègues, famille, amis).

Le défi « Mets ta poubelle au régime » est un dispositif proposé sur l'ensemble de la métropole de Lyon, accessible à tous et gratuit. Il offre à des personnes volontaires la possibilité de se constituer en équipes locales (dans leur immeuble, leur quartier, leur lieu de travail) pour réduire individuellement et collectivement leurs déchets pendant quatre mois. Chaque année, ce sont 5 tonnes de déchets qui sont produites par habitant en France (déchets ménagers, de bureau et déchets cachés liés à l'extraction, les fabrications et le conditionnement des biens de consommation) d'où la nécessité d'agir à l'échelle individuelle mais aussi collective.

Pour l'édition 2021-2022, les mairies d'arrondissement ont constitué un vecteur notable de communication du défi auprès des habitants. En effet, l'association Mouvement de Palier a mené des actions de sensibilisation au sein de 7 mairies d'arrondissement. Pour 2022, l'association souhaite aller plus loin, au regard des actions menées et propose d'adapter le défi « Mets ta poubelle au régime » aux mairies d'arrondissement en proposant un format répondant à leurs réalités de terrains, pour plus d'efficacité dans le message à faire passer.

L'objectif de cette participation est d'accompagner chaque mairie dans le changement de pratiques pour tendre vers un meilleur tri et la réduction des déchets, dans le respect de leurs besoins, leurs envies et de leurs limites. Pour ce faire, l'association Mouvement de Palier envisage la création d'un livret adapté aux thématiques rencontrées par les mairies, l'organisation et l'animation de conférences inter-mairies, une soirée de clôture inter-équipe réunissant le grand public et les équipes mairies avec un temps de bilan et d'échanges entre les habitants et les mairies.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 113 294 €.

En 2021, par délibération n° 2021/1281 du 18 novembre 2021, la Ville de Lyon a accordé une subvention de 2 000 € à l'association Mouvement de Palier pour défi « Mets ta poubelle au régime ».

L'association Mouvement de Palier sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 3 000 € pour le projet « Mets ta poubelle au régime » adapté aux mairies d'arrondissements. Le coût de l'intégralité de l'action s'élève à 6 060 €.

Je vous propose d'accorder à l'association Mouvement de Palier une subvention de 3 000 €.

II- Attribution d'une subvention pour un montant de 15 000 euros à l'association Zéro Déchet Lyon pour le projet Quartier Zéro Déchet Valmy

L'association Zéro Déchet, située 31 quai Jaÿr à Lyon 9^{ème}, informe et sensibilise à la réduction des déchets sur la Métropole de Lyon. Ses projets principaux portent sur la sensibilisation à la réduction à la source des déchets. Son objectif global est de faire connaître les enjeux et bénéfices de la démarche de réduction des déchets à travers la règle des 3R (Réduction / Réutilisation / Recyclage) à tous les acteurs et usagers du quartier, dont les commerces, et accompagner, inspirer, faire émerger des initiatives collectives et citoyennes durables concernant la réduction des déchets, l'économie circulaire et la transition écologique.

Dans ce cadre, elle mène une action « Quartier Zéro Déchet » qui est une expérimentation à petite échelle d'un programme territorial de réduction des déchets. La première expérimentation lyonnaise est à Lyon 9^{ème}, dans le quartier de Valmy. 2021 a constitué la phase expérimentale et 2022 marque une phase de déploiement plus conséquente.

Le projet « Quartier Zéro Déchet » est animé par deux structures associatives : il est porté financièrement et administrativement par Zéro Déchet Lyon et se fait assister par l'association Mouvement de Palier. Chaque association gère des missions spécifiques selon ses compétences et ses moyens d'actions (hors missions financières, administratives et comptables gérées par Zéro Déchet Lyon).

« Quartier Zéro Déchet » agit aussi à travers différents pôles dont celui Mon Commerçant M'emballe Durablement et Abracada'vrac qui s'adressent notamment aux consommateurs pour promouvoir la consommation durable.

Les effets attendus du projet Quartier Zéro Déchet sont nombreux :

- baisse des quantités de déchets ménagers et assimilés générés et réduction des refus de tri ;
- augmentation du lien social entre habitant-es par la création de collectifs d'habitantes et de groupes d'entraides à plusieurs échelles (immeuble, rue, thématique, écoles) ;
- réduction du gaspillage ;
- évolution des modes de consommation en faveurs des circuits courts et directs qui bénéficiera aux commerçants locaux et aux structures motrices dans l'économie circulaire et solidaire du territoire ;
- valorisation de l'image du quartier.

L'association va organiser plusieurs temps forts sur la saison 2022-2023.

Le budget prévisionnel de l'association Zéro Déchet Lyon pour l'année 2022 est de 168 825 €.

L'association sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 15 000 € pour la phase de déploiement du Quartier Zéro Déchet. Le budget de l'action s'élève à 84 015 €.

Je vous propose d'accorder à l'association Zéro Déchet Lyon une subvention de 15 000 € pour ce projet.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er} et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- Les subventions ci-dessous, pour un montant total de 18 000 €, sont allouées aux associations suivantes :

Nom de l'association	Adresse du siège social	Action soutenue	Montant de la subvention
Association Mouvement de Palier	21 place Tolozan 69001 Lyon	Les Mairies de Lyon mobilisées à la réduction des déchets dans le cadre du défi "Mets ta poubelle au régime"	3 000 €
Zéro Déchet Lyon	31 quai Hippolyte Jaÿr 69009 Lyon	Quartier Zéro Déchet Phase de déploiement de l'expérimentation Quartier Zéro Déchet-Valmy	15 000 €
Total			18 000 €

- 2- La dépense de 18 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 111077, programme Développement (DEVELOPMENT), opération Développement des territoires (DEVTER), nature comptable 65748, fonction 62, chapitre 65.
- 3- Le paiement des subventions ci-dessus définies ne peut intervenir que lorsque la présente délibération est devenue exécutoire. Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Elles seront versées en une fois sur simple demande de l'association, au vu du budget prévisionnel détaillé de l'action.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2103-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2103

Attribution d'une subvention pour un montant de 3 500 euros à la Maison des Solidarités pour le projet des balades interculturelles développées à Lyon dans le cadre du réseau des associations voyagistes "DéPart" et approbation d'une convention

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme TOMIC Sylvie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2103 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN MONTANT DE 3 500 EUROS A LA MAISON DES SOLIDARITES POUR LE PROJET DES BALADES INTERCULTURELLES DEVELOPPEES A LYON DANS LE CADRE DU RESEAU DES ASSOCIATIONS VOYAGISTES "DEPART" ET APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Maison des Solidarités, créée en 2013, a pour objectif de permettre à chaque citoyen de développer son projet autour de valeurs collectives comme la citoyenneté, la convivialité, la coopération, la diversité culturelle et la justice.

Le Réseau DéPart « découverte et partage » représente un réseau de dix associations voyagistes dont l'objet est la promotion de voyages équitables, solidaires et responsables et dont l'objectif est de sensibiliser et encourager le public au tourisme durable et solidaire.

Créé en 2001, le réseau est aujourd'hui porté par la Maison des solidarités locales et internationales, située 215 rue Vendôme à Lyon 3^{ème}. Ce réseau a développé dans le cadre d'un tourisme urbain une balade « Le Monde à Lyon » qui à l'origine et encore aujourd'hui, permet de faire découvrir à nos concitoyens la richesse de l'interculturalité du quartier de la Guillotière.

En 2022, les actions du réseau DéPart se déclinent en 4 axes :

1. Renforcement des acteurs et structuration du secteur : animation et coordination du Réseau DéPart. Les membres à ce jour sont : ALPADEF (Alliance Panafricaine pour le Développement de l'Entrepreneuriat des Femmes), Amazigh Trekking, Au cœur des peuples, La case d'Alidou, Le CEVIED, DEPARTS, Maroc chez l'habitant, Paysans du Monde, Perle du Monde, Vision du monde ;
2. Développement des formations pour les volontaires en service civique à destination des jeunes (entre 18 et 26 ans) intitulées « Être acteur/actrice d'un tourisme responsable et solidaire » ;
3. Information, sensibilisation et promotion ; avec une réactualisation des outils de communication prévue ;
4. Promouvoir la richesse de l'interculturalité : organisation de 3 balades urbaines dans le quartier de la Guillotière entre septembre et décembre 2022. C'est un projet de sensibilisation à l'interculturalité et au vivre ensemble à destination des jeunes à partir de rencontres avec des associations partenaires : Africa 50, Cannelle & Piment, l'Olivier des sages, Association des Chinois de Lyon.

Par délibération n° 2021/1279 du 18 novembre 2021, une subvention de 3 500 € a été accordée à la Maison des Solidarités pour réaliser la promotion du tourisme responsable et solidaire par le réseau "DéPart".

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 145 550 €.

Cette année, la Maison des Solidarités sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 3 500 € pour le projet des balades interculturelles développées à Lyon dans le cadre du réseau des associations voyagistes "DéPart". Le coût de l'intégralité de l'action s'élève à 10 010 €.

Je vous propose d'accorder à la Maison des solidarités une subvention de 3 500 € pour le projet des balades interculturelles développées à Lyon dans le cadre du réseau des associations voyagistes "DéPart".

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission **Emploi - Economie durable - International - Tourisme** ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 3 500 euros est allouée à la Maison des solidarités pour le projet des balades interculturelles développées à Lyon dans le cadre du réseau des associations voyagistes "DéPart".
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention associée à cette opération.
- 3- La dépense de 3 500 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 52011, programme Développement (DEVELOPMENT), opération ESS, nature comptable 65748, fonction 65, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2104-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2104

Attribution de subventions à des organismes de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de l'appel à projets visant à renforcer les actions en faveur de la transition écologique et la solidarité sur le territoire de la ville de Lyon - Attributions de subventions pour un montant total de 73 000 €

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme AUGHEY Camille

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2104 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ORGANISMES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS VISANT A RENFORCER LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LA SOLIDARITE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LYON - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR UN MONTANT TOTAL DE 73 000 € (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Vu l'avis du Conseil des 2^e, 3^e, 7^e et 8^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

1- Les subventions ci-dessous, pour un montant total de 73 000 €, sont allouées aux structures suivantes :

Nom de la structure	Adresse du siège social	Action soutenue	Montant de la subvention
SAS CJNG Maison Ma Bille	56 rue Franklin à Lyon 2 ^e	Tiers-lieu de production engagé	10 000 €
Association Football Ecologie France	11 A rue Pr René Guillet à Lyon 3 ^e	La Fresque Ecologique du Football	9 000 €
SAS Accesame	2 rue Professeur Zimmermann à Lyon 7 ^e	Accompagnement global à la réalisation de travaux d'aménagement	7 500 €
Association A la Croisée des Chemins	107 rue Laennec à Lyon 8 ^e	Animations et offre seniors et étudiants	3 000 €
Association EOLE	27 rue Decomberousse à Villeurbanne	Interventions de formation et de sensibilisation aux personnes en situation d'exil en entreprises et en milieu scolaire	8 500 €
SAS Envie Autonomie	98 Rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne	Booster la filière d'économie circulaire des aides techniques au sein de la Métropole de Lyon	10 000 €
Association	28 cours Aristide	Recycler le savon des hôtels	10 000 €

Nom de la structure	Adresse du siège social	Action soutenue	Montant de la subvention
Unisoap	Briand à Caluire		
Association Ateliers de l'Audace	141, rue Pierre Corneille Lyon 3 ^{eme}	Pour une mobilité durable inclusive et responsable	10 000 €
Association l'Espoir Aînés	1 rue Edouard Herriot à Tarare	Informier et accompagner les personnes âgées en situation de fragilité	5 000 €
		TOTAL	73 000 €

- 2- La dépense de 45 500 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 52011, programme Développement (DEVELOPMENT), opération ESS, nature comptable 65748, fonction 65, chapitre 65.
- 3- La dépense de 27 500 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 118404, programme Développement (DEVELOPMENT), opération ESS, nature comptable 65742, fonction 65, chapitre 65.
- 4- Le paiement des subventions ci-dessus définies ne peut intervenir que lorsque la présente délibération est devenue exécutoire. Les subventions seront créditées au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elles seront versées en une fois sur simple demande de la structure, au vu du budget prévisionnel détaillé de l'action.
- 5- Dans le cas où une structure renoncerait à son projet après l'adoption de la présente délibération, la Ville de Lyon émettra un titre de recette pour obtenir le remboursement de la subvention. Elle ne versera pas la subvention si le mandat n'a pas encore été émis.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2105-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2105

Attribution d'une subvention de fonctionnement à des organismes de l'économie sociale et solidaire oeuvrant en faveur du développement et de l'accompagnement de l'entrepreneuriat social et solidaire pour un montant total de 50 500 €

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme TOMIC Sylvie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2105 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ORGANISMES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE OEUVRANT EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL ET SOLIDAIRE POUR UN MONTANT TOTAL DE 50 500 € (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon s'engage, à travers le plan de mandat 2020-2026, à soutenir le développement de projets économiques durables sur son territoire, c'est-à-dire qui prennent en compte les aspects sociaux et environnementaux pour répondre aux besoins.

Historiquement les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) sont précurseurs dans l'innovation sociale et dans des initiatives visant à construire une économie plus durable et plus solidaire, qui s'ancre dans son territoire et génère des emplois inclusifs et non délocalisables.

L'engagement de la Ville de Lyon est de tout mettre en œuvre pour accompagner la transition écologique et sociale. Pour cela et à travers sa stratégie ESS, la Ville de Lyon souhaite soutenir les structures lyonnaises participant à l'accompagnement et au développement de l'ESS et de l'innovation sociale sur son territoire.

La Ville de Lyon souhaite également renforcer et développer les échanges et coopérations entre théoriciens et praticiens, à travers un soutien à la recherche universitaire en économie sociale et solidaire.

Les structures éligibles à la subvention de fonctionnement sont les organismes de l'ESS définis par les articles 1 et 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, situés à Lyon, quel que soit le secteur d'activité, hormis les projets liés à l'alimentation.

Sept dossiers ont été réceptionnés et retenus pour une aide financière de la Ville de Lyon.

1- Association CRESS AURA

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) est une chambre consulaire créée en juillet 2019 et située au 3 rue Colbert à Clermont Ferrand. Elle a pour objectif premier l'accompagnement citoyen des personnes en difficultés financières et/ou sociales dans une démarche de solidarité et d'échange favorisant le lien social.

La CRESS a pour missions de représenter, de promouvoir et de développer l'économie sociale et solidaire (ESS) en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle vise également à faire progresser les entreprises sociales et solidaires dans leurs pratiques, mais également polliniser le reste de l'économie afin de mieux prendre en compte les mutations à venir, tout en garantissant le sens de son action.

En 2021, la CRESS a accompagné plus une centaine d'entreprises de l'ESS implantées à Lyon. Pour 2022, la CRESS souhaite un appui au fonctionnement sur ses missions d'accompagnement des structures de l'ESS, en utilisant notamment le levier des achats responsables en provenance de la commande privée et publique.

L'accompagnement des entreprises de l'ESS est structuré autour de 4 axes :

- sensibilisation, éducation et promotion de l'ESS ;
- accompagnement des entreprises de l'ESS ;
- accompagnement de la collectivité sur les achats responsables ESS ;
- structuration d'un écosystème d'affaire.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 977 327 €.

En 2021, par délibération n° 2021/1180 du 30 septembre 2021, une subvention de 7 500 € a été accordée à l'association CRESS AURA pour la structuration d'une dynamique d'acteurs autour des coopérations économiques et du développement d'affaires.

Je vous propose d'accorder à l'association CRESS AURA une subvention de 7 500 € pour le développement de l'ESS, sa promotion et la mise en réseau des structures de l'ESS.

2- Cap Services

CAP Services est une SCOP située au 11 rue Duphot à Lyon 3^{ème}. Coopérative d'activité et d'emploi, entreprise de l'économie sociale et solidaire (ESS), membre de l'Union régionale des SCOP en Auvergne Rhône-Alpes, elle propose, depuis sa création à Lyon en 1995 (la première en France), à toute personne souhaitant créer sa propre activité de tester, concrètement, son projet d'activité sans condition d'entrée, sans coût d'entrée, quels que soient son niveau de diplôme et son statut, en conservant ses droits et en étant accompagnée à chaque étape de son projet.

La Coopérative offre un cadre et un hébergement juridique, un accompagnement individuel et collectif tout au long du parcours, des services support (fiscalité, administration, gestion, comptabilité), un transfert progressif de compétences à la fonction entrepreneuriale, via un programme de mentorat de pair à pair et des ateliers dédiés, pendant une période de test (1 an renouvelable deux fois), via le Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE).

En 2022, Cap Services continue son action habituelle et met également l'accent sur une fonction de fait d'antenne des services publics en matière d'accès aux droits. En effet, les entretiens sont l'occasion d'orienter les porteurs de projets dans leur globalité et la crise actuelle a augmenté la volonté de changer de vie professionnelle, qui mobilise des compétences en matière d'accès aux droits.

Le budget prévisionnel de la SCOP pour l'année 2022 est de 3 869 700 €.

En 2021, par délibération n° 2021/1180 du 30 septembre 2021, une subvention de 13 000 € a été accordée à la SCOP Cap Services.

Je vous propose d'accorder à Cap Services une subvention de fonctionnement de 13 000 €.

3- Association Rhône Développement Initiatives

Cette association, située au 2 place André Latarget à Lyon 8^{ème}, a pour but de développer l'entrepreneuriat :

- en soutenant les initiatives des associations et des entreprises d'utilité sociale, qui ont une activité économique génératrice d'emploi et d'insertion ;
- en favorisant l'initiative créatrice d'emplois et d'activités, par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une entreprise notamment auprès de publics en difficulté. Elle a vocation à intervenir sur l'ensemble du département du Rhône, et des communes limitrophes adhérentes à une intercommunalité ayant son siège dans le département du Rhône, afin de contribuer au développement économique local.

En 2022, Rhône Développement Initiatives a 4 axes d'actions :

- le financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire : expertise et capacité à mobiliser des financements des partenaires bancaires. L'objectif est d'accompagner et financer une quinzaine d'entreprises solidaires à Lyon ;
- l'accompagnement des associations dans le cadre du Dispositif local d'accompagnement : RDI peut mettre à disposition des associations une mission d'appui conseil extérieur et compte accompagner une vingtaine d'entreprises solidaires, avec un accompagnement spécifique nommé « DLA flash » pour les structures de l'ESS impactées par la crise sanitaire ;
- l'animation de parcours de formation : organisation et animation de plusieurs sessions de formation à destination de dirigeant-es d'associations ou d'entreprises solidaires souhaitant renforcer leurs compétences en gestion économique et financière ;
- la mise en réseau entre entrepreneurs engagés : animation digitale, création d'une carte interactive, valorisation des entrepreneurs engagés inspirants, renforcement des partenariats avec les réseaux d'accompagnement à la transition écologique et les collaborations aux actions et événements de promotion de l'ESS, essaimage de pratiques de mise en réseau éprouvées dans d'autres associations territoriales membres de France Active Auvergne Rhône Alpes, poursuite des rencontres et événements réunissant la communauté autour des valeurs portées par RDI .

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 1 122 574 €.

En 2021, par délibération n° 2021/1180 du 30 septembre 2021, une subvention de 5 000 € a été accordée à l'association Rhône Développement Initiatives pour son fonctionnement.

Je vous propose d'accorder à Rhône Développement Initiatives une subvention de 5 000 € pour l'accompagnement et le financement de projets entrepreneuriaux relevant de l'ESS.

4- Association Ronalpia

L'association Ronalpia est située 47 rue Sergent Michel Berthet à Lyon 7^{ème}. Depuis 2013, elle a pour objet de promouvoir la création et le développement d'entreprises pérennes et à fort impact social. Elle a pour mission de détecter, sélectionner puis

accompagner ces entreprises sociales dans leur territoire, à différents stades de leur développement : création, coopération et changement d'échelle.

En 2021, Ronalpia a détecté plus de 400 porteurs de projets et en a sensibilisé 173 sur les 8 antennes en Auvergne Rhône-Alpes.

Pour 2022, les programmes d'accompagnement déployés sur la Ville de Lyon sont :

- le programme incubation : Ronalpia accompagne chaque année, entre 8 et 10 projets à finalité sociale en lancement et représentant un fort potentiel d'impact et de développement pour le territoire de Lyon ;
- le programme implantation : Ronalpia a conçu et déploie depuis septembre 2016 un programme d'appui à l'implantation pour les entreprises sociales qui essaient dans la région et plus particulièrement vers Lyon.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 1 700 000 €.

En 2021, par délibération n° 2021/1180 du 30 septembre 2021, une subvention de 7 500 € a été accordée à l'association Ronalpia.

Je vous propose d'accorder à l'association Ronalpia une subvention de 7 500 € pour l'accompagnement des entreprises sociales à la création, à la croissance et à l'implantation sur le territoire de Lyon.

5- Appui Gestion Formation SCOP Entreprises (AGF SCOP)

L'association AGF SCOP, située 10 avenue des Canuts à Vaulx en Velin, a été créée en 1985. Elle a pour objet d'apporter conseils et prestations aux entreprises coopératives de la région Auvergne-Rhône-Alpes, via un incubateur dénommé Alter'Incub.

Alter'Incub est né de la volonté des réseaux régionaux de l'ESS et de l'entrepreneuriat de se doter d'un outil commun dédié aux projets socialement innovants. Il propose depuis plus de 10 ans aux entrepreneurs incubés un accompagnement individuel, des formations collectives, la mobilisation d'expertises externes et la mise en réseau avec les partenaires et une communauté d'entrepreneurs. Alter'Incub a développé un programme d'accompagnement sur 18 mois permettant d'englober les phases d'émergence et de recherche/développement. Sur l'année 2021, il a accompagné 64 projets.

Pour 2022, Alter'Incub continue à développer ses actions d'accompagnement autour de l'innovation sociale et de l'entrepreneuriat social à Lyon.

Le budget prévisionnel d'AGF SCOP Entreprises pour l'année 2022 est de 3 065 300 €.

En 2021, par délibération n° 2021/1180 du 30 septembre 2021, une subvention de 7 500 € a été accordée à l'association AGF SCOP Entreprises dans le cadre du partenariat entre la Ville de Lyon et Alter'incub.

Je vous propose d'accorder à l'association AGF SCOP une subvention de 7 500 € pour l'appui au développement du programme Alter'Incub qui accompagne les porteurs de projets d'innovation sociale.

6- Université Lyon 2 pour le soutien à la Chaire ESS

La chaire ESS, unité de l'Université Lyon 2, est située au 86 rue Pasteur 69365 Lyon cedex 07. Elle est née du constat que, pour faire face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux actuels, il faut transformer nos modes d'entreprendre et de développement économique pour intégrer des considérations écologiques, sociales et démocratiques. Cette transformation nécessite un renforcement de la capacité à travailler ensemble et à coopérer pour faire émerger de nouvelles formes organisationnelles, de management et de gouvernance.

La chaire ESS a l'ambition de participer au débat scientifique et social relatif à l'économie sociale et solidaire et plus largement aux modèles économiques et entrepreneuriaux à promouvoir tant sur le plan national qu'international. Elle assure ce rôle par la diffusion et la médiation, en s'engageant dans des démarches de science collaborative ou participative ouvertes sur la société, et de co-construction des savoirs.

Dans cette perspective, sur 2022, elle propose de continuer son cycle annuel de conférences « Les mardis de l'ESS » (4 à 5 conférences). Grâce aux interventions d'universitaires et de professionnels, Les mardis de l'ESS permettent le croisement de savoirs académiques et pratiques, et constituent le rendez-vous incontournable des réflexions concernant les organisations de l'ESS de la métropole lyonnaise.

Le budget prévisionnel de l'université Lyon 2 pour la Chaire ESS pour l'année 2022 est de 66 480 €.

En 2021, par délibération n° 2021/1180 du 30 septembre 2021, une subvention de 5 000 € a été accordée à l'Université Lyon 2, pour le soutien à la Chaire ESS.

Je vous propose d'accorder à l'Université Lyon 2 une subvention de 5 000 € pour la Chaire ESS, afin de promouvoir les interactions entre les différents acteurs économiques et universitaires et la recherche sur la thématique de l'économie sociale et solidaire.

7- Projet « La Fabrique à solutions » : Ronalpia et AGF SCOP Entreprises

La Fabrique à solutions est un programme d'accompagnement sur mesure, dédié aux entreprises sociales, dans leur phase de consolidation et est co-porté par 2 structures : Ronalpia et AGF SCOP Entreprises. Le public visé est celui de la jeune entreprise sociale (1 à 3 ans d'activité) avec un fort potentiel de développement dans sa phase de consolidation.

L'objectif du repositionnement de la Fabrique à solutions sur de l'accompagnement à la croissance est triple :

- apporter aux entreprises sociales du territoire un accompagnement leur permettant de se structurer pour préparer leur croissance ;
- offrir un espace d'échange et d'appui entre pairs et favoriser les liens avec les acteurs du territoire ;
- s'appuyer sur les expertises de l'écosystème pour avoir un effet levier plus important pour renforcer et développer ces projets.

Pour 2022, l'objectif est de détecter 30 entreprises sociales à conseiller/réorienter et d'accompagner 10 entreprises à Lyon.

Le budget prévisionnel de l'action est de 36 570 € pour Ronalpia et 22 000 € pour AGF SCOP Entreprises.

En 2021, par délibération n° 2021/849 du 27 mai 2021, une subvention de 2 500 € a été accordée à l'association Ronalpia et 2 500 € à l'association AGF SCOP pour le projet Fabrique à solutions – Rebond.

Pour réaliser le projet de la Fabrique à solutions, Ronalpia et AGF SCOP Entreprises sollicitent chacune la Ville de Lyon pour une subvention de 2 500 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue une subvention de 2 500 € à Ronalpia et une subvention de 2 500 € à AGF SCOP Entreprises pour leur projet « Fabrique à Solutions ».

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

1- Les subventions ci-dessous, pour un montant total de 45 500 €, sont allouées aux structures suivantes :

Nom de l'association	Adresse du siège social	Action soutenue	Montant de la subvention
Association CRESS AURA	3 rue Colbert 63000 Clermont Ferrand	Développement de l'ESS, sa promotion et la mise en réseau des structures de l'ESS	7 500 €
Cap Services	11 rue Duphot 69003 Lyon	Entrepreneuriat en ESS	13 000 €
Association Rhône Développement Initiative	2 place Latarjet 69008 Lyon	Accompagnement et financement de projets entrepreneuriaux relevant de l'ESS.	5 000 €
Ronalpia	47 rue Sergent Michel Berthet 69009 Lyon	Accompagnement des entreprises sociales à la création, à la croissance et à l'implantation sur le territoire de la ville de Lyon	7 500 €
AGF SCOP Entreprises	10 avenue des Canuts 69120 Vaulx en Velin	Appui au développement d'Alter'Incub	7 500 €
Université Lyon 2	86, rue Pasteur 69365 LYON cedex 07	Soutien à la Chaire ESS	5 000 €
Total			45 500€

2- Les subventions ci-dessous, pour un montant total de 5 000 €, sont allouées aux associations suivantes pour le projet « Fabrique à solutions » :

Nom de l'association	Adresse du siège social	Action soutenue	Montant de la subvention
AGF SCOP Entreprises	10 avenue des Canuts 69120 Vaulx en Velin	Fabrique à solutions - rebond en co-portage avec l'incubateur Rhonalpia	2 500 €
Ronalpia	47 rue Sergent Michel Berthet 69009 Lyon	Fabrique à solutions - rebond en co portage avec AGF SCOP Entreprises	2 500 €
Total			5 000€

- 3- La dépense de 45 500 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 52011, programme Développement (DEVELOPMENT), opération ESS, nature comptable 65748, fonction 65, chapitre 65.
- 4- La dépense de 5 000 euros (Université Lyon 2) sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 73644, programme Développement (DEVELOPMENT), opération ESS, nature comptable 657382, fonction 65, chapitre 65.
- 5- Le paiement des subventions ci-dessus définies ne peut intervenir que lorsque la présente délibération est devenue exécutoire. Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Elles seront versées en une fois sur simple demande de l'association, au vu du budget prévisionnel détaillé de l'action.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2106-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2106

Approbation et autorisation de signature de l'avenant modificatif à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) - "Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi de Lyon" (MMI'e), sis 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7ème

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme AUGHEY Camille

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2106 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) - "MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI DE LYON" (MMI'E), SIS 24 RUE ETIENNE ROGNON A LYON 7EME (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) de Lyon est un groupement d'intérêt public (GIP) créé originellement par la Ville de Lyon sous la dénomination de « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » dont la convention constitutive avait été approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2006-7326 du 11 décembre 2006, modifiée par délibération du Conseil municipal n° 2011-3272 du 28 février 2011 puis par délibération du Conseil municipal n° 2015-1078 du 27 avril 2015.

Après la création de la Métropole de Lyon en 2015 qui a juridiquement compétence en matière d'insertion sociale et professionnelle au même titre que les Départements, cette nouvelle collectivité territoriale et plusieurs communes de l'agglomération lyonnaise, dont la Ville de Lyon, ont décidé de transformer la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon en « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) de Lyon » afin de disposer du cadre juridique permettant de mettre en œuvre de manière partenariale le « Plan métropolitain d'insertion pour l'emploi » (PMI'e).

En conséquence, la convention constitutive du GIP a donc fait l'objet d'un avenant modificatif approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2018-3861 du 28 mai 2018, la Ville de Lyon restant « membre constitutif obligatoire », au même titre que l'Etat, la Métropole de Lyon et Pôle emploi.

Cet avenant modificatif a ainsi été signé en 2018 par :

- l'Etat, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et Pôle Emploi, membres constitutifs obligatoires ;
- la Région Auvergne Rhône-Alpes, membre constitutif à sa demande ;
- les Communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, membres constitutifs à leur demande ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole/Saint-Etienne/Roanne, la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Rhône, GrandLyon Habitat, Lyon Métropole Habitat et Est Métropole Habitat, partenaires associés.

La Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) de Lyon est donc constituée à ce jour de 27 membres qui partagent leurs moyens et leurs stratégies.

La Ville de Lyon est un membre constitutif obligatoire de la MMI'e car :

- elle est l'origine de ce groupement d'intérêt public qui avait obtenu des résultats tout à fait probants, et sur lequel la Métropole de Lyon a souhaité s'appuyer pour

bénéficiaire de l'expérience acquise par la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon.

- l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle sont des priorités fortes de l'Exécutif municipal dans une situation économique et sociale difficile pour nombre de nos concitoyens, et ce dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il intervient auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. Il agit également en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la charte des 1000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Enfin, la MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Depuis plus de trois années, la MMI'e a progressivement renforcé son action : elle est désormais un intervenant essentiel de la politique d'insertion et d'emploi dont la Métropole est cheffe de file aux termes de la loi. Le GIP remplit son rôle en offrant un espace de dialogue et de mutualisation entre les nombreux partenaires et opérateurs de ce secteur, tout en permettant une meilleure adaptation des actions conduites aux besoins des acteurs de terrain et des publics eux-mêmes.

La Ville de Lyon fonde son intervention sur la synergie entre les acteurs que sont la MMI'e, la Mission locale, l'association Allies et depuis peu l'École de la 2^{ème} chance « Rhône Lyon Métropole » car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public.

C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2023 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2023 de Lyon.

19 nouvelles communes souhaitent adhérer à la MMI'e de Lyon. La procédure d'adhésion nécessitant une modification de la convention constitutive, les membres actuels, dont la Ville de Lyon, sont invités à approuver par une délibération l'avenant n° 5 de cette convention, joint en annexe, adopté lors d'une assemblée générale extraordinaire de la MMI'e en date du 16 juin 2022. Cet avenant modificatif à la convention constitutive du GIP intègre les nouvelles communes membres ainsi que le nouveau partage des voix qui en découle. Il prévoit également quelques modifications non substantielles de la convention initiale afin d'améliorer le fonctionnement du GIP.

Cet avenant modificatif à la convention constitutive du GIP porte principalement sur :

- l'intégration de 19 nouvelles communes de la Métropole de Lyon : Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Ecully, Fontaine sur Saône, Genay, Jonage, La Tour de Salvagny, Limonest, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Sathonay Camp, et Solaize. Elles ont jusqu'au 15 octobre 2022 pour délibérer sur leur adhésion. Ces adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e, dont 37 communes représentant 92 % de la population totale de Métropole de Lyon ;

- une nouvelle répartition des droits de vote : la Métropole et la Ville de Lyon ont accepté de revoir la répartition de leurs poids de vote au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la MMI'e de Lyon ;
- la répartition initiale des droits de vote avait été fixée ainsi :
 - o membres constitutifs obligatoires : Métropole (48 %), Etat (10 %), Pôle emploi (10 %), Ville de Lyon (12 %), soit 80 % au total ;
 - o membres constitutifs à leur demande : Région (4 %), Communes (12 %), soit 16 % au total ;
 - o partenaires associés : 4 %.

Le nouvel avenant modificatif de la convention constitutive du GIP prévoit la répartition suivante :

- o membres constitutifs obligatoires : Métropole : (42 %), Etat (10 %), Pôle emploi (10 %), Ville de Lyon (10 %), soit 72 % au total ;
 - o membres constitutifs à leur demande : Région (4 %), Communes (20 %), soit 24 % au total ;
 - o partenaires associés : 4 %.
- la simplification de la procédure de retrait éventuel des membres constitutifs à leur demande et des partenaires associés, en ce qu'il prévoit que ce retrait conduirait à répartir les droits de vote aux membres restants, sur la base d'une décision en assemblée générale ;
 - l'objet du GIP fait l'objet d'un complément très limité en mentionnant la démarche du service Public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) dont la MMI'e est d'ores et déjà partie prenante dans le cadre de l'expérimentation conduite à ce sujet depuis 2020 ;
 - le nouveau Conseil d'administration ainsi que l'Assemblée générale comprendront au total 51 administrateurs désignés par les membres (et 51 suppléants), la Métropole (5) et la Ville de Lyon (2) conservant seules la possibilité de désigner plusieurs administrateurs. Ces administrateurs disposent ensemble des parts de voix dévolues respectivement à la Métropole et la Ville de Lyon ;
 - l'article 12 nouveau, relatif à la possibilité d'établir un règlement intérieur dispose que celui pourra prévoir, outre la mise en place d'un bureau, les modalités de fonctionnement entre les différentes instances du GIP, en complément de ce que la convention constitutive retient ;
 - s'agissant des dispositions relatives au personnel (article 18 à 20), l'avenant propose une réécriture plus précise des diverses catégories de ressources humaines que le GIP peut légalement se voir confier (mise à disposition, détachement de fonctionnaire, recrutements complémentaires) ;
 - enfin, une disposition transitoire valable pour cette étape nouvelle d'élargissement à 19 nouvelles communes, prévoit qu'en cas de non-aboutissement de la procédure d'adhésion par certaines communes, les répartitions des voix prévues

sur ces bases puissent être recalculée automatiquement sans nécessiter d'établir un nouvel avenant à la convention constitutive.

L'ouverture à 19 nouvelles communes et l'élargissement des organes de gouvernance constitueront sans nul doute une étape importante de la consolidation du rôle et du fonctionnement de la MMI'e.

Pour autant, cet élargissement ne saurait se faire sans préciser les divers niveaux d'intervention et d'offre de services que la MMI'e est en capacité d'apporter au territoire métropolitain dans sa globalité et à chacun de ses membres de façon plus spécifique.

Des temps de travail associant largement ses membres sont prévus à l'automne afin de mieux définir l'ambition attendue, structurer l'offre de services qu'elle développera au cours des prochaines années, ainsi que les moyens nécessaires qui en découlent, en lien avec les attentes de chaque membre.

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

- 1- L'avenant modificatif n° 5 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e) sis 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7^{ème} est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant modificatif et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2107-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2107

Programmation financière complémentaire 2022 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 26 500 euros

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme AUGÉY Camille

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2107 - PROGRAMMATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE
2022 AU TITRE DE LA POLITIQUE EMPLOI ET INSERTION
PROFESSIONNELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DE FONCTIONNEMENT A DIFFERENTES STRUCTURES
POUR UN MONTANT TOTAL DE 26 500 EUROS
(DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2022/1775 du Conseil municipal du 19 mai dernier, vous avez approuvé la programmation financière 2022 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle avec l'attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures partenaires de la Ville de Lyon.

L'objet de ce rapport est de compléter cette programmation financière par l'attribution de subventions à des actions dont l'instruction n'était pas terminée lors de notre séance du 19 mai dernier.

L'emploi et l'insertion sont au cœur des priorités de l'exécutif municipal dans un contexte général en évolution, conformément aux orientations et aux engagements de notre Plan de mandat. Nous restons particulièrement attentifs à la situation de nos concitoyens les plus fragiles, celles et ceux qui rencontrent les difficultés les plus grandes.

L'accès à l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle sont donc au cœur de nos priorités, en étroites relations avec nos partenaires institutionnels et associatifs.

Dans cette perspective, la Ville de Lyon apporte son soutien aux initiatives des acteurs associatifs visant à améliorer les perspectives professionnelles des citoyens (jeunes, demandeurs d'emploi, inactifs, handicapés, salariés étudiants,...), en priorité en direction des personnes les moins qualifiées et les plus exposées au chômage et à l'exclusion. Les jeunes, les femmes et les seniors en particulier résidents des Quartiers Politique de la Ville (QPV) sont des publics cibles identifiés.

Nous souhaitons cette année tout particulièrement soutenir des actions autour de la transition écologique et accompagner des projets développés sur les territoires en lien avec les échanges et propositions formulés dans le cadre du Comité territorial d'insertion et d'emploi et des conseils d'insertion d'arrondissement.

La Ville de Lyon fonde également son intervention sur la synergie entre la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) dont elle est membre constitutif, la Mission locale de Lyon, l'association ALLIES et également l'Ecole de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans

le cadre du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2022 de Lyon.

La programmation emploi-insertion contribue, à travers son soutien direct aux acteurs de proximité du réseau associatif, à la mise en œuvre d'actions en cohérence et en complémentarité avec les services proposés par la MMIE et la Mission locale de Lyon.

Pour mémoire, je vous rappelle que la programmation 2022 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle s'organise autour des cinq axes suivants :

- aller vers / diagnostic :
L'objectif est d'identifier et mobiliser les habitants prioritairement éloignés ou en rupture avec le service public de l'emploi (SPE) ou les antennes de proximité de la MMIE, afin faire le lien avec un accompagnement et/ou une offre de service adaptés.
Ainsi, les actions proposées peuvent intégrer des accueils délocalisés (hors les murs, sur des événements, des lieux publics, à ce titre il a pu être demandé aux structures de tenir des permanences à l'atelier de l'emploi de la Part-Dieu ou sur d'autres quartiers comme dans le quartier Gabriel Péri) ou en partenariat avec des acteurs socio-éducatifs locaux. Des temps individuels ou collectifs thématiques seront mis en place en lien avec l'offre de service du territoire (formation, recrutement, inclusion numérique, accès aux droits, à la santé, linguistique...).
Il peut s'agir aussi d'inventer de nouvelles formes d'actions, plus proches des personnes les plus éloignées de l'emploi, en intégrant le plus possible leurs aspirations et leurs appétences.
- la mise en activité professionnelle :
Ces actions de mise en situation de travail (sur la base d'un contrat de travail) concourent à la professionnalisation des publics par l'acquisition de savoir-faire et de compétences professionnelles, et doivent permettre d'accroître l'employabilité des publics, notamment dans le cadre de l'insertion par l'activité économique. Afin de valoriser le potentiel des personnes, de nouvelles activités ou des méthodologies innovantes seront expérimentées : comme par exemple s'intégrer dans les tiers lieux, avoir plusieurs activités métiers sur un espace...
- lever les freins à l'employabilité :
Ces actions visent à traiter les problématiques adjacentes à la recherche d'emploi, non traitées par les dispositifs de droit commun.
Elles doivent s'inscrire en complémentarité de l'offre existante et doivent s'appuyer sur les outils existants. Une véritable synergie doit pouvoir s'opérer localement entre tous les acteurs : de l'emploi, de l'insertion, de l'économie mais aussi de l'action sociale, de la santé, du logement, de la mobilité, de la culture...
Elles peuvent aussi viser à favoriser la mise en relation et l'intégration des salariés dans l'entreprise.
Des actions autour du sport, de l'image de soi peuvent également être proposées.
- favoriser l'insertion professionnelle dans les métiers de la transition écologique et sociale :
L'objectif est d'accompagner l'entrée sur le marché du travail ou la reconversion professionnelle vers des métiers d'avenir et porteurs de sens, qui répondent aux besoins sociaux et environnementaux du territoire.

Les actions facilitant l'accès aux métiers liés à la transition écologique et sociale ou favorisant la compréhension de ces enjeux sont développées. Il peut s'agir de formations ou de tout autre dispositif innovant accompagnant ces personnes vers ces nouveaux métiers.

- égalité professionnelle et lutte contre les discriminations :
Les objectifs sont d'assurer l'égalité des chances à l'embauche et de lutter contre les pratiques discriminatoires tout au long de la vie professionnelle. Ces actions visent la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'élargissement des choix professionnels, l'accompagnement vers de nouvelles opportunités métiers en particulier dans les nouvelles filières de métiers vers plus de mixité. Il est attendu la mise en place d'initiatives innovantes pour réduire les inégalités dans l'accès à l'emploi formation des publics spécifiques (personnes en situation de handicap, seniors, femmes, résidents QPV, de toutes origines...), lever les représentations et stéréotypes et valoriser les méthodes de « recruter autrement ».

De manière transversale, les opérateurs ont été encouragés à développer :

- l'autonomie des bénéficiaires par leur libre accès aux informations et aux opportunités d'action, d'emploi et de formation en utilisant notamment les outils numériques, les sites internet d'orientation (comme celui de la Maison Lyon pour l'emploi), et les actions développées par le pôle Culture pour Tous ;
- l'inclusion par l'emploi et dans l'emploi de toutes les personnes en situation de handicap ;
- l'accompagnement des seniors ;
- des actions de mobilisation et d'accompagnement des jeunes 16-25 ans dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, priorité transversale dans la convention territoriale 2015/2022 de Lyon.

Les actions retenues au titre de la programmation complémentaire 2022 dans le cadre de la politique pour l'emploi et l'insertion professionnelle figurent dans le tableau suivant :

Axe 2 : La mise en activité professionnelle

Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849
TREMPLIN 01 ACI Le Grenier 623 chemin de l'éternaz 01000 Bourg en Bresse	Reprise en cours d'année des chantiers d'insertion portés par Le Grenier de Lahso 259 rue Paul Bert 69003 Lyon	Deux ateliers chantiers d'insertion : menuiserie et couture créative. Action de redistribution sociale de mobilier d'urgence à 50 foyers	7 500 €	7 500 €

Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	<i>Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849</i>
<p>REED 42 grande rue de Vaise 69009 Lyon</p>	<p>ACI Temporaire Biennale d'Art contemporain</p>	<p>Mettre en place un ACI temporaire et constituer une équipe de 12 salariés pour répondre aux demandes de la Biennale d'Art Contemporain à Lyon en 2022.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une activité professionnelle et un accompagnement socio-professionnel à des personnes - Permettre à ces personnes de découvrir des métiers du secteur culturel et plus particulièrement les métiers du montage d'agencement, les métiers de l'accueil et de la surveillance du patrimoine. - Favoriser le transfert de compétences acquises au travers de cette action dans le milieu culturel vers d'autres secteurs d'activités. - Créer une passerelle entre le monde de l'insertion par l'activité économique et celui de l'art. 	<p>5 000 €</p>	<p>5 000 €</p>
			<p>12 500 €</p>	<p>12 500 €</p>

Axe 3 : Lever les freins à l'employabilité

Structure maître d'ouvrage	Action	Contenu et objectif de l'action	Montant proposé	<i>Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849</i>
<p>Co-Naissances 71 Cours Albert Thomas 69003 Lyon</p>	<p>(Re)trouver sa juste place professionnelle</p>	<p>L'objectif global est de lever les freins à l'employabilité des personnes au chômage depuis au moins 6 mois, avec une attention particulière sur les + de 45 ans. Les parcours mixent ateliers collectifs et séances de coaching individuel pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire émerger un projet professionnel motivant - Retrouver confiance en soi et dynamisme, ressorts importants pour mener une recherche d'emploi proactive <p>Pour la définition du projet professionnel, les parcours permettent de valoriser ses compétences, d'identifier ses besoins et valeurs, de comprendre les mécanismes qui génèrent des freins, de définir ses objectifs et son plan d'actions à court terme, d'élargir son réseau.</p> <p>Pour le développement de la confiance en soi, les parcours ont été conçus pour prendre conscience de l'image que l'on donne et savoir développer une communication favorisant la confiance dans une équipe.</p>	<p>6 000 €</p>	<p>6 000 €</p>
<p>ERIS 13 bis, rue Girié 69003 Lyon</p>	<p>Remettre la rencontre au cœur de la relation</p>	<p>Faciliter l'intégration des personnes nouvellement arrivées sur le territoire français et se définit comme une école solidaire pour l'apprentissage du français. Elle propose un programme intensif d'apprentissage de la langue française, ateliers sociolinguistiques et accompagnement personnalisé (ateliers loisirs, projet de vie, ...), restaurant associatif</p>	<p>8 000 €</p>	<p>8 000 €</p>
			<p>14 000 €</p>	<p>14 000 €</p>
<p>TOUS AXES</p>			<p>26 500 €</p>	<p>26 500 €</p>

Pour mémoire, le montant des subventions allouées au titre de la programmation Emploi Insertion professionnelle était de 629 060 euros en 2021.
Le total cumulé au titre de 2022 s'élève à 624 560 euros qui se composent de 544 560 euros dans le cadre de la programmation votée en mai et septembre 2022, mais également de la subvention, individualisée cette année (mais intégrée dans la programmation Emploi insertion de 2021) pour L'Ecole de la 2^{ème} chance « Rhône Lyon Métropole » que vous avez accordée lors du Conseil municipal du 27 janvier 2022.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant global de 26 500 euros, sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessus.
- 2- Le modèle type de convention d'application susvisé, établie entre la Ville de Lyon et les associations, est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 4- La dépense totale correspondante, soit 26 500 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 sur la ligne de crédit 41849 - nature 65748 - fonction 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2108-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2108

Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022 phase 2 et lancement de l'appel à projets internationaux 2023 avec de nouvelles modalités

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

Rapporteur : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2108 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE OU STRUCTURES ASSIMILEES RELATIF A L'ACTION INTERNATIONALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS INTERNATIONAUX (AAPI) 2022 PHASE 2 ET LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS INTERNATIONAUX 2023 AVEC DE NOUVELLES MODALITES (CABINET DU MAIRE - SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales définit les principes et le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Ville de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Dans ce cadre, elle contribue, à son échelle, sur la base de ses compétences et en lien avec les acteurs de son territoire, à répondre aux défis du XXI^{ème} siècle : innovations et adaptation face au dérèglement climatique, conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, interdépendances socio-économiques, développement de l'emploi ou mieux vivre ensemble, etc. en concourant, notamment, aux dix-sept objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015 par les membres des Nations Unies pour un monde plus juste et plus solidaire.

Elle peut soutenir, grâce à des subventions, des actions menées par des acteurs locaux du territoire, en cohérence avec les principaux axes stratégiques de la Ville de Lyon en matière d'enrichissement de ses relations internationales : renforcement des coopérations bilatérales, sensibilisation à l'interculturalité et développement de l'appartenance européenne, notamment des plus jeunes et des moins favorisés, en contribuant, entre autres choses, à la mobilité européenne et internationale, internationalisation du territoire et valorisation de son internationalité, promotion de la francophonie et de ses missions, à l'image de la promotion de la paix, de la démocratie et des droits humains.

Depuis 2017, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont lancé une procédure commune d'appel à projets internationaux (AAPI) pour l'attribution et le financement des subventions relevant de leurs compétences communes ou respectives.

La reconduction pour l'année 2022 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel appel à projets internationaux, selon une procédure commune avec la Métropole de Lyon, ont été approuvées par la délibération n° 2021/1177 adoptée en Conseil municipal du 30 septembre 2021.

I- Rappels sur l'appel à projets internationaux

- **Cadre**

Cet appel à projets commun de la Ville et de la Métropole de Lyon a été conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI^{ème} siècle ;
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Ville et de la Métropole de Lyon ;
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective ;
- optimiser l'impact local des actions collectives dans une cohérence entre ici et là-bas.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Ville et de la Métropole de Lyon ;
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général ;
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Ville.

Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'une des quatre thématiques suivantes :

- 1° - Dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;
- 2° - Développement et promotion de la francophonie sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;
- 3° - Dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon et sur les territoires partenaires ;
- 4° - Projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations.

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Ville de Lyon ou conjointement par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. Dans les deux cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Ville de Lyon / Métropole de Lyon, dans le respect des objectifs fixés par chaque collectivité sur son champ de compétences.

II- Rappel sur le bilan de l'AAPI 2022 phase 1

Pour la première phase de l'appel à projets 2022, 45 dossiers éligibles ont été reçus, dont 9 présentés par de nouveaux porteurs de projets :

- 14 dossiers sur la thématique de l'internationalité ;
- 6 dossiers sur la thématique de la francophonie ;
- 10 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale ;
- 15 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Par délibération n° 2022/1664 adoptée en Conseil Municipal du 31 mars 2022, un soutien a été apporté à 26 structures dans le cadre de cette phase, dont 4 nouveaux porteurs de projets, pour un montant total de 127 500 €, répartis comme suit :

- 8 dossiers sur la thématique de l'internationalité ;
- 2 dossiers sur la thématique de la francophonie ;
- 7 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale ;
- 9 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

La mise en place de l'AAPI a rempli son objectif de générer de nouvelles initiatives au service du développement des territoires et de leurs habitants, ici et là-bas. Ce dispositif permet de mieux accompagner et valoriser les initiatives citoyennes de notre territoire favorisant les échanges internationaux, et d'encourager l'intelligence collective en s'appuyant sur la communauté d'acteurs qui représente un véritable potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

III- Résultats de l'AAPI 2022 phase 2 et proposition de financement

Pour la deuxième phase de l'appel à projets 2022, 77 dossiers éligibles ont été reçus, dont 21 présentés par de nouveaux porteurs de projets :

- 30 dossiers sur la thématique de l'internationalité ;
- 4 dossiers sur la thématique de la francophonie ;
- 17 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale ;
- 26 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé d'apporter un soutien à 37 structures dans le cadre de cette phase, dont 4 nouveaux porteurs de projets, pour un montant total de 152 500 €, répartis comme suit :

- 17 dossiers sur la thématique de l'internationalité ;
- 2 dossiers sur la thématique de la francophonie ;
- 7 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale ;
- 11 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

17 dossiers sur la thématique de l'Internationalité :

COMPAGNIE HALLET EGHAYAN – 65 rue du Bourdonnais – 69009 Lyon

Poursuite du projet « lettres pour l'Arménie » entre Lyon et les communes de Sévan, Gavar et Erevan en Arménie. Organisation de deux sessions de stages en juillet et novembre 2022 en Arménie pour des étudiants danseurs autour de la création musique et danse, « Sept, les anges de Sinjar », à partir de l'imaginaire et de la mythologie yézidi.

KARAKIB – 21 rue d'Austerlitz - 69004 Lyon

Déclinaison du projet *World Beat Wahad 2022* entre Lyon et le Yabous Center, centre culturel de Jérusalem Est. Ce programme organise des échanges culturels et des ateliers pour enfants dans le domaine de la musique.

**CHAMBRE DE COMMERCE FRANCE ISRAEL AUVERGNE RHONE ALPES –
33 rue Bossuet – 69006 Lyon**

Développement des relations scientifiques, universitaires et culturelles entre l'agglomération lyonnaise et Israël. Le programme 2022 s'articule autour d'échanges de connaissances et de savoir-faire dans le domaine des sciences du vivant.

REGARD SUD – 1 et 3 rue des Pierres Plantées – 69001 Lyon

22e édition du Festival *Cinéma du Sud*. Cette année 9 long métrages seront projetés à l'Institut Lumière invitant les spectateurs à un tour du monde oriental : Tunisie, Maroc, Algérie, Jordanie, Égypte Irak et Liban.

YERKIR EUROPE – 33 rue Cavenne – 69007 Lyon

« Music action lab women » : Programme de résidences musicales, d'ateliers collaboratifs et d'échanges en Arménie et à Lyon sur le thème des droits des femmes et du dialogue interculturel arméno-turc auprès de publics, acteurs et leaders d'opinion de la société civile.

JEUNES AMBASSADEURS – 3 place de la Bourse - 69002 Lyon

Cérémonie des trophées 2022 des projets portés par les étudiants étrangers vivant à Lyon. Cette année un comité de suivi des projets est mis en place pour accompagner et concrétiser tous les projets innovants au service des Objectifs de Développement Durable.

L'ASSOCIATION DU SUN TRIP – 100 route de Vienne - 69008 Lyon

Sun Trip Alpes 2022 : pour cette 10ème édition, une boucle de 2 500 km est prévue à travers les Alpes entre Lyon et la Slovénie. L'objectif est d'associer un public toujours plus large pour démontrer que le vélo solaire peut permettre à chacun de découvrir l'itinérance à vélo et de grimper les plus grands cols des Alpes.

NOUVEL INSTITUT FRANCO-CHINOIS – 2 Rue Sœur Bouvier – 69005 Lyon

Programmation grand public 2022 autour de l'art contemporain en Chine. Les événements sont proposés sur le site historique et patrimonial du NIFC et à travers le territoire de l'agglomération lyonnaise L'objectif est de maintenir un trait d'union et un outil de rapprochement des cultures entre Lyon et la Chine.

SUPERPOSITION – 24 cours Lafayette – 69003 Lyon

Programmation d'échange d'art urbain à Lyon et Montréal : exposition regards croisés entre artistes lyonnais et artistes montréalais et réalisation d'une fresque murale à l'automne 2022 à Montréal. Résidence et expositions en retour à Lyon au printemps 2023.

GOETHE INSTITUT – 18 rue François Dauphin - 69002 Lyon

Programmation européenne 2022 sur trois thématiques "Écologie et durabilité", "Égalité des chances" et "Innovation", dans le contexte de nos sociétés en crise : comment voulons-nous vivre dans le futur ? Quel rôle pour l'Europe ? Où en est la mobilité des jeunes ?

**PLATEFORME DE LA JEUNE CREATION FRANCO ALLEMANDE – 165
avenue de Saxe - 69003 Lyon**

Danse et lumière : installation lumière et performance dansée par les étudiants de Lyon, de Bucarest et de Leipzig, ville partenaire de la Ville et de la Métropole de Lyon. Cette expérimentation étudiante et interculturelle sera exposée à Lyon pendant la Fête des

Lumières. Les étudiants seront encadrés par leurs professeurs et découvriront la Fête des Lumières.

SENS INTERDITS – 16 rue François Dauphin – 69002 Lyon

Programmation de deux spectacles internationaux dans le cadre du festival « Sens interdits » : 1/ « Histoire d'un chemin ». Voix et silences de la jeunesse face aux violences policières. Travail d'écriture, de mise en voix et en musique proposé aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon lors de la tournée de la compagnie franco-grecque KET. 2/ « Lectures Continues » : 24 heures de lectures à Lyon de textes dramatiques du monde et notamment d'Ukraine.

TROI3 – 39 rue Domer – 69007 Lyon

4ème édition Festival International de street art « Peinture fraîche » à Lyon. Festival alliant œuvres et fresques créées en amont, créations en direct face au public, conférences et rencontres avec les artistes, ateliers participatifs ouverts au public. Pour sa quatrième édition, le festival invite 66 artistes interdisciplinaires, dont 10 internationaux.

AFRICA 50 – 14 avenue Berthelot – 69007 Lyon

Programmation 2022 visant à faire découvrir et à partager la culture africaine, caribéenne et océanienne à Lyon. La mise en œuvre de ce projet participe à la construction d'une culture commune et d'une stratégie d'action cohérente afin de créer un espace d'échanges sur la présence de l'Afrique, des Caraïbes et de l'Océan Indien sur le territoire lyonnais.

FASO MONDE – 54 rue Eugène Maréchal - 69200 Vénissieux

Organisation des « Nuits du Faso » en novembre 2022, événement interculturel favorisant le dialogue, l'échange, la transmission et le métissage entre acteurs de domaines artistiques et culturels divers. Il a aussi pour objectif de promouvoir la culture de l'Afrique de l'ouest et notamment du Burkina Faso à travers différentes pratiques comme la musique, la danse, le film documentaire, le conte.

AVF LYON RHONE - 5 place de la Baleine - 69005 Lyon

Accueil des nouveaux arrivants étrangers du monde entier accueillis chaque année sur l'agglomération lyonnaise en les faisant participer à des animations organisées en journées, en soirées et lors de week-ends. Cet accueil leur permet de nouer des liens relationnels et de créer leur propre réseau de connaissances pour une meilleure intégration.

LYON INTERNATIONAL - 7 rue Major Martin - 69001 Lyon

Accueil par les membres de l'association, habitants de l'agglomération lyonnaise, d'étrangers de toute nationalité séjournant à Lyon. Programme de visites, d'ateliers, de réunions et incitation à s'inscrire dans un réseau, pour une meilleure connaissance de la ville et une bonne intégration.

2 dossiers sur la thématique de la Francophonie :

LES ARTPENTEURS – 308 avenue Andreï Sakharov – 69009 Lyon

D'une langue à l'autre : actions fédératrices autour de la francophonie, en s'appuyant sur un dispositif d'expression participative et artistique, sur les arts de la parole, l'expression des langues parlées et de la langue française. Un spectacle multilingue "Le café des langues" inscrit dans l'édition 2023 du festival lyonnais et métropolitain "Magnifique Printemps".

THEATRE DE LA CHRYSALIDE - 41 rue Burdeau - 69001 Lyon

« La Paix ! Signée » : programme de huit mois amenant jusqu'au sommet de la Francophonie de novembre 2022 et visant à développer le théâtre auprès des plus jeunes en Tunisie. Création d'un spectacle avec les enfants de plusieurs écoles publiques tunisiennes, sur le thème de la guerre et de la paix.

7 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale :

MAISON DE L'EDUCATION - 21 rue des tables claudiennes - 69001 Lyon

« De Fable en Fable » : Proposer aux enfants et aux familles une réflexion sur l'apprentissage à Lyon et en territoires palestiniens. Mise en place d'ateliers ludiques et pédagogiques autour de l'expression, du théâtre d'improvisation en lien avec les fables populaires en français et en arabe dans le but de favoriser des échanges entre les enfants. Le projet se décline en 5 phases dans chaque ville : découverte, ateliers littéraires, réalisation d'ateliers, spectacle et correspondances.

CENTRE SOCIAL DUCHERE PLATEAU – 235 avenue du Plateau – 69009 Lyon

« Fii ak Foula » (Ici et là-bas) : projet d'éducation citoyenne et solidaire. Déplacement en octobre 2022 de six jeunes femmes de la Duchère en Côte d'Ivoire pour favoriser les échanges interculturels et participer à l'extension d'une école maternelle. A leur retour, réalisation d'une quinzaine culturelle autour de la Côte d'Ivoire avec les éléments et matériels rapportés par les jeunes (photos, vidéos, podcasts).

ESN COSMO LYON – 25 rue Jaboulay - 69007 Lyon

Objectif de développer l'engagement citoyen chez les jeunes étudiants étrangers et lyonnais soit avant, pendant, ou après une mobilité internationale grâce à trois leviers : l'organisation d'évènements, la diffusion d'outils d'accompagnement de microprojets, l'animation de rencontres. Ce programme permet à la fois de développer les liens entre les étudiants et les habitants du territoire lyonnais, d'enrichir les acteurs du territoire d'une expérience à l'international et de permettre aux jeunes de répliquer ces projets au retour dans leurs pays d'origine.

SERVICE DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT (SCD) – 18 rue de Gerland - 69007 Lyon

Nouveau programme « PrODDige 2 » : promouvoir et réaliser les Objectifs de Développement Durable pour innover et grandir ensemble. Ce projet répond au défi de l'appropriation des ODD par les jeunes lyonnais à travers le volontariat international. Sur 3 ans, 3 promotions de 60 volontaires, moitié français.es, moitié étrangers.ères, suivent un parcours de formation d'une durée de 9 mois, autour des ODD.

LES RENCONTRES HETEROCLITES – 33 Avenue Maréchal Foch – 69006 Lyon

Première édition du « Festival Hétéroclite » en novembre 2022 : le festival a pour but de permettre à travers la littérature et les sciences humaines et sociales de favoriser l'émergence d'un débat autour des droits et luttes LGBTIQ+ et féministes, de redonner du souffle à un projet européen progressiste, le tout en mettant un pays à l'honneur chaque année. En 2022, ce sera l'Italie.

REPORTERS SOLIDAIRES – 1 rue de la Victoire – 69003 Lyon

Programme d'échanges entre journalistes français et journalistes africains francophones. Accompagnement dans leur formation en Afrique et à Lyon. Éducation aux médias et à l'information en milieu scolaire.

BUBBLE ART – 28 rue Anatole France - 69100 Villeurbanne

Initiative U-MAN ! : projet de renforcement d'une plateforme radio-vidéo dédiée aux questions humanitaires et écologiques afin de sensibiliser et engager les citoyens en faveur des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD). Valoriser et diffuser les expériences et actions des organisations humanitaires de la Métropole en faveur des ODD, notamment sur les thématiques de genre, de changement climatique et des migrations. Réalisation d'émissions, de vidéo, organisation d'ateliers de médiation culturelle et diffusion.

11 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale :

SEPR – 46 rue du professeur Rochaix – 69003 Lyon

Création d'un laboratoire d'application de la pâtisserie au Centre d'Enseignement Professionnel Franco-Arménien (CEPFA) d'Erevan créé en 2001 par la SEPR. L'objectif du CEPFA étant de doter l'Arménie d'une structure exemplaire de formation professionnelle, pour permettre aux jeunes arméniens de recevoir une formation qualifiante dans leur pays.

PRISON INSIDER – 100 rue des Fougères – 69009 Lyon

Chiffres, actualités, interviews : l'état des lieux des conditions de détention à travers le monde en 2022. Il s'agit de porter à la connaissance de tous et toutes les dernières informations disponibles sur les conditions de détention dans les prisons de 14 pays après plus de 2 ans de crise sanitaire.

HOSPICES CIVILS DE LYON – 3 quai des Célestins – 69002 Lyon

Programme de coopération hospitalière entre Lyon et l'Arménie pour la prise en charge des blessés de guerre, et plus particulièrement en matière de chirurgie orthopédique des membres supérieurs, traitement de la douleur, infectiologie et rééducation/réadaptation. Mise en œuvre d'une politique de compagnonnage sur trois de ces thématiques.

ALYT – 75 rue des Aqueducs – 69005 Lyon

"Le bien vieillir de nos aînés à domicile". Accompagner collectivement la population vieillissante vietnamienne et leurs aidants, ainsi que palier au risque de diminution de la mobilisation citoyenne, pour accompagner collectivement la population âgée et leurs aidants, en structurant et fédérant le réseau associatif de la région du delta du Mékong au Vietnam.

ALWANE – Palais du Travail - 9 Place du Docteur Lazare Goujon - 69100 Villeurbanne

L'association œuvre en Syrie pour permettre un enseignement et une remise à niveau pour des enfants et adolescents de familles déplacées, déstabilisées et traumatisées en leur offrant un environnement d'enseignement sécurisant. À Lyon, l'association assure une activité de soutien scolaire et un accompagnement vers l'insertion des migrants.

SOLIDARITE AFRIQUE – 13bis rue Girié – 69003 Lyon

« ImpActes » : accompagnement et insertion sociale de jeunes de l'agglomération lyonnaise dans une démarche d'initiation aux ODD pour s'engager dans les défis planétaires actuels et dans des projets de solidarité internationale avec notamment la Cote

d'Ivoire, le Burkina Faso et le Togo. L'objectif étant de transmettre aux jeunes les notions d'entraide, d'engagement et de développement durable, tout en valorisant leur capacité d'action et les compétences acquises.

SOLIDARITE MARATHON DES SABLES – 61 quai Pierre Size - 69005 Lyon

L'accès au sport pour chaque enfant : offrir aux lyonnais et aux lyonnaises une manifestation sportive en septembre 2022 avec 3 courses solidaires dans le parc de la mairie du 5^{ème} arrondissement. Sensibiliser les lyonnais et les lyonnaises à la coopération internationale grâce au sport en France et au Maroc.

ALLIANCE ACTIONS AFRIQUE - 2 quai Jean Moulin - 69001 Lyon

Regards croisés France-Bénin 2022 : l'objectif de ces rencontres est de poursuivre les actions de développement de partenariats entre des entreprises qui souhaitent investir en Afrique et des jeunes qui souhaitent développer une activité économique dans leur pays. Cette édition se tiendra en novembre 2022 à Lyon et prendra la forme d'une table ronde sur la thématique « Numérique et lien social ».

ENTREPRENEURS DU MONDE - 4 allée du Textile - 69120 Vaulx-en-Velin

Lutter contre la précarité menstruelle : accompagnement de *Assilassimé Solidarité*, institution de microfinance sociale togolaise créée et incubée par Entrepreneurs du Monde dans la mise en place d'une campagne de sensibilisation auprès de ses bénéficiaires pour combattre les mythes et les tabous autour de l'hygiène menstruelle.

CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER - 95 boulevard Pinel - 69678 Bron

Échanges de pratiques entre soignants français et arméniens. Organisation d'un congrès bilingue "augmenté" à Erevan sur le thème du psychotrauma suite à la guerre des 44 jours.

YOON FRANCE – 18 rue Roger Salengro - 69009 Lyon

Accueil et intégration professionnelle des personnes étrangères : développer, accompagner et favoriser l'engagement citoyen au service de l'intégration professionnelle des personnes étrangères et d'origine étrangère à Lyon en renforçant la fidélisation, les compétences et les capacités d'action de la communauté bénévole de l'association.

Pour information, il est rappelé dans le tableau suivant, le montant des subventions obtenues en 2021 et 2022 phase 1 par les porteurs de projets bénéficiaires de l'appel à projets internationaux 2022 phase 2 :

Thématiques	Tiers subventionnés	AAPI 2021 phase 1	AAPI 2021 phase 2	AAPI 2022 phase 1
I	COMPAGNIE HALLET EGHAYAN	4 000 €	-	-
I	KARAKIB	-	5 000 €	-
I	CHAMBRE DU COMMERCE FRANCE ISRAEL AUVERGNE RHONE ALPES	-	4 000 €	-
I	REGARD SUD	2 000 €	-	-
I	YERKIR EUROPE	-	-	-
I	JEUNES AMBASSADEURS	-	4 000 €	-
I	L'ASSOCIATION DU SUN TRIP	-	10 000 €	-

Thématiques	Tiers subventionnés	AAPI 2021 phase 1	AAPI 2021 phase 2	AAPI 2022 phase 1
I	NOUVEL INSTITUT FRANCO-CHINOIS	5 000 €	-	-
I	SUPERPOSITION	-	-	-
I	GOETHE INSTITUT	-	8 000 €	-
I	PLATEFORME DE LA JEUNE CRÉATION FRANCO ALLEMANDE	4 000 €	3 000 €	3 000 €
I	SENS INTERDITS	4 500 €	-	-
I	TROIS	4 000 €	-	-
I	AFRICA 50	10 000 €	-	-
I	FASO MONDE	-	3 000 €	-
I	AVF LYON RHONE	-	2 000 €	-
I	LYON INTERNATIONAL	-	2 000 €	-
F	LES ARTPENTEURS	3 000 €	-	-
F	THEATRE DE LA CHRYSALIDE	-	-	-
EC	MAISON DE L'EDUCATION	-	-	-
EC	CENTRE SOCIAL DUCHERE PLATEAU	-	-	-
EC	ESN COSMO LYON	-	9 000 €	4 500 €
EC	SERVICE DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT (SCD)	-	8 000 €	-
EC	LES RENCONTRE HETEROCLITES	-	-	-
EC	REPORTERS SOLIDAIRES	-	-	-
EC	BUBBLE ART	-	3 000 €	-
SI	SEPR	-	-	3 000 €
SI	PRISON INSIDER	3 000 €	-	-
SI	HOSPICES CIVILS DE LYON	-	-	-
SI	ALYT	-	-	-
SI	ALWANE	-	4 000 €	-
SI	SOLIDARITE AFRIQUE	5 000 €	-	-
SI	SOLIDARITE MARATHON DES SABLES	-	5 000 €	-
SI	ALLIANCE ACTIONS AFRIQUE	-	-	-
SI	ENTREPRENEURS DU MONDE	-	-	-
SI	CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER	-	-	-
SI	YOON FRANCE	4 000 €	4 000 €	-

Le versement des subventions interviendra en une seule fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Chaque structure devra en outre fournir à la Ville de Lyon, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation. Pour les structures faisant l'objet d'une convention, ce sont les modalités de versement définies dans cette dernière qui s'appliquent.

IV- Lancement de l'appel à projets internationaux 2023

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2023, l'organisation d'un AAPI, selon une procédure commune avec la Métropole de Lyon et sur la base de nouveaux objectifs.

Ce nouvel appel à projets commun est conçu pour répondre aux objectifs généraux suivants :

- Stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, en réponse aux défis du XXI^{ème} siècle ;
- Faire émerger des dynamiques d'actions innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;
- Structurer l'accompagnement des porteurs de projets internationaux du territoire ;
- Favoriser les projets multi-acteurs et partenariaux ;
- Optimiser l'impact auprès des habitants dans une logique d'échanges entre ici et là-bas.

Trois thématiques ont été retenues permettant de décliner ces objectifs globaux de la manière suivante :

1 - Des projets favorisant les dynamiques d'interculturalité qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- La contribution du projet à la coopération internationale et transnationale ;
- La promotion de la diversité des cultures présentes sur notre territoire et nos territoires partenaires ;
- La promotion de la francophonie et de la langue française, dans toute sa diversité, grâce à l'implication d'une multiplicité d'acteurs géographiques et thématiques (culturels, entrepreneuriaux, associatifs...) ;
- La valorisation de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon sur la scène européenne et internationale et notamment en lien avec leurs emblèmes (gastronomie, lumière, soie, cinéma).

2 - Des projets favorisant l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- La participation citoyenne, notamment de la jeunesse, aux défis du XXI^e siècle ;
- La construction de sociétés plus pacifiques, tolérantes et inclusives ;
- La valorisation de l'Europe et de ses institutions (Union Européenne, Conseil de l'Europe, etc.) ainsi que des programmes européens facilitant la mobilité des personnes, et notamment des jeunes ;
- L'organisation d'évènements favorisant la sensibilisation du grand public sur les enjeux européens et internationaux.

3 - Des projets de solidarité internationale qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- La transition écologique et la résilience des territoires aux dérèglements climatiques ;
- Le respect des droits et libertés fondamentales ainsi que des diversités culturelles ;
- La protection des personnes les plus vulnérables, le respect de leurs droits et la prise en compte de leurs besoins spécifiques ;
- L'hospitalité, l'accueil sur le territoire et le bien-vivre ensemble ici et là-bas ;
- L'implication d'acteurs de la société civile des territoires partenaires ;
- Les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entrepreneuriat ;
- L'appui à la gouvernance locale.

Les projets seront analysés au regard des critères non cumulatifs suivants :

- la pertinence du diagnostic des besoins identifiés ;
- la fiabilité des données et la viabilité de la réponse apportée qui devra s'appuyer sur les acteurs locaux des territoires concernés ;
- l'implication d'acteurs et d'habitants de notre territoire et des territoires partenaires ;
- l'approche multi-acteurs et collective du projet ;
- la réciprocité des échanges ici et là-bas ;
- le nombre de bénéficiaires et le type de public concerné ici et là-bas ;
- l'égalité femmes-hommes, l'équité sociale, l'implication de la jeunesse et le dialogue intergénérationnel.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, Groupements d'Intérêt Public (GIP), établissements publics, Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP) et Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Ville de Lyon ou de la Métropole de Lyon ;
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général et l'intérêt local de la Ville de Lyon ;
- sont exclus les projets individuels, études de faisabilité, stages, séjours touristiques, demandes de bourses, les projets concernant exclusivement des dons ou de l'acheminement de denrées comme du matériel, des fournitures scolaires, des médicaments ;
- sont exclus les projets à visée culturelle, syndicale ou politique ;
- une attention particulière sera apportée aux projets en cohérence avec les territoires de coopération ou stratégiques pour la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon.

V- Modalités de mise en œuvre

Les modalités d'organisation sont les suivantes :

- Les demandes de subvention pour les projets seront à déposer auprès du service commun des relations internationales de la Ville de Lyon et de la Métropole, par courrier ou par mail ;
- Pour la Ville de Lyon, ils seront instruits par ce service selon les objectifs poursuivis par la collectivité sur son champ de compétences et selon les calendriers prévisionnels suivants :

Phase 1 :

- lancement de l'appel à projets le 3 octobre 2022 ;
- date de clôture de dépôt des dossiers le 3 novembre 2022 ;
- présentation de la délibération relative aux subventions des projets financés lors du Conseil Municipal du premier semestre 2023.

Phase 2 :

- lancement de l'appel à projets le 3 avril 2023 ;
- date de clôture de dépôt des dossiers le 3 mai 2023 ;

- présentation de la délibération relative aux subventions des projets financés lors d'un Conseil municipal du second semestre 2023.

Chaque projet retenu pourra être subventionné par la Ville de Lyon ou conjointement par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon.

Dans les deux cas, le montant total des subventions accordées sera plafonné à :

- 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets supérieurs à 2000 € ;
- 80 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets égaux ou inférieurs à 2000 €.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Ville de Lyon / Métropole de Lyon, dans le respect des objectifs fixés par chaque collectivité sur son champ de compétences.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du lancement d'un appel à projets internationaux pour l'année 2023 et les critères de sélection des projets tels que présentés dans la présente délibération, dans le cadre du budget qui sera autorisé sur cette thématique.

Par ailleurs, en dehors de la procédure de l'AAPI destinée à financer la réalisation de projets spécifiques, des structures associatives pourront bénéficier, à leur demande, de subventions octroyées par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon visant à soutenir la réalisation de programmes d'actions annuels ou pluriannuels au bénéfice de dynamiques européennes ou internationales structurantes pour le territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1611-4 et 2121-29 ;

Vu lesdites conventions entre Compagnie Hallet Egayan, le Centre social Duchère plateau, Sens interdits, et Troi3 et la Ville de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- Les subventions suivantes, pour un montant total de 152 500 €, sont allouées aux associations ci-dessous, au titre de la 2^{ème} phase de l'appel à projets internationaux de l'année 2022 :

Internationalité du territoire	à hauteur de :
Compagnie Hallet Egayan	4 000 €
Karakib	3 000 €

Chambre du Commerce France Israël Auvergne Rhône Alpes	4 000 €
Regard Sud	2 000 €
Yerkir Europe	3 000 €
Jeunes ambassadeurs	2 000 €
L'association du Sun Trip	3 000 €
Nouvel Institut Franco-Chinois	16 000 €
Superposition	3 000 €
Goethe Institut	8 000 €
Plateforme de la jeune création franco-allemande	2 000 €
Sens interdits	2 000 €
Troi3	2 000 €
Africa 50	10 000 €
Faso Monde	3 000 €
AVF Lyon Rhône	2 000 €
Lyon International	2 000 €
Promotion de la francophonie	à hauteur de :
Les Artpenteurs	3 000 €
Théâtre de la Chrysalide	3 000 €
Éducation à la citoyenneté européenne et internationale	à hauteur de :
Maison de l'éducation	3 000 €
Centre social Duchère Plateau	3 000 €
ESN Cosmo Lyon	6 000 €
Service de la Coopération au Développement (SCD)	10 000 €
Les rencontres Hétéroclites	2 000 €
Reporters Solidaires	2 000 €
Bubble Art	3 000 €
Solidarité internationale	à hauteur de :
SEPR	4 000 €
Prison insider	3 000 €
Hospices civils de Lyon	6 000 €
Alyt	2 000 €
Alwane	3 000 €
Solidarité Afrique	8 000 €
Solidarité Marathon des Sables	3 000 €
Alliance Actions Afrique	3 000 €
Entrepreneurs du monde	5 000 €
Centre hospitalier le Vinatier	5 500 €
Yoon France	4 000 €

2- Les conventions susvisées, établies entre les porteurs de projets suivants et la Ville de Lyon sont approuvées : Compagnie Hallet Egayan, le centre social Duchère plateau, Sens interdits, et Troi3.

3- M. le Maire est autorisé à signé ledit document.

- 4- Les principes généraux d'organisation de l'appel à projets internationaux 2023, les critères d'attribution et les calendriers sont approuvés, tels que décrits dans le rapport pour les trois thématiques suivantes proposées :
- l'interculturalité ;
 - l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale ;
 - la solidarité internationale.
- 5- La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération ACTEURS du programme LOCAUXRI du service 11350 (ligne de crédit 56164 - nature 65748 - fonction 048 - chapitre 65) de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 22 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20220920-2022-2109-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2109

Territoire zéro chômeur de longue durée La Plaine Santy à Lyon 8e - Approbation et autorisation de signature des conventions pluriannuelles 2022-2026 avec l'association nationale "Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée", sise 76 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10e

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme AUGHEY Camille

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMIN, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2109 - TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE LA PLAINE SANTY A LYON 8E - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES 2022-2026 AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE "EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE", SISE 76 RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS A PARIS 10E (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Après l'adhésion à l'association nationale Territoires zéro chômeur de longue durée (sise 8 rue Saint Domingue à Nantes) avec la délibération n° 2021/599 des 25 et 26 mars 2021, vous avez acté l'engagement de la Ville de Lyon dans la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée » par la délibération n° 2021/1033 du 30 septembre 2021.

Ce projet est le fruit d'un véritable consensus entre les habitants engagés et l'ensemble des partenaires du territoire réunis au sein du Comité local pour l'emploi (CLE). Situé au cœur de la dynamique Territoire zéro chômeur de longue durée, le CLE réunit une grande diversité d'acteurs locaux mobilisés pour le droit à l'emploi de tous et toutes : Ville de Lyon, Métropole de Lyon, Etat, Pôle Emploi, habitants et habitantes privés ou non d'emploi, entreprises et commerçants, syndicats de salariés et d'employeurs, acteurs de l'insertion socio-professionnelle et de l'emploi, associations locales. Ce travail partenarial a abouti au dépôt de la candidature officielle du territoire La Plaine-Santy en décembre 2021.

Par un arrêté du 3 juin 2022, le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion a habilité le territoire de La Plaine Santy (Lyon 8^{ème}) pour mener à bien l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD). Il fait suite à un avis favorable du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, rendu fin mai après une instruction approfondie de la candidature présentée.

Cette habilitation fait de La Plaine Santy le 27^{ème} territoire au niveau national, le 5^{ème} de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le 2^{ème} de la Métropole de Lyon à être ainsi habilité au titre des territoires zéro chômeur de longue durée. C'est une grande fierté et une vraie réussite pour l'ensemble des acteurs qui ont participé depuis plus de 18 mois au montage de cette candidature : habitants, entreprises, associations, institutions...

Cependant, plus qu'un aboutissement, cette habilitation marque le démarrage d'un projet ambitieux de développement territorial par l'emploi, au travers :

- d'une dynamique territoriale participative portée par le Comité local pour l'emploi ;
- de l'ouverture d'une première « Entreprise à but d'emploi » (EBE), créée fin 2021 sous la dénomination « Santy Plaine Actions », et qui embauchera des personnes privés d'emploi de longue durée dès ce mois de septembre en contrat à durée indéterminée et sans sélection préalable.

L'organisation et le fonctionnement du CLE et de l'EBE, qui sont les deux piliers du projet TZCLD de la Plaine-Santy, font l'objet de conventions pluriannuelles 2022-2026 à signer entre le Fonds national pilotant l'expérimentation, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon, l'Etat représenté par le Préfet du Rhône, Pôle Emploi et l'association « Santy Plaine Actions » portant la première entreprise à but d'emploi :

- une convention d'habilitation du territoire et de son Comité local pour l'emploi ;
- une convention d'habilitation de l'entreprise à but d'emploi « Santy Plaine Actions ».

Je propose que nous approuvions ces conventions pluriannuelles jointes en annexe au présent rapport.

Vu les délibérations n° 2021/599 en date des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/1033 en date du 30 septembre 2021 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

- 1- Les conventions pluriannuelles 2022-2026 avec l'association nationale Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée sise 76 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10^{ème}, jointes en annexe à la présente délibération, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2110

Fixation du nombre des adjoints au Maire de Lyon suite à la démission d'un adjoint

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2110 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE DE LYON SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT (SECRETARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Eléments de contexte :

Par délibération n° 2020/2 du 6 juillet 2020, notre assemblée a fixé à vingt et un (21) le nombre des adjoints au maire de Lyon.

Par courrier en date du 19 aout 2022, M. Nicolas HUSSON, 16^{ème} adjoint, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire.

Sa démission a été acceptée par le représentant de l'Etat dans le département du Rhône le 5 septembre 2022.

L'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

L'article L 2122-2 du même code précise que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 21 adjoints.

Il convient donc de déterminer le nombre d'adjoints avant de procéder à la désignation d'un remplaçant.

II- Nombre d'adjoints au maire de Lyon :

Compte tenu de l'étendue des champs de compétences de la Ville de Lyon et afin d'en faciliter la gestion quotidienne, je vous propose de fixer à nouveau à 21, le nombre d'adjoints au maire de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2511-1 et L 2513-1 ;

DELIBERE

Le maintien du nombre des adjoints au maire de Lyon à 21 est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET



(Handwritten signature in blue ink)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2111

Election d'un nouvel adjoint au Maire de Lyon suite à la démission de Monsieur Nicolas
HUSSON de ses fonctions d'adjoint

Secrétariat général

Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 20 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2111 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE DE LYON
SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR NICOLAS
HUSSON DE SES FONCTIONS D'ADJOINT (SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL - DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA VIE
DES ELU-ES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Eléments de contexte :

Par délibération n° 2020/2 du 6 juillet 2020, notre assemblée a fixé à vingt et un (21) le nombre des adjoints au maire de Lyon.

Par courrier en date du 19 août 2022, M. Nicolas HUSSON, 16^{ème} adjoint, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire.

Sa démission a été acceptée par le représentant de l'Etat dans le département du Rhône le 5 septembre 2022.

L'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

L'article L 2122-2 du même code précise que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 21 adjoints.

Il est donc procédé à la désignation d'un remplaçant après avoir maintenu le nombre d'adjoints à 21.

II- Rappel des dispositions générales applicables à l'élection des adjoints au maire :

En vertu de l'article L 2122-7-2 du CGCT, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

En application de l'article L 2122-4 du CGCT, le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

L'article LO 2122-4-1 du CGCT prévoit que le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

De même, l'article L 2122-5 du CGCT dispose que les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même

temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées à l'alinéa précédent.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au même alinéa.

Par ailleurs, l'article L 2122-5-1 du CGCT prévoit que l'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Enfin, conformément à l'article L 2122-6 du CGCT, les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

III- Mode de scrutin applicable :

Conformément aux dispositions qui viennent d'être rappelées, je vous propose de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 16^{ème} rang du tableau.

L'article L 2122-7-2 du CGCT précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT pour l'élection du maire :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. » (Article L 2122-7 du CGCT).

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-12 et L 2511-1 ;

Vu le procès-verbal du scrutin ;

DELIBERE

1- La désignation d'un nouvel adjoint au 16^{ème} rang du tableau est approuvée.

- 2- Monsieur Gautier CHAPUIS est élu 16^{ème} adjoint au maire de Lyon et est immédiatement installé dans ses fonctions.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

